

Les élèves de l'IRA de Nantes de  
1973 à 2009 :  
recrutement, sociologie,  
motivations

**UNIVERSITE DE CAEN – BASSE-NORMANDIE**

**Master I Histoire UE5**

**Histoire contemporaine**

**Sous la direction de Monsieur Michel BOIVIN,**

**Professeur d'histoire contemporaine**



Les élèves de l'IRA de Nantes de  
1973 à 2009 :  
recrutement, sociologie,  
motivations

# REMERCIEMENTS

Je voudrais, tout naturellement, remercier Monsieur le professeur Michel Boivin, qui m'a donné de précieux conseils et m'a toujours prodigué ses encouragements.

Je tiens à témoigner de ma reconnaissance à tous ceux qui m'ont aidé à la réalisation de ce mémoire :

- Mr Philippe Carapezzi, Secrétaire général de l'IRA de Nantes ;
- Melle Mélanie Claudot (promotion 2009-2010, IRA Nantes) ;
- Mme Jacqueline Gonet, Présidente de l'AAEIRAN ;
- Mr Ludovic Perrin, Président de l'Association des anciens élèves de l'IRA de Bastia ;
- Mr Philippe Poulet, Président de l'Association des anciens élèves de l'IRA de Lille ;
- les services de documentation à la DGAFP ;
- ainsi que tous les élèves et anciens élèves de l'IRA de Nantes ayant participé à l'enquête. Je tiens à les remercier pour leur disponibilité, leurs conseils et leurs encouragements.

# TABLES DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AAEIRAN : Association des Anciens Elèves de l'IRA de Nantes.  
ANF : Archives Nationales de Fontainebleau  
Bac : Baccalauréat  
BNF : Bibliothèque Nationale de France  
CADA : Commission d'Accès aux Documents Administratifs  
CEPCA ou CPCA : Centre de Préparations aux Concours Administratifs  
CFPP : Centre de Formation Pédagogique Privé  
CNED : Centre National d'Enseignement à Distance  
CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés  
CPAG : Centres de Préparation à l'Administration Générale  
CPI : Classe Préparatoire Intégrée  
DEUG : Diplôme d'Etudes Universitaires Générales  
DGAFP : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique  
Dpt : Département  
DROM-COM : Départements et Régions d'Outre-mer - Collectivités d'Outre-mer  
EN3S : Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale  
ENAP : Ecole Nationale d'Administration Publique (au Québec)  
ENM : Ecole Nationale de la Magistrature  
EPA : Etablissement Public à Caractère Administratif  
EPL : Etablissement Public Local d'Enseignement  
GRAIN : Groupe Rédactionnel de l'Association des anciens élèves de l'IRA de Nantes  
HEC : Ecole des Hautes Etudes Commerciales  
IDF : Ile-de-France  
IEJ : Institut d'Etudes Judiciaires  
IEP : Institut d'Etudes Politiques  
IGPDE : Institut de la Gestion Publique et du Développement Economique  
IPAG : Institut de Préparation à l'Administration Générale  
IRA : Institut Régional d'Administration  
ISFCT : Institut Supérieur de Formation des Cadres Territoriaux  
JORF : Journal Officiel de la République Française  
LAP : Licence d'Administration Publique  
MINEFI : Ministère de l'Economie et des Finances  
ND : Non déterminé

PENA : Préparation à l'Ecole Nationale d'Administration

RAEP : Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle

RGPP : Révision générale des politiques publiques

QRC : Questionnaire à Réponses Courtes

QCM : Questionnaire à Choix Multiples

SCORE : Site des Concours et des Recrutements de l'Etat

URSS : Union des Républiques Socialistes Soviétiques

X : Ecole Polytechnique

# SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>10</b>
<b>Première partie. Recrutement et formation : modalités</b>	<b>16</b>
<b>1. Le recrutement</b>	<b>18</b>
<b>1.1. Les modes de recrutement</b>	<b>18</b>
1.1.1. Le concours interministériel	18
1.1.1.1. La notion de concours	18
1.1.1.2. Les conditions générales d'accès aux IRA : des prérogatives inhérentes au statut de fonctionnaire	20
1.1.1.3. Les concours interministériels des IRA n'ont pas le monopole	22
1.1.2. Les différents types de concours	26
1.1.2.1. Le concours externe	26
1.1.2.2. Le concours interne	28
1.1.2.3. Le troisième concours	28
<b>1.2. Les modalités du concours</b>	<b>29</b>
1.2.1. Un processus de modernisation	30
1.2.1.1. L'organisation du concours	30
1.2.1.2. Des épreuves repensées et simplifiées : un objectif de professionnalisation	31
1.2.1.3. Le programme des connaissances à acquérir en vue des épreuves	39
1.2.2. L'indispensable préparation par les candidats	40
1.2.2.1. Le succès des préparations collectives et/ou organisées par un tiers	40
1.2.2.2. Les préparations au concours sont multiples	46
1.2.2.3. Les cas majoritairement suivis : l'IPAG et le CPAG	48
<b>1.3. Les résultats</b>	<b>51</b>
1.3.1. Les candidatures	51
1.3.1.1. Un taux d'absentéisme particulièrement élevé	51
1.3.1.2. Le taux de sélectivité	54
1.3.1.3. L'aptitude à la réussite du concours est indifférenciée au point de vue du genre	59
1.3.2. L'augmentation du volume des promotions	61
1.3.2.1. Le nombre d'élèves intégrant l'IRA de Nantes a doublé en l'espace de trente sept années	62
1.3.2.2. Les différents concours suivent des tendances similaires	64
<b>2. La formation initiale : interministérielle et professionnelle</b>	<b>68</b>
<b>2.1. Une formation commune à tous les élèves</b>	<b>68</b>
2.1.1. L'organisation des études	69
2.1.1.1. La réduction de la durée de la formation	69
2.1.1.2. La répartition des périodes d'enseignement et de stage	71
2.1.2. Les objectifs de formation à travers la pédagogie	75
2.1.2.1. Le projet originaire du programme d'enseignement	75
2.1.2.2. Les programmes et les objectifs des enseignements dispensés	76
<b>2.2. Les modalités de la formation</b>	<b>79</b>

2.2.1.	Les différents acteurs _____	79
2.2.1.1.	Le statut hybride de l'élève fonctionnaire _____	79
2.2.1.2.	Les enseignants, des intervenants extérieurs _____	80
2.2.2.	La coopération administrative internationale _____	82
2.2.2.1.	La réglementation _____	82
2.2.2.2.	Les projets nantais de coopération internationale _____	84
<b>Deuxième partie. Recrutés : aspects sociologiques et professionnels _____</b>		<b>87</b>
<b>1.</b>	<b><i>La présentation des élèves</i> _____</b>	<b>89</b>
<b>1.1.</b>	<b>L'origine des élèves _____</b>	<b>89</b>
1.1.1.	Les origines socioprofessionnelles _____	89
1.1.1.1.	Une surreprésentation des fonctionnaires _____	90
1.1.1.2.	La mise en place des Classes préparatoires intégrées _____	93
1.1.2.	L'origine géographique des élèves _____	94
1.1.2.1.	L'étude du lieu de naissance _____	94
1.1.2.2.	L'étude du lieu de domicile où réside le lauréat l'année de réussite au concours _____	99
1.1.2.3.	Les zones d'influences et le principe de régionalisation _____	101
<b>1.2.</b>	<b>La situation des élèves _____</b>	<b>103</b>
1.2.3.	Le cursus scolaire des élèves _____	103
1.2.3.1.	Une prédominance de surdiplômés _____	104
1.2.3.2.	Les lauréats : des juristes et des « Sciences-Po » _____	109
1.2.2.	L'origine professionnelle des élèves _____	112
1.2.2.1.	Le cas des élèves issus du concours interne _____	112
1.2.2.2.	Le cas des élèves issus du troisième concours _____	117
1.2.1.	La situation familiale de l'élève _____	118
1.2.1.1.	Un taux élevé de célibataires _____	119
1.2.1.2.	Des différences au sein de chaque concours _____	121
1.2.1.3.	Les différences homme-femme _____	124
<b>1.3.</b>	<b>Aspects sociologiques _____</b>	<b>126</b>
1.3.1.	Le taux de féminisation _____	126
1.3.1.1.	Une parité s'affirme _____	126
1.3.1.2.	Des disparités entre les concours _____	127
1.3.2.	L'âge moyen des élèves _____	129
1.3.2.1.	L'augmentation de l'âge moyen des élèves _____	130
1.3.2.2.	Les différences de moyennes d'âges selon le type de concours _____	131
<b>2.</b>	<b><i>Vues sur des logiques d'ambition</i> _____</b>	<b>136</b>
<b>2.1.</b>	<b>Interrogations sur les logiques d'ambition ayant conduit les élèves à s'orienter vers le concours des IRA _____</b>	<b>136</b>
2.1.1.	Une vocation souvent tardive _____	137
2.1.1.1.	L'Université, lieu propice à la diffusion des informations quant à l'existence des IRA _____	137
2.1.1.2.	Les raisons ayant conduit les candidats à intégrer les IRA _____	141
2.1.2.	Un « choix » de carrière _____	148
2.1.2.1.	Le choix de l'IRA parmi l'ensemble des concours _____	148
2.1.2.2.	Les lauréats n'ont pas multiplié les tentatives d'essai au concours _____	150
<b>2.2.</b>	<b>La conception de l'IRA, par ses élèves _____</b>	<b>151</b>
2.2.1.	La critique de la formation _____	152



2.2.1.1.	Un lieu d'appropriation de compétences générales et professionnelles _____	152
2.2.1.2..	Un lieu d'acculturation au monde de la fonction publique et de socialisation _____	154
2.2.2.	Une expérience à réitérer _____	156
<b>Conclusion</b>	_____	<b>158</b>
<b>Sources</b>	_____	<b>162</b>
-	Sources imprimées : Archives nationales de Fontainebleau _____	162
-	Sources imprimées : Bibliothèque nationale de France _____	163
-	Sources imprimées : IRA _____	165
-	Sources : AAEIRAN _____	165
-	Sources : DGAFP _____	166
-	Sources imprimées : JORF _____	166
-	Sources : enquête _____	169
<b>Bibliographie</b>	_____	<b>171</b>
<b>1. Instruments de travail</b>	_____	<b>171</b>
1.1.	Histoire de la fonction publique _____	171
1.2.	Science administrative _____	171
<b>2. Ouvrages généraux</b>	_____	<b>172</b>
2.1.	Les fonctionnaires _____	172
2.2.	La fonction publique d'Etat _____	173
2.3.	Les rapports sur la fonction publique _____	173
2.4.	L'éducation _____	174
<b>3. Ouvrages spécifiques</b>	_____	<b>174</b>
3.1.	Les IRA _____	174
3.2.	L'ENA _____	177
3.3.	Sciences-Po _____	178
3.4.	La sociologie des fonctionnaires _____	178
3.5.	La diversité dans la fonction publique _____	178
3.6.	L'égalité d'accès des femmes et des hommes dans la fonction publique _____	179
3.7.	Le recrutement et formation des agents de l'Etat _____	180
3.8.	Les préparations aux concours _____	182
<b>4. Sites internet</b>	_____	<b>182</b>
4.1.	La fonction publique _____	182
4.2.	Les IRA _____	182
4.3.	Les associations des IRA _____	183
4.4.	Les publications _____	183
<b>Tables des graphiques</b>	_____	<b>184</b>
<b>Annexes</b>	_____	<b>188</b>

# Introduction

---

« Investir dans le capital humain est devenu une nécessité pour le fonctionnement des services de l'Etat, confrontés à des enjeux existentiels ». Par cette apostrophe, Monique Barbier introduit la présentation de l'Institut régional d'administration de Nantes dont elle est actuellement la Directrice<sup>1</sup>. Un IRA est une école d'application à vocation interministérielle. Sa principale mission est d'assurer la formation des attachés d'administration des différents services de l'Etat. Dès lors, le thème que nous avons choisi d'aborder est celui de l'administration générale et concerne spécifiquement le cadre des concours administratifs de catégorie A formant à des métiers d'encadrement et de direction. L'optique choisie, dans le cadre de ce mémoire, est de concentrer l'étude sur l'IRA de Nantes en traitant précisément du recrutement et des recrutés.

Les Instituts régionaux d'administration furent institués par la loi du 3 décembre 1966 dite « Loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle »<sup>2</sup>. Elle instaure ladite formation en obligation nationale afin de favoriser la promotion sociale et d'assurer le progrès économique et social. Dans ce but, elle prévoit la création de centres de formation<sup>3</sup>. Le décret du 13 mai 1970<sup>4</sup> vient définir concrètement et précisément leurs missions. Dès lors, deux premiers IRA sont créés, à Lille<sup>5</sup> et à Lyon<sup>6</sup>. Puis l'IRA est de Nantes, objet de notre étude, est créé par un décret<sup>7</sup> du 29 juin 1972, suivi par les IRA de Metz<sup>8</sup> et Bastia<sup>9</sup>. Par conséquent, une décennie fut nécessaire à la mise en place du réseau des IRA dans l'hexagone. Le terme « régional » au sein de leur appellation n'a aucun lien avec la région en tant que division administrative. L'objectif fut, à l'origine, d'insister sur leur implantation géographique, hors de Paris.

---

<sup>1</sup> Décret du 15 juin 2007 portant nomination de la directrice de l'Institut régional d'administration de Nantes – Mme Barbier (Monique). JORF n°139 du 17 juin 2007, texte n°40.

<sup>2</sup> Loi n°66-892, publiée au JORF du 4 décembre 1966, p. 10 611.

<sup>3</sup> « Les centres de formation créés auprès des établissements publics d'enseignement ou à l'initiative d'organismes publics ou privés, soit pour donner aux jeunes une formation ou un complément de formation à la fois générale, théorique ou pratique en vue de leur insertion dans le monde du travail, soit pour contribuer à la promotion, à la reconversion ou au perfectionnement professionnel des adultes [...] peuvent recevoir le concours de l'Etat dans les conditions définies par ces conventions ». JORF du 4 décembre 1966, p. 10 611.

<sup>4</sup> Décret n°70-401 publié au JORF du 14 mai 1970, p. 4540.

<sup>5</sup> Décret n°70-602 du 2 juillet 1970 publié au JORF du 10 juillet 1970, p. 6488.

<sup>6</sup> Décret n°70-603 du 2 juillet 1970 publié au JORF du 10 juillet 1970, p. 6488-6489.

<sup>7</sup> Décret n°72-536 publié au JORF du 1 juillet 1972, p. 6747-6748.

<sup>8</sup> Décret n°73-834 du 21 août 1973.

<sup>9</sup> Décret n°79-900 du 15 octobre 1979.

L'IRA de Nantes est l'une des cinq écoles d'application à vocation interministérielle, dotée du statut d'établissement public administratif. De la même façon que l'ENA, il est placé sous la tutelle de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique. La DGAFP fut un service du Premier ministre depuis sa création, en 1945, jusqu'en 2007. Elle est désormais rattachée aux ministères économiques et financiers ; rattachement présenté comme un moyen de rassembler entre les mains du ministre chargé de la réforme de l'Etat l'ensemble des « leviers » de la révision générale des politiques publiques (RGPP), impulsée par le président de la République, Nicolas Sarkozy.

L'Institut de Nantes, au même titre que les quatre autres IRA, poursuit trois objectifs principaux. Il assure la formation initiale des fonctionnaires de catégorie A d'administration générale. Il contribue aux actions de formation continue interministérielle et ministérielle. En outre, il participe aux activités de coopération internationale, et ce sous diverses formes : ce peut être l'accueil d'auditeurs étrangers, des jumelages avec des établissements de formation étrangers, la coopération internationale.

Etudier l'IRA de Nantes implique de prendre en considération un concours et une formation. Ces deux aspects sont bâtis sur une même notion d'égalité. D'une part, permettre à des lauréats aux concours de la fonction publique d'être intégrés dans une formation avant leur accès à un poste va dans le sens du principe d'égalité devant le service public. D'autre part, cette intégration nécessite d'être lauréat aux concours organisés annuellement par les IRA. En France, le concours est le mode normal de recrutement des candidats dans la fonction publique depuis la fin du XIXe siècle. Précédemment, les emplois publics étaient attribués à la faveur ; celle du prince, du roi ou du parti politique au pouvoir. Toutefois le favoritisme s'est révélé insuffisant pour fournir aux administrations le personnel compétent en nombre suffisant. Ainsi, progressivement le recrutement pour les emplois publics s'est fait par une sélection des candidats selon leurs compétences. Ce phénomène a été impulsé également au nom des conceptions égalitaires.

La mise en place du concours des IRA est le fruit de travaux dont il convient d'en révéler l'origine. L'historiographie dont nous disposons sur les Instituts est particulièrement pauvre. C'est pourquoi nous disposons uniquement d'un rapport<sup>10</sup> à ce sujet. Il fut présenté le 13 janvier 1964 par une mission permanente de la réforme administrative sur le recrutement et la formation des personnels administratifs de catégorie A, sous la direction du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative. Il met en exergue la gravité de la crise du recrutement des cadres administratifs des administrations

d'Etat en province à cette époque. Sont concernés tout particulièrement, les attachés de préfectures et les attachés d'administration centrale. L'origine de ce phénomène se trouve dans une faible proportion d'admis malgré un nombre important de postes non pourvus. La raison tient à une insuffisante qualité des candidats due à un enseignement des facultés qui n'est pas orienté vers la préparation des carrières administratives. En définitive, il y a une crise de recrutement, à la fois qualitative et quantitative. Dès lors, la mission précise que le risque à court terme est une paralysie du fonctionnement des préfectures et des administrations d'Etat en province. Or cette crise s'inscrit dans une période où le Gouvernement cherche à réorganiser les administrations provinciales. Elle constitue un problème particulièrement préoccupant pour les autorités responsables. Au vue de ces problèmes, des administrations prennent un certain nombre de mesures destinées à y parer. Les ministères des Finances, de l'Education nationale et de l'Intérieur ont mis en place des systèmes complets de formation de leurs cadres supérieurs. Dès lors, lorsque chaque administration prend des initiatives isolément, il en résulte un système non homogène nécessitant un budget fort élevé pour permettre la mise en œuvre des différents recrutements.

Par conséquent, la mission a préconisé de mettre en œuvre, pour l'ensemble des administrations d'Etat en province, un système cohérent et souple de facilité de préparation et de formation professionnelle. L'objectif est, d'une part, de contrer rapidement la crise et, d'autre part, de permettre le rajeunissement du recrutement et l'ascension sociale.

Le système mis en place a vocation à former des fonctionnaires d'administrations générale, chargés de missions variées telles que la gestion des ressources humaines et des moyens matériels, l'étude dans des domaines juridiques, économiques ou sociaux, l'encadrement et l'animation d'équipes ainsi que la conduite de projets. Au sein de la hiérarchie administrative, ils sont des cadres intermédiaires de la Fonction publique d'Etat, placés sous la direction des hauts fonctionnaires. En d'autres termes, les attachés d'administrations sont les « adjoints »<sup>11</sup> des administrateurs civils.

Le choix de ce thème correspond au souhait personnel d'intégrer les IRA en raison notamment d'un intérêt majeur pour l'étude et la mise en œuvre des politiques publiques. Un premier constat révèle que, lorsque l'on excepte le cas des personnes s'étant intéressées aux concours administratifs, peu connaissent ces écoles. Auprès du grand public, nous avons constaté lors d'expériences personnelles que le sigle « IRA » est davantage assimilé à l'armée républicaine irlandaise. Par conséquent, il n'est pas évocateur d'une institution

---

<sup>10</sup> ANF, côte 19980514, article 1.

<sup>11</sup> Jean-Luc Bodiguel, *Les fonctions publiques dans l'Europe des douze*, 1994, L.G.D.J., Paris, p. 71.

unique connue et reconnue, comme c'est le cas pour d'autres écoles telles que HEC<sup>12</sup>, l'X<sup>13</sup> et plus particulièrement l'ENA<sup>14</sup> s'agissant du domaine de l'administration. L'Ecole nationale d'administration évoque dans l'esprit de chacun une catégorie précise de personnes. Certains y voient une « caste bourgeoise »<sup>15</sup>, tandis que d'autres les considèrent simplement comme des hauts fonctionnaires. En tout état de lieu, très peu ignorent leur existence et l'intérêt porté par ces derniers dans la société ; en témoignent les multiples études dont ils ont fait l'objet.

Nous avons dès lors souhaité réaliser une étude sur « la petite sœur régionale de l'ENA »<sup>16</sup>, école qui forme, elle aussi, les cadres administratifs formant l'ossature de la fonction publique de l'Etat. La problématique repose sur le recrutement et les recrutés. En d'autres termes, quel est le profil sociologique des irarques ? Quelles furent leurs motivations et leurs ambitions ? Quelle formation ont-ils reçu à l'issue du concours d'entrée ? Leurs attentes en vue d'une carrière administrative ont-elles été satisfaites par l'IRA ?

Dans cette perspective, nous devons dès à présent préciser l'utilisation du terme « irarque ». Il n'est pas rare de le rencontrer, notamment sur la toile. Ce terme est employé pour des raisons de simplicité d'expression, c'est-à-dire à défaut des « élèves des Instituts régionaux d'administration », mais il n'est pas neutre. La particule « arque » du grec ancien « *archos* » est habituellement utilisée pour former un nom renvoyant à une notion de pouvoir. Il est donc nécessaire de s'interroger sur ce terme, sur la légitimité de lier les élèves des IRA par une relation au pouvoir et de l'employer à l'instar des énarques. Car en effet, l'ENA résonne comme un lieu, mais davantage comme un moule, d'où une « fabrication des énarque »<sup>17</sup>, un processus social.

L'historiographie concernant ce sujet est très peu fournie ; l'intérêt d'une telle étude est dès lors particulièrement apparent. Une seule étude concerne les IRA. Il s'agit d'une thèse de Madame Dominique Laurent, intitulée « *La formation des fonctionnaires d'administration générale en France et en république fédérale d'Allemagne d'après l'exemple de l'IRA de Metz et de la Fachhochschule Für Verwaltung und Rechtspflege* ». Elle fut soutenue à l'Université de Paris Sorbonne en 1988. Par conséquent, ce travail est ancien et l'analyse réalisée ne concerne que les douze premières années de fonctionnement

---

<sup>12</sup> Ecole des hautes études commerciales.

<sup>13</sup> Ecole Polytechnique.

<sup>14</sup> Ecole nationale d'administration.

<sup>15</sup> Jacques Mandrin, *L'énarchie ou les mandarins de la société bourgeoise*, 1980, La Table Ronde, 173 p.

<sup>16</sup> Expression employée entre 1970 et 1979, dates de créations des IRA. Sandrine BOTTEAU, « Réforme des Instituts régionaux d'administration : une révolution culturelle ? », *Carrières publiques*, 20 novembre 2009, n°1109.

<sup>17</sup> Jean-Michel Eymeri, *La fabrique des énarques*, 2001, Economica, Paris, 261 p.

des Instituts. En outre, nous disposons d'études réalisées dans le cas de l'ENA. En termes de méthodologie, elles sont particulièrement enrichissantes puisque les modalités d'analyses sont identiques. La réalisation du profil type de l'élève nécessite notamment l'étude de l'âge moyen, des cursus scolaires et universitaires, des origines socio-professionnelles et géographiques ainsi que du taux de féminisation. Sur le fond, les analyses diffèrent puisque le cadre d'étude ici n'est pas celui d'une élite nationale mais régionale.

Concernant les sources, l'IRA de Nantes lui-même conserve très peu de documents. Cela résulte du fait que les services des concours sont déconcentrés seulement depuis deux ans. Toutefois, la DGAFP, située à Paris, n'a pas permis l'exploitation des données brutes émanant du dépouillement des dossiers des candidats. Nous avons consulté de nombreuses sources aux Archives nationales de Fontainebleau. Parmi elles, il y a notamment les nombreux projets de lois ayant trait aux IRA, les statistiques incluant l'ensemble des IRA pour les années 1974-1992 et des rapports de jurys de concours. Certains dossiers individuels d'élèves y sont conservés. Toutefois, les autorisations pour les consulter nous étant parvenues près de onze mois après en avoir fait la demande, ils n'ont pu être traités dans le cadre de cette étude.

En outre, nous avons utilisé des textes officiels, des rapports de la fonction publique ainsi que des périodiques. A ce titre, trois ont retenu notre attention. « la revue du service public » : il s'agit du magazine de la fonction publique dont le premier numéro date de janvier 1992. Cette publication est interministérielle et diffusée huit fois par an dans les administrations et les collectivités. Il y a également « la revue administrative » créée en 1948. il s'agit d'une publication indépendante intellectuellement, politiquement et syndicalement. C'est pourquoi elle se revendique comme étant la tribune vivante et libre de l'administration française. En dernier lieu il y a « les cahiers de la fonction publique et de l'administration ». Cette revue juridique mensuelle est publiée depuis 1982 par l'éditeur Berger-Levrault et concerne les trois fonctions publiques, d'Etat, territoriale et hospitalière.

Nous avons également utilisé les sites internet de la fonction publique, des différents ministères et des sites propres à chaque IRA ainsi que de leur association respective. Le site de l'association des anciens élèves de l'IRA de Nantes est particulièrement précieux dans le cadre de cette étude. Elle présente l'intérêt majeur de publier des prospectives, trois fois par ans depuis 1992, au sein desquelles de nombreuses réflexions sur les IRA sont menées. Le travail, long et continu de la part des responsables, a permis constituer une base de données de 3753 élèves, soit 97,91% de l'ensemble des promotions.

En termes de méthode, en raison du fait que nous n'avons pas pu consulter les dossiers d'inscription des élèves aux IRA, nous avons choisi de réaliser une enquête par voie de questionnaires. Les cinq IRA ont formé entre 15 000 et 20 000 personnes depuis leur création. Par conséquent, il est techniquement impossible dans le cadre de cette étude de constituer une base de donnée regroupant la totalité des promotions des cinq IRA. Sachant que tous les IRA sont conçus de la même façon et qu'en outre le concours a été organisé de manière nationale jusqu'en 2007, nous avons décidé de nous intéresser à l'un des cas. En raison de la proximité géographique et de l'existence d'une association des anciens élèves particulièrement active par rapport à celle des autres IRA, notre choix s'est logiquement porté sur le cas de Nantes, chef-lieu du département de la Loire-Atlantique et préfecture de région des Pays de la Loire. Nous avons dès lors choisi de réaliser une enquête auprès des élèves et anciens élèves de l'IRA de Nantes. Elle fut diffusée avec l'accord de la Présidente, Mme Jacqueline Gonet, sur le site de l'AAEIRAN et ce, auprès d'un large public grâce à l'attractivité de cette association. Le questionnaire fut diffusé auprès des élèves actuellement en formation par l'intermédiaire de l'une d'entre eux Melle Mélanie Claudot. Toutefois, la participation de ces derniers fut la plus réservée. En outre, il fut transmis par le biais de réseaux sociaux au sein desquels des groupes d'élèves et anciens élèves de l'IRA de Nantes ont été créés. « Copains d'avant »<sup>18</sup> a permis de mobiliser un grand nombre d'anciens élèves, contrairement à « Facebook »<sup>19</sup> donnant peu de poids à l'intérêt de l'étude face à la confiance que l'enquête nécessite auprès des élèves. En définitive, les résultats obtenus nous permettent d'étudier les élèves des trente sept promotions de l'IRA de Nantes, en d'autres termes de la première entrée en 1973 à l'Institut, jusqu'à l'actuelle terminant sa formation en août 2010.

Dans une première partie, nous étudierons les modalités de recrutement et la formation à travers ses finalités. Puis, nous consacrerons une seconde partie à l'aspect sociologique afin de déterminer le profil type des irarques. En outre elle nous permettra d'analyser les aspirations et les attentes de ces élèves.

---

<sup>18</sup> <http://copainsdavant.linternaute.com>

<sup>19</sup> [www.facebook.com](http://www.facebook.com)

---

# **PREMIERE PARTIE**

## **Recrutement et formation : modalités**

---



Etre candidat à un Institut régional d'administration (IRA), c'est postuler à un statut de cadre dans la fonction publique d'Etat. Atteindre cet objectif nécessite de suivre un parcours défini, à savoir être lauréat à l'un des concours d'entrée puis suivre une formation spécifique au cours de laquelle un concours de sortie établit un classement des élèves de la promotion. Cette première partie est consacrée aux modalités d'organisation du concours d'entrée et à la formation des élèves. Le concours de sortie quant à lui constitue le « point de départ » de la carrière de ces élèves puisqu'il définit le corps de la première affectation de l'élève. C'est pourquoi il sera l'objet, nous l'espérons, d'une étude ultérieure qui aura pour objectif d'étudier les carrières des élèves issus d'un IRA.

Nous avons choisi d'étudier le cas de l'IRA de Nantes, institué spécifiquement par le décret n°72-536 du 29 juin 1972. Toutefois les règles juridiques valables pour cet Institut sont similaires à celles des autres IRA puisqu'elles sont issues de décrets et d'arrêtés uniques pour l'ensemble des cinq IRA.

# 1. Le recrutement

En premier lieu, il nous est apparu essentiel de présenter le choix des modalités de recrutement au sein de l'IRA. L'objectif est de mettre en évidence les différentes manières se présentant à un candidat potentiel pour intégrer cet institut. L'étude consiste ensuite à montrer les critères et aptitudes requis selon chaque type de recrutement.

## ***1.1. Les modes de recrutement***

Nous étudierons tout d'abord le mode de sélection des candidats, puis les différentes catégories sous lesquelles il existe.

### **1.1.1. Le concours interministériel**

En tout premier lieu, il est indispensable de définir les notions propres à l'expression « concours interministériel de la fonction publique ».

#### **1.1.1.1. La notion de concours**

Au sens large du terme, la notion de concours renvoie au concept de technique de recrutement. Dans la fonction publique le concours désigne le mode traditionnel permettant de procéder au renouvellement des fonctionnaires. Les Instituts régionaux d'administration ne font pas exception à la loi en ce sens qu'ils recrutent par cette même voie. L'ouverture de leurs concours a été instituée le 13 mai 1970 par le décret n°70-401<sup>20</sup> dans son titre III « *Du recrutement* ». Ce sont respectivement un concours externe et un concours interne qui sont créés selon la section 1 « *Du premier concours* », la section 2 « *Du second concours* » et une section 3 concernant les « *dispositions communes* ». Ce premier décret a été remanié et abrogé partiellement à de nombreuses reprises. Les principales évolutions ont eu lieu le

---

<sup>20</sup> JORF du 14 mai 1970, p. 4540.

10 juillet 1984<sup>21</sup> en ce qui concerne les caractéristiques spécifiques du recrutement de chaque concours et le 26 juillet 1991 avec la loi n°91-715 instituant un troisième concours dans son 7<sup>e</sup> article<sup>22</sup>. La dernière réforme concernant l'ensemble des concours des IRA date du 20 août 2007 : il s'agit du décret n° 2007-1247<sup>23</sup>.

Le concours a été défini au sens théorique du terme comme un procédé « qui permet de départager équitablement les candidats à l'emploi »<sup>24</sup>. Cette caractéristique inhérente à la notion de concours constitue un gage d'égalité entre les candidats. Le choix de l'utilisation du concours se montre par cette qualité de technique de recrutement qui est la plus démocratique en ce sens que le concours permet d'éviter la partialité qui résulterait d'un choix discrétionnaire de la part de l'autorité administrative investie du pouvoir de nomination. A cette qualité, on peut opposer un reproche qui lui est souvent fait, celui de produire des « bêtes à concours » c'est-à-dire de produire plus de bons cerveaux que d'excellents fonctionnaires. Il convient donc à l'autorité, pour éviter cela, de veiller à la vérification de l'adéquation des modalités du concours, et notamment concernant les épreuves, avec en amont le niveau de recrutement et en aval le type de formation conçu pour l'irarque. Il est également nécessaire de mettre régulièrement en œuvre des réflexions sur le recrutement dans la fonction publique afin d'élaborer des rapports amenant les recommandations nécessaires à apporter pour le bon déroulement du renouvellement des fonctionnaires dans les années à venir. A titre d'exemple, il faut actuellement tenir compte des agents du baby boom de l'après guerre qui bouscule la pyramide des âges de la fonction publique. Celui-ci implique en effet une réflexion quantitative et qualitative en terme de recrutement. De plus, la concurrence avec le secteur privé oblige la fonction publique à être constamment attractive, donc modernisée, afin de recruter parmi les meilleurs. Ainsi, on peut citer les rapports les plus récents de Desforges sur les concours d'accès à la fonction publique de l'Etat (2008), Dorne-Corraze relatif à l'organisation et au pilotage des recrutements au sein de la fonction publique (2008), Le Bris formulant des propositions pour une réforme de la formation des agents de l'Etat (2008).

En opérant un choix entre les candidats inscrits, le concours a pour objectif et ambition dans la pratique de permettre la sélection des meilleurs candidats, en vue du statut ou emploi auquel ils aspirent. La sélection est faite en fonction d'aptitudes révélées par le niveau d'études. De manière générale, et les IRA ne dérogent pas à la règle, les concours

---

<sup>21</sup> Décret n° 84-588 publié au JORF du 12 juillet 1984, p. 2231.

<sup>22</sup> JORF n°174 du 27 juillet 1991, p. 9952.

<sup>23</sup> JORF n°193 du 22 août 2007, p. 14027.

<sup>24</sup> *Fonction publique, Le guide 2009 des concours*, L'Etudiant, 2009, p. 11.

de la fonction publique sont des concours sur épreuves. Par conséquent, cela signifie que les candidats aux IRA doivent prouver leur compétence à travers plusieurs épreuves, orales et écrites, les montrant apte à occuper les fonctions qui leur seront conférées. Dans le cas présent, le concours d'entrée n'est pas conçu simplement comme un contrôle des connaissances acquises. Il sert surtout à contrôler l'aptitude des futurs élèves à recevoir l'enseignement qui leur sera dispensé à l'IRA, dans la perspective de leurs futures fonctions administratives.

De cette façon, le mode de recrutement de la fonction publique est très éloigné de celui du secteur privé bénéficiant d'une plus grande liberté dans ses recrutements, notamment en ce qui concerne les méthodes de sélection des personnels. Dans la fonction publique, attachée au principe méritocratique, le candidat, qui a réussi le concours, reçoit une affectation en fonction de son classement au concours d'entrée à l'origine, puis au concours de sortie depuis la réforme du 10 juillet 1984.

### **1.1.1.2. Les conditions générales d'accès aux IRA : des prérogatives inhérentes au statut de fonctionnaire**

Les irarques ont le statut de fonctionnaires stagiaires durant leur formation et ont vocation à devenir des attachés d'administration à l'issue de celle-ci. Cela signifie qu'ils sont destinés à devenir des fonctionnaires de catégorie A. La qualité de fonctionnaire est liée à la nomination dans un emploi permanent d'une administration publique et à la titularisation dans un grade d'une hiérarchie<sup>25</sup>. Elle implique une obligation de servir l'Etat pendant un certain nombre d'années, quatre actuellement<sup>26</sup>. Par conséquent, les conditions indispensables pour pouvoir se présenter au concours des IRA sont celles que nécessite la fonction publique. Nous pouvons extraire du statut de la fonction publique, né en 1946, les quatre conditions exigées par les dispositions du statut général des fonctionnaires. Elles déterminent l'aptitude à s'inscrire au concours et devenir candidat aux IRA. Ainsi, la loi impose pour pouvoir être candidat de :

- posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;

---

<sup>25</sup> Loi n°46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

<sup>26</sup> Luc Rouban, *Les fonctionnaires*, Paris, Le cavalier bleu, 2001, p. 5.

- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction et être indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse.

On constate que, outre des critères objectifs, le candidat doit remplir certaines conditions garantissant son attachement à la communauté nationale, son honorabilité et son aptitude physique.

Ce texte a été remplacé et c'est notamment la loi du 13 juillet 1983, dite loi Le Pors<sup>27</sup> portant droits et obligations des fonctionnaires, qui définit les conditions générales de recrutement dans la fonction publique. Elle porte à cinq le nombre de conditions, toutefois elles restent de même nature. L'ajout « sous réserve des incapacités prévues par le code de la nationalité française » au paragraphe 1 institué par l'ordonnance du 4 février 1959<sup>28</sup> est supprimé et le fait d'être atteint d'une quelconque infection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse ne constitue désormais plus un caractère empêchant d'être fonctionnaire. Le statut actuel est fixé par l'article 31 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005<sup>29</sup>. Il fixe cinq dispositions :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ou le cas échéant, que les mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire soit compatible avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du code de service national ;
- et pour finir remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Cette dernière caractéristique est innovante et permet de prendre en compte les personnes ayant un handicap.

Il faut ajouter à cela une condition supplémentaire fixée par les modalités de recrutement des IRA. Les fonctionnaires, appartenant en qualité de stagiaires ou de titulaires à l'un des corps de l'Etat au recrutement desquels contribuent les IRA, ne peuvent être admis à concourir.

---

<sup>27</sup> Loi n°83-634 publié au JORF du 14 juillet 1983.

<sup>28</sup> Ordonnance n°59-244 publiée au JORF du 8 février 1959, p. 1747.

<sup>29</sup> JORF n°36 du 12 février 2005, p. 2353.

Nous pouvons observer par comparaison des textes de loi qu'entre 1970 et 2009 les conditions concernant les prérogatives indispensables au statut de fonctionnaire, et en l'occurrence nécessaires pour être candidat aux IRA, ont évolué. Les textes ont notamment reconnu le droit des travailleurs handicapés et ont permis d'élargir l'accès à la fonction publique au plus grand nombre.

### **1.1.1.3. Les concours interministériels des IRA n'ont pas le monopole**

Lors de la création des IRA, un des objectifs majeurs était l'homogénéisation du recrutement dans la fonction publique d'Etat. En effet, dans les années 1960, face à une crise du recrutement risquant à court terme de paralyser le fonctionnement des préfectures et des administrations d'Etat en province, les administrations ont pris des initiatives afin de parer à cette réalité. Le problème relevait alors du fait que les administrations prenant des initiatives le faisaient de manière isolée. De cette façon, le système se nourrissait de mises en œuvre variées, compliquées pour le citoyen se destinant aux concours, et impliquait à long terme un budget fort élevé pour l'Etat. L'objectif fut de mettre en œuvre pour l'ensemble des administrations d'Etat en province un système cohérent et souple de facilité de recrutement et de formation professionnelle. La notion de concours interministériels prend dès lors tout son sens : ils permettent de dépasser une vision trop éclatée des emplois de la fonction publique d'Etat.

A leur naissance, il est indiqué que les IRA «ont pour objet de faciliter le recrutement et d'améliorer le niveau de qualification de certains corps de catégorie A »<sup>30</sup>. Les IRA doivent «contribuer» au recrutement des attachés d'administration centrale et des personnels administratifs de catégorie A de certains services extérieurs de l'Etat ainsi que de quelques établissements publics. Par conséquent, il est indiqué que dans ces corps et structures ces instituts ont pour mission de contribuer et de faciliter le recrutement ; mais ils ne constituent pas la seule forme de recrutement valable. Un autre mode de recrutement existe : le concours direct. Ceci est défini par le décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005<sup>31</sup> portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues, modifié pour la dernière fois le 23 avril 2008. Dans son chapitre II «Du recrutement», il est indiqué que les attachés d'administration centrale sont recrutés :

« 1° A titre principal, par la voie des Instituts régionaux d'administration ;

2° A titre complémentaire, par la voie de concours dans les conditions fixées à l'article 5. Ces concours peuvent être organisés en commun par plusieurs administrations ;

3° Au choix, dans les conditions fixées à l'article 7. »

La comparaison des listes des corps d'affectation pourvus par les IRA en 1973, puis 1984, et enfin 2008 fait apparaître de sensibles transformations.

- Les corps d'affectations pourvus par les IRA en 1973 :

- attachés d'administration centrale ( ils sont soumis à un statut interministériel et forment des corps distincts rattachés à chaque département ministériel) ;
- attachés d'administration de la Ville de Paris ;
- attachés de préfecture ;
- inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;
- agents administratifs supérieurs des directions régionales de la sécurité sociale ;
- sous-chefs de services administratifs des armées ;
- sous chefs de services administratifs de l'aviation civile ;
- attachés administratifs des services extérieurs de l'équipement et du logement ;
- attachés d'administration universitaire, attachés d'intendance universitaire ;
- délégués adjoints des services extérieurs du ministère des Anciens combattants et Victimes de guerre ;
- secrétaire généraux adjoints de l'Office national des Anciens combattants et Victimes de guerre ;
- attachés de la Caisse nationale de crédit agricole ;
- attachés de l'Office national interprofessionnel des céréales.

- Les corps d'affectation pourvus par les IRA en 1984. Ce sont les mêmes que précédemment. Certains ont changé d'appellation. En outre, il faut ajouter les suivants :

- attachés de services administratifs des services extérieurs de la défense ;
- attachés administratifs du service extérieur du ministère de l'agriculture ;
- attachés administratifs de l'Office nationale des forêts ;

---

<sup>30</sup> ANF, côte n°19770161, article 17.

<sup>31</sup> JORF n°226 du 28 septembre 2005.

- attachés administratifs et d'intendance des établissements d'enseignements agricoles ;
- attachés des services extérieurs du ministère de la Culture ;
- attachés d'intendance de l'éducation surveillée ;
- attachés administratifs et d'intendance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;
- attachés des services extérieurs des affaires maritimes.

- Les corps d'affectation pourvus par les IRA en 2008<sup>32</sup> :

- attachés d'administration du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- attachés d'administration du ministère de l'Equipement ;
- attachés d'administration du ministère de la Défense ;
- attachés d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- attachés d'administration du ministère de la Culture et de la Communication ;
- attachés d'administration de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur ;
- attachés d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- attachés d'administration des Affaires sociales ;
- attachés d'administration du ministère de la Justice ;
- attachés d'administration du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
- attachés d'administration des services du Premier ministre ;
- secrétaires des affaires étrangères ;
- attachés d'administration des juridictions financières.

Cette comparaison nous permet de constater que le nombre des corps a augmenté. En outre, ceci nous permet de dire que si les IRA n'ont pas le monopole, ils ont contribué de façon évidente à mettre en place un système cohérent de recrutement pour l'ensemble des administrations. On constate que le décret du 20 août 2007 n'affiche plus de liste de fonctions précises mais plus largement des corps d'administration. Elle exclut les personnels des administrations financières qui conservent leurs écoles propres de recrutement et de formation (écoles des impôts, des douanes, du trésor, du cadastre).

En revanche l'objectif d'harmoniser le mode de recrutement, c'est-à-dire de supprimer les concours directs, a fait l'objet de nombreux débats ; mais il n'a pas encore abouti à l'heure actuelle. Le fait de laisser subsister deux types de recrutement ayant le



même objet a été qualifié d'« incohérent »<sup>33</sup>, et qui plus est coûteux. Cependant des raisons subsistent, celle de la difficulté de prévision en matière de recrutement, celle qui tient au fait que certains postes qui sont proposés aux irarques ne sont finalement pas pourvus. En 2005, les concours directs représentaient globalement 10% du total des recrutements effectués et ce taux est difficilement compressible selon les responsables politiques. En effet, ils avancent l'argument consistant à dire que ce mécanisme permet aux administrations de faire face à d'éventuels besoins exceptionnels de recrutement qui n'auraient pas été prévus à temps pour être satisfaits par la voie des IRA. Le concours direct donne donc une marge de manœuvre qui leur semble indispensable. Dans une réflexion sur la réforme des épreuves des concours d'entrée<sup>34</sup> figurait parmi les axes principaux de la réforme le fait de supprimer les concours directs. L'association des anciens élèves de l'IRA de Nantes approuvait ce projet : « ces dernières années ont vu la raréfaction du recours à cette procédure par les ministères sauf celui de l'Education nationale, mais le nombre des recrutements semble se ralentir (296 en 2001 et 2002, 310 en 2003 et 200 en 2004). Toutefois le souhait émis qu'il ne s'agisse pas d'un « vœu pieux » n'a pas été réalisé et cette procédure de recrutement n'a aujourd'hui pas disparu.

Ainsi l'idée de l'article 7 du décret du 3 mai 1970 ménageant l'organisation des concours prévus par leurs statuts particuliers, étant entendu que les instituts étaient chargés d'apporter une contribution à ce recrutement et n'avaient pas la mission de l'assurer intégralement, est toujours en vigueur et se trouve dans le décret du 26 septembre 2005 cité ci-dessus. En conclusion, la dualité des recrutements est un des problèmes posés dès l'origine et elle n'a toujours pas été supprimée. Néanmoins les IRA ont éradiqué l'anarchie des systèmes de recrutement des corps de catégorie A, non pourvu par l'ENA, qui lui préexistait. De cette manière, en ce qui concerne la fonction d'administration générale, IRA auquel s'ajoute l'ENA, permettent tout particulièrement de recruter de manière interministérielle et de parer à la grande diversité des concours qui peuvent exister pour d'autres fonctions et catégories de l'administration. Toutefois, à la différence de l'IRA, l'ENA a le monopole du recrutement pour les fonctions administratives relevant de sa compétence.

---

<sup>32</sup> Décret n°2007-1247 du 20 août 2007 publié au JORF n°193 du 22 août 2007, p. 14 027, texte n°78. Il s'applique aux élèves entrés à l'IRA dès septembre 2007 et prenant leur fonction en septembre 2008.

<sup>33</sup> ANF, côte n°20050457, article 8.

<sup>34</sup> Association des anciens élèves de l'IRA de Nantes, *Prospective n°34*, avril 2005, p. 2.

## 1.1.2. Les différents types de concours

Lors de la création des IRA en 1970, le décret n°70-401 crée, dans son article 8, deux concours pour y accéder. Cette organisation initiale se calque sur celle de l'ENA qui proposait déjà depuis 1945, deux concours d'entrée. Puis une évolution majeure intervient le 6 juillet 1992<sup>35</sup> : une nouvelle loi est promulguée et vient ajouter un « Troisième concours ». Cette innovation est introduite de la même façon dans le concours de l'ENA.

En outre un concours analyste est créé le 29 avril 1971 en vertu du décret n°71-343<sup>36</sup>. Deux recrutements « spéciaux », externe et interne, sont organisés chaque année. Toutefois ce concours n'est organisé qu'à l'IRA de Lille et ne l'est plus dès la rentrée universitaire 2010-2011. C'est pourquoi nous ne ferons que l'évoquer brièvement. Il a pour but le recrutement de fonctionnaires devant être affectés au traitement de l'information. Selon le décret n°71-343 du 29 avril 1971, « l'analyste détermine et formule le processus de traitement par un ensemble électronique. Il collabore sur le plan technique à l'élaboration de l'organigramme général et à la rédaction du cahier des charges ». Ce concours de type analyste a été ouvert en 1974. Il a permis d'élargir l'éventail de recrutement des IRA, notamment en direction des élèves diplômés de l'enseignement technologique.

Nous proposons désormais dans cette partie de décrire à travers leurs organisations les différents types de concours permettant l'accès aux IRA. Trois modes ont été institués : le premier concours dit concours externe, le deuxième concours appelé également concours interne et enfin le troisième concours. Bien que l'étude porte sur l'IRA de Nantes, il est nécessaire de rappeler que les dispositions relevant de la loi sont identiques quel que soit l'IRA étudié.

### 1.1.2.1. Le concours externe

Le premier concours a été institué dans la section 1 « du premier concours » du titre II « Du recrutement » du décret n°70-401 signé le 13 mai 1970<sup>37</sup>. Les articles 9 et 10 déterminent les conditions d'accès propres à ce concours. Il est stipulé qu'une limite d'âge et des conditions de diplômes sont exigées. En effet le candidat doit être âgé de trente cinq

---

<sup>35</sup> Décret n°92-638 du 6 juillet 1992 publié au JORF n°160 du 11 juillet 1992, p. 9336.

<sup>36</sup> JORF du 8 mai 1971, p. 4399.

<sup>37</sup> JORF du 14 mai 1970, p. 4540.

ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours et posséder l'un des diplômes figurant dans la liste ajoutée en annexe. Il apparaît que les voies empruntées par les candidats lors de leur formation en deuxième cycle peuvent être très variées et n'ont pas d'incidence sur l'inscription au concours. Ainsi le candidat peut autant avoir effectué un cursus juridique qu'économique, littéraire, ou encore scientifique au sein d'une université. Mais, plus encore, il peut être titulaire d'une deuxième année d'IEP comme de n'importe quel autre diplôme équivalent sous condition qu'il soit exposé dans la liste contresignée par le premier ministre. Dans une note réalisée par un élève de l'ENA en février 1968, c'est-à-dire avant même la création du premier IRA, la question était de savoir qui devait être recruté, quel devait être le niveau de recrutement. Cette note nous permet par ailleurs de cerner la vision d'un futur haut fonctionnaire sur les IRA. L'énarque avance l'argument suivant : en partant du fait que les IRA sont destinés à recruter des « fonctionnaires de niveau moyen »<sup>38</sup>, c'est-à-dire des personnels qui devront surtout avoir assimilé « les automatismes qui permettent une véritable efficacité administrative mais qui devront également faire preuve de facultés d'adaptation dans leur propre intérêt comme dans celui du service » de telles exigences ne justifient pas un niveau universitaire élevé. Toutefois il reconnaît qu'elles nécessitent en revanche une formation technique plus poussée qu'alors. Il est donc selon lui, en théorie, tout à fait logique de faire recruter les IRA à deux années d'études après le baccalauréat et de leur faire dispenser une scolarité de un an. La pratique a révélé, notamment dans l'organisation de la scolarité que nous verrons ensuite, qu'à cette position l'autre était préférable. C'est pourquoi le décret du 10 juillet 1984 impose au candidat non plus deux années d'études supérieures après le baccalauréat mais trois.

Cette mesure élargit de fait la liste de diplômes et indique que le niveau de recrutement théorique est désormais identique à celui demandé au concours de l'ENA. Ce même décret abroge les limites d'âge, déjà réduites à trente ans en 1984. En conséquence, de 1973 à 2010 nous constatons une évolution quant aux conditions nécessaires pour se présenter au concours des IRA, et de l'IRA de Nantes en l'occurrence, visant à permettre au plus grand nombre la possibilité de s'inscrire. En outre la multitude de diplômes validée par les modalités de recrutement de ce concours souligne l'intérêt porté à l'intégration de candidats ayant suivi des cursus très variés les uns par rapport aux autres<sup>39</sup>.

---

<sup>38</sup> ANF, côte n°19770161, article 17.

<sup>39</sup> ANF, côte n°19770161, article 17.

### **1.1.2.2. Le concours interne**

Le concours interne correspond à ce qu'il était convenu d'appeler à l'origine le second concours institué par l'article 15 du décret du 13 mai 1970. Il est stipulé qu'il « est ouvert aux candidats âgés de quarante ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours ». De la même manière que pour le concours externe, une limite d'âge est à l'origine exigée et le décret de 2007 la fait disparaître. Ce second concours concerne en théorie les personnes « qui ne possèdent pas les diplômes exigés pour le premier concours et qui ont occupé un emploi civil ou militaire pendant une durée de cinq ans »<sup>40</sup>. En ce qui concerne les emplois civils, sont considérés comme tels, « les emplois de fonctionnaires, de fonctionnaire stagiaire, de temporaire, d'auxiliaire, d'agent contractuel, d'ouvrier de l'Etat ainsi que les emplois de même nature relevant des collectivités locales ou d'un établissement public ». Le décret du 10 juillet 1984 réduit la durée de service à quatre années et précise que les emplois susvisés peuvent également relever d'une organisation internationale intergouvernementale. L'article 11 du décret du 20 août 2007 ajoute ceux qui relèvent de la fonction publique hospitalière selon l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986<sup>41</sup>.

Les modalités du concours interne visent donc au même titre que celles du concours externe, à permettre au plus grand nombre d'être en mesure de se présenter au concours ayant pour objectif la promotion sociale. Il fut particulièrement développé au début des années 1990<sup>42</sup>.

### **1.1.2.3. Le troisième concours**

Le troisième concours fut créé par l'article 7-1 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991<sup>43</sup> portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Il est « ouvert aux personnes justifiant de l'exercice, durant cinq années au total, d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats de membres d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ». Il est exigé que les titulaires de ces mandats ou activités n'aient

---

<sup>40</sup> Décret du 13 mai 1970.

<sup>41</sup> JORF du 11 janvier 1986, p. 535.

<sup>42</sup> Voir 1.3.2.2.

<sup>43</sup> JORF n°174 du 27 juillet 1991, p. 9952.

pas eu la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public lorsqu'ils les exerçaient. L'objectif du législateur au travers de cette loi est de mettre un concours à disposition des candidats cherchant à valoriser leur expérience professionnelle acquise dans le secteur privé. En outre il permet d'apporter au sein des administrations françaises des professionnels aux parcours riches et diversifiés et une dynamique d'un nouveau type.

L'institution de ce troisième concours exigeant des conditions inédites a bien donné lieu à une « amorce de débat »<sup>44</sup>, brève puisque Mr Soisson, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle<sup>45</sup>, fit valoir que ce type de concours avait été conçu très précisément sur le modèle de celui de l'ENA créé l'année précédente<sup>46</sup> et que les premiers résultats étaient très probants. Afin de concilier le cursus des candidats et les objectifs des IRA, il fut préconisé que les épreuves proposées devaient rompre avec le caractère académique de certains concours administratifs et que le but est d'apprécier le candidat au vu de sa propre expérience antérieure et de la valoriser. Toutefois, il est nécessaire de ne pas négliger le contrôle d'un savoir qui permette d'intégrer les IRA de façon satisfaisante. C'est pourquoi il a été décidé pour formuler les épreuves du troisième concours, de reprendre les principes qui ont conduit la réforme des autres concours d'accès aux IRA c'est-à-dire de construire une architecture identique.

Ce concours imposait une limite d'âge lors de sa création, qui ne permettait pas à une personne âgée de plus de quarante ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de s'inscrire. Toutefois à l'image de ce qui a été décidé pour les autres concours elle a été supprimée par le même décret en 2007.

## **1.2. Les modalités du concours**

Le 19 septembre 2007, lors d'un déplacement à l'IRA de Nantes, le président de la République, Nicolas Sarkozy, déclarait à propos des concours : « Il n'y a pas de brassage, pas d'ouverture, pas de diversité non plus si les épreuves restent aussi académiques, aussi peu en rapport avec les compétences et l'expérience de chacun »<sup>47</sup>. Cette idée traduit, dans le cadre de la mise en place de nombreuses réformes visant à moderniser l'administration par le gouvernement Sarkozy, l'objectif de professionnaliser le recrutement pour

---

<sup>44</sup> *Cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°94, septembre 1991, p. 14.

<sup>45</sup> Du 17/05/1991 au 16/05/1991, [http://www.assemblee-nationale.fr/13/tribun/fiches\\_id/2744.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/tribun/fiches_id/2744.asp).

<sup>46</sup> Loi n°90-8 du 2 janvier 1990 publiée au JORF n°3 du 4 janvier 1990, p. 121.

contribuer à diversifier le profil des candidats. Par conséquent, cela suppose la remise à plat des épreuves des concours. Celles des IRA ont été par cet effet repensées<sup>48</sup>. Toutefois, concernant les IRA, cette réforme entre dans un processus de modernisation commencé depuis longtemps. Moderniser le système de sélection revient à faire évoluer les contenus et les modalités des concours, c'est ce que nous allons étudier.

### 1.2.1. Un processus de modernisation

Le concours, dans sa forme et son contenu, et plus encore les réformes à son propos sont révélateurs des volontés et des ambitions affichées par les IRA.

#### 1.2.1.1. **L'organisation du concours**

A sa création, l'IRA de Nantes est mis sous tutelle de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), au même titre que les deux autres IRA déjà existants. La DGAFP a été créée par l'ordonnance du 9 octobre 1945 dans la grande vague de modernisation de l'administration française qui a eu lieu à la Libération. Celle-ci est un Service du chef de gouvernement français. Il est stipulé que « les instituts régionaux d'administration, établissement publics de l'Etat à caractère administratif, sont placés sous la tutelle du Premier ministre »<sup>49</sup>. La DGAFP a été mise à la disposition depuis 2007 du ministre chargé du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. Depuis 2009, elle est en fait rattachée aux ministères économiques et financiers afin de rassembler entre les mains du ministre chargé de la Réforme de l'Etat l'ensemble des leviers de la réforme, qu'ils soient financiers ou en terme de ressources humaines.

Cette mise sous tutelle originelle implique que dès leur création les concours soient exclusivement « parisiens ». Cela signifie que des jurys uniques et centraux en sont en charge et que le DGAFP en assure le secrétariat. Dans ce premier cas, les candidats déclarés admis sont inscrits sur une liste unique établie par ordre de mérite et obtiennent leur affectation dans un des cinq IRA en fonction de leur rang de classement. Ensuite, la

---

<sup>47</sup>[http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/2007/septembre/allocation\\_a\\_l\\_occasion\\_de\\_la\\_visite\\_de\\_l\\_institut\\_regionale\\_d\\_administration\\_de\\_nantes.79440.html](http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/2007/septembre/allocation_a_l_occasion_de_la_visite_de_l_institut_regionale_d_administration_de_nantes.79440.html)

<sup>48</sup> JORF du 20 juin 2008.

<sup>49</sup> Décret 70-401, article 3, 13 mai 1970.

réforme mise en œuvre en 2008 associe les IRA à la procédure. Ceci implique qu'au moment où le candidat s'inscrit, il désigne l'IRA dans lequel il souhaite effectuer sa scolarité. Les épreuves écrites ont lieu dans l'un des vingt-huit centres d'examen dépendant de la DGAFP et sont communes aux cinq IRA. Le fait que dans le contenu, la forme des épreuves ainsi que les dates de concours soient les mêmes permet comme le souligne le groupe rédactionnel de l'association des anciens élèves de l'IRA de Nantes qu'« il n'y ait pas de mise en concurrence entre les instituts »<sup>50</sup>. Ensuite, les candidats admissibles sont convoqués par l'IRA de leur choix en vue de passer les épreuves orales devant un jury propre à l'IRA concerné et unique quel que soit le concours. Il établit une liste principale des élèves admis et une liste complémentaire, étant entendu que la capacité des établissements est inchangée ; ce qui signifie potentiellement cent cinquante personnes en formation initiale par structure.

La réforme garantit par conséquent aux candidats potentiellement lauréats d'effectuer leur formation dans l'IRA où ils s'inscrivent puis d'être affectés dans l'inter région de l'institut où ils sont scolarisés, en théorie.

### **1.2.1.2. Des épreuves repensées et simplifiées : un objectif de professionnalisation**

Le processus de modernisation est défini de la manière suivante : « Il s'agit d'adapter le caractère des épreuves et le contenu des programmes aux évolutions des enseignements initiaux, aux technologies nouvelles et aux compétences et aptitudes nécessaires pour exercer les diverses fonctions susceptibles d'être occupées par les lauréats. Cette démarche se traduit concrètement par la refonte des épreuves du système en évitant l'accumulation d'épreuves redondantes et en privilégiant celles visant à vérifier la maîtrise des connaissances et aptitudes de bases nécessaires pour effectuer la formation initiale »<sup>51</sup>.

Dès les premiers concours mis en place, des rapports sont produits afin d'apporter des modifications pragmatiques en adéquation avec les évolutions constatées. Un constat basé sur le fonctionnement réel de l'IRA permet de mener une réflexion sur l'ensemble des

---

<sup>50</sup> Association des anciens élèves de l'IRA de Nantes, *Prospective n°44*, septembre 2008, p. 3.

<sup>51</sup> *Cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°124, mai 1994, p. 7-8.

problèmes rencontrés et d’y apporter, de manière pratique, des solutions des plus appropriées.

Les épreuves du concours d’entrée de l’IRA de Nantes sont identiques à celles mises en place auparavant pour les deux IRA déjà existants, à savoir Lille et Lyon. Ainsi le concours de Nantes reprend les dispositions du décret n°70-401 du 13 mai 1970<sup>52</sup>. Or, d’après ce décret, les concours externe et interne comportent deux épreuves écrites d’admissibilité et trois épreuves orales, avec la possibilité dans le cas du concours externe d’une épreuve facultative de langue étrangère.

• Les épreuves des concours selon le décret du 13 mai 1970

	Concours externe	Concours interne
Epreuves écrites	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une note de synthèse ;</li> <li>- au choix une épreuve de : droit public / gestion économique et comptable / géographie économique / science économique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un résumé d’un texte ;</li> <li>- au choix parmi trois épreuves : une composition / deux rédactions.</li> </ul>
Epreuves orales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une interrogation sur des questions administratives et de droit public ;</li> <li>- une interrogation sur des questions économiques et financières ;</li> <li>- une conversation à partir d’un texte ;</li> <li>- la possibilité d’une épreuve facultative de langue étrangère.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une interrogation sur des questions administratives et de droit public ;</li> <li>- une interrogation sur des questions économiques et financières ;</li> <li>- une conversation à partir d’un texte.</li> </ul>

En 1992, les candidats planchent sur de nouvelles épreuves suite à une modification par décret n°91-715 du 26 juillet 1991<sup>53</sup>. Il a été considéré que le concours des IRA subissait une logique fondée sur une stratégie d’échec et non de promotion, signifiant que les IRA éliminent plus qu’ils ne sélectionnent. Ceci expliquait entre autres le nombre de

<sup>52</sup> JORF du 14 mai 1970, p. 4540.

<sup>53</sup> Loi n°91-715, titre IV, du 26 juillet 1991 publiée au JORF n°174 le 27 juillet 1991, p. 9952.



candidats en chute libre. Or, à long terme, de tels résultats se traduisent par une baisse de la qualité des recrutements et par conséquent une crise de légitimité de l'encadrement auquel se destinent les irarques. En effet, les attachés forme l'ossature des administrations centrale comme des services extérieurs. Il est donc indispensable que ces corps de fonctionnaires ne deviennent pas une force d'inertie.

Diverses causes étaient identifiées et notamment celles concernant la nature des épreuves qui rebutaient les candidats. La *Revue du Service public*<sup>54</sup> titrait « Le laboratoire des concours administratifs de l'an 2000 » à propos des IRA. Cette formule exprime clairement le caractère particulièrement novateur appliqué dans la réforme. La nouvelle formule qui entre en vigueur dès la promotion de 1992 apporte des modifications. Parmi elles, il y a notamment la suppression de l'admissibilité. De ce fait, tous les candidats sont appelés à passer les épreuves orales. Ainsi l'objectif est que les jurys tiennent davantage compte de la personnalité des candidats c'est-à-dire de la motivation, mais également de l'ouverture d'esprit et de l'aptitude à l'innovation. Par ailleurs les épreuves de rédaction juridique et économique sont remplacées par un questionnaire à choix multiple (QCM). Celui-ci vise à attirer de nouvelles compétences, particulièrement les géographes et les littéraires, et à ne pas faire des IRA un domaine particulier et réservé des juristes et des économistes.

- Les épreuves des concours selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1992

	Concours externe	Concours interne
Epreuves écrites	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une composition ;</li> <li>- une série de questions à choix multiples ou appelant une réponse courte ;</li> <li>- au choix une épreuve portant sur l'une des matières suivantes : finances publiques ; géographie économique et humaine de la France et des pays de la Communauté économique européenne; gestion comptable et financière des entreprises; droit civil;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la rédaction d'une note ;</li> <li>- une série de questions à choix multiple appelant une réponse courte.</li> </ul>

<sup>54</sup> *Service public*, n°7, octobre 1992, p. 19.

	droit constitutionnel; développement social urbain et politique de la ville; histoire du XXe siècle; droit et institutions sociales; gestion des ressources humaines; littérature des XVIIIe et XIXe siècles.	
Epreuves orales	- une conversation.	- un entretien ; - une conversation.
Epreuves facultatives	- une épreuve d'exercice physique (modalité fixée par l'arrêté du 29 janvier 1985) ; - une épreuve orale ayant trait au traitement informatisé de l'information ; - une épreuve écrite de langue étrangère.	- une épreuve d'exercice physique (modalité fixée par l'arrêté du 29 janvier 1985) ; - une épreuve orale ayant trait au traitement informatisé de l'information ; - une épreuve écrite de langue étrangère ; - une épreuve sur le développement urbain.

Ensuite, l'axe concernant les modalités des épreuves des concours est redirigé avec l'intention de les rendre moins générales et moins académiques. En conséquence, les QCM sont supprimés pour les trois concours. En ce qui concerne le concours externe, la troisième épreuve ne contient plus que six options au lieu de dix, ce qui revient à supprimer le droit constitutionnel et la littérature du XVIIIe et XIXe siècle. Dans le cadre des épreuves facultatives, les épreuves physiques<sup>55</sup> sont supprimées pour les trois concours. L'épreuve de langue est quant à elle maintenue ; mais elle est rendue obligatoire pour les externes. Cette réforme n'a été applicable qu'en 2008. Ces modifications ont été jugée « positives »<sup>56</sup> par le GRAIN<sup>57</sup>, groupe de personnes appartenant à l'Association des anciens élèves de l'IRA de Nantes, intéressés particulièrement par cette réforme dans le cadre de leur association et des diverses réflexions menées sur les IRA dont ils sont issus.

<sup>55</sup> Instituées par l'arrêté du 29 janvier 1985.

<sup>56</sup> Association des anciens élèves de l'IRA de Nantes, *Prospective* n°34, avril 2005, p. 5.

<sup>57</sup> Groupe Rédactionnel de l'Association de l'IRA de Nantes.

• Epreuves des concours selon l'arrêté du 26 octobre 2005

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Epreuves écrites	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une composition ;</li> <li>- une série de dix à quinze questions ;</li> <li>- une épreuve au choix portant sur l'une des matières suivantes : droit civil ; droit et institutions sociales ; droit du travail ; gestion comptable et financière des entreprises ; gestion des ressources humaines ; histoire du XXe s ; géographie humaines, économie régionale en France et en Europe ; développement social urbain et politique de la ville.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la rédaction d'une note ;</li> <li>- une série de dix à quinze questions à réponse courte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un commentaire de texte ;</li> <li>- une série de dix à quinze questions ;</li> <li>- une note de synthèse au choix sur l'une des matières suivantes : droit civil ; droit et institutions sociales ; droit du travail ; gestion comptable et financière des entreprises ; gestion des ressources humaines ; développements social urbain et politique de la ville.</li> </ul>
Epreuves orales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une conversation ;</li> <li>- une épreuve de langue étrangère.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une conversation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un entretien.</li> </ul>
Epreuves facultatives		<ul style="list-style-type: none"> <li>- une épreuve de langue étrangère.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une épreuve de langue étrangère.</li> </ul>

Pour terminer, les épreuves actuelles sont la conséquence d'un dernier arrêté daté du 6 juin 2008 publié dans le Journal Officiel du 20 juin 2008. Ces dernières modalités sont dans le prolongement du rapport de la mission préparatoire au réexamen général du contenu des concours d'accès à la fonction publique de l'Etat établi par Corinne Desforges

et Jean-Guy de Chalvron, tous deux inspecteurs généraux de l'administration, et dont les conclusions ont été rendues en janvier 2008. Nous pouvons constater que l'organisation de ces nouveaux concours a été largement simplifiée : deux écrits et deux oraux en externe, un écrit, un oral et une épreuve facultative de langue étrangère vivante pour les deux autres concours. Les épreuves à option ont été supprimées et la Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) a été introduite<sup>58</sup>.

Nous allons voir précisément et concrètement quelles sont les épreuves et leurs objectifs particuliers dans le processus de sélection. En ce qui concerne les **épreuves écrites** : les trois concours bénéficient de trois épreuves générales différentes tenant compte du passé du candidat. Pour le concours externe, l'épreuve est une dissertation sur un sujet d'ordre général portant sur la place de l'Etat et son rôle dans les grands domaines d'intervention publique. Cette épreuve a été repensée afin de ne plus correspondre à la classique épreuve de culture générale très académique et critiquée pour son caractère aléatoire et discriminant. Pour le concours interne, il s'agit d'une note administrative et pour le troisième concours d'une note de synthèse. Un exemple de sujet : « La Fonction publique peut-elle être à l'image de la société ? »<sup>59</sup>. Cette question implique, de manière argumentée, une interrogation personnelle du candidat et une réflexion sur l'Etat et la société française. Ce sujet ne nécessite pas de connaissances « académiques ». Il permet de mettre en valeur les candidats qui ouvrent les yeux sur le monde qui les entoure, s'interrogent sur la vie dans la cité, réfléchissent sur un problème concret c'est-à-dire qui possèdent les qualités et les compétences indispensables à un fonctionnaire de catégorie A. En ce qui concerne les questions à réponses courtes (QRC), elles constituent l'épreuve de vérification des connaissances. Ces questions sont réparties sur plusieurs disciplines, dont la maîtrise est fondamentale pour un fonctionnaire de catégorie A.

En ce qui concerne le concours interne : l'épreuve est une note administrative. Cette épreuve a pour but de proposer une solution à un problème concret sans se contenter d'exposer simplement la situation. Elle ne demande pas au préalable un réel « bachotage » ; mais c'est toutefois bien une épreuve qui se travaille. L'épreuve demande au candidat d'avoir une réelle méthode afin d'analyser le dossier pour en présenter les éléments essentiels, il ne s'agit en aucun cas d'un résumé. L'épreuve appelle une présentation ordonnée des éléments nécessitant une vigilance particulière, un style administratif clair et simple, et devant permettre à un supérieur hiérarchique de prendre une

---

<sup>58</sup> Loi n°2007-148 du 2 février 2007 publiée au JORF n°31 du 6 février 2007, p. 2160.

décision. Dans le cas du concours interne comme dans le cas du troisième concours, le fait qu'il n'existe qu'une seule épreuve à l'écrit constitue une double difficulté. L'enjeu est en effet important pour le candidat qui n'a qu'une chance pour prouver ses compétences. Par ailleurs, du côté des jurys, l'existence d'une seule épreuve conduit à de nombreux ex-aequo dans la notation, ces derniers étant difficiles à départager pour l'admissibilité comme pour l'admission.

S'agissant des **épreuves orales**, elles sont conçues dans le but d'éviter les interrogations académiques et convenues privilégiant les connaissances de culture générale sur l'appréciation des comportements du candidat. En 2008, ces nouvelles épreuves orales ont profondément modifié le concours. L'épreuve orale du concours externe est construite autour d'un entretien avec le candidat qui a préalablement fourni une « fiche information ». L'exposé par le candidat se fait en trois temps : parcours scolaire et universitaire, expérience personnelle et motivation pour le concours de l'IRA de Nantes.

L'épreuve orale du concours interne s'appuie quant à elle sur la « reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » (RAEP). Les candidats fournissent au préalable un dossier, sur la base d'un document de l'administration, qui retrace leur expérience professionnelle, les formations suivies et deux documents ou travaux, au maximum, qu'ils ont pu réaliser. Ce dossier a pour objectif de servir de point de départ à l'interrogation. Du point de vue du jury, ce dossier RAEP traite d'un problème. Les dossiers sont censés être réalisés par les candidats ; mais les membres du jury sont confrontés parfois à l'incapacité de le vérifier et qui plus est d'en apprécier le fond quand le sujet est trop technique. Le rapport sur la session 2008 a conclu ainsi : « Globalement, il apparaît que les dossiers sont souvent lourds, un peu confus pour des raisons de présentation, et pas toujours réellement et complètement informatifs »<sup>60</sup>. L'interrogation orale du concours interne demande donc une sérieuse préparation. En effet, il ne s'agit pas d'un simple examen professionnel. Le questionnement va au-delà du sujet de la vie professionnelle des candidats. Cette épreuve a pour objectif de dégager des potentiels, ainsi les candidats doivent faire preuve d'intérêt et de réflexion sur la société dans laquelle ils vivent et projeter leur avenir en fonction de choix concernant les postes d'encadrement qu'ils souhaitent détenir.

---

<sup>59</sup> Session 2008.

<sup>60</sup> Corinne Desforges, *Rapport sur le concours externe, le concours interne et le troisième concours d'accès à l'Institut régional d'administration de Nantes, session 2008*, p. 4.

Enfin, quel que soit le concours, des questions de « mises en situation » sont posées par le jury. Ce type de questionnement permet d'analyser le raisonnement du candidat et d'apprécier ses connaissances théoriques. De plus, ceci ayant lieu à l'oral, le jury peut observer le bon sens et la réactivité du candidat. Ainsi le rapport de la session 2008 assure qu'il est « relativement aisé de percevoir celui qui prendrait une bonne décision »<sup>61</sup>. A ce titre, le concours des IRA devient l'archétype du concours de recrutement moderne en minimisant les épreuves générales au profit d'exercices destinés à vérifier des qualités professionnelles.

• Epreuves des concours selon l'arrêté du 6 juin 2008

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Epreuves écrites	- une composition sur un sujet d'ordre général ;  - une série de six à dix questions.	- la rédaction d'une note.	- une note de synthèse.
Epreuves orales	- un entretien ;  - une épreuve de langue vivante étrangère.	- un entretien avec des questions relatives aux connaissances administratives.	- un entretien.
Epreuves facultatives		- une épreuve de langue étrangère.	- une épreuve de langue étrangère.

Le processus de modernisation a pour but de diversifier les profils des candidats recrutés. Il sera intéressant d'en définir la portée lors d'une analyse sociologique à venir. Pour l'heure, à la forme du concours s'associe nécessairement le contenu. C'est pourquoi il est désormais indispensable d'analyser l'évolution des programmes. Nous avons établi les dates clés dans le processus de modernisation traduisant une simplification des épreuves. Si l'évolution du contenu est indissociable de celle du contenant, y-a-t-il adéquation dans les modalités, c'est-à-dire simplification du programme créé à l'origine ?

<sup>61</sup> Corinne Desforges, *Rapport sur le concours externe, le concours interne et le troisième concours d'accès à l'Institut régional d'administration de Nantes, session 2008*, p. 4.

### 1.2.1.3. Le programme des connaissances à acquérir en vue des épreuves

Les connaissances que doit acquérir le candidat pour réussir le concours doivent être en adéquation avec les programmes des épreuves écrites et orales. Ces derniers ayant subi des modifications entre 1973 et 2009, les connaissances à assimiler ont également évolué. A titre d'exemple, l'option de droit constitutionnel constituant un gage de succès pour les juristes a été supprimée en 2005. Le programme actuellement défini sur dix pages est conséquent. A titre comparatif le programme de l'ENA fait quarante et une pages<sup>62</sup>.

Les programmes évoluent donc et ce, en adéquation avec la modification des épreuves des concours. Le rapport Desforges préconisait de « réduire et simplifier le programme de révision »<sup>63</sup>. Il fut recommandé lors de ce même rapport de construire le socle du concours en termes d'épreuves de la manière suivante : les fondamentaux avec les connaissances de bases, les connaissances de l'environnement administratif, les connaissances liées à la réalité du monde contemporain. Ainsi le programme est-il constitué de droit public, de finances publiques, d'économie et aborde des questions européennes, sociales ainsi que la gestion des ressources humaines. Les dernières modifications en vigueur ont eu pour objectif de professionnaliser le recrutement en atténuant le caractère académique des épreuves. En ce sens, par exemple, une des épreuves écrites du concours externe a été repensée afin de ne plus être une composition de culture générale mais précisément un sujet d'ordre général portant sur la place de l'Etat et son rôle dans les grands domaines de l'intervention publique »<sup>64</sup>. Les domaines évoqués, tels que société, économie, culture, santé, emploi, territoires, relations extérieures etc, impliquent nécessairement un suivi attentif de l'actualité plus important qu'auparavant pour espérer la réussite à cette épreuve.

Une réflexion axée sur les écueils liés à la simplification des épreuves nous amène à évoquer un point négatif avancé par l'Association des anciens élèves de l'IRA de Nantes. Il y a peut être un risque à uniformiser les profils et à réduire les viviers potentiels : « Ne dit-on pas que de l'uniformité naît l'ennui ? L'une des richesses de la fonction publique ne réside-t-elle pas dans la diversité de celles et ceux qui la composent et, donc, de leurs

---

<sup>62</sup> <http://www.ena.eu/index.php?page=formation/initiale/concours/externe#programmes>

<sup>63</sup> DGAFP, *Circulaire relative à la mise en œuvre des préconisations des rapports de Mmes Desforges et Dorne-Corraze sur le réexamen général du contenu des concours et l'organisation et le pilotage des recrutements au sein de la fonction publique*, Paris, 20 juin 2008, p. 4.

compétences diverses ? Il y a là un potentiel d'appauvrissement de la fonction publique »<sup>65</sup>.

## 1.2.2. L'indispensable préparation par les candidats

Au vu de l'importance des qualités exigées des candidats pour leur permettre d'être sélectionnés, la préparation au concours s'avère un passage obligé. Les compétences recherchées, on l'a vu se mesurent autant en termes de connaissances acquises qu'en fonction de la personnalité du candidat qui doit révéler une réelle motivation à travers une aisance verbale, un esprit réfléchi et une attitude réactive. Les modalités des épreuves, notamment pour le concours externe, sont conséquentes et reposent sur des disciplines diverses. De ce fait les connaissances acquises lors d'une seule licence ne peuvent suffire à une bonne maîtrise du programme du concours. Il est généralement indispensable au candidat de compléter ses acquis, notamment en abordant les enjeux actuels de la société française ainsi que les questions européennes et internationales.

### **1.2.2.1. Le succès des préparations collectives et/ou organisées par un tiers**

La préparation peut revêtir différentes formes. Tout d'abord on peut distinguer les préparations « visibles » des préparations « invisibles » en termes statistiques. Les préparations collectives impliquent que le candidat soit inscrit à un programme ou à un institut par exemple. Les préparations individuelles amènent le candidat à se préparer à l'aide de livres, de journaux et de documents trouvés sur internet notamment. Le site internet de l'IRA de Nantes propose une bibliographie conçue pour la préparation aux concours de catégorie A<sup>66</sup>. Ainsi dans un premier temps nous allons évaluer si la majorité des lauréats au concours a suivi une préparation visible.

---

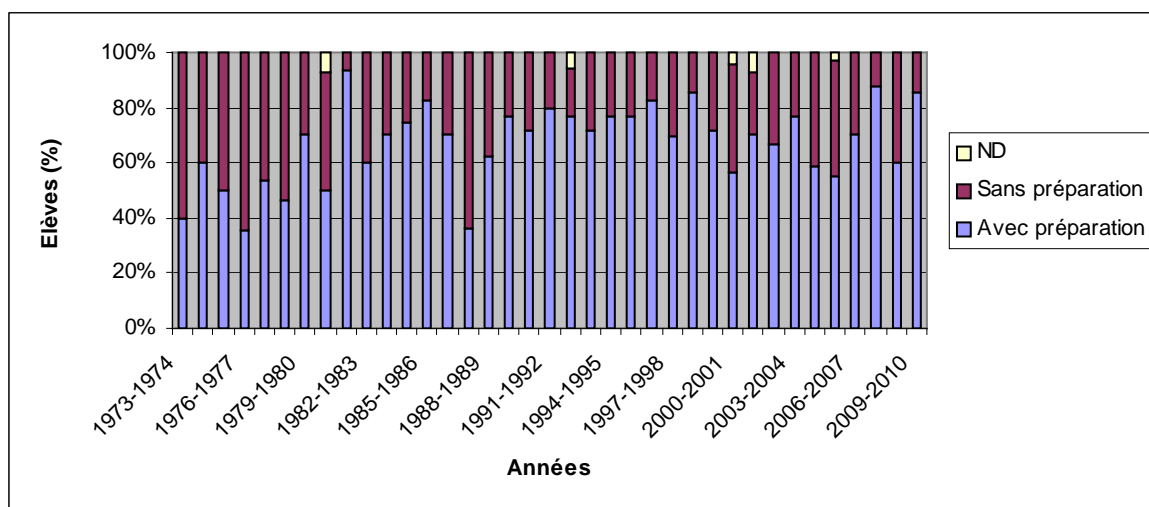
<sup>64</sup> Arrêté du 6 juin 2008, article 1, publié au JORF n°0143 le 20 juin 2008.

<sup>65</sup> Association des anciens élèves de l'IRA de Nantes, *Prospective n°44*, septembre 2008, p. 4.

<sup>66</sup> [http://www.ira-nantes.gouv.fr/fileadmin/user\\_upload/concours\\_acces/epreuves\\_pr\\_pa/Bibliographies\\_concours\\_A.pdf](http://www.ira-nantes.gouv.fr/fileadmin/user_upload/concours_acces/epreuves_pr_pa/Bibliographies_concours_A.pdf)



### Graphique 1. Préparations aux concours suivies par les élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009<sup>67</sup>



Pour sa première promotion, l'IRA de Nantes a accueilli des lauréats au concours qui pour certains d'entre eux avaient suivi une préparation collective ou organisée. Cinq irarques de la première promotion (1973-1974) ont répondu à l'enquête. Parmi eux deux avaient suivi une préparation telle qu'elle a été définie précédemment. Deux observations sont à faire. Tout d'abord au vu du nombre d'élèves constituant la première promotion, c'est-à-dire soixante cinq, nous obtenons un taux de réponse de 7,69 %. Le taux de réponse pour la première promotion est trop faible pour parler de représentativité. Cependant, il est important de noter que des élèves issus de la première promotion de l'IRA de Nantes ont suivi une préparation au concours. Cela ne fut pas le cas pour les toutes premières promotions des IRA en 1970 à Lille et Lyon. En effet l'institution d'un nouveau concours n'avait pas permis de mettre en place les préparations nécessaires. De fait, il avait été observé que les résultats des candidats aux épreuves avaient été médiocres car, de manière générale, l'institution d'un nouveau concours impliquait la difficulté pour les candidats de s'y préparer de manière assidue et organisée<sup>68</sup>.

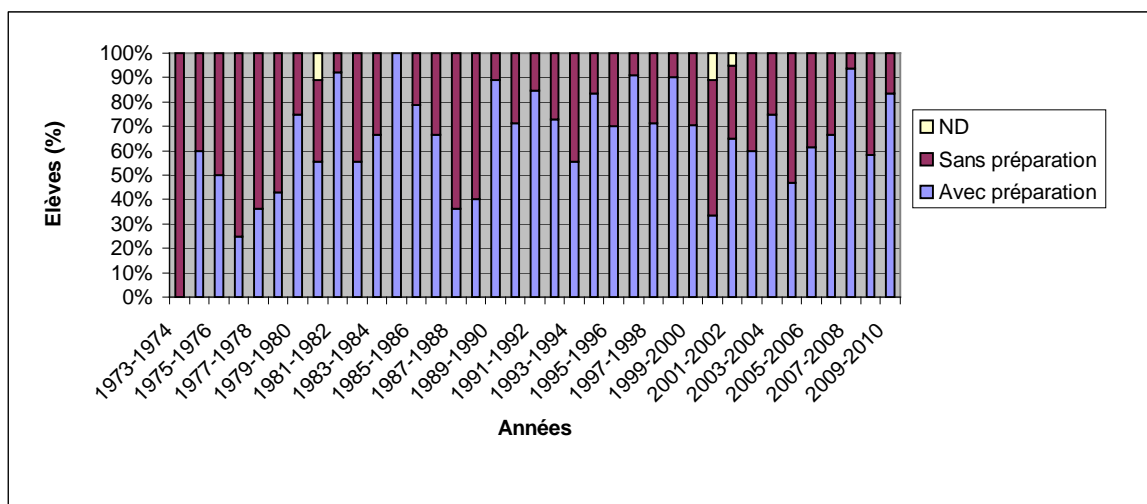
Le graphique nous permet de constater qu'en termes quantitatifs deux périodes sont à distinguer. Il y a en premier lieu les années 1970 lors desquelles les candidats lauréats préparent majoritairement seuls le concours. Puis, à partir de 1980, la proportion d'élèves suivant une préparation au concours sous forme collective ou organisée devient irrémédiablement majoritaire.

Il est ensuite intéressant d'étudier si des différences ont lieu lorsque l'on distingue le type de concours choisi, qui rappelons le dépend du statut du candidat. Ainsi nous étudierons successivement le cas du concours externe puis interne afin d'effectuer une

<sup>67</sup> Annexe 3.

comparaison. En ce qui concerne le troisième concours, le faible taux de réponses obtenu dans le cadre de l'enquête ne permet pas d'avoir une représentativité satisfaisante et de savoir si les lauréats du concours ont suivi ou non une préparation.

**Graphique 2. Préparations au concours externe suivies par les élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009<sup>69</sup>**



Le taux global des lauréats issus du concours externe ayant suivi une préparation est moins important que celui incluant les élèves issus de l'ensemble des différents concours<sup>70</sup>. Toutefois on observe de la même façon qu'entre 1973 et 1979 la majorité des lauréats s'est d'abord dispensée de suivre une préparation et qu'après 1980 elle a fait le choix inverse. Ce constat est à mettre en relation avec deux faits :

- tout d'abord, beaucoup de candidats ne savent pas que des préparations sont à leur disposition pour les aider à passer avec succès le concours. Il était moins aisé qu'à l'heure actuelle de connaître les types de préparations, les lieux où elles existent ainsi que leurs caractéristiques et leurs performances. De plus, tout comme on observe une mise en place progressive du concours, il y a du côté des candidats « un temps d'adaptation » aux structures. Les informations relatives au concours étaient plus que maintenant transmises par les professeurs des Universités et les services administratifs dans les locaux universitaires.

- ensuite, la réforme de 1984 a porté les conditions d'admissibilité au concours de deux années à trois années d'études après le baccalauréat. Par conséquent, les titulaires d'un DEUG<sup>71</sup> ont eu l'opportunité de faire leur troisième année afin d'atteindre la licence

<sup>68</sup> ANF, côte 19770161 article 17.

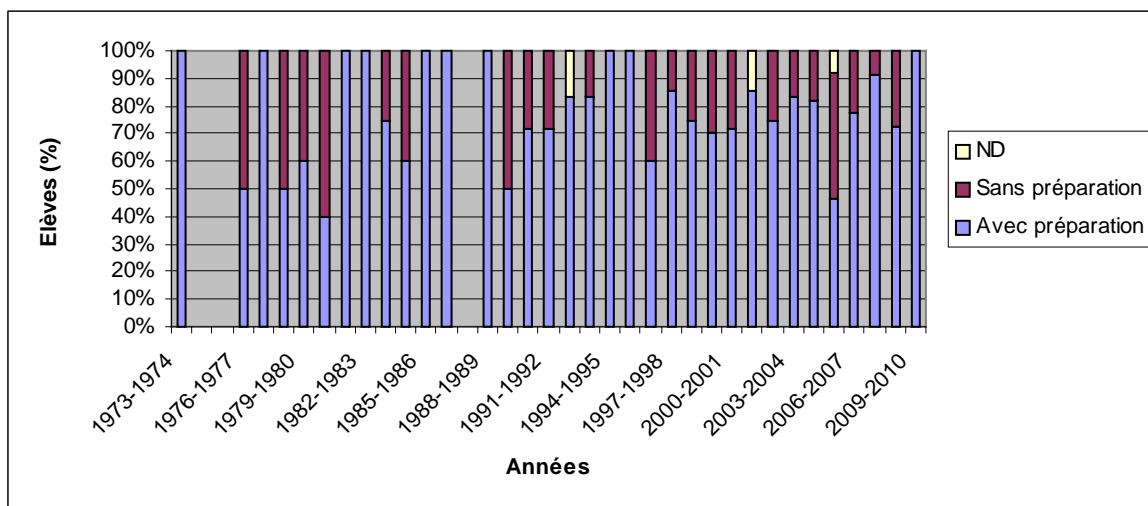
<sup>69</sup> Annexe 4.

<sup>70</sup> Voir graphique 1.

<sup>71</sup> Diplôme d'Etudes Universitaires Générales.

dans un IPAG et de suivre par cette même occasion une préparation adaptée au concours. Cette réforme explique sans doute le taux important de lauréats ayant dès lors suivi une préparation.

**Graphique 3. Préparations au concours interne suivies par les élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009<sup>72</sup>**



Préparer un concours interne ne constitue pas une chose aisée pour un fonctionnaire. Certes, il peut obtenir un congé formation d'un an mais l'accord de ce congé est subordonné à des conditions d'accès limitées.

Parmi les fonctionnaires candidats au concours, il faut distinguer ceux qui sont de jeunes titulaires sortis de l'université, les « faux internes »<sup>73</sup>. Ils ont acquis une expérience professionnelle, courte certes, mais ont des capacités d'assimilation, de remise en cause peut être plus élevées. Les fonctionnaires en poste depuis de nombreuses années doivent en revanche à se conformer à la nature académique des épreuves, bien qu'elles tendent à perdre ce caractère. Même si l'assimilation des connaissances par les premiers peut être plus aisée, les difficultés d'organiser une préparation au concours sont nécessairement égales. Le temps que demande celle-ci en sachant que le candidat exerce une activité professionnelle et peut avoir une famille, amène un aspect plus répulsif qu'attractif malgré les enjeux qu'apporterait la réussite au concours. Le candidat doit donc redoubler d'efforts pour mener à bien l'ensemble de ses divers engagements. Il n'est donc pas étonnant de constater à travers le graphique une proportion élevée de lauréats ayant suivi une préparation collective et/ou organisée.

<sup>72</sup> Annexe 5.

<sup>73</sup> *Cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°267, mai 2007, p. 11.

De la même manière que pour la préparation du concours externe, l'IPAG est majoritairement suivi. Cependant, cette fois, il est très fortement concurrencé par l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE). Les bénéficiaires de cette formation doivent :

- être fonctionnaire ou titulaire de l'Etat ;
- ou être agent non titulaire ;
- ou être ouvrier de l'Etat ;
- remplir les conditions nécessaires au concours.

Il est impossible d'évaluer à partir de statistiques issues de l'enquête réalisée si la préparation constitue un réel gage de réussite quant à l'obtention du concours puisque ce cas nécessiterait d'étudier le taux en fonction de l'ensemble des candidats et non pas seulement des seuls lauréats. Même si on constate que les lauréats ont suivi dans leur majorité une préparation, on pourrait constater que les candidats ayant échoué ont également suivi une préparation, et ce dans un taux encore plus élevé.

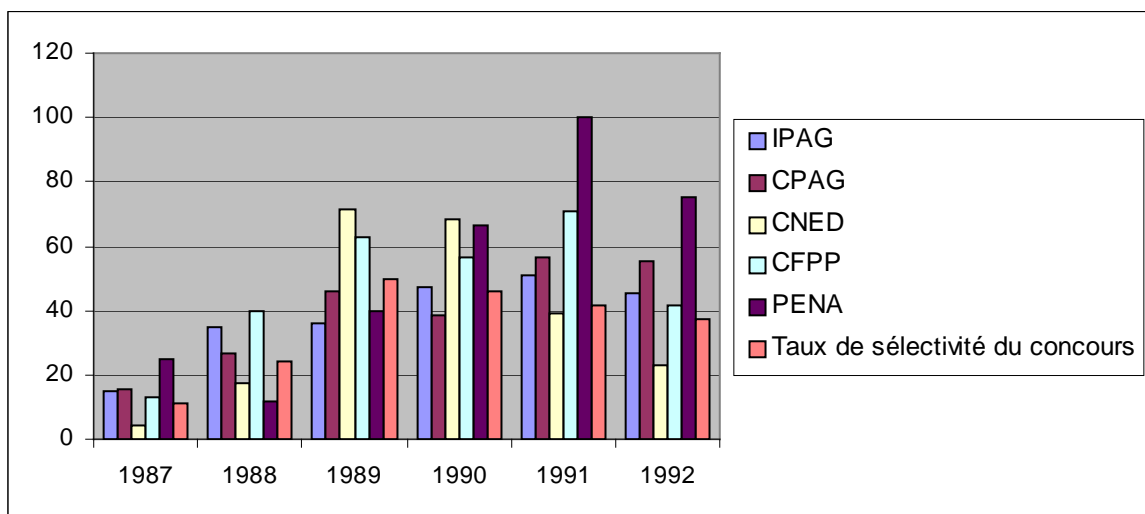
Un premier indice réside dans le numéro 267 des *Cahiers de la Fonction publique et de l'administration*. Constatant qu'il n'existait aucune statistique fiable concernant les proportions de candidats admis dans les écoles administratives et devant pour partie leur succès à tel ou tel institut, un économiste, Francesco de Palma, a comblé cette lacune. Cet économiste de l'IPAG de Strasbourg a dirigé une étude en suivant de manière scientifique la trace des étudiants candidats en corrélation avec les enquêtes menées par les directeurs d'IRA et de l'EN3S<sup>74</sup>. Ces travaux aboutissent certes à des résultats rassurants : un préparatoire sur quatre environ dans un IPAG accède au statut d'élève-fonctionnaire de catégorie A, mais ils affirment que l'étudiant aura souvent échoué une première fois et préparé l'année suivante au sein d'une autre structure ou avec l'appoint des cours et devoirs de l'institut du CNED de Lille, qui du reste propose une LAP<sup>75</sup> à distance en collaboration avec le réseau des IPAG. En second lieu, il existe des statistiques. Toutefois elles sont particulièrement lacunaires puisqu'elles ne révèlent que le taux de réussite au concours interne entre 1987 et 1992. Le nombre de présents à l'oral, d'admis et parmi eux la dénomination des préparations suivies sont néanmoins recensés.

---

<sup>74</sup> Ecole nationale Supérieure de Sécurité Sociale.

<sup>75</sup> Licence d'Administration Publique.

**Graphique 4. Taux de réussite des préparations au concours interne des cinq IRA entre 1987 et 1992<sup>76</sup>**



La lecture du graphique se fait par rapport au taux de sélectivité du concours<sup>77</sup>. De cette sorte, on peut évaluer quelles préparations ont un taux de réussite supérieur au taux de sélectivité du concours. La préparation au concours semble être majoritairement profitable. Toutefois de grandes disparités existent entre les divers centres de préparations.

Le graphique révèle que les candidats issus d'une PENA<sup>78</sup> ont eu en 1990, 1991, 1992 un taux de réussite particulièrement important, respectivement de 66,67%, 100% et 75 %. Le CNED a les résultats les plus satisfaisants en 1989 et 1990 avec respectivement 71,43% et 68,18 %. En revanche les années précédentes et suivantes ces résultats sont inférieurs au taux de sélectivité moyen du concours. Les IPAG et CPAG ont des résultats respectivement proches du taux de sélectivité et majoritairement supérieurs à celui-ci.

Il faut bien observer que si la PENA a des résultats impressionnants, c'est qu'il s'agit d'une préparation dont la sélection à l'entrée est forte ; ce qui n'est pas le cas pour les IPAG et CPAG. En ce qui concerne le CNED, il est accessible à toute personne à l'unique condition de régler des frais importants très supérieur à ceux d'une inscription en année de licence. Son taux de réussite traduit certainement plus une démocratisation de la préparation auprès du grand public qu'une moindre qualité de la préparation.

<sup>76</sup> Annexe 6.

<sup>77</sup> Le taux de sélectivité établit le rapport de candidats lauréats par rapport au nombre de candidats présents aux épreuves écrites. Plus le taux de sélectivité est élevé, moins un candidat a de chances d'être reçu.

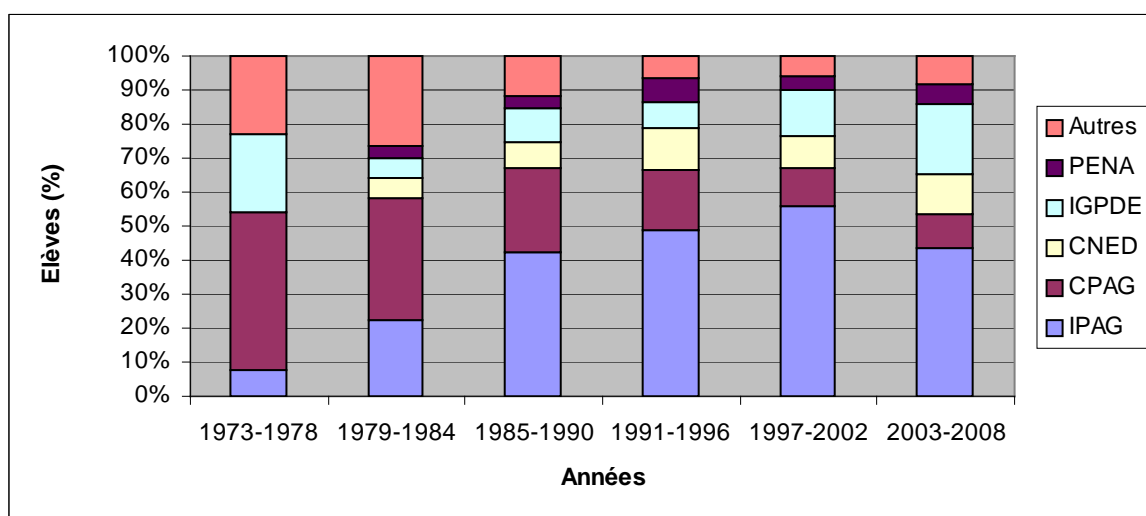
<sup>78</sup> Préparation aux concours de l'ENA.

### 1.2.2.2. Les préparations au concours sont multiples

La préparation du concours des IRA est très souvent faite dans le but de passer d'autres concours de la fonction publique, catégorie A ou B, demandant des compétences quelque peu similaires. Ceci est particulièrement valable pour les candidats au concours externe pour lequel on trouve majoritairement des étudiants. Le fait de préparer plusieurs concours en même temps rend le choix de suivre une préparation particulièrement intéressant. Ceci est à mettre également en relation avec d'une part la démocratisation de l'enseignement supérieur et d'autre part le développement des écoles administratives car en plus des IRA existent entre autres l'ENACT<sup>79</sup>, l'EN3S et l'ENSP.

La multiplicité des concours stimule les initiatives visant à créer des préparations et entretient une certaine concurrence entre les établissements les assurant. C'est pourquoi les types de préparations existants sont multiples. L'enquête réalisée auprès des irarques nantais a révélé plusieurs exemples.

**Graphique 5. Typologie des préparations suivies par les élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009<sup>80</sup>**



Les préparations peuvent être répertoriées en deux groupes afin de distinguer leur ordre importance.

- les plus courantes et satisfaisantes en terme de réussite : CPAG, IPAG, CNED, PENA et IGPDE ;

<sup>79</sup> Ecole Nationale d'application des Cadres Territoriaux.

<sup>80</sup> Annexe 7.

- les « autres » c'est-à-dire les moins utilisées : des préparations privées, des préparations à d'autres concours (ENM<sup>81</sup>, IEJ<sup>82</sup>) qui ont tout de même servi aux candidats.

Il nous a semblé nécessaire de présenter les différentes préparations. Les cas des IPAG et CPAG feront l'objet d'une seconde partie. Il existe des instituts de préparation à caractère privé ou public. L'institut supérieur de formation des cadres territoriaux (ISFCT) situé à Saint Laurent sur Sèvre en Vendée<sup>83</sup> est privé. Le CNED, créé en 1939, à Paris, avec le statut d'établissement public à caractère administratif (EPA) du ministère de l'Education nationale, est un centre national d'éducation à distance. Sa mission est de « dispenser le meilleur service public de formation initiale au collège, au lycée et à l'université ; former tout au long de la vie tous ceux qui ont un projet de formation quels que soient leur âge et leur situation (enseignement supérieur, professionnel, concours) »<sup>84</sup>. Ce centre ne prépare donc pas seulement les concours administratifs. C'est sous sa rubrique « concours » > « fonction publique » > « cat A » > « administration » que l'on trouve la possibilité de préparer les trois types de concours des IRA. Les tarifs des préparations sont de l'ordre de quatre cent cinquante euros, c'est-à-dire relativement élevés. Toutefois nous pouvons constater que ces préparations peuvent être cumulées ou utilisées successivement sur deux années. Dans ce cas, le candidat choisit fréquemment le couple IPAG / CNED. L'enquête ne révèle pas de candidats ayant suivi de double préparation avant 1992, et en dénombre douze entre 1992 et 2009. En ce sens cette situation peut être qualifiée de rare.

D'autres instituts sont publics. Parmi eux, les centres de préparation aux concours administratifs (CPCA ou CEPCA). Ils sont situés au sein des universités, à La Rochelle ou Angers par exemple et proposent des cours du soir particulièrement dédiés aux candidats aux second et troisième concours. C'est également le cas de l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE). Il a pris, en 2001, le relais du Centre de formation professionnelle et de perfectionnement (CFPP). Cet institut est le centre de formation du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. Il a été créé par décret le 6 août 1960 et est situé à Vincennes<sup>85</sup>. Il est investi d'une double mission. Ce qui signifie d'une part assurer des actions de formation permanente au bénéfice des agents du ministère de

---

<sup>81</sup> Ecole Nationale de la Magistrature.

<sup>82</sup> Institut d'Etudes Judiciaires.

<sup>83</sup> <http://www.isfct.com>

<sup>84</sup> <http://www.cned.fr/le-cned/institution/missions-cned.aspx>

l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat et d'autre part déployer des activités de recherche et de diffusion des savoirs en matière de gestion publique et d'économie<sup>86</sup>. L'IGPDE est destiné, entre autres, à préparer des candidats au concours des IRA mais également à l'ENA. La préparation est organisée sous la forme d'un enseignement par correspondance, qui peut être complété par des cours oraux. Le coût financier est moins élevé que celui fixé par le CNED.

Pour terminer il reste la préparation à l'Ecole nationale d'administration, couramment dénommée « PENA ». Elle correspond à un Cycle préparatoire au concours de l'ENA. La caractéristique principale est que l'accès s'y fait sur épreuves particulièrement sélectives gérées par l'ENA. Il s'agit d'une préparation à temps complet, rémunérée et qui a lieu dans un site conventionné par l'ENA.

### **1.2.2.3. Les cas majoritairement suivis : l'IPAG et le CPAG**

La majorité des irarques nantais ont choisi de préparer le concours dans un Institut de préparation à l'administration générale (IPAG) ou un Centre de préparation à l'administration générale (CPAG). Ces préparations ont en commun d'être des préparations publiques à l'administration générale.

L'Institut de préparation à l'administration générale (IPAG) est un centre de formation universitaire public destiné à la préparation des concours administratifs de la fonction publique toutes catégories confondues (A, B, C). Les IPAG sont des composantes à part entière au sein des universités. En ce sens, ils bénéficient de l'autonomie pédagogique : leur directeur choisit le corps enseignant. Ils prennent la forme d'instituts universitaires suite à la loi Savary du 26 janvier 1984. Leur création remonte à la fin des années soixante dans le but de remédier à l'impréparation constatée des candidats aux concours administratifs de catégorie A. Les vingt-trois instituts ont été créés par le ministère de l'Education nationale et le ministère de la Fonction publique. Ils ont été institués le 22 mars 1985 par le décret n°85-368<sup>87</sup>. Leur mission est définie à l'article 2. Ils « contribuent à l'information, l'orientation, la formation et la préparation des candidats aux

---

<sup>85</sup> Ile de France, Val de Marne, 94.

<sup>86</sup> [http://www.institut.minefi.gouv.fr/sections/ligpde\\_se\\_presente/missions](http://www.institut.minefi.gouv.fr/sections/ligpde_se_presente/missions)

<sup>87</sup> JORF du 28 mars 1985, p. 3623.



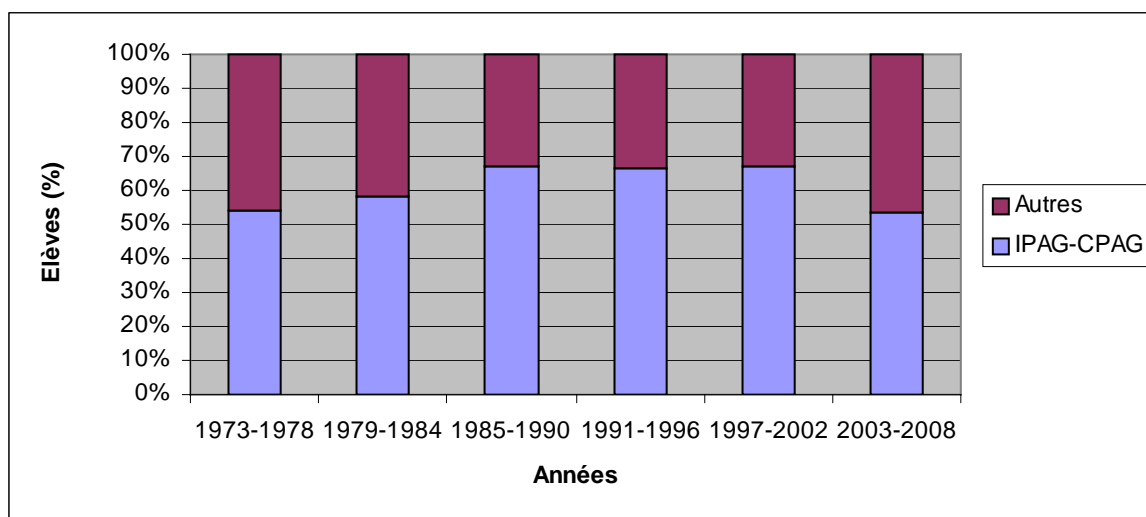
concours d'accès aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ainsi qu'à la formation générale initiale et continue des agents de l'Etat ».

Les Centres de préparation à l'administration générale (CPAG) ont également été créés par le ministère de l'Education nationale et le ministère de la Fonction publique. Ils sont implantés au sein des Instituts d'étude politique (IEP) et sont au nombre de cinq. Ils sont beaucoup plus sélectifs que les IPAG dans leur recrutement et forment plus particulièrement aux concours de catégories A et A+.

Ce qui différencie les IPAG entre eux et même les CPAG relève moins de la pédagogie – tous enseignent la méthodologie et les fondamentaux, seules varient les masses horaires – que de la stratégie élaborée par leurs directeurs dans le cadre de l'université de rattachement. Un CPAG obtient parfois un degré élevé d'autonomie. Celui que dirige Alain Sorbara à Toulouse n'admet sur titre que les dix premiers diplômés de son propre IEP.

Les présentations ainsi faites nous pouvons dès lors étudier l'évolution de l'importance des IPAG et des CPAG.

**Graphique 6. Proportion des élèves de l'IRA de Nantes ayant suivi un IPAG ou CPAG entre 1973 et 2008<sup>88</sup>**



L'intérêt de ces types de préparation s'est particulièrement révélé à travers la réforme du 10 juillet 1984 dans laquelle il fut décidé de porter à trois années d'études supérieures après le baccalauréat le recrutement et de supprimer la première année des IRA, impliquant pour le candidat le devoir d'acquérir un certain nombre de connaissances avant d'entrer aux IRA alors que celles-ci constituaient auparavant le programme de la

<sup>88</sup> Annexe 8.

première année. Compte tenu de l'intérêt d'établir des liens entre l'administration et l'université, deux mesures ont été prises :

- l'ouverture de ces IPAG aux fonctionnaires préparant des concours internes dans le cadre de la politique de formation continue mise en œuvre sur la base de la loi du 17 juillet 1971 ;
- l'institution d'une licence d'administration publique dont le programme correspondait à l'essentiel du programme du concours d'entrée aux IRA. Cette licence permettrait aux étudiants d'obtenir le titre universitaire requis tout en préparant le concours.

Dans un article « Un point sur les IPAG et les CPAG vingt ans après la loi Savary »<sup>89</sup>, Christian Lépagnot<sup>90</sup> déclarait « Si le bilan de leur action varie d'année en année, au gré des politiques de recrutement des écoles administratives, il dégage des constantes : près de 50% des élèves des IRA [...] ont suivi une préparation dans nos instituts ». Ce constat est vérifié sur le graphique. Les IPAG et les CPAG, constamment à l'écoute des réformes des concours afin de modifier leur programme, restent attractifs auprès des étudiants. Se pose la question du succès des IPAG dès lors que nous observons sur le graphique une tendance à la baisse des lauréats issus de leurs préparations. On peut considérer que la baisse est relative puisque la proportion des élèves des IRA ayant suivi une préparation dans un CPAG ou un IPAG est toujours supérieure à 50%. Ces statistiques sont fondées sur les élèves inscrits dans ces Instituts. Or une proportion importante de personnes suit les préparations en auditeurs libres. Ainsi on peut penser que l'attrait des IPAG et des CPAG n'a pas évolué mais que les étudiants n'y sont enregistrés qu'en tant qu'auditeurs libres et n'apparaissent pas dans ces statistiques. Derrière ce dernier point se cache la véritable question concernant la présence ou non de l'évolution des enseignements et d'un renouvellement dynamique. Les préparations se doivent en effet d'être attractives pour les étudiants en raison de la mise en concurrence. « Les directeurs des IRA admettent bien volontiers que nos enseignements se trouvent en adéquation avec les épreuves du concours [...] que nous parvenons au mixage de nos élèves issus de formations [...] diverses »<sup>91</sup>. Une étude<sup>92</sup> concernant l'IPAG de Brest confirme les bons résultats obtenus par ces Instituts.

---

<sup>89</sup> Christian Lépagnot, « Un point sur les IPAG et les CPAG vingt ans après la loi Savary », *Cahiers de la Fonction publique et de l'administration*, n°237, septembre 2004, p. 23.

<sup>90</sup> Christian Lépagnot est directeur des études à l'IPAG de l'Université de Paris I et vice-président de la conférence des directeurs d'IPAG-CPAG.

<sup>91</sup> Christian Lépagnot, « Un point sur les IPAG et les CPAG vingt ans après la loi Savary », *Cahiers de la Fonction publique et de l'administration*, n°237, septembre 2004, p. 23.

Par ailleurs, il apparaît, à travers l'enquête sur les irarques nantais, que l'IPAG a un double rôle. L'IPAG a fait connaître aux candidats l'existence des IRA et les prépare, entre autres, au concours d'entrée aux IRA.

## **1.3. Les résultats**

Nous allons à présent réaliser une étude quantitative. Elle permet dans un premier temps de mesurer l'attrait du concours auprès du public, puis dans un second temps d'évaluer l'importance du rôle des IRA dans la formation des fonctionnaires .

### **1.3.1. Les candidatures**

Afin d'analyser le nombre de candidatures aux IRA nous utiliserons des sources concernant l'ensemble des IRA et non pas seulement celui de Nantes. Deux raisons intrinsèquement liées expliquent ce choix. Les seules sources trouvées ne permettent pas d'établir des statistiques propres à un seul IRA. En effet, les concours étant centralisés à Paris jusqu'en 2007, il n'existait pas de recrutement propre à chaque IRA. D'autre part la réforme portant sur les promotions de 2008 et 2009 est trop récente pour recueillir les statistiques, et ne permettrait en aucune façon une analyse de ce changement.

#### **1.3.1.1. Un taux d'absentéisme particulièrement élevé**

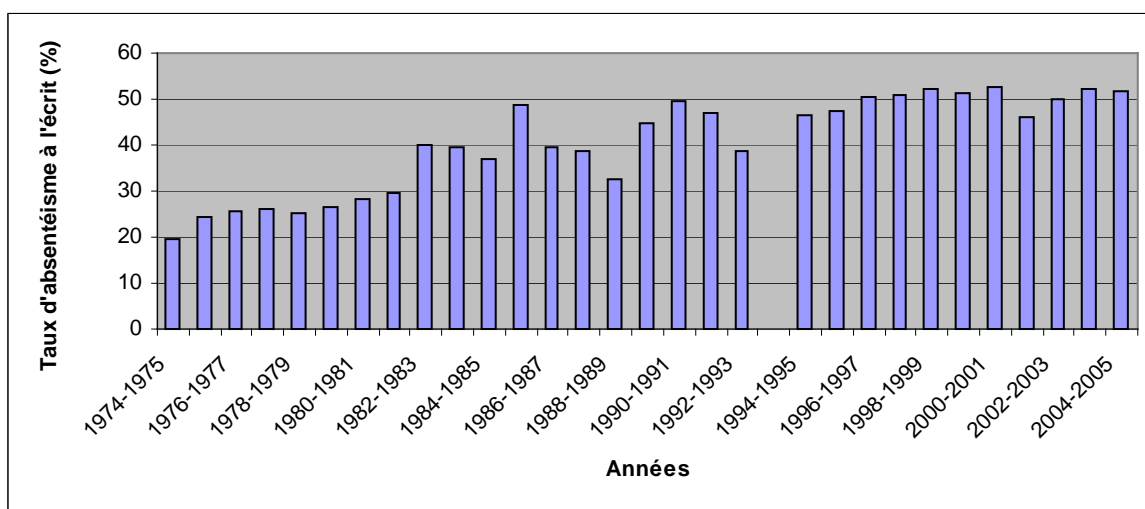
Il s'agit d'évaluer le taux de candidats qui se sont inscrits au concours mais qui ne se sont pas présentés aux premières épreuves du concours, à savoir les épreuves écrites. Or l'absence à celles-ci exclut définitivement le candidat pour la session annuelle. L'absentéisme traduit donc le taux de renoncement au concours. A partir des tableaux de statistiques conservés aux Archives nationales de Fontainebleau, nous avons pu constituer une base de données. Elle regroupe dans le même temps les concours interne et externe des cinq IRA pour chaque promotion de 1974 à 2004. A l'IRA nantais, cela concerne la

---

<sup>92</sup> Jacques Serba et Pierrick Le Jeune, *Fonction publique face à la culture du résultat*, discours d'introduction, Bruylant, Bruxelles, 2006, 162 p.

deuxième promotion jusqu'à la 31<sup>e</sup>, sachant qu'il y a une absence de donnée concernant la 20<sup>e</sup>.

**Graphique 7. Taux d'absentéisme aux concours externe et interne des cinq IRA de 1974 à 2004<sup>93</sup>**



L'absentéisme aux concours externe et interne de l'ensemble des IRA a plus que doublé entre 1974 (19,44 %) et 2004 (51,74 %). Le nombre de candidats inscrits au concours ne se présentant pas aux épreuves écrites ne cesse d'augmenter jusqu'en 2004, avec certes quelques irrégularités dont la principale a lieu entre 1985 (48,65 %) et 1988 (32,64 %). Il y a durant ces quatre années une diminution constante. L'absentéisme a baissé de 16 % ce qui constitue un taux fort important. La raison que nous pouvons avancer tient à l'institution d'un droit de timbre de cent cinquante francs par la loi de finances pour l'inscription au concours dès 1986. Puis, devant des réactions très vives cette participation obligatoire aux frais d'organisation des concours fut supprimée par la loi de finances pour 1989. On constate dès lors qu'entre 1988 et 1989 le taux d'absence aux concours augmente brutalement de 12%.

L'absentéisme atteint 46,65 % en 1994 puis stagne autour des 50 % pendant la décennie suivante. En conséquence, ce sont 50 % en moyenne des candidats qui sont absents aux premières épreuves de 1994 à 2004. Ce taux particulièrement élevé a des causes diverses.

Voyons tout d'abord le cas du concours interne. Deux possibilités majeures de promotion vers la catégorie A existent pour les fonctionnaires : la promotion interne au sein de leur ministère et la réussite au concours des IRA permettent de changer de corps.

Ainsi lorsque le fonctionnaire s'inscrit, son absence aux épreuves écrites tient davantage à un « découragement »<sup>94</sup> qu'à une réussite à un autre concours par exemple.

Etudions à présent le cas du concours externe. On peut en premier lieu penser que cela est dû au fait que les candidats choisissent de plus en plus de passer plusieurs concours lors d'une même année. Il n'existe en effet pas de limitation concernant le nombre de présentations possibles pour la majeure partie des concours. Néanmoins les concours des IRA sont généralement dans les premiers à être passés, par conséquent, seul, ce fait ne constitue pas une cause valable. Toutefois en sachant que les dates d'inscription ont lieu au début de l'année scolaire, c'est-à-dire au moment où commence les préparations de type IPAG et CPAG, et qu'aucune dérogation au-delà de la date limite ne peuvent être accordée, le candidat trouve certainement plus judicieux de s'inscrire et d'apprécier au moment donné s'il est apte à se présenter. Il s'agit alors d'« inscriptions de précaution »<sup>95</sup>. Ce phénomène est accentué par la facilité d'inscription liée d'une part aux télé-procédures et à la mise en place sur Internet de sites d'information sur les concours de la fonction publique. La mise en place du site SCORE<sup>96</sup> en 2010 permet de mettre à disposition de toute personne souhaitant intégrer la fonction publique d'Etat l'ensemble des informations concernant le recrutement au sein de la fonction publique avec une lisibilité particulièrement innovante. D'autre part la gratuité des frais d'inscription incite fortement les candidats à s'inscrire. Un candidat peut s'inscrire sans être sûr du degré d'investissement qu'il pourra fournir lors de la préparation au concours puisque cela n'occasionne aucun dommage financier.

Dans les cahiers de jurisprudence corse, M. Sauveur Gandolfi-Scheit<sup>97</sup>, dans une question adressée en 2008 au Ministère de la Fonction publique, proposait pour contrer le phénomène d'absentéisme aux concours de la fonction publique « particulièrement préjudiciable pour les finances publiques »<sup>98</sup>, d'instaurer des frais d'inscription au

---

<sup>93</sup> Annexe 9.

<sup>94</sup> Dominique Laurent, *La formation des fonctionnaires d'administration générale en France et en République fédérale d'Allemagne d'après l'exemple de l'institut régional d'administration de Metz et de la Fachhochschule Für Verwaltung und geschtspflege de Berlin*, Thèse de doctorat, Etudes germaniques, Paris 4, 1988, Vol 1, p. 98.

<sup>95</sup> Philippe Navelot, chef de bureau de recrutement et de la formation au ministère de la Fonction publique, « La fonction publique : un nouveau refuge », *Cahiers de la Fonction publique et de l'administration*, n°124, mai 1994, p. 5.

<sup>96</sup> Le site des concours et recrutements de l'Etat. <http://concours.fonction-publique.gouv.fr>

<sup>97</sup> Homme politique français, élu député de Haute Corse pour la XIIIe législature.

<sup>98</sup> Question n°14291 publiée au JORF le 15 janvier 2008, p. 287 et réponse publiée au JORF le 18 mars 2008, p. 2372. [http://www.ent-montecristo.org/cahierscorse/Conditions-d-inscription-aux-concours-de-la-fonction-publique-territoriale-et-absenteisme\\_a168.html](http://www.ent-montecristo.org/cahierscorse/Conditions-d-inscription-aux-concours-de-la-fonction-publique-territoriale-et-absenteisme_a168.html).

concours externe et troisième concours. Il note que cette mesure pour « responsabiliser les candidats dans leur démarche d'inscription et agir en conséquence sur leur implication dans un processus de préparation aux épreuves »<sup>99</sup>. Le ministère de la Fonction publique a noté que cette mesure paraissait compréhensible, et on en a vu les conséquences positives en la matière précédemment ; mais il s'est heurté à « la règle générale de l'accès gratuit aux concours de la fonction publique qui trouve son origine dans la volonté de favoriser l'accès aux emplois publics des personnes les plus démunies. »

Pour terminer nous pensons que la déconcentration des concours depuis 2007 peut atténuer ce phénomène. En effet, la mise en place de divers centres à travers la France pour passer les écrits réduit les coûts de transport et d'hébergement. Dès lors on peut supposer que cette mesure incite davantage les candidats à se présenter aux premières épreuves même s'ils doutent de leur chance de réussite.

### **1.3.1.2. Le taux de sélectivité**

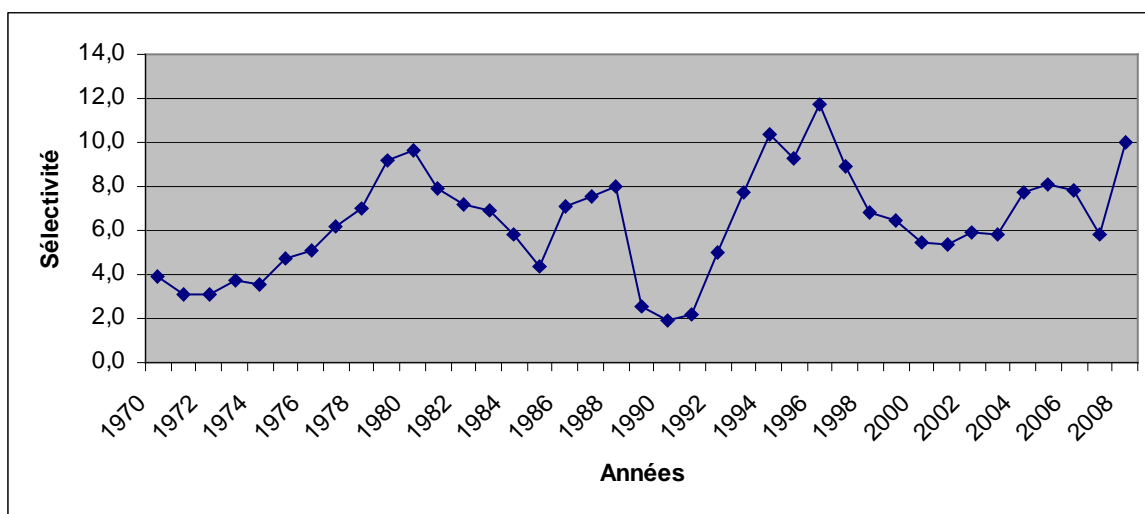
Nous proposons à présent d'évaluer le taux de sélectivité propre à ce concours. En raison du fort taux d'absentéisme, celui-ci est calculé en fonction du nombre de candidats présents aux épreuves écrites et non en fonction du nombre de candidats inscrits. Il en résulte un taux de sélectivité équivalant au rapport du nombre de candidats présents sur le nombre d'admis. Les données sont issues des archives ayant trait aux IRA conservées à Fontainebleau, ainsi qu'à la Bibliothèque nationale de France et de la brochure qui accompagne la procédure d'inscription aux IRA de 2008<sup>100</sup>.

---

<sup>99</sup> Question n°14291 publiée au JORF le 15 janvier 2008, p. 287 et réponse publiée au JORF le 18 mars 2008, p. 2372.

<sup>100</sup> [http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/pdf/brochure\\_2009\\_2.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_2009_2.pdf)

**Graphique 8. Taux de sélectivité de l'ensemble des concours des cinq  
IRA de 1973 à 2008<sup>101</sup>**



L'évolution de la sélectivité des concours est discontinue de 1973 à 2008. Nous distinguons un creux constitué par les années 1989, 1990 et 1991 avec respectivement 2,5, 1,9 et 2,1. S'y opposent trois pics positifs en 1980 (9,6), 1996 (11,4), 2008 (9,9). Le plus faible taux de sélectivité durant les années 1989 à 1991 constitue une chute se constatant de la même façon pour l'ensemble des concours de la Fonction publique d'Etat<sup>102</sup>. En ce sens ce phénomène n'est pas spécifique aux concours des IRA. Il trouve son origine dans un nombre de postes offerts particulièrement élevé ces années-ci et la chute des candidatures (concours externe : 300 en 1989, 405 en 1990 et 298 en 1991<sup>103</sup>). La baisse du nombre de candidats présents est liée à des problèmes de motivation. Nous pouvons avancer plusieurs arguments :

- des tendances de société qui amènent à considérer négativement la fonction publique du point de vue des rémunérations ;
- la communication sur les concours se révèle insuffisante ;
- les informations sur les carrières sont médiocres ;
- en outre il se peut que les modalités du concours soient également en cause : la nature des épreuves, leurs programmes conséquents et finissent par rebuter les candidats susceptibles de concourir.

<sup>101</sup> Annexe 10.

<sup>102</sup> La fonction publique et la réforme de l'Etat, rapport annuel mars 1998-mars 1999, ministère de la Fonction publique et de la Réforme d'Etat, La Documentation française, p. 250-251.

<sup>103</sup> DGAFP, *Concours d'accès aux Instituts régionaux d'administration*, avril 1999. Document conservé à la Bibliothèque Nationale de France, côte 2000-58030.

En revanche les candidats se déterminent assez peu en fonction du nombre de postes à pourvoir.

La « logique »<sup>104</sup> du concours a été dénoncée en ce sens qu'elle était « fondée sur une stratégie d'échec et non de promotion »<sup>105</sup>. Or une baisse importante de sélectivité peut avoir de graves conséquences au sein de la fonction publique d'Etat si le phénomène se poursuit. Elle peut traduire une baisse de la qualité des recrutements ; ce qui provoquerait une crise de légitimité de l'encadrement que forment les attachés d'administration par rapport aux fonctionnaires de catégorie B.

Le premier pic en 1980 se constate également pour l'ensemble des concours de la fonction publique d'Etat de catégorie A<sup>106</sup>. La cause se trouve dans une diminution du nombre de postes à pourvoir, décision en relation avec la politique du gouvernement : les valeurs de l'entreprise prédominent dans les années 1980 au détriment de celles du service public. Le pic le plus fort est atteint en 1996 (11,4). Il est le même pour l'ensemble des concours de la fonction publique d'Etat. Le nombre de postes à pourvoir est resté relativement stable tandis que le nombre de candidats présents à l'écrit a augmenté très fortement<sup>107</sup>. Selon Philippe Navelot, l'augmentation du nombre de candidats est due pour l'ensemble des concours de la fonction publique à une situation économique à laquelle ces derniers sont particulièrement sensibilisés par les médias<sup>108</sup>. Il note par ailleurs, suite aux constatations et critiques du faible taux de 1990, un développement des actions de communication concernant l'ensemble des concours de la fonction publique et les carrières envisageables à travers des brochures, des forums et des salons étudiants. En faveur des IRA tout particulièrement c'est en 1991 qu'une importante campagne de communication a été menée. Il est toutefois difficile de constater les effets d'une telle action puisque certains ministères ont connu un accroissement similaire de candidats durant cette même période sans avoir mené de telles opérations.

La sélectivité est relativement forte mais pas autant que pour les catégories B et C dans la fonction publique d'Etat où les taux peuvent atteindre 50%<sup>109</sup>. On constate ces dernières années que la sélectivité augmente car contrairement aux autres concours de la

---

<sup>104</sup> *Service public*, n°7, octobre 1992, p. 19-20.

<sup>105</sup> *Service public*, n°7, octobre 1992, p. 19-20.

<sup>106</sup> *Cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°79, avril 1990, p. 6.

<sup>107</sup> *Cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°206, novembre 2001, p. 26.

<sup>108</sup> *Cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°124, mai 1994, p. 4.

<sup>109</sup> *La fonction publique et la réforme de l'Etat, rapport annuel mars 1998-mars 1999*, ministère de la Fonction publique et de la Réforme d'Etat, La Documentation française, p. 268.

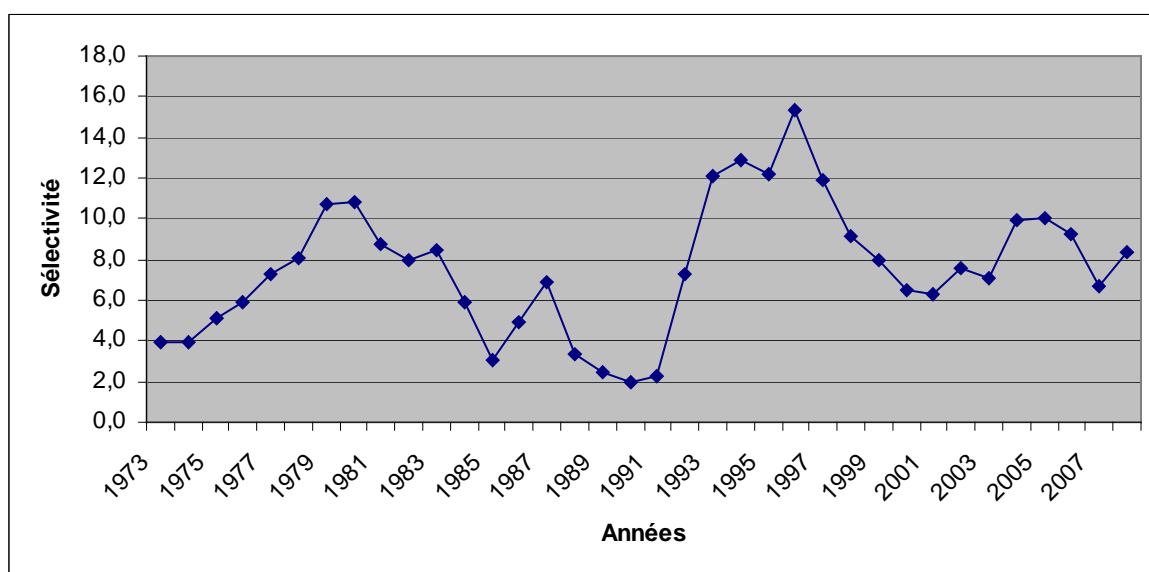


fonction publique d'Etat, le nombre de postes à pourvoir ne baisse pas, mais le nombre de candidat à y prétendre augmente proportionnellement plus vite.

Depuis 1993/1994 la sélectivité n'a pas subi de baisse importante alors que le nombre de poste à pourvoir n'a pas diminué. Par conséquent, on peut en déduire déjà un argument quant à l'attractivité bien réelle du concours des IRA.

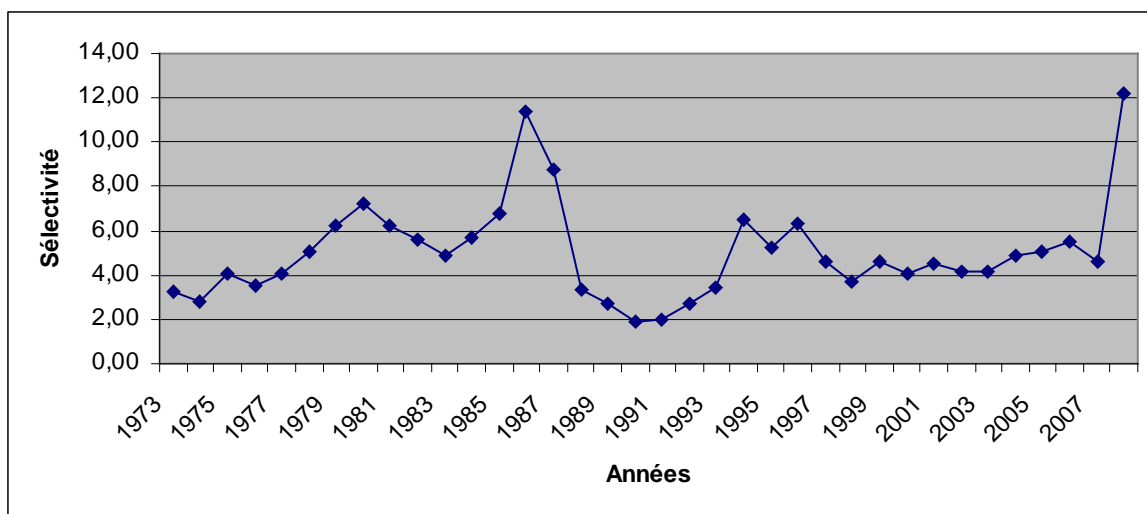
A titre comparatif, nous présentons successivement l'évolution des taux de sélectivité propres au concours externe, au concours interne et au troisième concours.

**Graphique 9. Taux de sélectivité du concours externe des cinq IRA de 1973 à 2008<sup>110</sup>**

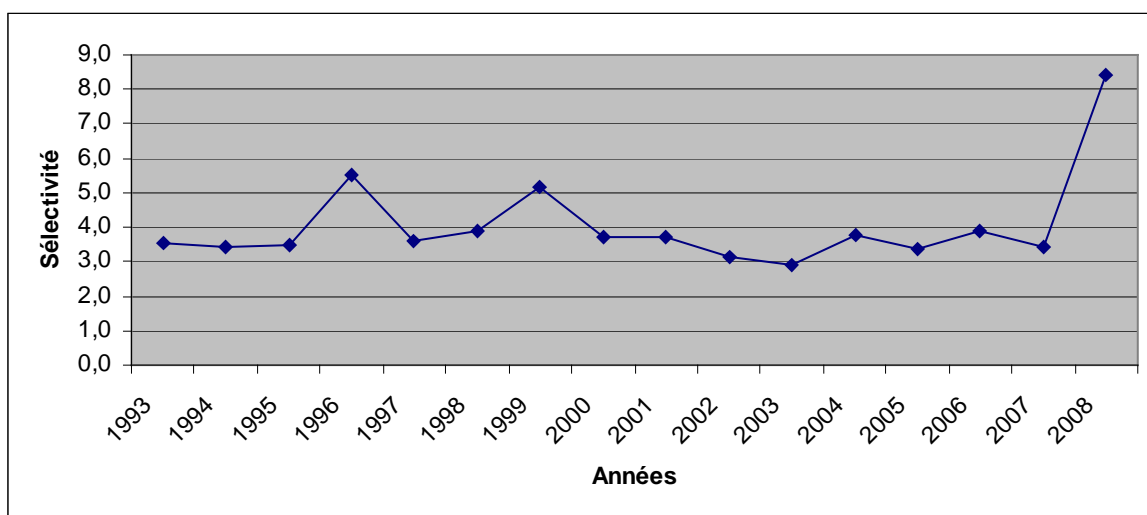


<sup>110</sup> Annexe 11.

**Graphique 10. Taux de sélectivité du concours interne des cinq IRA de 1973 à 2008<sup>111</sup>**



**Graphique 11. Taux de sélectivité du troisième concours des cinq IRA de 1993 à 2008<sup>112</sup>**



Le taux de sélectivité des concours interne et externe suivent des tendances semblables. Toutefois les taux sont plus importants et davantage accentués pour ce dernier. En effet, le concours externe présente plus de postes à pourvoir que le concours interne ; mais cela s'explique par le nombre beaucoup plus important de personnes qui s'y inscrivent et sont présentes aux épreuves écrites. Le taux est particulièrement stable dans le cas du troisième concours. Il est relativement plus bas que celui du concours interne.

Enfin, concernant le concours externe et le troisième concours, le taux de sélectivité a plus que doublé de 2007 à 2008. Cette évolution brutale s'explique par un changement

<sup>111</sup> Annexe 12.

des épreuves et du programme de ces concours lors de la réforme de 2007 tendant à leur simplification et incitant à concourir. Ainsi l'adage « beaucoup d'appelés et peu d'élus » vaut pour le recrutement des irarques à l'instar de ce qu'il est commun de constater dans de nombreux recrutements de la fonction publique.

### **1.3.1.3. L'aptitude à la réussite du concours est indifférenciée au point de vue du genre**

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 indique :

*« Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements supérieurs sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Il contribue à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation »<sup>113</sup>.*

Pourtant, les parcours et les expériences scolaires restent sexués. En outre, des différences de réussite existent selon le genre. Les filles réussissent mieux que les garçons à l'école et jusqu'au baccalauréat. Au contraire, elles sont moins nombreuses à s'engager dans les filières sélectives de l'enseignement supérieur<sup>114</sup>.

Il est dès lors intéressant de mesurer le taux de réussite aux IRA selon le genre.

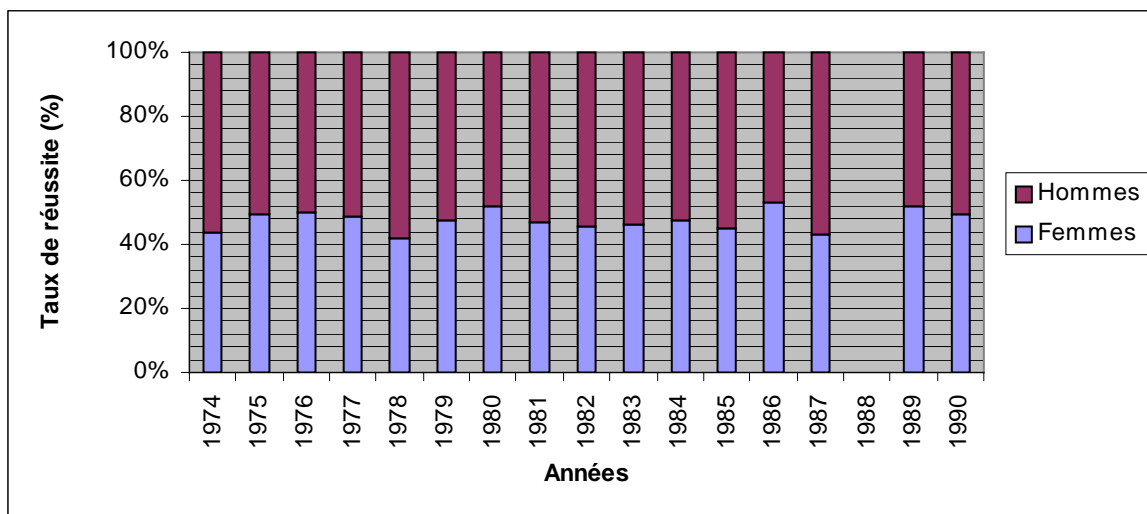
---

<sup>112</sup> Annexe 13.

<sup>113</sup> Loi n°2005-38 du 23 avril 2005 publié au JORF n°96 le 24 avril 2005, p. 7166, texte n°1.

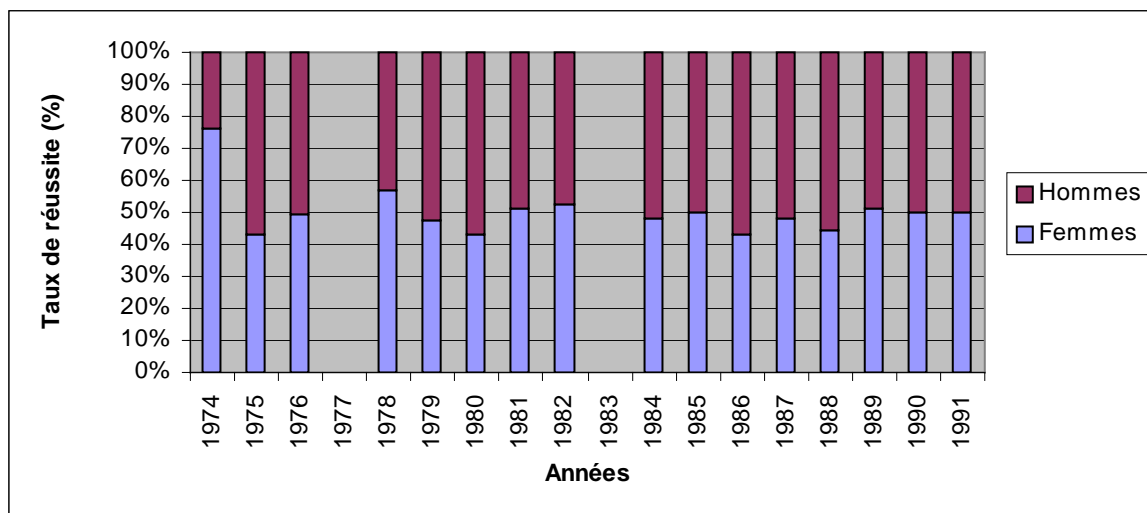
<sup>114</sup> Jean-Michel Blanquier, Patrick Hetzel, Michel Quéré, *Filles et garçons sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur*, Direction générale de l'enseignement supérieur, mars 2010, p. 12.

**Graphique 12. Taux de réussite au concours interne des cinq IRA de 1974 à 1990<sup>115</sup>**



En moyenne, le taux de réussite des hommes est de 49,8 % tandis qu'il est de 45,29 % pour les femmes. Par conséquent la différence est quasiment insignifiante.

**Graphique 13. Taux de réussite au concours externe des cinq IRA de 1974 à 1991<sup>116</sup>**



En moyenne, les femmes et les hommes ont un taux de réussite pratiquement identique, quelque peu supérieur pour les hommes à savoir 44,5% contre 43,8%.

En 2010, il fut acquis que les filles sont aussi performantes que les garçons dans l'enseignement secondaire et supérieur, que ce soit dans les Hautes Ecoles ou l'université.

<sup>115</sup> Annexe 14.

<sup>116</sup> Annexe 15.

En revanche, elles restent minoritaires dans les postes à hautes responsabilités car elles sont sous-représentées et réussissent moins bien aux concours.

Par conséquent, les recherches<sup>117</sup> affirmant que, dans les études, les garçons améliorent leurs performances dans un climat compétitif contrairement aux filles qui en sont affectées négativement ne se vérifient pas pour les concours d'administration générale de catégorie A.

### 1.3.2. L'augmentation du volume des promotions

Nous allons à présent étudier le nombre d'élèves recrutés au sein des IRA. L'évolution quantitative traduit le succès ou l'absence de succès des IRA.

L'évolution des effectifs à l'IRA de Nantes est conforme à ce qui se passe pour les cinq IRA. Cela s'explique par le caractère national du recrutement organisé par la DGAFP qui « distribue » de manière équivalente les différents lauréats dans les IRA selon l'ordre des vœux qu'ils ont indiqué dans leur dossier d'inscription. Depuis 2007 l'organisation du recrutement est déconcentrée, toutefois le nombre de postes attribués à chaque IRA est identique.

Le nombre de places offertes au titre des trois concours est fixé chaque année par le ministère chargé de la Fonction publique. Le nombre des places réservées pour chacun des concours externe et interne ne peut être inférieur à 33%, ni supérieur à 62% du nombre total des places offertes au concours. Le nombre des places offertes au troisième concours ne peut être inférieur à 5%, ni supérieur à 10% du nombre total des places offertes à l'ensemble des concours<sup>118</sup>.

Il serait intéressant de tenter de mettre en corrélation l'évolution du volume des promotions et la politique de recrutement afin de déterminer si des gouvernements ont été plus portés à tels recrutements plutôt qu'à tels autres. Cette tentative se heurte à des difficultés puisque les analyses faites sur les réformes modifiant les effectifs à recruter concerne la fonction publique d'Etat dans sa globalité. Or il est difficile de distinguer précisément les trois catégories, puis les cadres, cadres moyens et cadres supérieurs.

---

<sup>117</sup> Philippe Jacqué, « Les filles brillent en classe, les garçons aux concours », *Le Monde*, 7 septembre 2009, p. 10.

<sup>118</sup> *Cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°105, septembre 1992, p. 19.

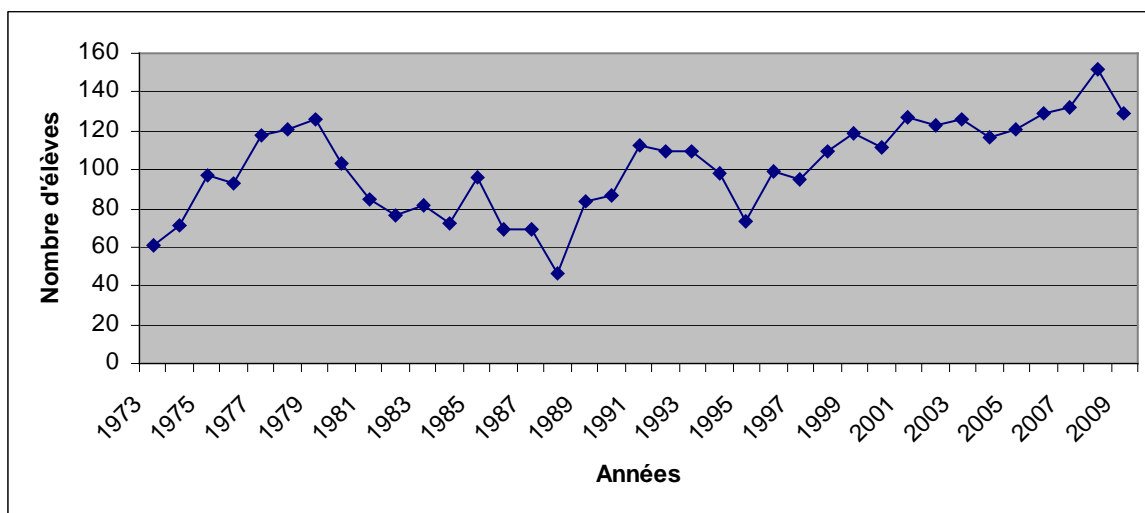
En termes de méthode, le dénombrement des élèves selon l'année de promotion et le type de concours est réalisé à partir des fichiers internes de l'AAEIRAN.

### **1.3.2.1. Le nombre d'élèves intégrant l'IRA de Nantes a doublé en l'espace de trente sept années**

Cette étude quantitative est réalisée avec les données des fichiers de l'Association des anciens élèves de l'IRA de Nantes. Ils constituent une source particulièrement intéressante. Certes le dénombrement des élèves des différentes promotions selon le type de concours passé aurait pu se faire à l'aide des décrets instituant officiellement les listes des candidats admis publiés dans le JORF. Mais il est particulièrement laborieux de retrouver les dates de publication de ces décrets et de consulter les listes. Par ailleurs, le résultat devrait être accompagné d'une marge d'erreur puisqu'il est nécessaire de faire cas de personnes qui abandonnent pour multiples raisons. Or il n'a pas été possible de les dénombrer. L'association recense 3753 sur un total d'environ 3833. Le taux de représentativité, qui atteint 97,87 %, est très satisfaisant.

La DGAFP, chargée entre autres de la gestion des ressources humaines des différents ministères, réalise chaque année une série de statistiques concernant entre autre le nombre d'élèves. Cette source est très riche ; mais elle ne permet qu'une étude globale des effectifs des IRA.

**Graphique 14. Effectifs des élèves à l'IRA de Nantes de 1973 à 2009<sup>119</sup>**



Ce graphique montre l'évolution de l'effectif total des promotions. Celui-ci n'est absolument pas stable de 1973 à 2009. Il varie d'une année sur l'autre, parfois fortement. Ainsi, par rapport à 1988, la promotion de 1989 a presque doublé. Entre 1973 (61 élèves) et 2009 (129 élèves), les effectifs ont plus que doublé. Cela s'explique par l'augmentation du nombre des corps d'affectation à pourvoir. Cette situation contredit les propos de M. Hervé de Charrette<sup>120</sup>, qui indiquait le 15 février 1988 dans une allocution, lors d'une cérémonie dotant l'IRA de Nantes de nouveaux locaux, que « les élèves de chaque IRA ne dépasseraient plus le nombre de soixante quinze ». Cette baisse des effectifs fut effective dans les années 1980 ; mais elle ne se vérifie pas par la suite. Afin d'expliquer la diminution des effectifs, Jean Benoît Albertini<sup>121</sup> évoque pour les années 1984-1988<sup>122</sup> une « rigueur gestionnaire » concernant le recrutement. Dès 1983, un virage économique et budgétaire très important est amorcé. Des réductions d'effectifs rompent avec le passé. Le principe posé étant que « le seul levier efficace pour faire bouger l'administration, c'est la réduction des effectifs ».

En théorie, le nombre d'élèves admis dépend d'une part du ministère de la Fonction publique qui recrute plus ou moins selon ses besoins, et d'autre part du succès grandissant des IRA qui ont vu leurs listes de corps à pourvoir s'allonger et qui sont devenus le mode de recrutement principal des attachés d'administration au sein de la fonction publique

<sup>119</sup> Annexe 16.

<sup>120</sup> Homme politique français, ministre de la Fonction publique et du Plan dans le premier gouvernement Chirac de la cohabitation (1986-1988).

<sup>121</sup> Jean Benoît Albertini, *Réforme administrative et réforme de l'Etat en France, thèmes et variations de l'esprit de réforme de 1815 à nos jours*, Economica, Paris, 2000, p. 81.

<sup>122</sup> Gouvernement de Laurent Fabius : 1984-1986.

d'Etat. Les IRA regroupent désormais environ les trois quarts des postes offerts annuellement au recrutement dans les corps administratifs de catégorie A.

L'effectif total des élèves recruté par les cinq IRA, tous types de concours confondus, est beaucoup plus important que celui recruté par l'ENA. Ce constat n'est pas surprenant dans la mesure où l'organisation hiérarchique de la fonction publique implique de recruter un nombre moins élevé de cadres supérieurs que de cadres « moyens ». Par exemple, en 1997, l'ENA a recruté 101 élèves et les IRA 536. Ce rapport d'environ 1 pour 5 à 6 est relativement constant. Il est à noter que chaque type de concours recrute un nombre différent de candidats. Le concours externe est le concours principal en terme d'effectifs : la majorité des élèves en sont issus. Le concours interne recrute un effectif légèrement moins élevé. Les élèves du troisième concours sont quant à eux les moins nombreux<sup>123</sup>. En 2009, les promotions d'irarques demeurent relativement modestes. A titre comparatif, cette année-là, l'ENA accueille 120 élèves français et étrangers pour sa promotion Robert Badinter, et Polytechnique 500. On utilise souvent l'expression « esprit de corps » pour caractériser les promotions de ces écoles Il est donc légitime de se poser la question à propos des irarques. Il est nécessaire d'apporter au quantitatif une dimension psychologique. C'est pourquoi cette question sera abordée dans la dernière partie.

### **1.3.2.2. Les différents concours suivent des tendances similaires**

Trois types de concours sont organisés à l'IRA de Nantes. Ils ont chacun leurs spécificités en termes de recrutement et n'ont pas les mêmes objectifs pour les élèves : insertion dans la vie professionnelle pour le concours externe, promotion pour le concours interne, réorientation dans le cadre du troisième concours. Il est donc intéressant d'étudier les différents concours en fonction du nombre de postes à pourvoir.

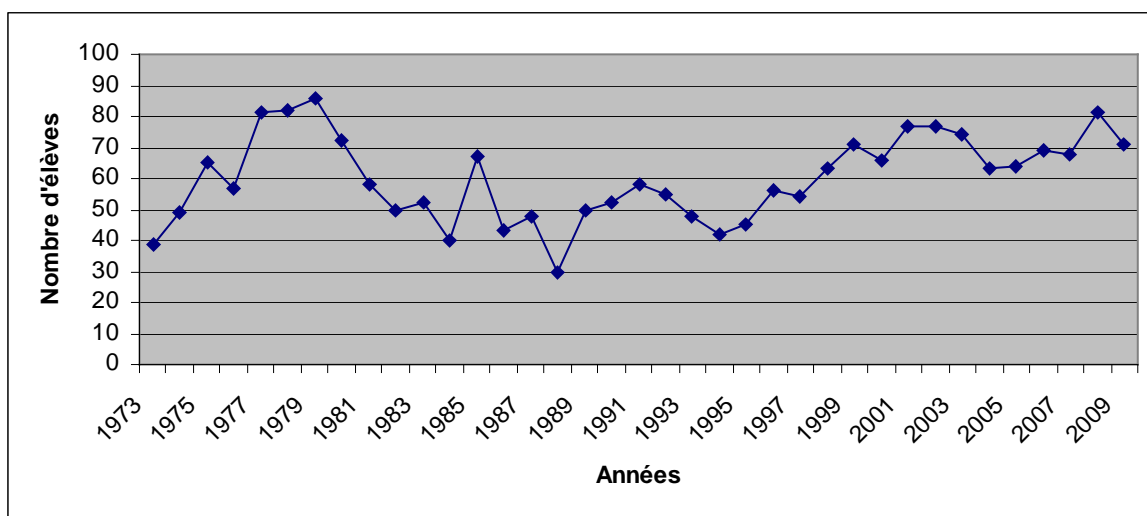
Nous étudierons successivement chaque cas afin d'en définir les tendances majeures. Puis une comparaison de celles-ci permettra de dégager une logique d'organisation du recrutement.

---

<sup>123</sup> Voir graphique, p. 46.

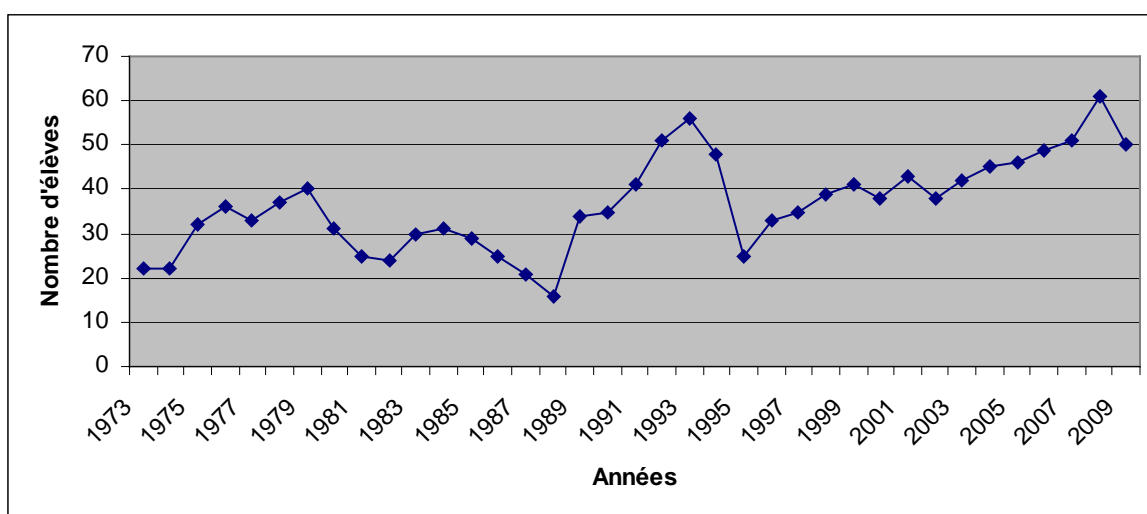


**Graphique 15. Effectifs des élèves à l'IRA de Nantes issus du concours externe<sup>124</sup>**



Le nombre d'élèves issus du concours externe est de 39 en 1973. Il augmente très rapidement de sa création jusqu'en 1980, atteignant 72 cette même année. Lors des années 1980, il est en baisse constante, à l'exception d'un pic en 1985 (67 élèves). A la fin de cette décennie, en 1988, le concours externe admet seulement 30 élèves, soit 9 de moins que pour la première promotion. Cette année traduit une crise en termes de recrutement au sein des IRA. Les années 1990 et 2000 voient quant à elles progresser le nombre d'élèves. Nous en dénombrons 71 pour la promotion entrée en 2009. Deux légères baisses sont visibles au milieu de ces deux décennies.

**Graphique 16. Effectifs des élèves à l'IRA de Nantes issus du concours interne<sup>125</sup>**

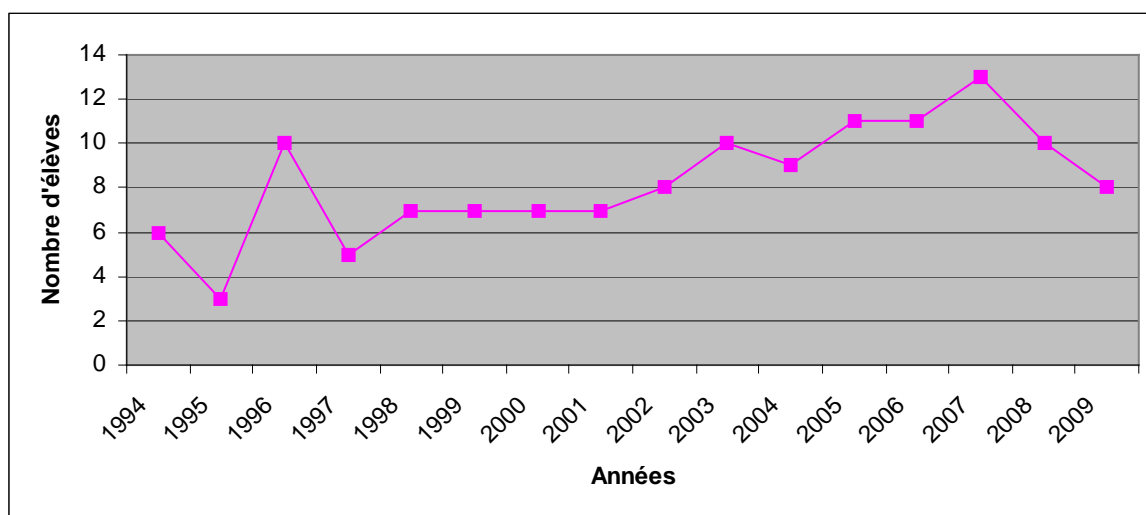


<sup>124</sup> Annexe 16.

22 élèves sont issus du concours interne lors des deux premières promotions, soit moitié moins que pour le premier concours. Jusqu'en 1979 ce nombre augmente et atteint 40 cette même année. Puis de la même façon que pour le concours externe mais dans une amplitude moins élevée, le volume des promotions diminue au cours des années 1980. Il est de 16 en 1988, soit 6 de moins que lors de la première promotion. Un pic est atteint en 1993: la promotion dénombre alors 56 élèves puis retombe à 25 en 1995. En 1993 et 1994, le nombre d'élèves issus du concours interne est plus élevé que celui des élèves issus du premier concours : on constate donc un renversement en faveur de la promotion sociale. Enfin à partir de 1996 jusqu'en 2009, le volume des promotions augmente régulièrement. Peu d'irrégularités sont visibles.

Ainsi, les évolutions du nombre d'élèves issus des concours externe et interne suivent des tendances similaires. Toutefois les amplitudes diffèrent : le premier pic en 1979 est plus notable pour le recrutement au sein du concours externe, tandis que le second pic en 1993 est davantage visible en ce qui concerne le concours interne confirmant l'importance donnée à la promotion sociale au début des années 1990.

**Graphique 17. Effectifs des élèves à l'IRA de Nantes issus du troisième concours<sup>126</sup>**



L'évolution concernant le troisième concours est nettement différente de celle des deux autres concours. Tout d'abord celle-ci s'étudie à partir de 1994, année de mise en place de ce type de concours. 6 élèves sont issus du troisième concours lors de la première promotion, soit respectivement sept et huit fois moins que pour le concours externe et le concours interne. L'effectif baisse lors de la deuxième promotion à 3 élèves puis monte

<sup>125</sup> Annexe 16.

lors de la troisième à 10 élèves. Au vu du nombre de places en jeu, nous pouvons penser que cette irrégularité est due aux difficultés normalement rencontrées lors de la mise en place du concours. En effet, à partir de 1997, le nombre d'élèves augmente régulièrement et atteint un effectif de 13 en 2007. Le volume des promotions diminue dès 2008, alors qu'il n'était possible de constater une diminution pour les deux autres concours qu'en 2009.

---

<sup>126</sup> Annexe 16.

## **2. La formation initiale : interministérielle et professionnelle**

---

En second lieu, il nous est apparu essentiel de présenter la formation initiale donnée par l'Institut. L'objectif est de mettre en évidence l'organisation interne de la scolarité et la coopération avec d'autres Ecoles internationales ayant des vocations semblables.

### **2.1. Une formation commune à tous les élèves**

L'article 3 de l'arrêté du 23 août 2007 définit l'objectif général de la formation dispensée aux IRA. Elle a pour but de « rendre les élèves aptes à concevoir, élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques ministérielles et interministérielles et à exercer des fonctions de conception, d'expertise, de gestion, de pilotage et d'encadrement d'unités administratives »<sup>127</sup>.

L'objectif de la formation est précisé dans le livret d'accueil remis à chaque élève lors de leur entrée à l'IRA : « L'année de formation à l'IRA a pour objectif de préparer les stagiaires à l'exercice de responsabilités dans des domaines d'activités diversifiés au sein des services de l'Etat et de ses établissements publics. Il s'agit de faciliter une adaptation rapide à un poste dans un contexte administratif en pleine évolution »<sup>128</sup>.

---

<sup>127</sup> Arrêté du 23 août 2007, article 3, publié au JORF n°199 le 29 août 2007.

<sup>128</sup> Livret d'accueil des élèves à l'IRA de Nantes, 2009-2010, p. 7.

## 2.1.1. L'organisation des études

Nous allons étudier dans cette partie la durée des études, la répartition de la formation entre les périodes de cours et de stages ainsi que la nature des enseignements dispensés.

### 2.1.1.1. **La réduction de la durée de la formation**

Les IRA ont été réglementés pour la première fois par un décret du 13 mai 1970. Auparavant, la détermination de la durée de formation rencontre un certain nombre de problèmes. On évoque les surdiplômés pour lesquels une formation de deux ans, après déjà trois ou quatre années d'études supérieures, pourrait être longue et donner lieu à des redondances dans les enseignements dispensés. On propose également de prévoir pour les attachés d'administration centrale une scolarité prolongée pouvant aller de dix-huit à vingt-quatre mois. Elle se justifierait, d'une part, par la nature spécifique de leurs tâches et la possibilité, d'autre part, d'obtenir une équivalence de leur diplôme avec la licence. La décision fut prise de fixer à « deux ans »<sup>129</sup> la scolarité contrairement aux différents projets l'ayant porté à une année ; et ce pour tous les élèves. Conjointement, le niveau de diplôme requis pour se présenter au concours externe est fixé à deux années d'études supérieures après le baccalauréat. L'intérêt est précisément de permettre au plus grand nombre de se présenter au concours. Cette mesure implique que les IRA fournissent aux élèves les connaissances de bases dont ils n'ont théoriquement pas eu les enseignements dans leur cycle universitaire. Les élèves reçoivent donc à l'origine quatre années d'études après le baccalauréat, dont deux au sein de l'IRA sanctionnées par un diplôme d'administration publique.

Ce décret a été abrogé par le décret n°84-588<sup>130</sup>, daté du 10 juillet 1984 réduisant, entre autres, à un an la durée de la scolarité, d'avril à avril, et portant le niveau de diplôme requis pour se présenter au concours externe à trois années d'études supérieures après le baccalauréat. Différentes causes se sont imbriquées successivement, nécessitant une réforme des modalités d'organisation de la scolarité. On constate une proportion importante d'élèves surdiplômés issus du concours externe. Corrélativement, dans le cadre de l'enquête menée auprès des irarques nantais, la question ouverte relative aux critiques susceptibles d'être formulées sur la scolarité a amené nombre de réponses similaires à

---

<sup>129</sup> Décret n°70-401, article 26, du 13 mai 1970 publié au JORF du 14 mai 1970, p. 4540.

celle-ci : « A l'époque le niveau deug requis pour passer le concours ne correspondait absolument pas avec le niveau des élèves externes qui était le plus souvent niveau maîtrise. D'où un cycle de formation de deux ans trop long ». La critique porte sur une formation jugée « trop théorique », « peu opérationnelle » et « trop longue ». Par conséquent, une proportion importante d'élèves constate une redondance des enseignements par rapport à leur cursus universitaire. Concernant le concours interne, la période consacrée à la présentation de l'administration est largement déclarée « inutile ». Par conséquent, le recrutement fixé à deux années d'études supérieures après le baccalauréat n'a plus de sens. Toutefois, d'autres, dans une proportion minoritaire, ont apprécié « l'ancienne formule » : la scolarité étalée sur deux années leur évoque une « formation de qualité », un « cursus [...] assez intéressant ».

Ainsi, afin d'éviter de rabâcher un enseignement faisant largement double emploi avec l'enseignement général dispensé soit dans les filières classiques de formation suivies par les élèves issus du concours externe, soit dans les centres de préparations tels les CPAG notamment<sup>131</sup>, il a été déclaré nécessaire de réduire la durée de la scolarité. Par conséquent, la réforme restitue à l'université tous les enseignements à caractère théorique, correspondant à sa vocation propre, et réduit ainsi d'un an la formation à l'institut. Elle est à la fois pragmatique puisqu'elle s'adapte à la réalité et également en adéquation avec les idéaux des IRA souhaitant devenir de véritables écoles d'application interministérielles.

Depuis 1984, la durée de scolarité est restée fixée à une année. Toutefois un nouvel arrêté daté du 20 mars 1995<sup>132</sup> modifie l'organisation de la scolarité : dès lors, celle-ci commence le 1<sup>er</sup> septembre au lieu du 1<sup>er</sup> avril et s'achève au 31 août suivant. Le but de cette mesure est de permettre d'une part aux lauréats issus du concours externe et poursuivant des études universitaires d'achever leur année en cours avant de débiter la scolarité à l'IRA et d'autre part aux lauréats chargés de famille de transférer leur résidence durant la période des vacances scolaires<sup>133</sup>.

En dépit du fait que la durée de la formation ait été réduite à un an, les critiques des élèves concernant la redondance des enseignements et le manque de pratique sont toujours présentes après la mise en place effective de la réforme. Concernant spécifiquement les élèves issus du concours interne, une très petite minorité considère que la formation d'un an est encore trop longue. Deux raisons, le plus souvent liées, sont invoquées. Tout

---

<sup>130</sup> JORF du 12 juillet 1984, p. 2231.

<sup>131</sup> ANF, côte n°20050457, article 6.

<sup>132</sup> JORF n°76 du 30 mars 1995, p. 5071.

d'abord, ils évoquent la difficulté de concilier la formation et leur vie familiale quant à la gestion du temps. La seconde explication touche à des questions de nature financière. Certes la formation est rémunérée, mais elle provoque généralement une baisse de salaire pour les élèves issus du concours interne et du troisième concours. Par conséquent, plus la formation est longue, plus la baisse de salaire est conséquente.

### **2.1.1.2. La répartition des périodes d'enseignement et de stage**

L'organisation de la scolarité à l'IRA de Nantes, semblable à celle des autres IRA, est fixée par arrêté du ministre chargé de la Fonction publique selon l'article 26 du décret du 13 mai 1970. Par conséquent, ses modalités sont celles fixées précédemment pour les deux IRA déjà existants, par arrêté du 11 mars 1971<sup>134</sup> de Philippe Malaud, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction publique et des Services de l'information<sup>135</sup>. La scolarité comprend un premier cycle d'enseignement donné par l'Institut pendant la première année puis un second cycle d'enseignement professionnel constituant la deuxième année, lors de laquelle s'effectuent des stages. Ce système repose sur une dichotomie<sup>136</sup> entre les enseignements théoriques dispensés en première année, et les stages pratiques se déroulant pendant la deuxième année.

Par conséquent, la formation dans les IRA fait l'objet d'une réorganisation importante définie par l'arrêté du 16 décembre 1980<sup>137</sup>. Celui-ci établit un rapport plus étroit entre les enseignements dispensés au sein de l'IRA et les périodes de stages. Cela signifie qu'aux deux périodes annuelles de l'ancien régime ont été substitués trois cycles d'enseignement, rythmés chacun par une alternance entre stages et cours. A chacun de ces cycles correspond une étape particulière dans la formation que reçoit l'élève. Chronologiquement, il y a :

- le cycle d'initiation : de janvier à la fin juillet. Il est consacré d'une part à la connaissance du milieu administratif, à l'acquisition des connaissances de base, à l'initiation aux techniques et méthodes administratives, d'autre part à la première période de stage d'une durée de deux mois dans le service d'affectation de l'élève,

---

<sup>133</sup> ANF, côte n°2050457, article 8.

<sup>134</sup> JORF du 4 avril 1971, p. 3214.

<sup>135</sup> Du 7 janvier 1971 au 5 juillet 1972.

<sup>136</sup> ANF, côte n°20030508, article 8.

<sup>137</sup> JORF du 21 décembre 1980, p. 61244.

déterminé en fonction de son classement au concours d'entrée. Le premier stage s'effectue après une période de cours. La préconisation de pédagogues pensant que plus tôt les élèves seraient en situation, plus tôt ils sauraient dans quelle direction ils doivent utiliser les méthodes et connaissances qu'ils vont devoir assimiler n'a donc pas été retenue. Au contraire, il a semblé préférable de ne pas envoyer directement l'élève en stage, sans quoi il aurait été désigné en tant « qu'irarque » alors même qu'il n'a pas franchi le seuil de l'institut.

- le cycle d'approfondissement : de septembre à février. Il a pour objectif d'associer l'approfondissement des matières fondamentales et des matières optionnelles. Ce cycle comprend également une période de stage dite de « dépaysement », c'est-à-dire dans un autre service que le service d'affectation de l'élève. Ceci permet de diversifier l'expérience des élèves.
- et pour finir, le cycle d'application : de mars à décembre. Il cumule une session de formation spécialisée et une période de stage d'application dans les fonctions qui seront dévolues aux élèves à leur sortie de l'institut.

En réduisant la durée de scolarité, la réforme du 10 juillet 1984 nécessite également la réorganisation des périodes d'enseignement et de stages. L'arrêté du 6 décembre 1985<sup>138</sup> institue la nouvelle formation comprenant un cycle d'enseignement comportant trois périodes et un stage divisé en deux périodes. Enfin, il est modifié par l'arrêté du 23 août 2007<sup>139</sup> actuellement en vigueur. Celui-ci organise la formation autour de deux périodes successives :

- un tronc commun destiné à l'acquisition des savoirs, des savoir-faire et des savoir être fondamentaux pour l'exercice des fonctions d'attaché. L'objectif poursuivi lors de ce cycle est le développement des connaissances et des capacités professionnelles communes aux différentes fonctions confiées aux membres des corps dans lesquels ils ont vocation à être titularisés.
- puis un cycle d'approfondissement dans l'un des trois univers suivants : l'Administration centrale, l'Administration territoriale de l'Etat, Administration scolaire et universitaire. Le choix de ce dernier est défini par l'élève en fonction de son rang de classement et du nombre de postes offerts. Ce cycle, comme le montre sa dénomination, a pour objectif l'acquisition et le développement par les élèves de

---

<sup>138</sup> JORF du 22 décembre 1985, p. 15 007.

<sup>139</sup> JORF n° 199 du 29 août 2007, texte n° 51.



compétences propres à l'univers professionnel au sein duquel ils exerceront leurs fonctions à l'issue de la formation.

Lors de chacune de ces périodes l'élève effectue un stage d'application. Les objectifs poursuivis sont d'une part l'insertion dans une organisation publique et l'apprentissage du fonctionnement administratif et d'autre part la mise en pratique, des savoirs et des méthodes acquis à l'institut. Le stage vise tout particulièrement à placer le stagiaire « en situation » afin que celui-ci contribue autant que possible à la réalisation des tâches et missions qui lui sont confiées. Pour cela le stagiaire doit être placé auprès d'un fonctionnaire de catégorie A. Il est chargé de l'initier au traitement des affaires relevant de sa compétence et devient ainsi son tuteur. Celui-ci est nommé en concertation avec le directeur de l'institut et est « l'interlocuteur de l'IRA »<sup>140</sup>. L'objectif pour les élèves stagiaires issus des premier et troisième concours est d'acquérir de l'expérience et de comprendre le fonctionnement de l'administration. Pour les élèves issus du concours interne, le but recherché est quelque peu différent : ce doit être l'occasion d'une « ouverture sur une culture administrative différente de leur service d'origine »<sup>141</sup>. Concernant les lieux de stage, ils diffèrent selon qu'il s'agisse du premier ou du second. Le stage du tronc commun est effectué dans « une administration centrale (les ministères), un service déconcentré, une juridiction ou un établissement public de l'Etat, dans une collectivité territoriale (communes, départements, régions) ou un établissement qui en dépend, dans les services de la Communauté européenne ou dans une organisation internationale intergouvernementale »<sup>142</sup>. Aucun stage en revanche ne peut être organisé dans une entreprise privée. Le second stage s'effectue obligatoirement dans l'univers professionnel choisi au terme du cycle de tronc commun. Géographiquement, l'élève peut choisir d'effectuer son stage en Ile-de-France ou dans la zone de l'IRA de Nantes, c'est-à-dire en Haute et Basse Normandie, Bretagne, Pays-de-Loire, Centre, Poitou Charente ou Aquitaine. La Direction de l'IRA peut tenir compte de demandes exceptionnelles et examiner des dérogations dans le cas où des élèves demandent d'effectuer leur stage sur la zone d'un autre IRA. Un élève peut également effectuer un de ses deux stages dans un DROM-COM<sup>143</sup> ou dans un pays étranger membre de l'Union européenne.

---

<sup>140</sup> Dominique Laurent, *La formation des fonctionnaires d'administration générale en France et en République fédérale d'Allemagne d'après l'exemple de l'institut régional d'administration de Metz et de la Fachhochschule Für Verwaltung und geschtspflege de Berlin*, Thèse de doctorat, Etudes germaniques, Paris 4, 1988, Vol 1, p. 139.

<sup>141</sup> Livret d'accueil des élèves à l'IRA de Nantes, 2009-2010, p. 34.

<sup>142</sup> Livret d'accueil des élèves à l'IRA de Nantes, 2009-2010, p. 34.

<sup>143</sup> Départements et Régions d'Outre-mer – Communautés d'Outre-mer.

La totalité des stages dure quinze semaines. Ils font donc partie intégrante de la formation. Les périodes d'enseignement et d'examen durent trente quatre semaines ; auxquelles s'ajoute une semaine lors de laquelle se déroule l'accueil des élèves à l'IRA et le séminaire d'intégration de trois jours. Il résulte de cette organisation une année très intense pour les élèves.

	Système d'origine des IRA	Système prévu par le décret de 1984	Système prévu par le décret de 2007
Janvier -> mi mai	<i>Cycle d'initiation</i> 4 mois et demi : cours et partiels		
Mi mai -> juillet	Stage d'initiation		
Aout	Congé		
Septembre -> décembre	<i>Cycle d'approfondissement</i> : cours et partiels		
Janvier -> février	Stage de dépaysement dans un service autre que celui de l'affectation		
Mars	<i>Cycle d'application</i> : formation spécialisée		
Avril -> juillet	Cours	Avril : formation ; installation élèves Juin : stage d'initiation	
Aout	Congés	Congés	
septembre	Cours		Sept -> nov : tronc commun : période d'enseignement
Octobre -> novembre	Stage d'application dans les fonctions qui seront normalement dévolues aux élèves l'issue de leur	Septembre à mi novembre : cours + voyage d'études d'une semaine	Novembre – décembre : tronc commun : stage.
décembre	scolarité. DAP : diplôme d'administration publique	Mi-novembre à mi-janvier : stage d'application	2 semaines de congé.
		Mi Janvier -> mi mars : cours Mi mars au 1 <sup>er</sup> avril : épreuves finales de classement	Janvier -> début mars : tronc commun : période d'enseignement
			Mars -> 2/3 avril : univers professionnel : période

			d'enseignement
			Fin avril -> mi juin : univers professionnel : stage
			Mi juin -> fin août : univers professionnel : période d'enseignement

## 2.1.2. Les objectifs de formation à travers la pédagogie

Nous allons à présent étudier précisément les enseignements donnés au sein de l'IRA.

### 2.1.2.1. Le projet originaire du programme d'enseignement

Dès juin 1967, un rapport est présenté par le groupe de travail chargé d'élaborer les programmes d'enseignement dans les Instituts régionaux d'administration. L'intérêt de ce document réside dans les réflexions faites préalablement à l'adoption du décret fixant le choix des programmes à mettre en place dans l'IRA dès sa création. Le groupe de travail révèle que le choix repose sur deux exigences. Tout d'abord, les IRA « répondront à leur but et démontreront leur utilité s'ils forment dans un délai raisonnable des fonctionnaires rapidement utilisables et préparés à leurs fonctions »<sup>144</sup>. En conséquence, il est nécessaire de ne pas alourdir les programmes. Pour y parvenir, un choix pragmatique doit être réalisé : afin d'être représentatif des administrations utilisatrices des personnels formés dans les IRA, le groupe de travail a déterminé avec précision et clarté la nature des besoins des utilisateurs. En termes de méthode, deux cent questionnaires ont été établis afin de « photographier » les postes de travail destinés à accueillir des irarques, pour ainsi préciser la somme des qualifications professionnelles essentielles à acquérir.

Les résultats de ce travail font apparaître tout d'abord que différents corps d'administration, tels que les préfectures, les rectorats et les services de l'équipement

<sup>144</sup> ANF, côte n°19790568, article 4.

notamment, demandent des connaissances semblables et devraient par conséquent faire l'objet d'enseignements communs. Au contraire, le groupe de travail considère que chaque fois que les connaissances requises revêtent un caractère spécifique à une administration, il paraît normal de prévoir l'existence d'enseignements spécialisés. Par ailleurs il a déterminé des enseignements techniques tels que la comptabilité, les statistiques, la technique des marchés publics, l'informatique, pour lesquels chaque élève devra suivre l'un d'entre eux. Enfin, concernant les langues vivantes étrangères, il précise que les élèves le désirant pourront suivre des enseignements facultatifs sans qu'ils entrent en compte dans l'appréciation de la scolarité.

### **2.1.2.2. Les programmes et les objectifs des enseignements dispensés**

En adéquation avec la durée de formation de deux ans et le recrutement à deux années après le baccalauréat, le programme originel des enseignements à l'IRA de Nantes est conçu afin de permettre aux élèves d'acquérir durant une année des connaissances théoriques générales avant d'étudier les matières plus spécifiques. Il comprend<sup>145</sup> :

- un enseignement général du contexte économique et social de l'action administrative ainsi que de l'administration publique ;
- un enseignement de formation permettant d'aborder les questions juridiques, les questions économiques et financières ainsi qu'une analyse générale des systèmes et processus d'organisation et de décision ;
- un enseignement appliqué composé de deux sections, à savoir l'administration générale et l'administration de gestion.

L'arrêté du 21 juin 2000<sup>146</sup> ne modifie pas la durée globale des enseignements : ils restent fixés à 700 heures. Toutefois les domaines d'enseignements sont définis plus précisément afin de mieux répondre aux objectifs fixés. L'enseignement des technologies de l'information et de la communication est par exemple conforté. L'accent est également mis sur les enjeux de la conduite de l'action publique et sur l'apprentissage des fonctions d'encadrement et de management qui sont au cœur des responsabilités des élèves sortis des IRA. De façon générale, il est décidé qu'il y aurait moins de cours théoriques en

---

<sup>145</sup> ANF, côte n°19790568, article 4.

amphithéâtre et ce dans le but d'affirmer davantage une dimension professionnelle et non scolaire<sup>147</sup>. Certes il est impossible d'éviter totalement la formule du cours magistral, mais la règle posée est qu'à chaque heure de cours correspondent deux heures de travaux pratiques.

Actuellement, les enseignements dispensés au cours des deux cycles ont toujours une durée globale maximale de 700 heures<sup>148</sup>. Les enseignements de la période de tronc commun sont les suivant :

- le cadre et les enjeux de l'action publique. Cela concerne plus précisément la nouvelle gestion publique à travers les enjeux et les leviers, les structures de l'Etat, des exemples de politiques publiques, l'administration française et l'union européenne. Par conséquent cet enseignement a pour but de permettre aux élèves de situer leur action dans le cadre institutionnel français et également européen, d'appréhender les enjeux et les contraintes liés à la mise en œuvre des politiques publiques.
- Les moyens et méthodes de l'administration. Les thèmes qui y sont abordés sont la communication écrite, la prévention du contentieux pour une sécurisation de l'action administrative, les finances publiques, l'achat public, la maîtrise des technologies de l'information et de la communication, les techniques statistiques, ainsi que la consolidation de la pratique d'une langue étrangère. Cet enseignement est le plus important en terme d'heures de cours. Il se donne pour objectif de doter les élèves de l'ensemble des outils qui vont leur permettre de comprendre, analyser et interpréter des documents comptables et financiers, d'analyser des situations administratives courantes afin d'y apporter les solutions adéquates.
- Le troisième enseignement concerne le management. Il permet aux élèves de se positionner en tant que cadre, d'étudier le management opérationnel, la démarche de projet ainsi que la communication publique. L'objectif est de permettre aux élèves d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs futures missions de conception, de modernisation, de gestion et d'encadrement.

Dans chaque enseignement, les méthodes à acquérir sont les mêmes, notamment : savoir préparer des documents, être capable de les analyser, de les interpréter, de proposer des

---

<sup>146</sup> JORF n°157 du 8 juillet 2000, p. 10361, texte n°45. Cet arrêté modifie le décret n°84-588 du 10 juillet 1984.

<sup>147</sup> *Service public*, n°75, septembre-octobre 2000, p. 14-15.

solutions, de rédiger des notes et actes administratifs. Les programmes du tronc commun présentés, il est nécessaire d'étudier les méthodes pédagogiques. Théoriquement, l'arrêté indique qu'elles « associent des séquences d'apports de connaissance et des travaux d'application et de mise en situation professionnelle ». Cela signifie que l'enseignement dispensé peut être sous forme de conférences, de séminaires, d'études de cas, de jeux de rôles, de simulations ou de travaux de groupes encadrés.

Concernant à présent les enseignements du cycle d'approfondissement, ils sont spécifiques à chaque univers<sup>149</sup>. Toutefois les objectifs sont identiques concernant l'Administration centrale et l'Administration territoriale de l'Etat. Ils sont énumérés dans le livret d'accueil<sup>150</sup> :

- « savoir repérer et connaître les enjeux, les modalités d'intervention et d'organisation et les missions propres » de l'univers concerné ;
- « être capable de participer au processus de préparation des textes législatifs et réglementaires, et savoir les rédiger en bonne forme, maîtriser la transposition des textes et normes européennes dans le droit français » ;
- « être capable de participer [...] au processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation des politiques publiques » ;
- « connaître et maîtriser les enjeux, les méthodes et les outils de l'information, de la gestion financière et de la gestion des ressources humaines » dans l'administration concernée.

Dans le cas de l'univers professionnel Administration scolaire et universitaire les objectifs sont les suivants :

- savoir repérer et connaître les enjeux, les missions et les modalités d'intervention et d'organisation des administrations, des services académiques, des universités et des établissements publics d'éducation ;
- être capable d'assurer de manière autonome et comme membre de la communauté éducative, la gestion administrative, matérielle et financière d'un établissement public local d'enseignement ;

---

<sup>148</sup> Arrêté du 23 août 2007, article 4.

<sup>149</sup> Univers professionnels : Administration centrale, Administration territoriale de l'Etat et Administration scolaire et universitaire.

<sup>150</sup> Livret d'accueil des élèves à l'IRA de Nantes, 2009-2010, p. 16-29.

- être à même de prendre en charge la gestion administrative, financière et des ressources humaines d'un service académique, d'une université ou d'un centre des œuvres universitaires ;
- savoir conduire, animer et gérer une équipe de travail en milieu scolaire, et résoudre les conflits.

Les différentes notions utilisées convergent toutes vers l'objectif de permettre aux élèves d'assimiler les compétences nécessaires pour exercer des responsabilités de cadre.

## **2.2. Les modalités de la formation**

Elles visent à cerner l'apport des différentes rencontres humaines permises spécifiquement par l'IRA au travers de la formation et grâce à la coopération internationale.

### **2.2.1. Les différents acteurs**

Cette partie a pour objectif d'étudier le statut juridique des élèves et les enseignants.

#### **2.2.1.1. Le statut hybride de l'élève fonctionnaire**

Les élèves de l'IRA ont un statut hybride s'apparentant à celui des fonctionnaires stagiaires. Il est fixé par différents textes, spécifiques ou non aux IRA. Actuellement, les élèves sont régis par les dispositions du statut général des fonctionnaires, du décret n°97-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics dans les conditions prévues par l'article 18 du décret n°84-588 du 10 juillet 1984.

En tant qu'élève fonctionnaire, il a des droits et des obligations. Il a droit à des congés et une indemnité<sup>151</sup>. A l'origine, les élèves connaissaient leur ministère d'affectation dès leur entrée à l'IRA. Par conséquent, celui-ci les payait directement. Depuis la réforme de 2007, ils sont rémunérés par l'IRA lui-même. Ses obligations sont quant à elles fixées en termes d'obéissance hiérarchique et de discipline. Les élèves doivent signer l'engagement de rester au service de l'Etat pendant au moins six ans<sup>152</sup>. Si un élève décide de quitter son poste avant l'expiration de ce délai ou même en cours d'études après trois mois de scolarité, il doit rembourser les sommes perçues depuis son entrée à l'école. Les élèves possédant, lors de leur admission au concours, la qualité de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales, des territoires d'outre mer ou de militaires et par conséquent soumis aux dispositions du statut général des fonctionnaires avant leur entrée à l'IRA, sont placés en position de détachement durant toute la durée de leur scolarité.

En tant que stagiaire, la situation de l'élève est différente : il n'a pas droit à un avancement, toutefois ce principe est atténué par une augmentation des traitements lorsque le stage est trop long ; comme ce fut le cas lorsque la scolarité à l'IRA durait deux ans. Le stagiaire peut être licencié : « en cas de résultats insuffisants, les élèves peuvent, après un avertissement du directeur, être exclus de l'institut, dans les conditions prévues par le règlement intérieur »<sup>153</sup>. Le licenciement peut donc advenir en cas d'insuffisance professionnelle ou pour des motifs disciplinaires.

### **2.2.1.2. Les enseignants, des intervenants extérieurs**

Pour assurer ses missions, l'IRA ne dispose pas de corps enseignant permanent contrairement à la plupart des établissements d'enseignement français. Les enseignements sont assurés par des personnes qui viennent intervenir dans la formation des irarques suite à la demande de la direction de l'IRA<sup>154</sup>. Ils sont principalement dispensés par des fonctionnaires en poste, ce qui a vocation à particulièrement bien initier les élèves à leur future vie professionnelle.

---

<sup>151</sup> Décret n°99-854 du 4 octobre 1999 relatif au régime indemnitaire des élèves des IRA ; JORF n°231 du 5 octobre 1999, p. 14749.

<sup>152</sup> Décret du 12 juillet 1984, article 26.

<sup>153</sup> Décret du 10 juillet 1984, article 24.

<sup>154</sup> *La revue administrative*, n°246, novembre-décembre 1988, p. 501-505.



Il convient d'étudier dans cette partie les caractéristiques de ce que l'on appellera par commodité le corps enseignant, c'est-à-dire l'importance numérique, la composition de celui-ci et la structuration de son travail. Aucune information sur le personnel enseignant de l'IRA de Nantes n'a pu être trouvée. Toutefois à titre d'information, l'IRA de Metz a eu recours à 175 enseignants entre le 1<sup>er</sup> avril 1986 et le 31 mars 1987. L'année suivante le nombre était de 162. Il varie donc d'une année sur l'autre et est relativement conséquent. Concernant leurs origines géographiques, ils sont recrutés dans la zone d'influence de l'IRA de Nantes ainsi qu'en Ile-de-France. Elle est donc semblable à l'origine géographique des élèves recrutés tel que nous pourrions le constater dans la seconde partie. L'objectif poursuivi par l'IRA se caractérise en termes de « ventilation », à la fois par nécessité afin d'éviter de solliciter exagérément les mêmes intervenants ou services sous prétexte de leur proximité, et à la fois dans une volonté délibérée de faire connaître l'IRA et les possibilités qu'il offre pour les étudiants et les agents publics. Le nombre d'intervenants originaires de Paris représente plus du tiers. Par conséquent, il est relativement important. Il s'agit là encore du mélange d'un choix et d'une obligation. La volonté de faire connaître aux élèves les activités des ministères existe non seulement parce qu'un certain nombre d'entre eux seront appelés à y servir comme attachés d'administration centrale, mais également parce que cela est indispensable dans le cadre de la formation : il existe une certaine contrainte liée à l'implantation uniquement à Paris de certaines institutions, telle que le Parlement pour lequel des administrateurs du Sénat interviennent, la CNIL<sup>155</sup> pour lequel le président intervient ainsi que les services du médiateur ou de la CADA<sup>156</sup>.

Ensuite, concernant la répartition par origine administrative, le nombre total de fonctionnaires des administrations centrales et des services extérieurs représentent la moitié du corps enseignant. On y trouve des inspecteurs généraux, des sous-directeurs, des administrateurs civils, des attachés principaux d'administration centrale. Les représentants des services locaux sont souvent des directeurs régionaux ou départementaux, des sous-préfets, des directeurs ou des attachés principaux de préfecture. Les fonctionnaires du ministère des Finances sont nombreux, cela va du haut fonctionnaire trésorier-payeur général au percepteur d'une petite commune. Il y a également les représentants des ministères de l'Education, de l'Intérieur et les fonctionnaires des collectivités territoriales. Ils sont en nombre relativement peu élevé par rapport à l'intérêt que représentent ces contacts entre les fonctions publiques. La rencontre de ces intervenants permet aux élèves

---

<sup>155</sup> Commission nationale de l'informatique et des libertés.

de cerner l'ensemble niveaux hiérarchiques au sein de l'administration, et ce quel que soit le ministère concerné, et avec lesquels ils devront travailler. Enfin, des universitaires font parti du corps enseignant. Ils sont minoritaires et enseignent dans des domaines d'intervention spécifiques, tels que les sciences administratives, ou très techniques tels que l'informatique, la comptabilité privée ou les statistiques.

Au total, cette liste non exhaustive permet de mettre en évidence une réelle diversité, reflétant la richesse de ce corps d'enseignants, par ailleurs théoriquement constamment renouvelé et ce autant que les modes d'interventions eux-mêmes. La diversité permet de satisfaire à deux exigences : les instituts ont un caractère d'application et les modes d'enseignement doivent ménager la participation active des élèves. Un risque peut exister conjointement à cette diversité : la dispersion, l'éparpillement de ce corps d'enseignants. Pour y parer l'administration de l'IRA structure les activités des enseignants afin que règne une certaine coordination à travers les différentes interventions. De plus, toutes les personnes n'ont pas les mêmes responsabilités. On peut distinguer trois groupes : ceux qui interviennent sous la forme d'une conférence devant toute la promotion, ceux qui conduisent un module avec un groupe déterminé, ceux qui interviennent ponctuellement en répétant la présentation d'un dossier devant chacun des groupes.

## 2.2.2. La coopération administrative internationale

L'IRA de Nantes participe, au même titre que les quatre autres institut à une coopération internationale. Nous allons étudier dans un premier temps sa mise en place et sa réglementation générale afin dans un second temps de nous consacrer tout particulièrement au cas nantais.

### **2.2.2.1. La réglementation**

Les IRA ont trois vocations : outre la formation initiale qui nous intéresse directement et la formation permanente dite « continue », ils ont reçu pour mission de participer à la mise en œuvre de la politique de coopération administrative internationale. Cependant le texte réglementaire originel ne le prévoyait pas. Et pourtant, dans un bilan

---

<sup>156</sup> Commission d'accès aux documents administratifs.

après vingt années de fonctionnement, c'est-à-dire en 1991, Philippe Georges, directeur de l'IRA de Lille, indique que « les IRA ont pris conscience que les élèves qui leur sont confiés exercent leurs fonctions pendant les trente prochaines années »<sup>157</sup>. Sous l'impulsion du Traité de Maastricht en 1992 instituant une procédure de coopération renforcée entre les Etats de l'Union européenne, les élèves des IRA ont vocation à être autant des fonctionnaires européens que des fonctionnaires français. Dès lors, dans un premier temps, il est nécessaire d'inclure dans une large dimension un enseignement sur les institutions communautaires et sur la réception des normes juridiques européennes au sein de l'administration française et sur les diverses politiques publiques, qu'elles soient agricoles, régionale ou encore sociale. C'est pourquoi, très vite et avec une ampleur de plus en plus grande, les IRA ont organisé des séminaires, passé des conventions de coopération avec des organismes étrangers et envoyé des délégations d'experts à l'étranger. Les IRA ont également pris l'initiative d'accueillir régulièrement des élèves étrangers, admis à participer à la formation initiale dispensée aux élèves français. L'objectif est de parfaire la grande diversité des élèves, en terme d'âge, de formation universitaire ou d'expérience professionnelle, d'origine géographique, déjà existante au sein des IRA en intégrant des élèves ayant pour particularité de connaître un système d'administration différent de celui de la France. A l'origine, les IRA accueillaient des stagiaires étrangers issus de pays francophones disposant d'une organisation administrative inspirée du modèle français. Depuis 1990, ils ont développé de nouvelles formes de coopération et ont élargi leurs horizons, de ce fait la quasi-totalité de ces auditeurs viennent ensuite de Russie, d'Ukraine ou d'Europe centrale et orientale.

Ces initiatives ont donné lieu à des réflexions. Nous pouvons notamment évoquer celles menées sur le thème de la mise en place des « modalités de coordination des missions de coopérations des différentes écoles »<sup>158</sup>, à savoir ENA, IIAP et IRA ainsi que le rapport Guillaume présenté en mars 1994 insistant sur cette possibilité qu'ont les IRA d'accueillir des auditeurs étrangers.

Le décret du 18 octobre 2000<sup>159</sup> introduit deux nouvelles dispositions dans l'article 2 du décret de 1984 et permet en conséquence de donner la base réglementaire manquant à cette pratique se faisant déjà ancienne. Celles-ci prévoient que les IRA « collaborent à des actions de coopération administrative internationale » et qu'ils sont habilités à collaborer

---

<sup>157</sup> *Cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°96, novembre 1991, p. 16.

<sup>158</sup> Bernard Derosier, Rapport d'information sur les formations internationales des agents publics, 8 juillet 2009.

<sup>159</sup> Décret n°2000-1031 du 18 octobre 2000, publié au JORF n°246 du 22 octobre 2000, p. 16917, texte n°15.

« avec tout organisme compétent au titre de la coopération administrative internationale »<sup>160</sup> ; ce qui signifie que les IRA ne sont plus contraints de passer des conventions seulement avec les administrations de l'Etat et les collectivités territoriales. Par conséquent, cette réglementation permet aux IRA de s'ouvrir à de nouvelles possibilités d'actions<sup>161</sup>.

Cette coopération menée par les IRA est réalisée sous la tutelle de la DGAFP. Cette dernière a développé une zone de stratégie de coopération internationale vis-à-vis de certains pays, en collaboration avec les écoles de formation administratives françaises : les IRA mais également l'ENA. Les zones prioritaires de coopérations concernent les pays du Maghreb, les pays d'Europe du sud est et les pays du Caucase et de l'ex-URSS. Les objectifs de celles ci sont dans un rapport de la DGAFP daté du 20 janvier 2009<sup>162</sup>. Ils consistent à développer une « politique de voisinage » signifiant que les relations de l'Union européenne avec ses voisins passent par une connaissance et une compréhension des pratiques administratives de chacun et une prise en compte des réformes afin de faire évoluer les structures des uns et des autres.

#### **2.2.2.2. Les projets nantais de coopération internationale**

Dans la poursuite des objectifs que nous venons de décrire, l'IRA de Nantes accueille régulièrement des délégations étrangères. Celles-ci se composent généralement de hauts fonctionnaires. Ils viennent s'informer sur l'organisation de l'administration française, la fonction publique et la formation des fonctionnaires. L'objectif est de développer des « actions de coopérations axées sur un transfert finalisé de compétences »<sup>163</sup>. La coopération pratiquée vise au « transfert de méthodes de résolution de problèmes » c'est-à-dire à l'échange d'informations et d'expertises. Paul Torrès<sup>164</sup> présente cette pédagogie comme un moyen de « démocratisation » des institutions.

La mise en œuvre de la coopération a rencontré différents problèmes. Il y a tout d'abord les questions financières. En 1998, des missions en Russie et en Ukraine ont dû être retardées faute de crédits suffisants. A cela s'ajoutent les difficultés que pose la mise en œuvre des modalités d'organisation. Ainsi Pierre Fourneret, inspecteur général de

---

<sup>160</sup> Décret n°2000-1031, article 1<sup>er</sup>.

<sup>161</sup> *Cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°196, décembre 2000, p. 30.

<sup>162</sup> <http://www.fonction-publique.gouv.fr/rubrique307.html>

<sup>163</sup> ANF, côte n°20050458, article 31.

<sup>164</sup> Directeur de l'IRA de Nantes de 1987 (décret du 20 février 1987) à 1998.

l'administration honoraire, partage ses impressions de perspectives dans un compte rendu de mission daté du 13 octobre 1999 à propos d'une mission avec l'Académie de la Fonction publique de Rostov-sur-le-Don située dans le Nord du Caucase. Il déclare avoir une impression générale « mitigée ». Certes il constate que l'accueil fut chaleureux et que les responsables de l'Académie ont manifesté de l'intérêt quant aux échanges avec l'IRA, mais il déplore les difficultés que rencontrent les Russes, en l'occurrence, à construire un projet cohérent dans ses finalités et s'inscrivant dans la durée. Il s'avère que la coopération avec l'Académie de Rostov n'a pas donné pleinement satisfaction et ne plus fait partie des académies avec lesquelles travaillent l'IRA depuis 2000.

Voyons les principales missions de coopérations. En 1992, l'Institut a accueilli le ministre de la Fonction publique chinoise ainsi qu'une délégation de hauts fonctionnaires chinois. La même année deux fonctionnaires du Laos sont venus effectuer un stage à l'Institut. En 1993<sup>165</sup> une délégation de hauts fonctionnaires québécois est reçue à l'IRA de Nantes afin de participer à une conférence-débat sur la déconcentration et la décentralisation en France. Un Vietnamien stagiaire est venu à l'IRA afin d'effectuer un stage consacré à l'observation du fonctionnement d'un établissement de formation administrative et à l'étude de l'organisation administrative française. Le Liban a fait une demande de coopération. En Russie, deux accords de coopération ont été signés : l'un avec le Centre de Rostov et l'autre avec le Centre de Novossibirsk. Or l'intérêt de ce dernier centre est qu'il ressemble à un IRA mais couvre une région grande comme sept fois la France, peuplée alors de vingt millions d'habitants. Une coopération fut organisée avec Madagascar dans le but de formaliser un accord entre l'IRA et l'ENA de Madagascar. L'institut a également reçu dix fonctionnaires municipaux palestiniens devant constituer la base de leur administration locale. Il en résulte des collaborations nombreuses dès 1992.

Concernant l'actuelle promotion (2009-2010), trois partenariats ont été réalisés :

- un premier avec l'ENA sur des actions de coopérations avec l'Ukraine et la Chine. La directrice de l'IRA de Nantes s'est rendue en Chine du 19 au 26 septembre 2009 pour participer à un voyage d'étude organisé par l'ENA et l'Ecole nationale du parti communiste chinois. La délégation a été notamment accueillie par l'Institut d'administration de Shanghai, partenaire privilégié de l'IRA de Nantes ;

---

<sup>165</sup> ANF, côte n°20050458, article 31.

- un second partenariat avec l'ENAP<sup>166</sup> du Québec sur l'accueil et l'échange d'élèves, d'étudiants et de fonctionnaires ;
- une coopération avec la République tchèque : les 14 et 15 octobre 2009, la directrice de l'IRA a participé à une conférence sur l'administration électronique organisée par l'Institut d'administration locale de Prague dans son centre de formation de Benesov<sup>167</sup>.

Nonobstant l'impossibilité pour des raisons budgétaires d'envoyer tous les élèves d'une promotion en séminaires à l'étrangers, l'IRA permet, chaque année, à quelques élèves d'effectuer pendant deux mois l'un de leur deux stages hors de l'hexagone.

---

<sup>166</sup> Ecole nationale d'administration publique.

<sup>167</sup> Ville en Bohême Centrale située à 37 km au Sud-est de Prague.

---

## **DEUXIEME PARTIE**

### **Recrutés : aspects sociologiques et professionnels**

---

Au cours de la première partie, nous avons présenté les concours permettant d'accéder à l'IRA puis la formation dispensée par celui-ci. A présent, nous allons définir le profil des élèves entrés à l'IRA de Nantes. L'objectif est double. Il s'agit de réaliser une analyse sociologique à travers laquelle nous allons rechercher si elle révèle des spécificités liées à l'Institut et son environnement. L'intérêt se trouve précisément dans le fait que, même si le concours est organisé au niveau national jusqu'en 2006<sup>168</sup>, c'est-à-dire durant la quasi-totalité des années étudiées, l'affectation dans l'IRA est faite selon l'ordre des choix du candidat déterminé lors de son inscription. Dans un second temps, les logiques d'ambitions seront cernées. Cette partie permet de prendre en compte les motivations des élèves, leurs désirs et leurs regrets. En outre, le recul sur la vie professionnelle nous permet de révéler le degré d'importance joué par l'IRA dans la vie de ces fonctionnaires ou personnes anciennement fonctionnaires.

L'enquête menée auprès des élèves et anciens élèves de l'IRA de Nantes se révèle dès à présent indispensable. Certaines des informations recueillies ont été ajoutées et confondues à celles contenues dans les fichiers de l'Association des anciens élèves de l'IRA de Nantes<sup>169</sup>. Dès lors le nombre d'élèves constituant la base de données est différent pour chaque caractéristique étudiée. Par voie de conséquence, le taux de représentativité est plus important pour certaines analyses.

Il aurait été souhaitable de recueillir les informations concernant chaque élève, soit par l'exploitation des dossiers individuels des élèves constitués lors de leur inscription au concours, soit en utilisant les statistiques synthétisant les informations. Cela n'a pas été possible puisque la DGAFP détentrice de ces documents ne les communique pas.

---

<sup>168</sup> Décret n°2007-1247 du 20 août 2007, article 1 publié au JORF du 22 août 2007 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

<sup>169</sup> Ces fichiers nous ont été transmis par Jacqueline Gonet, Présidente de l'Association. Ils ont un caractère strictement confidentiels. Par conséquent, aucune information n'est reproduite dans ce mémoire à l'exception de données exclusivement statistiques.



# 1. La présentation des élèves

Après avoir étudié le concours et la formation, il est intéressant à présent d'analyser les personnes ayant choisi de passer le concours des IRA et ayant été lauréats. En somme nous avons vu le théâtre, nous allons faire connaissance avec les acteurs. Nous aborderons cette présentation sous trois angles. Tout d'abord, l'analyse portera sur les origines des élèves qui leur ont été « imposées » en quelque sorte par la famille dont ils sont issus, à savoir les origines socioprofessionnelles et géographiques. En second lieu nous étudierons les caractéristiques propres à la situation de l'élève et qui ont été entièrement ou pour partie choisies par celui-ci. Cela concerne le domaine et le niveau des études, la situation familiale et les origines professionnelles des élèves issus généralement du concours interne et du troisième concours. Pour terminer, nous étudierons les aspects sociologiques résultant de l'ensemble des précédentes caractéristiques, à savoir le taux de féminisation et l'âge moyen lors de la réussite au concours. Cette étude a vocation à cerner la notion de diversité au sein du recrutement des IRA.

## 1.1. L'origine des élèves

Le choix opéré lors de cette partie consiste à mettre l'accent sur les éléments n'étant pas inhérents au choix des élèves concernant leur parcours de vie mais qui pourtant ont une incidence majeure sur le parcours scolaire, professionnel qu'ils ont été en mesure de poursuivre avant d'intégrer l'IRA.

### 1.1.1. Les origines socioprofessionnelles

Cette étude portant sur la catégorie socioprofessionnelle des parents a pour modèles celles menées sur les énarques, lesquels, pour certains d'entre eux ont vocation à devenir « administrateur civil » ; fonction à laquelle peuvent prétendre les irarques à la condition

d'être lauréats au concours interne ou nommés au tour extérieur. Jean Luc Bodiguel<sup>170</sup> affirme à propos des énarques, cadres supérieurs, qu'ils sont majoritairement issus de cadres pareillement supérieurs représentant les hauts fonctionnaires et par conséquent la classe supérieure. Il est dès lors intéressant de voir si, de la même façon, les cadres intermédiaires formés par les IRA sont issus majoritairement de cadres. En 1988, Dominique Laurent affirme dans sa thèse qu'il est « remarquable de constater que les élèves issus des différentes catégories sociales ont quasiment le même pourcentage de réussite (entre 14 et 17 %) aux concours d'entrée »<sup>171</sup> et que cela constitue un phénomène qui n'est absolument pas observé chez les énarques pour lesquels le taux de réussite des fils de cadres est beaucoup plus important que celui des fils d'agriculteurs ou d'ouvriers. Ce résultat prouvait que les IRA étaient une réussite dans la possibilité d'inclure la diversité dans le recrutement de cadres.

Lors de l'enquête, 626 personnes ont précisé la catégorie socioprofessionnelle de leurs parents, soit 16,33 %. Par conséquent, nous obtenons un taux tout à fait satisfaisant pour étudier l'origine sociale en terme de représentativité.

### **1.1.1.1. Une surreprésentation des fonctionnaires**

La composition sociale de la Fonction publique française a fait l'objet de plusieurs études sociologiques : De Singly<sup>172</sup> et Thélot<sup>173</sup>, puis Audier<sup>174</sup> ont mis en évidence l'impact de la catégorie socioprofessionnelle des parents sur l'accès à la Fonction publique à travers notamment la transmission du statut de fonctionnaire. Qu'en est-il précisément pour les IRA ?

---

<sup>170</sup> Jean-Luc Bodiguel, *Les anciens élèves de l'ENA*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1978, 271 p.

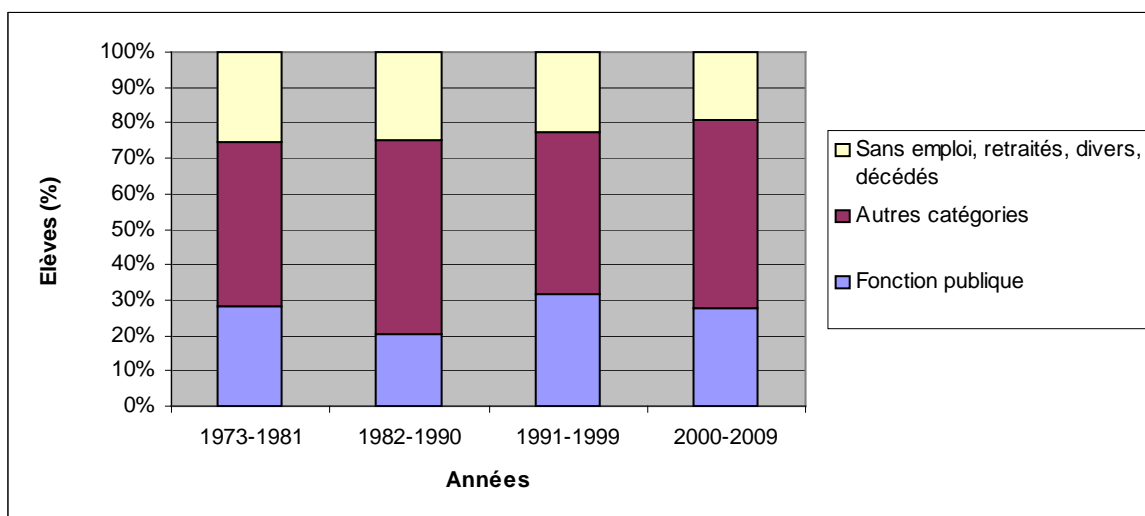
<sup>171</sup> Dominique Laurent, *La formation des fonctionnaires d'administration générale en France et en République fédérale d'Allemagne d'après l'exemple de l'institut régional d'administration de Metz et de la Fachhochschule Für Verwaltung und geschtspflege de Berlin*, Thèse de doctorat, Etudes germaniques, Paris 4, 1988, Vol 1, p. 209.

<sup>172</sup> François de Singly (1948) est un sociologue français spécialisé dans la famille et l'éducation.

<sup>173</sup> Claude Thélot est un haut fonctionnaire français et fut entre autres administrateur de l'INSEE.

<sup>174</sup> Ingénieur de recherche dans les domaines de l'emploi et du travail.

**Graphique 18. Elèves de l'IRA de Nantes dont les parents ont travaillé dans la fonction publique<sup>175</sup>**



Nous constatons que la part des élèves ayant un ou deux parents exerçant leurs activités dans la fonction publique représente plus du tiers. Au 31 décembre 2005, la fonction publique détenait 22 % des emplois en France. Par conséquent, il en résulte une surreprésentation des fonctionnaires.

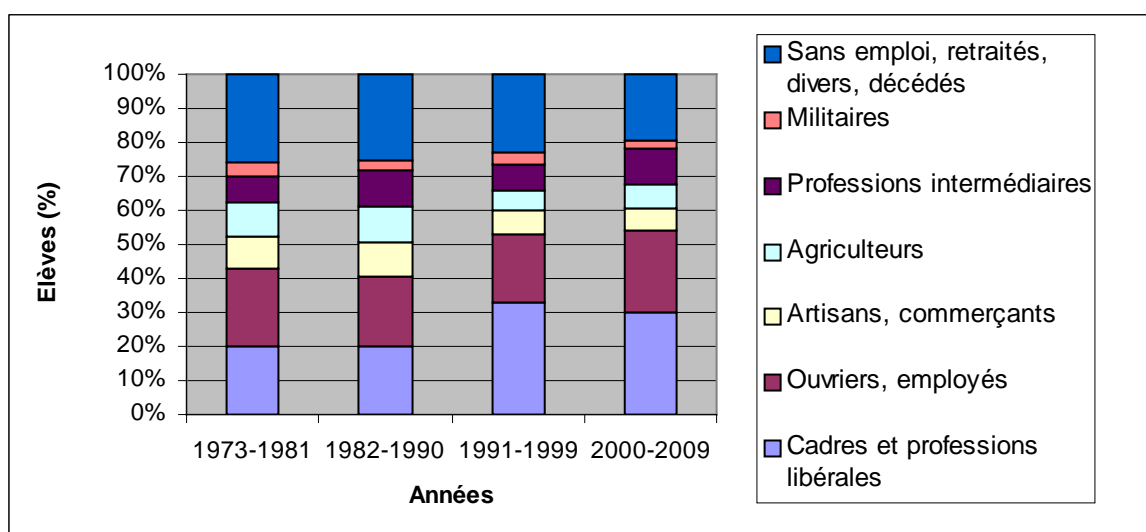
Ce phénomène se constate de la même façon pour l'ensemble de la fonction publique. En 2006, dans une recherche pour l'INSEE sur le thème de la diversité dans la fonction publique, Julien Pouget affirme : « Les enfants de fonctionnaires restent largement surreprésentés dans la Fonction publique »<sup>176</sup>. A travers cette étude, il montre que la transmission du statut du fonctionnaire d'une génération à l'autre est particulièrement remarquable lorsqu'on caractérise la famille d'origine par la position socioprofessionnelle du père et également de la mère. Ainsi, il constate qu'avec un père et une mère fonctionnaires, les enfants en emploi sont fonctionnaires dans 41 % des cas. Nous pouvons avancer un argument afin d'expliquer ce phénomène de transmission du statut : il semble qu'une corrélation est à faire avec la transmission des systèmes de valeurs et du capital scolaire. Les enfants de fonctionnaires font en moyenne des études plus longues que les autres enfants, en particulier dans les familles de cadres.

Comparons à présent la part des différentes catégorie sociales et leurs évolutions.

<sup>175</sup> Annexe 20.

<sup>176</sup> Julien Pouget, *France, portrait social 2005/2006*, « La Fonction publique : vers plus de diversité ? », Paris, Insee, 2006, p.152.

**Graphique 19. Origine socioprofessionnelle des élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009<sup>177</sup>**



Durant la première décennie, les élèves sont majoritairement issus d'ouvriers et d'employés. En revanche entre 2000 et 2009, cette catégorie est devancée par celles des cadres et des professions libérales formant la catégorie la plus importante. Le taux de cette dernière a particulièrement augmenté de moitié depuis la naissance de l'IRA de Nantes, au détriment de celles des agriculteurs et des artisans-commerçants notamment. Ce résultat est conforme à l'analyse faite par Julien Pouget, selon laquelle la part des enfants de cadres représentent un tiers des cadres. Le graphique montre peu d'évolution en ce qui concerne les militaires. En outre, depuis 1973, l'origine sociale de l'ensemble de la population s'est modifiée : il y a de moins en moins d'enfants d'agriculteurs et de plus en plus d'enfants de cadres par exemple. Ainsi entre 1984 et 2002, les enfants de fonctionnaires parmi les jeunes de 18 à 35 ans sont passés de 11 % à 15 %.

En 1996, Goux et Maurin<sup>178</sup> fournissent sur ce sujet des éléments de cadrage concernant la mobilité sociale en France. Ils montrent que toutes les classes sociales recrutent en priorité leurs propres enfants mais que certaines le font beaucoup plus que d'autres : ce sont surtout les membres des catégories exerçant des métiers manuels, tels que ouvriers et agriculteurs pour lesquelles l'enfance passée dans un certain environnement et l'acquisition de valeurs particulières peuvent les influencer à poursuivre l'œuvre de leurs parents. En revanche, concernant les « catégories supérieures » l'analyse conclut qu'elles recrutent les descendants des milieux modestes qu'une génération plus tard. C'est pourquoi

<sup>177</sup> Annexe 21.

<sup>178</sup> Eric Maurin et Dominique Goux, « La mobilité sociale en France », *Données sociales*, Insee, 1996, p. 310-316.

parmi les cadres, on trouve davantage de fils de cadres, de professions intermédiaires et d'employés que de fils d'agriculteurs ou d'ouvriers.

### **1.1.1.2. La mise en place des Classes préparatoires intégrées**

Nous avons constaté qu'une diversité des origines socioprofessionnelles existe au sein des IRA. Toutefois, elle peut être largement améliorée puisque les catégories supérieures sont largement surreprésentées. Si des explications liées à des différences de transmission de valeur, d'éducation sont avancées, il est nécessaire de mettre en exergue l'aspect financier des familles au sein desquelles sont issues les élèves. Des études longues et assidues sont rendues plus aisées par une bonne situation financière, qui plus est stable, de la part des parents. Pour tenter de remédier aux situations, des mesures ont été mises en place. Elles ont pour objectif de permettre aux enfants issus de milieux défavorisés d'intégrer des écoles ou instituts au sein desquels ils n'auraient pas eu la chance d'accéder par manque de moyens financiers. Ainsi « Sciences Po » lance en 2005 le système des conventions d'éducation prioritaire afin de permettre aux « élèves les plus talentueux et méritants, quelles que soient leurs origines familiales, sociales et culturelles, [de trouver] leur place à Sciences Po »<sup>179</sup>. Puis, poursuivant le même objectif et conformément aux déclarations du Président de la République Nicolas Sarkozy, lors de son discours sur l'égalité des chances à l'Ecole Polytechnique, le 17 décembre 2008, les IRA mettent en place des Classes préparatoires intégrées (CPI) en septembre 2009. Leurs modalités d'organisation sont fixées par un arrêté du 18 mai 2009<sup>180</sup>. Leur « objectif est de proposer à des candidats qui ont le niveau requis, c'est-à-dire la licence, une préparation renforcée et intensive de septembre à avril afin qu'ils affrontent le concours dans de meilleures conditions »<sup>181</sup> selon Gilbert Elkaim<sup>182</sup>. Chaque IRA organise sa CPI en fonction de son environnement et signe des conventions avec des établissements afin que les élèves puissent bénéficier du statut d'étudiant. L'IRA de Nantes a signé une convention avec l'IPAG de Nantes situé à proximité. En outre, les services de l'Etat, le SGAR<sup>183</sup> et le CROUS<sup>184</sup> notamment, apportent leur aide. Ainsi à Nantes, dix sept élèves sur plus d'une

---

<sup>179</sup> <http://college.sciences-po.fr/node/97>

<sup>180</sup> JORF n°0204 du 3 septembre 2010, texte n°30.

<sup>181</sup> *Service public*, n°145, septembre-octobre 2009, p. 13.

<sup>182</sup> Directeur de l'IRA de Lille depuis le 25 mai 2006.

<sup>183</sup> Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

<sup>184</sup> Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires.

centaine sont logés dans une résidence universitaire durant l'année universitaire 2009-2010. Toutefois, il est trop tôt pour révéler et analyser les résultats de cette initiative.

## 1.1.2. L'origine géographique des élèves

Cette partie a pour objectif d'étudier la diversité des origines géographiques des élèves et l'attrait de l'Institut de Nantes exercé sur sa région. Dans ce but, nous présenterons successivement l'origine géographique par département selon, le lieu de naissance puis de résidence, l'année de l'obtention du concours des irarques nantais issus de la première promotion jusqu'à celle ayant effectué sa rentrée à l'IRA en septembre 2009. La carte présentée résulte des statistiques réalisées grâce à l'enquête menée auprès des irarques nantais.

En outre, un élément important est à prendre en compte : le concours est organisé de manière nationale jusqu'à l'année scolaire 2006-2007, ce qui signifie que lors de son inscription l'élève établit un ordre de préférence des villes où il souhaiterait effectuer sa scolarité, mais il n'est pas forcément affecté dans l'IRA qui constituait son premier choix. Depuis 2007 les concours sont déconcentrés. Cela implique que chaque IRA organise son concours et un élève ne peut s'inscrire que dans un seul IRA. Par conséquent, il connaît de manière certaine dès l'inscription son lieu d'affectation s'il est admis. Toutefois la réforme est trop récente pour pouvoir en étudier les effets.

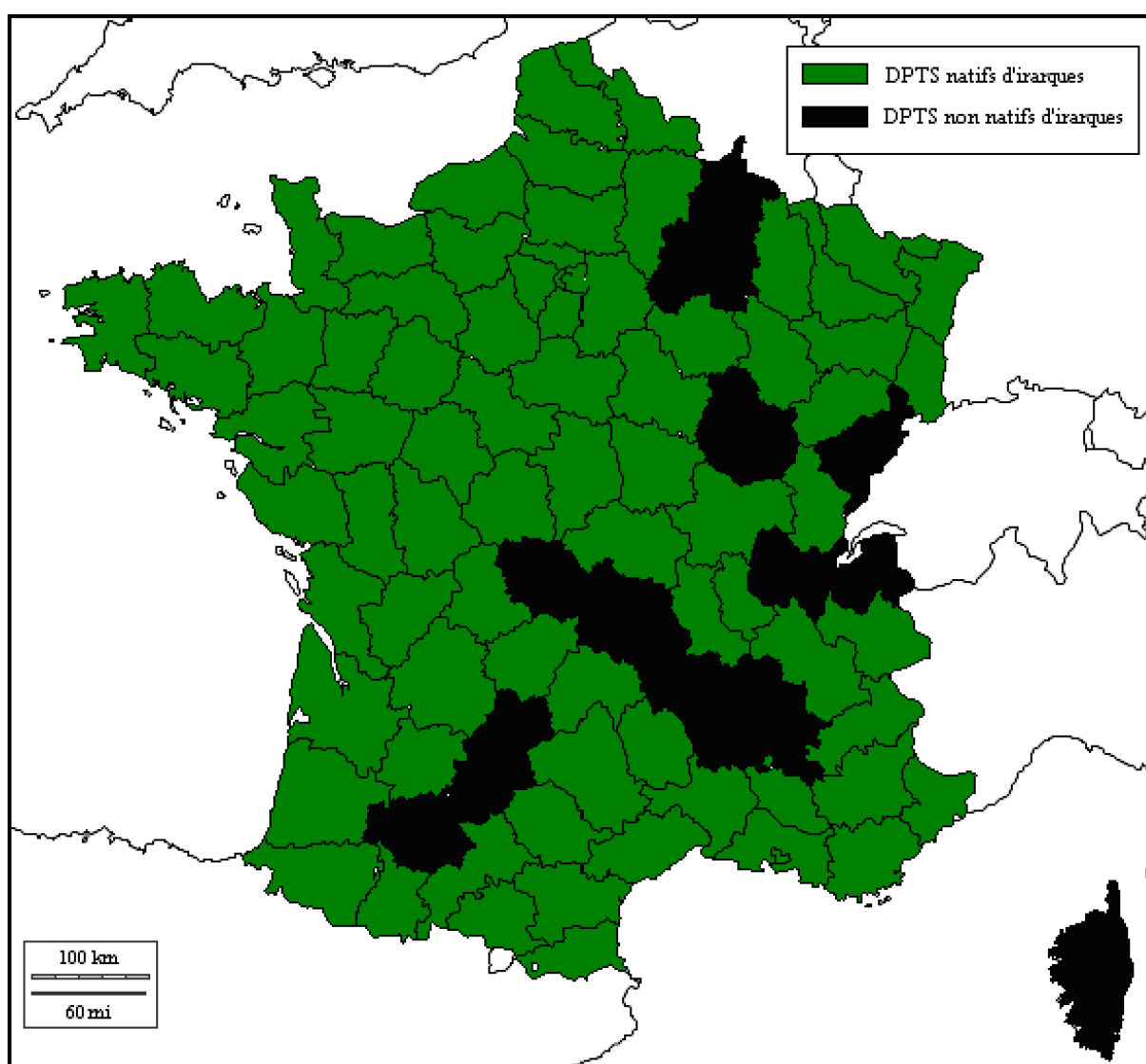
### 1.1.2.1. **L'étude du lieu de naissance**

L'étude géographique a pour premier objectif de déterminer si les trente sept premières promotions de l'IRA de Nantes ont accueilli des élèves originaires de l'ensemble des départements de la France ou si seulement quelques régions sont concernées. Il nous est nécessaire de préciser que le lieu de naissance correspond à la ville dans laquelle est née une personne. En ce sens, il ne constitue pas forcément le lieu où a résidé le plus longtemps l'élève avant d'intégrer l'IRA. Il est toutefois impossible de déterminer si l'élève a déménagé durant ses études primaires ou secondaires et si dans un tel cas il ne se sent en aucune manière originaire de la ville où il est né.

Lors de l'enquête, 630 personnes ont répondu sur un total de 3833, soit 16,44 %, et parmi elles 16 n'ont pas précisé leur lieu de naissance, soit 2,53 %. Par conséquent, nous obtenons un taux tout à fait satisfaisant pour étudier l'origine géographique en terme de représentativité.

La carte suivante représente les départements où sont nés un ou plusieurs élèves et met en exergue ceux pour lesquels l'enquête réalisée a révélé une absence d'élèves originaires.

**Carte. Départements dans lesquels un ou plusieurs élèves, de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009, sont nés<sup>185</sup>**



<sup>185</sup> Annexe 22. Fond de carte : <http://www.hist-geo.com>

Les résultats obtenus montrent tout d'abord que sur 97 départements, 79 sont le lieu de naissance d'un ou plusieurs élèves nantais, soit un taux de 81,44 %. Ceci signifie que les élèves nantais sont recrutés sur la quasi-totalité du territoire français. Au travers de l'enquête menée, nous constatons qu'aucun élève n'est natif des six départements du Sud-est<sup>186</sup> ainsi que de la Corse<sup>187</sup>. De la même façon, le Nord-est et le Sud-ouest totalisaient chacun quatre départements et le Nord-ouest un seul. Nous pouvons en déduire que plus on s'éloigne de Nantes, plus le nombre de départements dont aucun élève n'est originaire augmente. En outre, onze élèves sont originaires des DROM-COM<sup>188</sup>, majoritairement de la Réunion, et vingt-trois de pays étrangers. Enfin huit sont originaires d'Algérie ; celle-ci étant française lorsqu'il sont nés. En conclusion, le recrutement des élèves nantais est relativement diversifié.

A présent, nous allons préciser l'étude afin de déterminer les départements pour lesquels le taux d'élèves qui en sont originaires est particulièrement élevé. Le département de Loire-Atlantique est en tête avec un taux de 7,46 %. Or, en plus d'être le lieu d'implantation de l'IRA, Nantes est le chef lieu du département. L'attrait de l'IRA sur son propre département est en conséquent indiscutable. En outre, nous constatons que ce sont ensuite le Finistère (6,51 %), L'Ile et Vilaine (5,87 %) et le Morbihan (4,92 %) qui recrutent le plus d'élèves. Ils ont pour point commun d'être des départements du Nord-ouest et plus particulièrement de la région bretonne limitrophe à la région des Pays de la Loire. Par conséquent, ceci nous permet d'attester de l'attractivité de l'IRA sur les régions qui l'entourent. Nous observons que plus une région est éloignée de Nantes et moins il y a d'élèves qui en sont issus ; à l'exception notable de la région Ile-de-France dans laquelle 10,32 % des élèves y sont nés.

L'objectif est désormais de comparer l'importance de la zone d'attractivité de l'IRA de Nantes vis-à-vis des autres régions et d'en déterminer les effectifs. La méthode utilisée consiste à partager la France en quatre zones selon les points cardinaux et de constituer deux catégories particulières pour d'une part la région Ile-de-France et d'autre part les DROM- COM et l'étranger selon la typologie suivante :

- Nord-ouest : Haute Normandie, Basse Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou Charente, Centre.

---

<sup>186</sup> L'Ain, l'Ardèche, la Creuse, le Doubs, la Drôme et Le Puy-de-Dôme.

<sup>187</sup> Corse du Sud et Haute-Corse.

<sup>188</sup> Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) – Communautés d'Outre-Mer (Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy).



- Sud-ouest : Aquitaine, Limousin, Midi Pyrénées.
- Sud-est : Auvergne, Corse, Languedoc Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône Alpes.
- Nord-est : Alsace, Bourgogne, Champagne, Franche Comté, Lorraine, Nord Pas de Calais, Picardie.
- Ile-de-France.
- Autres : pays étrangers, Algérie française, DROM-COM.

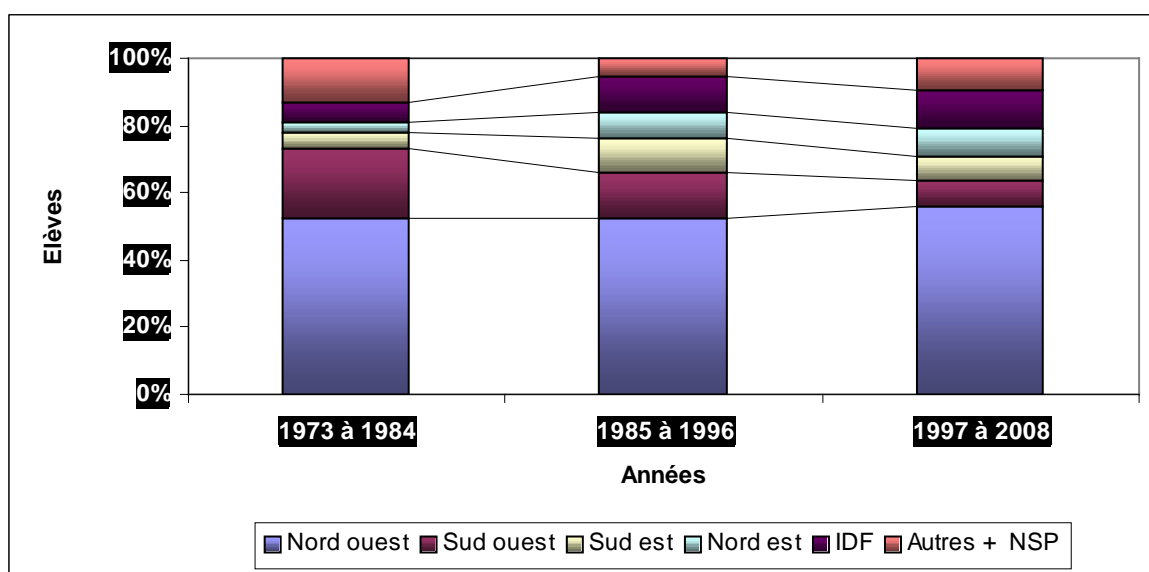
53,76 % des élèves nantais sont originaires de la région « Nord-ouest », soit plus de la moitié des trente sept premières promotions. L'attraction de Nantes est donc particulièrement forte sur son environnement géographique. Nous pouvons en avancer les causes. En premier lieu, les habitants de Loire-Atlantique sont certainement plus à même de connaître l'existence des écoles implantées dans leur département. D'autre part, le cadre agréable que propose cette région ouverte sur l'Atlantique est privilégié par ces élèves par rapport aux quatre autres villes<sup>189</sup> au sein desquelles sont implantés les IRA. Il existe très peu de mobilité concernant les élèves issus des régions des Pays-de-la-Loire et de la Bretagne. Nous pouvons également nécessairement invoquer des raisons financières et pratiques incitant fortement les élèves à intégrer l'IRA le plus proche de leur lieu d'habitation. Par ailleurs, l'étude montre que le Sud-ouest est la seconde région d'origine des élèves. Cela s'explique par le fait qu'il s'agit de la partie de la France pour laquelle il n'existe pas d'IRA.

Nous avons établi une photographie globale. Voyons à présent s'il existe des évolutions entre 1973 et 2009. Dans cette perspective, nous avons regroupé les promotions selon trois périodes de durées identiques. Ce choix résulte de la nécessité d'avoir un taux de représentativité suffisant pour que l'étude puisse être faite.

---

<sup>189</sup> Bastia, Lille, Lyon et Metz.

**Graphique 20. Origine géographique des élèves de l'IRA de Nantes de  
1973 à 2009<sup>190</sup>**



En premier lieu, le graphique montre que les proportions d'élèves selon leurs origines géographiques ne restent pas figées dans le temps.

Nous avons précédemment remarqué que la moitié des élèves proviennent du Nord-ouest. Leur proportion a très légèrement augmenté (+ 3,5 points de 1973-1984 à 1997-2008) au cours des trente sept premières années. Inversement, les élèves issus de la région Sud-ouest ont vu leur nombre diminuer : 21,21 % de 1973 à 1984, 13,29 % (- 7,9 points) de 1985 à 1996, 8,19 % de 1997 à 2008 (-5,1 points). Concernant le Sud-est, le Nord-est et l'Ile-de-France, la proportion d'élèves en étant issus a très fortement augmenté durant les vingt-trois premières années : 15,79 % de 1973 à 1984 puis 30,08 % de 1985 à 1996, soit une augmentation de 52,49 %. Ces régions ont gardé des effectifs relativement stables jusqu'en 2009. Toutefois l'Ile-de-France se démarque quelque peu : entre 1997 et 2009, 11,47 % des élèves nantais y sont nés. Cette région obtient donc la seconde place en terme de recrutement Ce fait est particulièrement notable et s'explique par la volonté des IRA de participer à la déconcentration et de n'avoir par conséquent implanté d'IRA ni à Paris, ni dans sa banlieue. Les parisiens sont contraints d'aller en région s'ils sont lauréats aux IRA et de se répartir selon leur choix. Toutefois, on peut supposer qu'ils choisissent davantage les IRA de Metz, Lyon ou Lille en raison du temps de trajets des liaisons ferroviaires.

Cette étude présente des limites : si on étudie cas par cas les différents types de concours, il n'est pas certain de retrouver des résultats identiques. Dans les cas des second

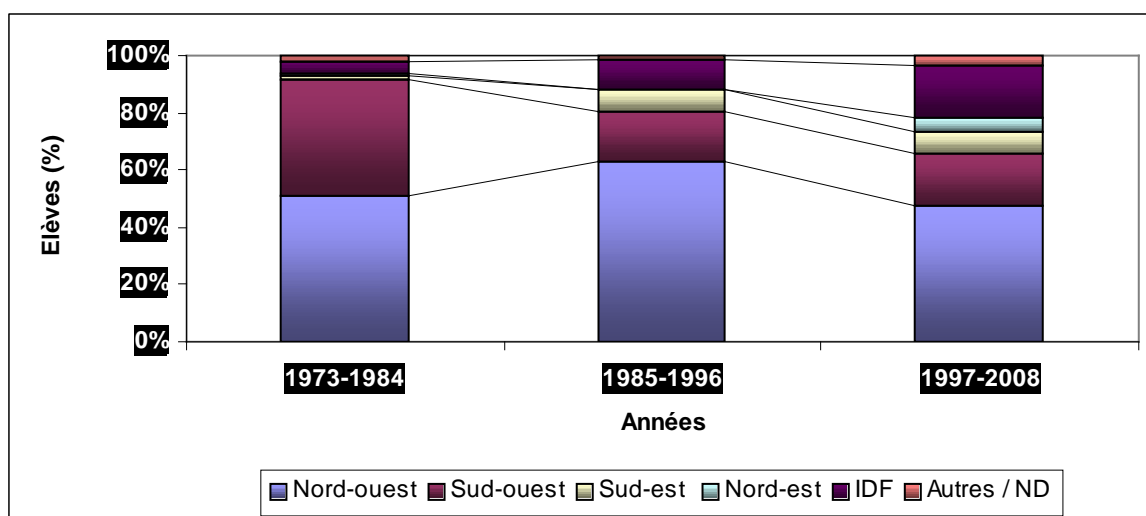
<sup>190</sup> Annexe 23.

et troisième concours, il est probable qu'une grande partie des élèves ait vécu loin de leur lieu de naissance pour exercer leurs activités professionnelles. C'est pourquoi nous allons comparer ces résultats avec ceux réalisés à partir des statistiques basées sur le lieu du domicile de résidence l'année du passage du concours. La prise en compte de cette caractéristique permet de cerner davantage le cas des élèves issus du concours interne et troisième concours.

### 1.1.2.2. L'étude du lieu de domicile où réside le lauréat l'année de réussite au concours

Cette étude nécessite l'utilisation des statistiques ayant rapport au lieu de résidence des élèves lorsqu'ils étaient candidats au concours et la distinction entre les différents types de concours. Cependant, concernant l'étude de ces précisions dans le cas du troisième concours, la proportion d'élèves ayant répondu est très faible. Par conséquent, l'enquête réalisée ne permet pas d'obtenir des résultats satisfaisants en terme de représentativité et d'en extraire des analyses. L'étude est en revanche possible pour les deux autres types de concours. D'une part, le concours externe nous permet d'étudier la mobilité des étudiants. D'autre part, l'étude du concours interne a pour objectif de mettre en évidence le rôle que revêt la distance entre le lieu de travail correspondant généralement au domicile familial et le lieu d'affectation à Nantes pour suivre la formation.

**Graphique 21. Lieu du domicile des élèves issus du concours externe, avant leur entrée à l'IRA à Nantes<sup>191</sup>**

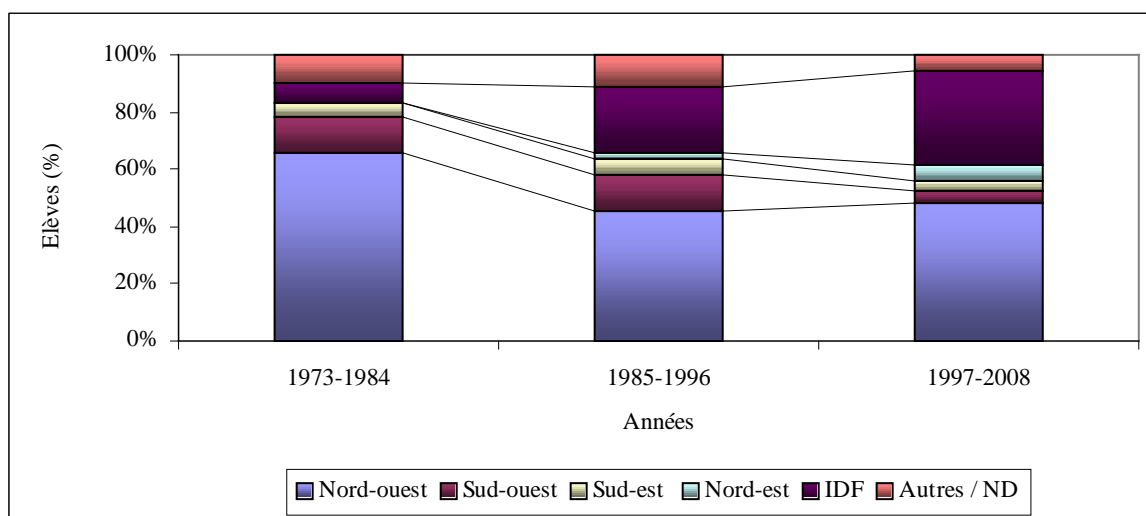


<sup>191</sup> Annexe 24.

Les élèves résidant dans le Nord-ouest représentent la moitié des effectifs de 1973 à 2008. Ils sont surreprésentés. De 1973 à 1984, les régions du Sud-ouest sont également sur- représentées. Toutefois leur importance a nettement diminué jusqu'en 2008. Les élèves provenant d'Ile-de-France ont quant à eux augmenté sur l'ensemble de la période étudiée. Le lieu de domicile des élèves issus du concours externe représente leur lieu d'habitation dans la région où ils poursuivent leurs études. Par conséquent, ce graphique montre depuis 1973 l'évolution de la mobilité des élèves provinciaux partant de plus en plus nombreux faire leur études supérieures ou les poursuivre à la capitale. Il ne montre en aucune façon un taux de réussite supérieur des parisiens puisqu'une seule partie seulement en est originaire.

Conjointement aux conclusions formulées précédemment sur l'origine des élèves, nous observons un attachement des élèves à leur région puisqu'ils y retournent à la fin de leur études en choisissant précisément l'IRA de Nantes. Nous pouvons dès lors étudier le cas du concours interne et effectuer une comparaison.

**Graphique 22. Lieu du domicile des élèves issus du concours interne avant leur entrée à l'IRA à Nantes<sup>192</sup>**



La répartition du nombre d'élèves selon les régions est différente de celle du concours externe. La proportion d'élèves ayant habité dans le Nord-ouest lorsqu'ils ont présenté leur candidature atteint 60,97 % de 1973 à 1984. Ce taux est supérieur (+ 10,97 points) à celui du concours externe. La proportion élevée de lauréats au concours interne issus de la région dans laquelle est implanté l'IRA prouve que « la création de l'IRA de Nantes a suscité chez les fonctionnaires en poste dans la région une aspiration à la

<sup>192</sup> Annexe 25.

promotion sociale, la possibilité de recevoir une formation professionnelle sur place et l'espoir de recevoir une affectation ultérieure dans la région »<sup>193</sup>. En d'autres termes, l'implantation de l'IRA dans une autre région n'aurait pas eu le même effet déterminant sur ces élèves quant à leur détermination à concourir. En outre, cette constatation est plus marquée pour les femmes puisque cinq élèves sur six du concours interne sont originaires de la région des Pays de la Loire<sup>194</sup>. L'explication tient au poids des charges familiales existant la plupart du temps pour les femmes.

Le graphique montre que la forte attractivité de l'IRA auprès des fonctionnaires de la région Nord-ouest s'atténue au profit de ceux de la région Ile-de-France. La proportion des élèves résidant en Ile-de-France avant leur entrée à l'IRA est en constante augmentation de 1973 à 2008. Ce phénomène s'explique conjointement par le nombre important de postes de fonctionnaires de catégorie B en Ile-de-France et les préparations au concours au sein des Ministères à Paris dont l'organisation se perfectionne d'année en année. La proximité, d'une part géographique de ces fonctionnaires avec les lieux de préparation et d'autre part morale par le biais de collègues eux-mêmes intéressés par ces préparations participe nécessairement à la motivation des candidats.

En conclusion, la vocation de l'IRA de Nantes à étendre son aire de recrutement sur un grand Ouest, allant de l'estuaire de la Seine au Pyrénées, s'est réellement manifestée. Le département de Loire Atlantique siège de l'IRA, et plus généralement la région des Pays-de-la-Loire marquent leur prééminence en cette matière dès la première promotion. Toutefois celle-ci ne s'est pas intensifiée puisqu'elle est contrée par l'importante proportion des élèves exerçant leur activité professionnelle ou universitaire en Ile-de-France.

### **1.1.2.2. Les zones d'influences et le principe de régionalisation**

Nantes est une des cinq villes où est implanté un IRA. Nous avons constaté l'attractivité de Nantes sur la région Nord-ouest notamment ainsi que sur l'Ile de France et le quart Sud-ouest ne possédant pas d'Instituts régionaux d'administration. Une étude portant sur les cinq IRA permettrait de voir s'ils contribuent chacun à un recrutement homogène sur l'ensemble du territoire ou s'il existe des territoires « oubliés ». A l'inverse,

---

<sup>193</sup> ANF, côte 20030508, article 9.

<sup>194</sup> ANF, côte 20030508, article 9.

elle pourrait donner lieu à l'établissement des régions particulièrement favorables au recrutement d'élèves des IRA.

Un rapport réalisé en 1978<sup>195</sup> indique que la région siège de l'IRA perd de son importance en tant que zone de recrutement avec un meilleur équilibre interrégional plus conforme à la vocation réelle des IRA. Mais dans un rapport de 2002<sup>196</sup>, soit vingt-quatre années plus tard, l'origine géographique des candidats admis apparaît relativement concentrée sur les grandes aires métropolitaines. 22,5 % d'entre eux viennent de la région Ile-de-France et plus particulièrement de Paris. Les trois régions de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de Rhône-Alpes et de Nord-Pas-de-Calais fournissent chacune près d'un dixième des effectifs. Les autres régions et les DROM-COM ont quant à elles très peu de candidats reçus. Il ressort une relative inégalité géographique d'accès au concours.

Très tôt, à l'issue de la mise en place des IRA à la fin des années 1970, le souhait d'implanter un sixième IRA fut émis. Il avait pour objectif de couvrir les régions Sud-ouest et parisienne. Il permit de mettre en place des études et des réflexions dans une large mesure afin d'évaluer la nécessité de celui-ci. Il fut observé, outre des problèmes financiers de subventions, que la mise en place d'un nouvel IRA ne signifie pas pour autant l'ouverture de postes supplémentaires. En effet, le nombre de ces derniers dépend chaque année de la politique de recrutement de la fonction publique. Par conséquent, les projets ont été abandonnés, faute d'être considérés comme suffisamment nécessaires. Cette situation est formellement indiquée dans un rapport confidentiel du 22 mai 1981 rédigé par le chef de service de la DGAFP à l'attention du Premier ministre. Il y affirme qu'en terme de perspectives il n'est pas prévu « pour le moment »<sup>197</sup> de créer un sixième institut. Dès lors, l'argument principal visant à implanter un nouvel institut concerne davantage le cadre de la formation continue pour laquelle il serait souhaitable de couvrir davantage le territoire<sup>198</sup>. Toutefois, dans le cadre de la formation initiale actuelle, qui nous intéresse précisément, les rapports de jury de concours mettent encore en cause l'inégale implantation géographique des centres de préparation. Y remédier permettrait selon eux d'obtenir un recrutement davantage homogène au niveau de l'ensemble du territoire auquel ils aspirent.

---

<sup>195</sup> ANF, côte 20030508, article 9.

<sup>196</sup> Concernant uniquement le concours externe.

<sup>197</sup> ANF, côte 20030508, article 8.

<sup>198</sup> *Cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°70, juin 1989, p. 20.

## **1.2. La situation des élèves**

L'étude sociologique passe également par la considération du niveau d'étude des élèves, des origines professionnelles dans le cadre des second et troisième concours, ainsi que de la situation familiale. Ces trois caractéristiques ont pour point commun de résulter entièrement ou pour partie des choix de vie de l'élève. En d'autres termes, le niveau d'études et les origines professionnelles sont inhérentes au profil psychologique de l'élève, c'est-à-dire à ses aptitudes mentales et à sa motivation. Toutefois, ils dépendent également du milieu social dont est issu l'élève. Puisqu'en effet, par exemple, un lycéen issu de milieu défavorisé a moins de chance de poursuivre des études supérieures longues qu'un enfant dont les parents sont cadres<sup>199</sup>. La situation familiale de l'élève se caractérise, quant à elle, par la volonté exclusivement personnelle de créer une communauté de personnes pouvant être réunies par des liens de parenté.

### **1.2.3. Le cursus scolaire des élèves**

En premier lieu, nous allons nous intéresser au niveau scolaire des élèves ainsi qu'à la nature de leurs diplômes. Conjointes, ces deux caractéristiques permettent de mesurer la difficulté et l'attrait des concours.

Nous avons constitué une base de données concernant les élèves de l'IRA de Nantes à partir d'une part de l'enquête réalisée auprès de ces derniers et d'autre part des informations issues des fichiers de l'Association des Anciens élèves de l'IRA de Nantes. De cette façon, nous avons recueilli le niveau et la nature des diplômes de 1016 élèves issus du concours externe, 527 du concours interne et 90 du troisième concours, soit respectivement 46 %, 39 % et 63 % des effectifs des trente-sept promotions. Par conséquent, le taux de représentation est tout à fait satisfaisant.

Les tableaux de statistiques sont conçus selon deux critères : le niveau et d'une part et la nature du diplôme d'autre part. En conséquence, nous les présenterons et les

---

<sup>199</sup> Observatoire des inégalités : <http://www.inegalites.fr> ; Observatoire des inégalités, *L'état des inégalités en France : données et analyses 2009*, Belin, Paris, 2008, 301p.

étudierons successivement. En termes de méthode, le classement par niveau utilisé est celui défini par le ministère de l'Education nationale. L'évolution des dénominations et des niveaux de diplômes, depuis la création de l'IRA, constitue à cet égard un obstacle. Ainsi par exemple, la licence en droit a duré successivement quatre puis trois années. L'ancien régime n'est constaté lors de l'enquête que jusqu'en 1979. Par conséquent, nous avons inclus dans la catégorie « Licence », équivalent à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, les licences ayant été obtenues sous les conditions de l'ancien régime. Ainsi, nous obtenons le classement, par catégories, suivant : le niveau inférieur au baccalauréat (CAP<sup>200</sup>, BEPC<sup>201</sup>), le niveau baccalauréat, bac +2 (DEUG<sup>202</sup>, BTS<sup>203</sup> et DUT<sup>204</sup>), la licence obtenue après trois années d'études supérieures après le baccalauréat, le niveau bac +4 également appelé Master<sup>205</sup> 1 depuis 1999 et anciennement dénommé maîtrise, le niveau bac +5 correspondant au Master 2 et également appelé DEA<sup>206</sup> ou DESS<sup>207</sup> auparavant, et pour finir le niveau bac +6 et plus correspondant au doctorat. Le classement par filières universitaires est quant à lui réalisé selon les principaux composants de formation existant dans les Universités<sup>208</sup> ou les Instituts français.

### **1.2.3.1. Une prédominances de surdiplômés**

Chaque type de concours nécessite des conditions particulières de diplôme pour s'y présenter. Par conséquent, il est indispensable d'étudier successivement chaque cas selon l'importance numérique d'élèves en étant issus.

En premier lieu, nous allons analyser le concours externe. Il nécessite un niveau d'études minimum pour s'y présenter contrairement aux deux autres concours. Deux années d'études supérieures, puis quatre à partir de 1986, sont requises. Nous pouvons donc logiquement établir une augmentation du niveau universitaire à compter de cette date. En terme de méthodes graphiques, la répartition des promotions selon trois périodes permet de mettre en valeur cette réforme .

---

<sup>200</sup> Certificat d'aptitudes professionnelles.

<sup>201</sup> Brevet d'étude du premier cycle du second degré.

<sup>202</sup> Diplôme d'études universitaires générales.

<sup>203</sup> Brevet de technicien supérieur.

<sup>204</sup> Diplôme universitaire de technologie.

<sup>205</sup> Décret n°99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master.

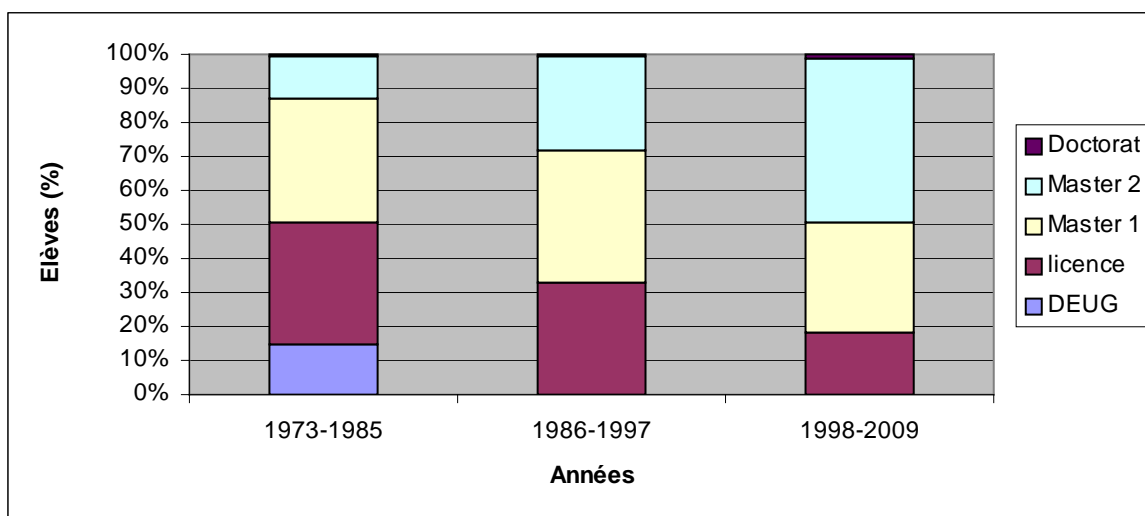
<sup>206</sup> Diplôme d'études approfondies.

<sup>207</sup> Diplômes d'études supérieures spécialisées.

<sup>208</sup> Les facultés, puis les unités d'enseignements et de recherche (UER) créées par la Loi Faure de 1968, puis les unités de formation et de recherche (UFR) créés par la Loi Savary du 26 janvier 1984.



**Graphique 23. Niveau d'études des élèves de l'IRA de Nantes issus du concours externe de 1973 à 2009<sup>209</sup>**



Le graphique montre une évolution du niveau d'études des élèves au cours des trente-sept promotions. Nous allons étudier celle-ci de manière chronologique.

Entre 1973 et 1985, 14,52 % des élèves issus du concours externe avaient le niveau d'études minimum exigé. Ainsi, 85,48 %, soit la très grande majorité des élèves, ont donc un niveau de diplôme supérieur à deux années d'études après le baccalauréat. Parmi eux, un peu plus du tiers ont une licence (35,97 %) et davantage ont un master 1 (36,30 %). En conséquence, nous observons un décalage entre les diplômes des élèves et le niveau statutaire minimal de recrutement de ces fonctionnaires. Le terme de surdiplômés recouvre ce phénomène.

En 1986, le niveau requis pour se présenter au concours a augmenté d'une année. De fait, la proportion d'élèves entre 1986 et 1997 ayant un niveau DEUG, BTS ou IUT est nulle. Ces derniers doivent désormais obtenir le niveau de la licence. Or, il est dès lors intéressant de constater que la proportion des licenciés (32,95 %) n'augmente pas. Au contraire, elle diminue (-3 points). Le nombre d'élèves détenteurs d'un master 1 reste également stable. Conjointement, la proportion d'élèves détenant un DEA ou un DESS, actuel master 2, a augmenté de 15,54 points soit un taux équivalent à 28,08 %. Les élèves lauréats au concours externe sont donc de plus en plus surdiplômés. Ce phénomène s'accroît fortement durant les années 1998-2009. Les détenteurs d'une licence ou d'un niveau équivalent diminue pratiquement de moitié (- 14,8 points, soit un taux de 18,16 %). Le nombre d'élèves diplômés d'un master 1 ou d'une maîtrise diminue également mais dans une proportion moindre (-6,29 points, soit un taux de 32,28 %). La proportion des

<sup>209</sup> Annexe 26.

doctorants, quant à elle, stagne depuis 1973 selon un taux constamment inférieur à 1%. Par conséquent, la diminution du nombre de lauréats détenant une licence ou un master 1 se fait au profit des élèves diplômés d'un master 2 (48,65 %) représentant désormais près de la moitié des effectifs des promotions. Ce phénomène s'inscrit plus largement dans une évolution de la structure des qualifications en France produite par la généralisation de l'enseignement supérieur. Philippe Bordarier et Bernard Doroszczuk, deux ingénieurs de l'École des mines ont mené une enquête<sup>210</sup> à propos des surdiplômés dans l'administration. Ils précisent à ce sujet que « L'augmentation du nombre de fonctionnaires surdiplômés apparaît moins comme un effet conjoncturel de la crise de l'emploi, que comme une inadéquation des grilles de recrutement. Pendant que le niveau général d'instruction de la population augmente, les statuts de l'administration ne bougent pas »<sup>211</sup>.

Il résulte du phénomène de surdiplômés un niveau réel universitaire qui n'est pas en adéquation avec le niveau minimum exigé. Le niveau plancher fixé pour ce concours semble être perdu de vue. Cela a pour conséquence néfaste de réduire les chances de réussite des candidats ayant le niveau minimum requis puisqu'ils se trouvent en concurrence avec des candidats dont le niveau scolaire est beaucoup plus élevé. En outre, on peut se demander quels sont les comportements de ces élèves de plus en plus diplômés, lors de la formation dispensée à l'IRA dont les programmes et les méthodes ont été pensés et mis en place pour des personnes ayant un niveau licence ou inférieur ; cela fera l'objet de la seconde partie. Toutefois, ce phénomène démontre l'attractivité du concours face aux multiples possibilités s'offrant à un étudiant diplômé d'un master, une réelle concurrence lors du concours dont on peut supposer une augmentation du niveau.

Examinons à présent le cas du deuxième concours, pour lequel il n'existe pas de niveau d'étude minimum requis. Toutefois, puisqu'il s'adresse aux fonctionnaires, nous devons également prendre en compte le phénomène de surdiplômés. « A l'échelle *emplois d'exécution / emplois intermédiaires / emplois de cadre* associée historiquement à l'échelle *Brevet / Bac / Bac+3* doit être associée aujourd'hui à l'échelle *Bac / Bac +2 ou +3 / Bac +5* »<sup>212</sup>. Par conséquent, les fonctionnaires de catégorie C sont progressivement majoritairement détenteurs du baccalauréat et les fonctionnaires catégorie B ont généralement le niveau du DEUG ou de la licence.

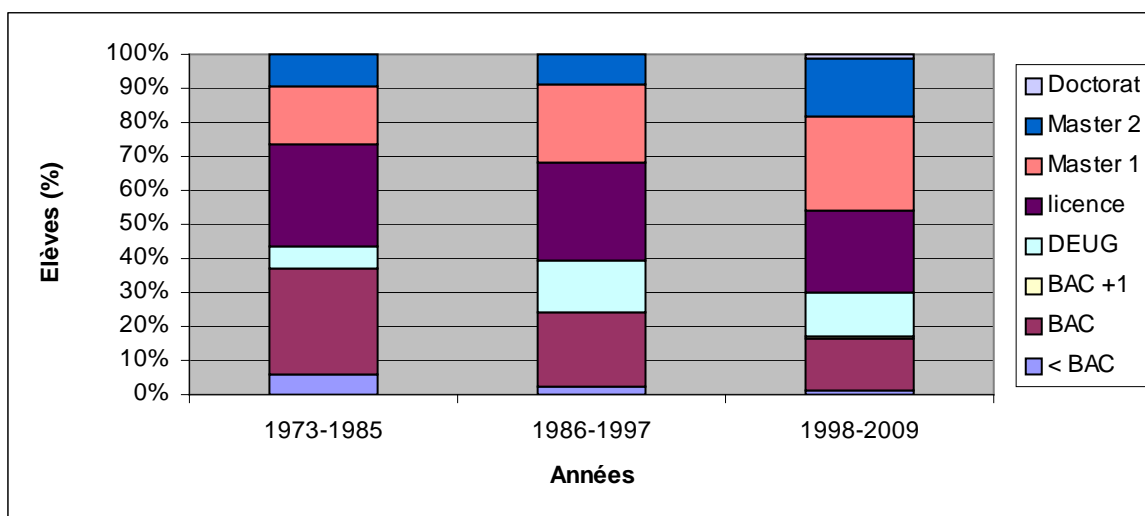
---

<sup>210</sup> Philippe Bordarier, Bernard Doroszczuk, « Les surdiplômés dans l'administration », *La Gazette de la société et des techniques*, n°6, janvier 2001, 4 p.

<sup>211</sup> [http://www.scienceshumaines.com/-0asurdiplome-ne-veut-pas-dire-surqualifie\\_fr\\_1330.html](http://www.scienceshumaines.com/-0asurdiplome-ne-veut-pas-dire-surqualifie_fr_1330.html)

<sup>212</sup> Philippe Bordarier, Bernard Doroszczuk, « Les surdiplômés dans l'administration », *La Gazette de la société et des techniques*, n°6, janvier 2001, p. 3.

**Graphique 24. Niveau d'études des élèves de l'IRA de Nantes issus du concours interne 1973 à 2009<sup>213</sup>**



Ce graphique réalisé à partir des résultats de l'enquête montre une relative distribution des différents cas. Toutefois, les proportions varient. Notre étude analysera successivement chaque cas par ordre de niveau. Les élèves ayant un niveau inférieur au baccalauréat sont très peu nombreux : 6 % de 1973 à 1985 puis 1,03 % de 1998 à 2009. Les élèves ayant le niveau baccalauréat représentent quant à eux, de 1973 à 1985, l'effectif le plus important soit 31,13 %. Il a diminué de moitié et ne représente plus que 15,57 % entre 1998 et 2009. Le nombre d'élèves possédant le niveau DEUG a quant à lui augmenté : + 8,55 points de 1973-85 à 1986-97. Les raisons expliquant ce phénomène sont liées à l'augmentation du niveau scolaire requis pour se présenter au concours externe en 1986. Dès lors, les candidats détenteurs d'un bac +2 et ne poursuivant pas leurs études supérieures ont été nécessairement obligés de concourir aux IRA en interne après avoir passé un concours de catégorie B ou C. Leur taux est resté quasiment identique de 1998 à 2009. Cette explication est corroborée par une analyse ultérieure permettant de constater que l'âge moyen des élèves issus du concours interne se situe entre 35 et 40 ans et a eu tendance à augmenter durant ces années. Par conséquent, il existe toujours une proportion de personnes étudiantes entre le milieu des années 1980 et le milieu des années 1990, ayant acquis le niveau DEUG ne suffisant plus pour passer le concours externe, et ayant souhaité évoluer au cours de leur carrière par le biais des IRA.

Voyons à présent le cas des niveaux équivalents à la licence et supérieurs. Tout détenteur de l'un d'eux avait les capacités et dispositions requises pour se présenter au concours externe. La proportion de licenciés est passée de 30,18 % en 1973-1985 à 23,89

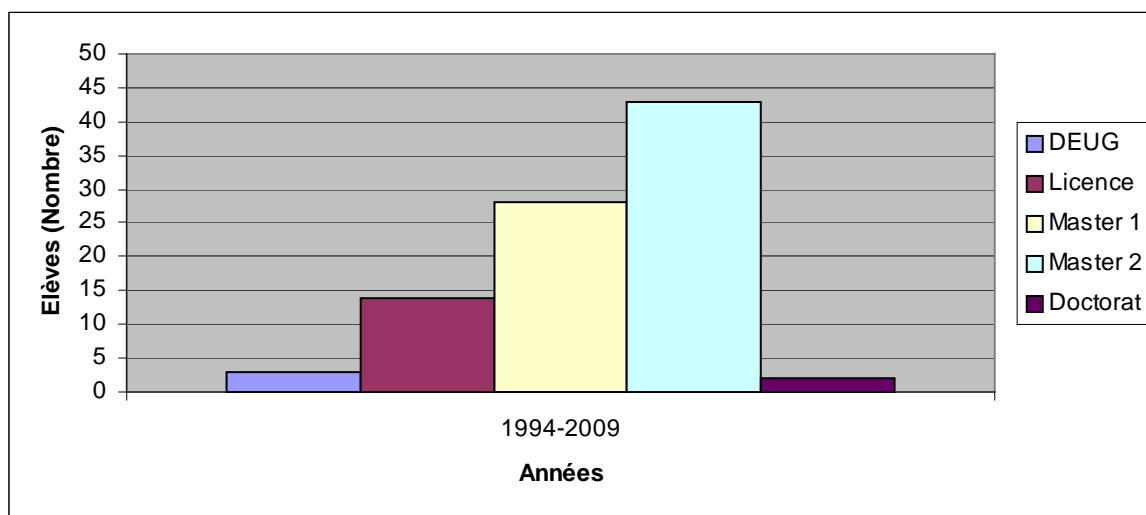
<sup>213</sup> Annexes 27.

% en 1998-2009. Au contraire, celle des détenteurs d'un niveau bac + 4 a augmenté de 11,04 points : 16,98 % en 1973-1985 à 28,02 % en 1998-2009. De la même façon, les élèves diplômés d'un master 2 ont presque doublé : 9,43 % en 1973-85 et 16,61 % en 1998-2009. Durant la dernière période, le graphique montre la présence de quelques élèves titulaires d'un doctorat selon un taux infime de 1,38 %.

Ainsi, nous constatons un phénomène similaire à celui du concours externe. Entre 1998 et 2009, plus des deux tiers des élèves, soit 69,89 %, détenaient un diplôme de deuxième ou troisième cycle universitaire. En définitive, alors que nous avons spécifié qu'aucune exigence de diplôme n'existe concernant les élèves au concours interne, ils sont cependant très majoritairement détenteurs d'un baccalauréat et ont fait des études supérieures. En drainant des candidats « surdiplômés », le second concours fausse le jeu de la véritable promotion interne. De fait, ces derniers pourraient concourir en externe puisqu'ils en possèdent les titres requis.

Nous pouvons désormais comparer ces situations avec le cas du troisième concours. La faible proportion d'élèves issus du troisième concours ayant participé à l'enquête ne permet pas de présenter les résultats sous une forme évolutive.

**Graphique 25. Niveau d'études des élèves de l'IRA de Nantes issus du troisième concours de 1994 à 2009<sup>214</sup>**



Le graphique montre un phénomène similaire à celui constaté pour les deux autres types de concours. Toutefois, celui-ci s'observe avec une intensité particulièrement significative. Près de la moitié des élèves, soit 47,7 %, a effectué cinq années d'études après le baccalauréat. Si seulement 2,22 % sont titulaires d'un doctorat, leur taux est toutefois supérieur à ceux des élèves issus des deux autres concours. En somme, une

majorité d'élèves a un niveau universitaire élevé et avait par cette occasion la possibilité de concourir au concours externe des IRA.

### **1.2.3.2. Les lauréats : des juristes et des « Sciences-Po »**

Nous poursuivons notre étude sociologique avec l'analyse des types de filières empruntées par les élèves durant leurs études supérieures et ce quelque soit le niveau d'études. Le graphique a pour objectif de mettre en évidence, selon les proportions des effectifs, les différentes filières auxquelles sont rattachés les diplômés détenus par les lauréats aux concours.

En terme de méthodes, nous avons déterminé différentes catégories, dont il convient de préciser certaines d'entre-elles :

- un élève est classé dans la catégorie « administration » s'il est issu d'AES<sup>215</sup> ou n'a fait aucune autre licence que la LAP. Si un élève est détenteur d'une autre licence avant d'avoir intégré un IPAG, nous avons pris en compte la première licence ;
- la catégorie « Gestion » concerne presque exclusivement la filière GEA<sup>216</sup> ;
- la catégorie « Sciences et techniques » regroupe les domaines de la biologie, de la chimie et de la physique ;
- les « Sciences humaines » concernent notamment l'Histoire et la Géographie, et dans une faible proportion la Psychologie, la Sociologie, la Théologie ainsi que la Philosophie ;
- la catégorie « Droit » relève des domaines du Droit et des Sciences Politiques à l'exception des IEP<sup>217</sup> formant à eux seuls une catégorie particulière ;
- la catégorie « Autres/ NSP » désigne d'une part les élèves ayant par exemple intégré des écoles de journalisme ou d'infirmier(e)s et d'autre part ceux dont nous n'avons pas été en mesure de caractériser la formation suivie.

---

<sup>214</sup> Annexe 28.

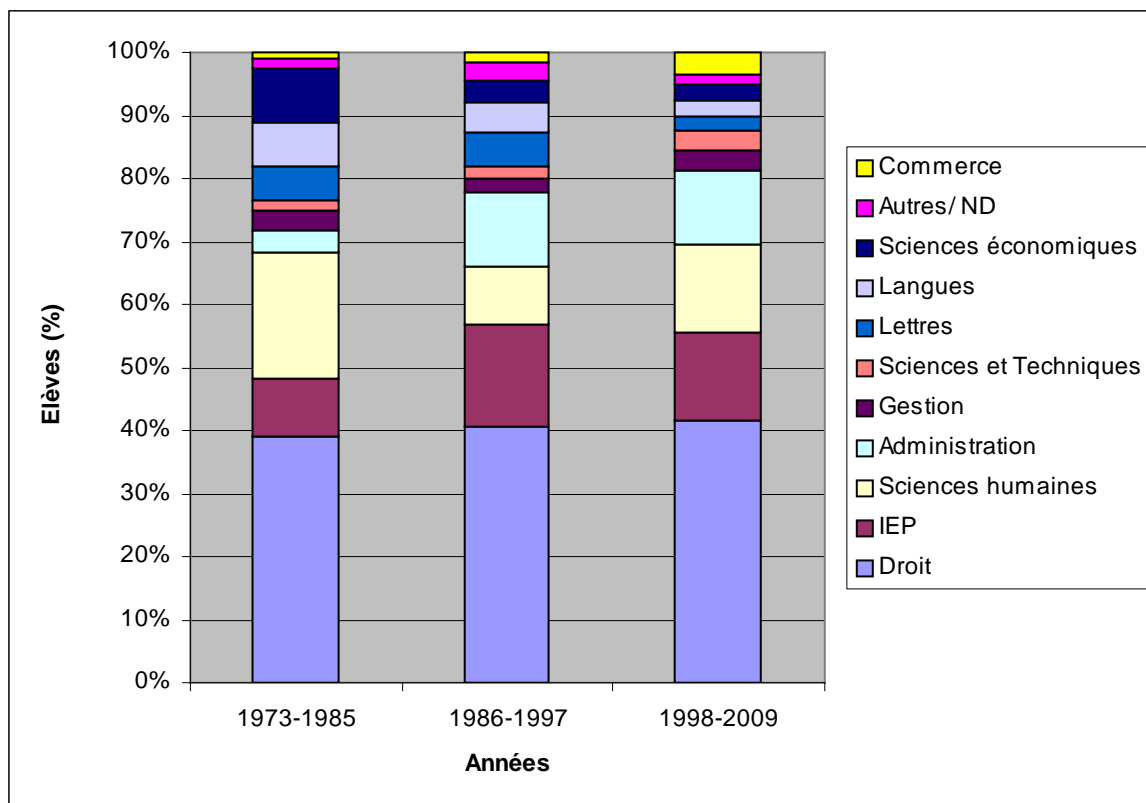
<sup>215</sup> Administration Economique et Sociale.

<sup>216</sup> Gestion des Entreprises et des Administrations.

<sup>217</sup> Instituts d'Etudes Politiques (Paris, Strasbourg, Bordeaux, Grenoble, Lyon, Toulouse, Aix-en-Provence, Lille, Rennes).

En outre, nous avons appliqué le principe suivant : lorsqu'un élève change de filière au cours de son parcours universitaire, nous prenons en compte la catégorie du diplôme de DEUG puis de licence à partir de 1986, correspondant au niveau requis pour se présenter au concours externe.

**Graphique 26. Nature des diplômes des élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009<sup>218</sup>**



Le graphique montre un éventail de disciplines relativement ouvert. Toutefois, nous observons une nette prépondérance des formations juridiques et ce de manière constante. Quasiment 40 % des élèves sont titulaires d'un diplôme en Droit. Celui-ci confère une formation constituée par l'acquisition de compétence notamment liée à l'administration, à la gestion, aux finances. Il est par conséquent particulièrement adapté à la préparation des concours administratifs et particulièrement ceux de catégorie A. En outre, les effectifs des élèves en faculté de Droit ont très nettement augmenté comparativement aux autres disciplines. A propos de ce phénomène, Claude Guillaume, directeur de l'IRA de Metz de 1987 à 1996, proposait l'explication suivante : « cela démontre que les juristes ont [...] des

<sup>218</sup> Annexe 29.

difficultés à trouver un emploi dans le secteur privé mais cela traduit également leur intérêt grandissant pour l'administration publique »<sup>219</sup>.

En terme d'effectifs, trois catégories succèdent à la discipline du Droit. Il s'agit des IEP, de l'Administration publique pour lesquelles le nombre d'élèves qui en sont issus augmente : respectivement 9,07 % et 3,40 % en 1973-1985, 14,18 % et 11,80 % en 1998-2009. Il s'agit également des Sciences Humaines pour lesquelles au contraire la proportion diminue de 20,1 % à 13,76 % lors de ces mêmes périodes.

L'importance numérique d'élèves issus d'un IEP est particulièrement notable, alors même que ces Instituts forment des effectifs réduits comparativement aux autres disciplines enseignées dans l'ensemble des Universités françaises. Cela confère aux IEP une nette prédominance grâce à un taux de réussite particulièrement élevé. Celui-ci est la conséquence d'un accès très sélectif et d'une formation politique, sociale et économique en adéquation avec le programme du concours externe des IRA. Toutefois Science-Po ne détient pas le monopole en matière de recrutement aux IRA en raison, d'une part, des effectifs relativement peu importants qui y sont admis comparativement à ceux des Universités toutes filières confondues, et d'autre part, de la concurrence avec d'autres concours, tels que l'ENA<sup>220</sup> dans le domaine de l'Administration publique.

Ensuite, concernant les filières de Sciences Humaines, nous avons constaté qu'un grand nombre d'entre eux se destinait à l'enseignement et ayant subi un ou plusieurs échecs ils se sont finalement reportés vers d'autres carrières de la fonction publique. Cela explique un taux toujours relativement important.

Au contraire, les proportions des élèves issus des filières Langues, Lettres, Sciences économiques, Sciences et techniques et Gestion sont nettement moins représentées. En outre, elles se resserrent au fil des années. Les effectifs provenant des filières Sciences et techniques, Commerce sont les moins importants. Ils concernent, dans leur très grande majorité, des élèves issus du concours interne et troisième concours. Toutefois, ils ont tendance à augmenter au cours de trente-sept promotions. La seule « présence » de ces diverses disciplines permet de mettre en évidence le fait que les IRA ont permis à des personnes d'accéder à un statut de cadre dans la fonction publique quelle que soit la nature de leur cursus universitaire. Le graphique montre que cette caractéristique, constituant une des volontés et originalités en ce sens des IRA, tend à s'atténuer. Ainsi les objectifs de la

---

<sup>219</sup> *Cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°124, mai 1994, p.8.

<sup>220</sup> Ecole Nationale d'administration.

dernière réforme des épreuves du concours, visant à diversifier les profils des candidats, se vérifient peu. La simplification des épreuves, et par conséquent la disparition des diverses options existantes auparavant, ne constitue pas un instrument appréciable de reconversion pour des étudiants s'étant engagés dans des études dont les débouchés ne sont pas logiquement ceux de l'administration dans la fonction publique.

## **1.2.2. L'origine professionnelle des élèves**

Nous allons à présent étudier les origines professionnelles des élèves issus du concours interne et du troisième concours. Le second concours est ouvert « aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent [...] ainsi qu'aux militaires et aux magistrats [...] ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale »<sup>221</sup>. Le troisième concours est quant à lui accessible à des personnes justifiant de l'exercice soit d'un ou plusieurs mandats d'élu local, soit d'une activité professionnelle de droit privé ou bien encore d'une activité associative. Il résulte de ces dispositions, diverses origines professionnelles possibles. En terme de méthode, nous prendrons en compte la dernière fonction exercée par l'élève avant d'entrer à l'IRA de Nantes.

Nous avons constitué les graphiques suivants grâce à l'étude réalisée auprès des élèves nantais. Au sein des trente-sept promotions, nous avons recueilli respectivement 214 et 24 profils issus du concours interne et du troisième concours. Ils ne sont pas répartis de manière homogène sur les toutes les promotions. C'est pourquoi, il n'est techniquement pas possible de mettre en évidence une évolution, mais seulement une « photographie globale ».

### **1.2.2.1. La cas des élèves issus du concours interne**

L'étude de l'origine professionnelle des élèves lauréats au concours interne consiste à déterminer plusieurs caractéristiques. Parmi elles :

- la qualité, à savoir fonctionnaire, agent non titulaire ou militaire ;
- le grade ;

---

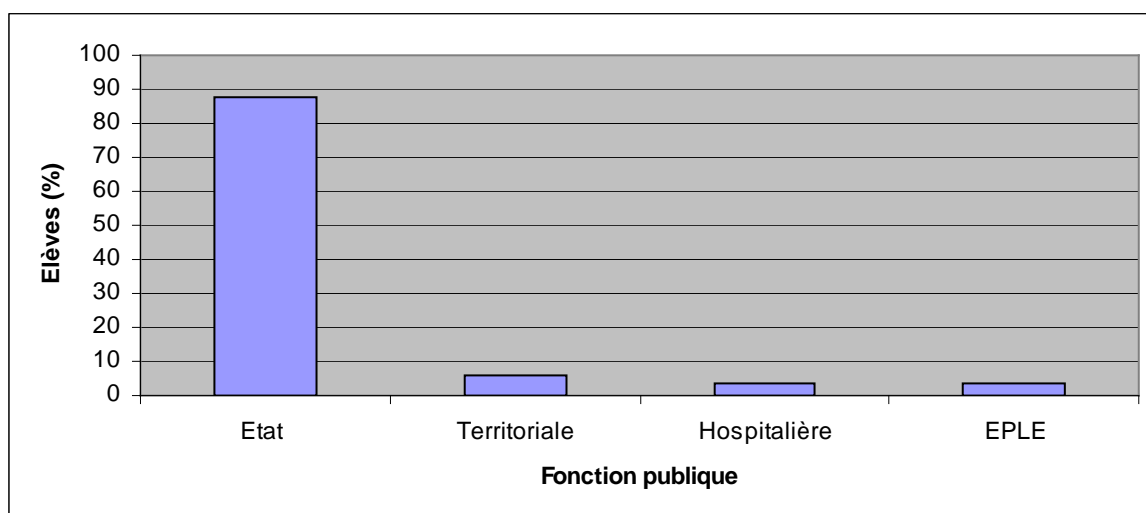
<sup>221</sup> Décret n°2010-553, article 11, du 27 mai 2010.



- la catégorie A, B, C ou D<sup>222</sup> ;
- la fonction publique ;
- et pour terminer le ministère d'affectation.

Dans un premier temps, nous nous intéressons aux différents types de fonction publique au sein desquels les élèves issus du concours interne exerçaient leurs métiers. Il existe en France trois grandes fonction publique : la Fonction publique d'Etat (FPE), la Fonction publique territoriale (FPT) et la Fonction publique hospitalière (FPH). Elles ont un statut général, unifié par la loi du 13 juillet 1983<sup>223</sup>. A celles-ci, nous y avons ajouté les Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) créés dans le cadre de la décentralisation par le décret du 30 août 1985<sup>224</sup>. Un EPLE est un établissement public d'enseignement secondaire et a un caractère administratif<sup>225</sup>. Ils ont été érigés juridiquement en personnes morales de droit public. Par voie de conséquence, ils disposent d'une relative autonomie administrative, financière et pédagogique, laquelle nécessite un personnel important.

**Graphique 27. Fonctions publiques auxquelles appartenaient les élèves de l'IRA de Nantes issus du concours interne de 1973 à 2009<sup>226</sup>**



Une proportion très importante d'élèves, à hauteur de 87,68 %, exerçait leurs fonctions dans la Fonction publique d'Etat (FPE). En premier lieu, ce taux s'explique par

<sup>222</sup> Les « accords Durafour » instituent une revalorisation indiciaire en 1990. Dès lors, la catégorie D disparaît progressivement.

<sup>223</sup> Loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors. JORF du 14 juillet 1983, p. 2174.

<sup>224</sup> Décret n°85-924 publié au JORF du 31 août 1985, p. 10 100.

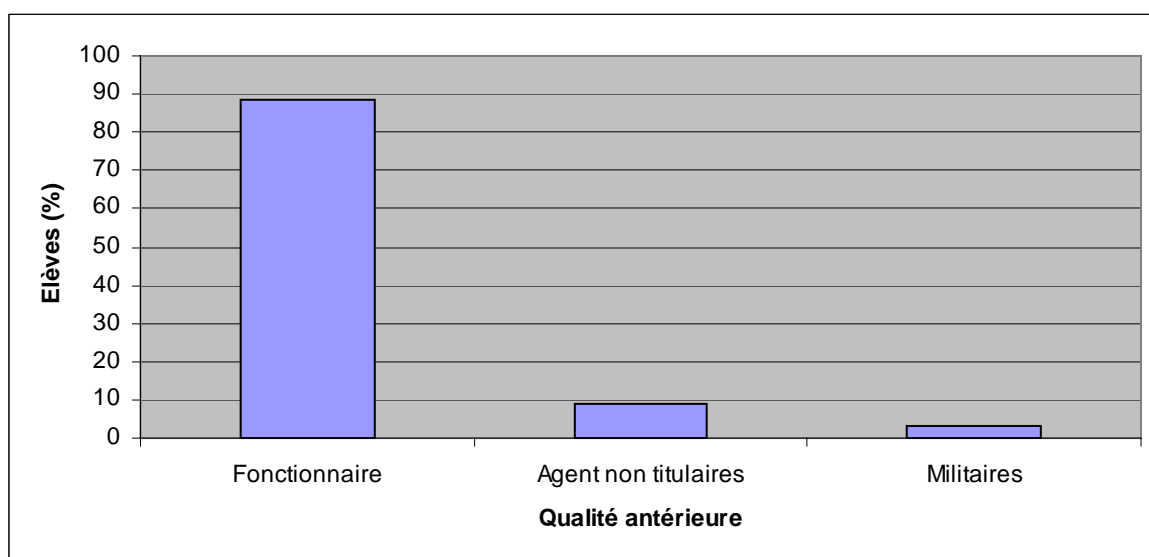
<sup>225</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid4526/1-e.p.l.e.-et-ses-missions.html>

<sup>226</sup> Annexe 30.

les effectifs de la FPE représentant 50 % de la fonction publique, et respectivement 33 et 20 % pour la Fonction publique territoriale et la Fonction publique hospitalière. En outre, les informations sur les promotions auxquelles peuvent accéder les personnes sont davantage diffusées dans les administrations centrales et les services déconcentrés, tels les rectorats et les préfetures, que dans les hôpitaux à titre d'exemple.

Dans un second temps nous étudions la qualité antérieure de ces élèves, à savoir fonctionnaire, militaire ou agent non titulaire de la fonction publique. Dans ce dernier cas, ils peuvent être contractuels, auxiliaires, vacataires, stagiaires ou encore employés de cabinet.

**Graphique 28. Qualités des élèves de l'IRA de Nantes issus du concours interne de 1973 à 2009<sup>227</sup>**

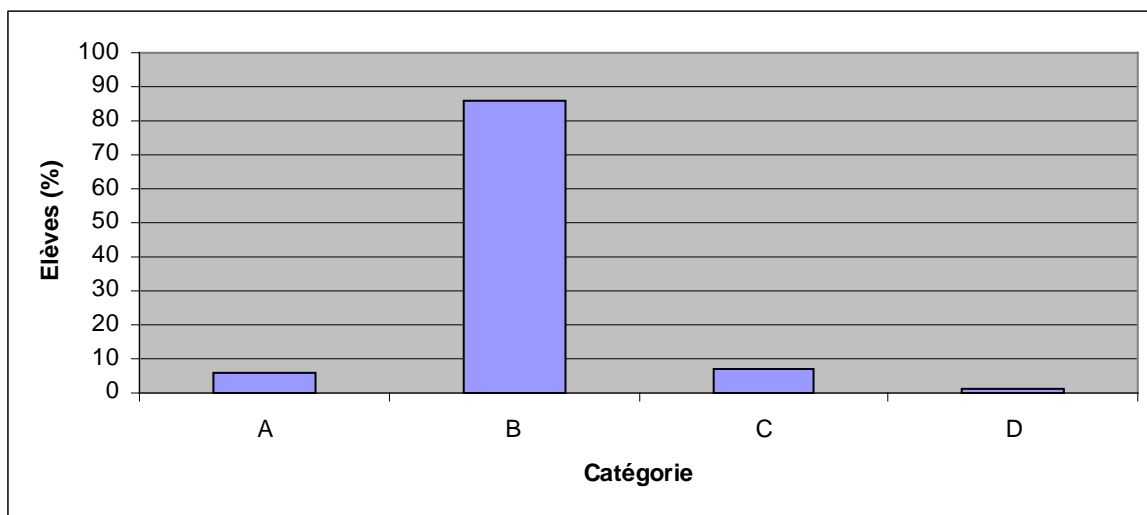


88,35 % des lauréats au concours interne étaient déjà fonctionnaires. Seulement 8,74 % et 2,91 % étaient respectivement agents non titulaires et militaires. Ces derniers sont admis à concourir en interne car, même si leur statut n'est pas celui des fonctionnaires civils, ils ont aussi pour vocation de servir l'Etat et la nation. La faible présence de militaires relève du fait que l'environnement professionnel et précisément la nature de leurs métiers sont très différents de ceux sur lesquels débouchent les IRA. Quant aux agents non titulaires, ils sont beaucoup moins nombreux que les fonctionnaires au sein de la fonction publique française. Par conséquent, nous observons logiquement cette même différence de proportion au sein du recrutement des IRA.

<sup>227</sup> Annexe 31.

A présent, il est intéressant d'analyser les différentes catégories auxquelles appartenaient les élèves issus du concours interne. Les fonctionnaires sont répartis en quatre catégories : A, B, C et D. Elles représentent chacune un niveau hiérarchique.

**Graphique 29. Catégories d'origines des élèves de l'IRA de Nantes issus du concours interne de 1973 à 2009<sup>228</sup>**



Le concours des IRA est un concours de catégorie A. Par conséquent, il est particulièrement prisé par des personnes en quête d'ascension professionnelle, soit 94,17 % des élèves. Toutefois, le graphique montre que 5,83 % des internes étaient fonctionnaires de catégorie A. Dans la très grande majorité des cas, ce sont des enseignants. A leur égard, le concours des IRA est davantage synonyme de reconversion que de promotion.

Les élèves appartenant auparavant aux catégories B, C et D ont au contraire pour objectif de faire évoluer leur carrière. 85,92 % des élèves étaient rattachés à la catégorie B. Ce taux particulièrement élevé s'explique par le fait qu'ils sont les plus à même de préparer le concours, comparativement aux autres catégories, puisqu'ils ont théoriquement un niveau au moins équivalent au baccalauréat. En outre, l'augmentation des surdiplômés laisse peu de chance aux fonctionnaires de catégorie C et D. L'enquête nous permet de préciser que la majorité des fonctionnaires de catégorie B étaient secrétaires administratifs.

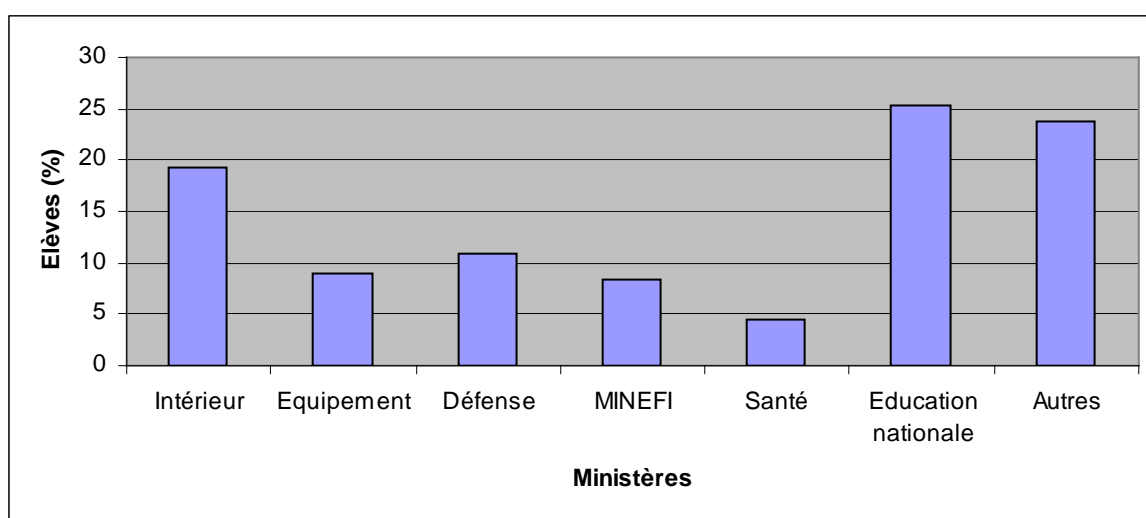
Afin de détailler au mieux la situation professionnelle des élèves issus du concours interne, nous allons à présent déterminer les ministères d'origines au sein desquels la majorité des élèves exerçaient leur activité.

<sup>228</sup> Annexe 32.

En termes de méthodes, les ministères ont changé d'appellation depuis 1973. C'est pourquoi, nous les présentons selon leurs actuelles dénominations. En outre, nous avons déterminé différentes catégories, dont il convient de préciser certaines d'entre elles :

- la catégorie « Santé » désigne le ministère de la Santé et le ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- le MINEFI est ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, situé à Bercy ;
- la catégorie « Autres » regroupe les ministères de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Outre-mer, du Travail, de la Justice, de la Culture et de la Communication.

**Graphique 30. Ministères d'origines des élèves de l'IRA de Nantes issus du concours interne de 1973 à 2009<sup>229</sup>**



Le graphique montre qu'un quart des élèves issu du concours interne provient du ministère de l'Education nationale, soit 25,25 %. Leur prépondérance s'explique logiquement par les effectifs globaux des ministères : 50 % des personnes travaillent à l'Education nationale<sup>230</sup>.

Les élèves proviennent également du ministère de l'Intérieur selon un taux de 19,31 %. Viennent ensuite successivement, le ministère de la Défense (10,89 %), de l'Equipement (8,91 %), de Bercy (8,41 %). Cela s'explique également par des effectifs

<sup>229</sup> Annexe 33.

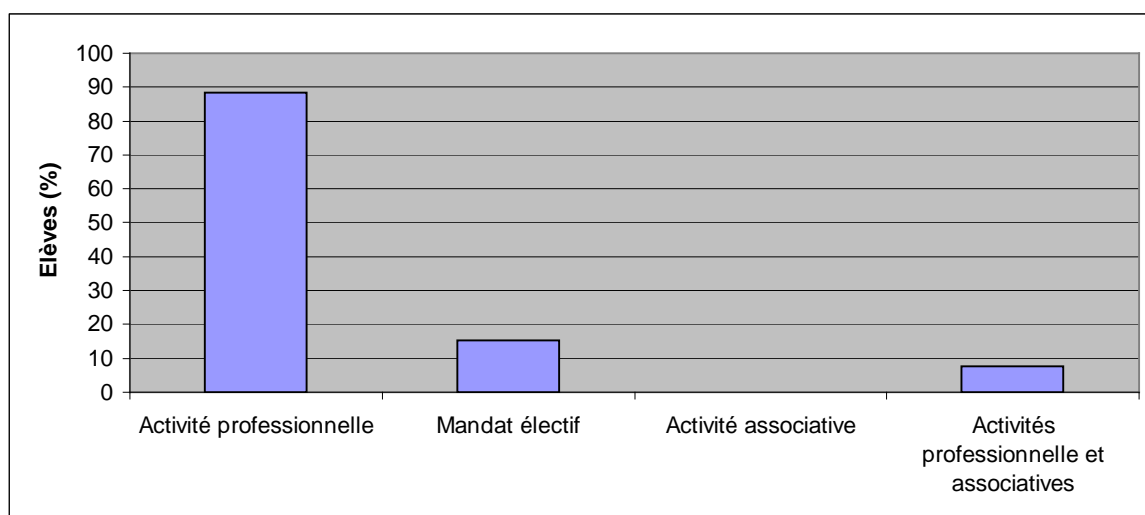
<sup>230</sup> [http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/Effectifs\\_des\\_ministeres.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/Effectifs_des_ministeres.pdf)

importants au sein de ces ministères, ainsi qu'une constante information des concours à leur égard.

### 1.2.2.2. Le cas des élèves issus du troisième concours

Au cours de cette étude, nous étudierons d'une part la condition professionnelle. Le lauréat au concours interne a exercé une activité soit professionnelle, soit associative, ou les deux ou a été détenteur d'un mandat local.

**Graphique 31. Situations professionnelles des élèves de l'IRA de Nantes issus du troisième concours de 1973 à 2009<sup>231</sup>**



Le graphique montre que la très large majorité des élèves avait exercé une activité professionnelle selon un taux de 88,46 %, soit 23 élèves. Parmi eux, près de la moitié étaient des demandeurs d'emploi lors de leur inscription au concours des IRA. Il faut souligner la présence d'un directeur d'entreprise, d'un chef de projets et d'un cadre révélant avoir divisé ses revenus par trois en intégrant l'IRA. Par conséquent, des similitudes existent avec le concours interne : le troisième concours n'est pas seulement facteur de promotion sociale, il peut être, pour un cadre issu du privé, une reconversion.

Un seul élève ayant exercé un mandat électif est recensé lors de l'enquête. Celui-ci était conseiller municipal et attaché parlementaire.

L'enquête menée auprès des élèves nantais n'a révélé aucun cas de personne ayant exercé uniquement dans une activité associative, soit en tant que bénévole soit en tant que

<sup>231</sup> Annexe 34.

responsable. En revanche, deux élèves avaient exercé une activité associative ainsi qu'une activité professionnelle.

Ainsi, si théoriquement les conditions permettant de concourir au troisième concours sont diverses, en réalité peu n'ont pas pour qualité d'avoir exercé une activité professionnelle. En outre, l'enquête réalisée révèle que 21,74 % des élèves ayant exercé une activité professionnelle étaient fonctionnaires.

Se pose alors la question de l'adéquation entre ces résultats et les objectifs poursuivis lors de la création du troisième concours. De la même manière que pour le « concours d'accès à l'ENA, la création du troisième concours d'accès aux IRA répondait au souci d'ouvrir la fonction publique aux représentants de la société civile, professionnels ou élus. Dans ce contexte, une présence parmi les candidats de personnes ayant déjà la qualité de fonctionnaires pose problème »<sup>232</sup>. En effet, le troisième concours présente pour eux une opportunité d'accéder à un corps de catégorie A par une voie nettement moins sélective que celle des concours externe et interne.

### 1.2.1. La situation familiale de l'élève

Cette partie a pour objectif d'analyser la situation familiale de l'élève. L'intérêt est d'étudier si des charges familiales pèsent sur les élèves de l'IRA de Nantes. Dans ce but, il est nécessaire de préciser les différents termes utilisés lors de l'enquête.

L'élève peut, tout d'abord, être célibataire. Théoriquement, cela signifie qu'aucune charge familiale ne pèse sur lui. Toutefois, il se peut qu'une personne se disant célibataire ait eu un enfant et dans ce cas cela représente un mode de vie différent, implique une mobilité géographique plus réduite et par conséquent constitue une situation très différente de celle du « véritable » célibataire. Il peut être en concubinage, désignant une relation établie dans une relation durable entre deux personnes et ce de sexes différents ou similaires depuis le 15 novembre 1999<sup>233</sup>. En dernier lieu, l'élève peut être marié. Cela signifie être lié à une autre personne via une union officielle. Traditionnellement le mariage consacre un cadre destiné à élever des enfants.

---

<sup>232</sup> ANF, côte 20030508, article 8.

<sup>233</sup> Loi n°99-944 publiée au JORF n°265 du 16 novembre 1999, p.16 959, texte n°1.

Les graphiques sont réalisés à partir des informations recueillies lors de l'investigation par voie de questionnaires. Aucune question posée ne concernait pas la présence d'enfants. Par conséquent, nous rencontrons un obstacle lors de la détermination précise de la situation familiale des élèves, notamment lorsqu'ils sont mariés ou concubins. De plus la question posée concernait la situation familiale lors des études supérieures. Or dans le cas des second et troisième concours, cela ne coïncide pas : l'aspect qui nous intéresse est la situation au moment du passage du concours. En outre, il fut oublié les mentions « séparé » et « divorcé », mais aucun élève n'en fit la remarque.

En termes de méthode, nous étudierons en premier lieu le cas nantais pour ensuite le comparer aux statistiques des cinq IRA. Il s'agira dans un second temps de mettre en exergue la situation familiale en fonction du genre.

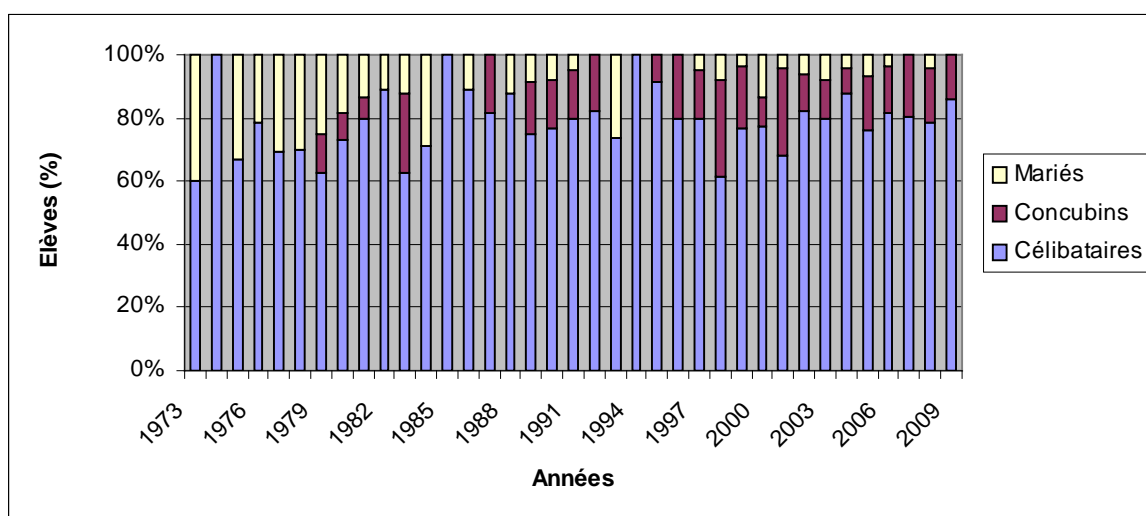
### **1.2.1.1. Un taux élevé de célibataires**

Le premier graphique nous permet de déterminer les proportions dans lesquelles se situent chacun des cas précités lors des années 1973 à 2009 pour l'ensemble des élèves de l'IRA de Nantes. Selon les chiffres officiels<sup>234</sup> concernant la première promotion, 37 élèves étaient célibataires, soit 54,4 % pour l'ensemble de la promotion. Cette proportion est très différente selon le cas du concours externe (72,2 %) ou du concours interne (20,8 %). Cette étude nous permet d'étudier les évolutions au cours des trente-six promotions qui y ont succédé.

---

<sup>234</sup> ANF, côte 20030508, article 9.

**Graphique 32. Situation familiale des élèves issus des trois types de concours de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009<sup>235</sup>**



Les candidats lauréats à l'IRA de Nantes sont très majoritairement des célibataires. De fait, ils représentent un taux constamment supérieur à 60 % entre 1973 et 2009. Concernant les effectifs restants, le graphique montre une évolution. Dans les années 1970 et 1980, les élèves sont davantage mariés. Puis, à partir des années 1990, ils vivent majoritairement en concubinage.

En France, l'évolution de la société provoque des changements dans la famille contemporaine. Le nombre de mariages a chuté continûment jusqu'au milieu des années 1990. En outre, l'âge moyen au mariage a considérablement augmenté, passant pour les femmes de 22 à 29,3 ans entre 1970 et 2007, et de 24 à 31,3 ans pour les hommes<sup>236</sup>. Par conséquent, la « transformation »<sup>237</sup> de la famille, engagée dès les années 1960, contribue à expliquer les phénomènes observés au près des irarques nantais. Il est nécessaire d'étudier séparément les cas des concours externe et interne. De fait, les deux concours ne visant pas le même public, on suppose que les situations familiales respectives diffèrent.

Serons présentés successivement le premier puis le second concours. En outre, afin de permettre une meilleure lisibilité du graphique et d'analyser les résultats selon un taux de représentativité satisfaisant, un regroupement de promotions est opéré.

<sup>235</sup> Annexe 35.

<sup>236</sup> Elisabeth Lau, *L'Etat de la France 2009-2010*, La Découverte, Paris, 2009, p. 44.

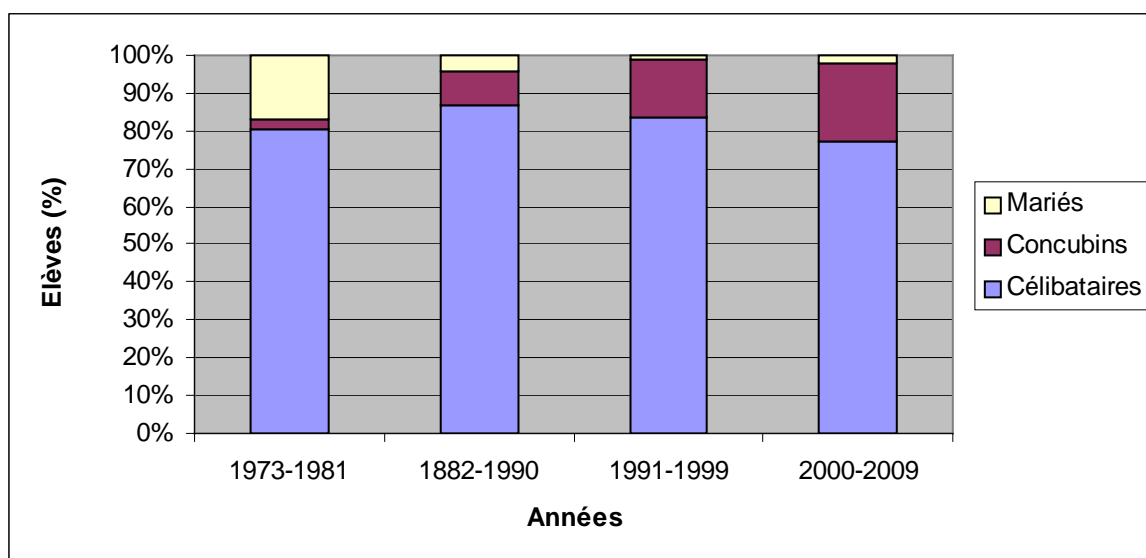
<sup>237</sup> Elisabeth Lau, *L'Etat de la France 2009-2010*, La Découverte, Paris, 2009, p. 41.



### 1.2.1.2. Des différences au sein de chaque concours

Le premier graphique est consacré au cas du concours externe. Dans ce cadre, 379 élèves sur un total de 2223 ont précisé leur situation familiale, soit un taux tout à fait satisfaisant de 17,05 %.

**Graphique 33. Situation familiale des élèves issus du concours externe de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009<sup>238</sup>**



La proportion d'élèves célibataires varie selon un taux moyen de 81,27 % entre 1973 et 2009. Le taux moyen le plus élevé concerne les années 1982 à 1990 : 86,95 %. Puis, il diminue constamment lors des deux périodes suivantes représentées graphiquement, soit consécutivement 83,84 % et 77,14 %. Par conséquent, les élèves célibataires issus du concours externe représentent plus des trois quarts des effectifs. Le taux d'élèves mariés a considérablement chuté depuis 1973. Il est de l'ordre de 2,14 % dans les années 2000, soit très peu représenté. Parallèlement, le nombre d'élèves vivant en concubinage augmente.

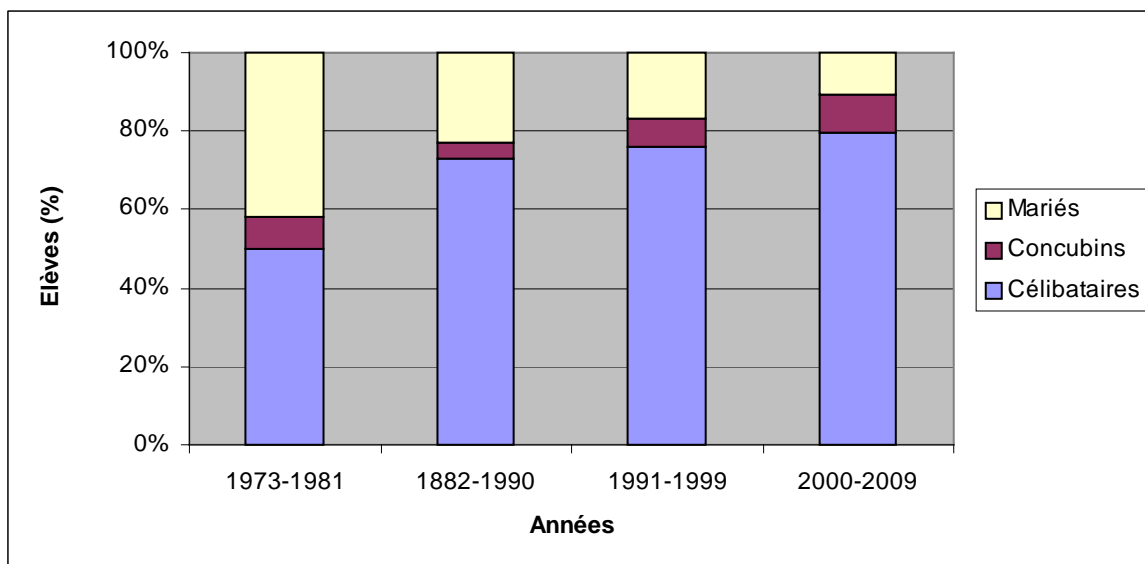
Pour concourir, le concours externe nécessite comme seule condition pour être admis à concourir, deux ou trois années d'études supérieures, selon l'époque considérée. Par conséquent, il s'adresse théoriquement à des étudiants. Ils se consacrent prioritairement à leurs études avant de se lier civilement ou religieusement avec une personne et d'envisager la fondation d'une famille. La part particulièrement importante de temps que nécessitent les études et la préparation du concours n'est pas concrètement compatible avec la construction d'une vie de famille. Par ailleurs, il est possible que des élèves soient

célibataires et aient un enfant à charge suite à une relation passée. De fait, les statistiques ne le prennent pas en compte.

Ensuite, le graphique montre que la proportion d'élèves vivant en concubinage augmente au détriment des mariages depuis les années 1980. Cette évolution s'explique conjointement par l'allongement généralisé de la durée des études supérieures, et l'augmentation en 1984 du niveau requis pour se présenter au concours externe des IRA. L'arrivée plus tardive dans le monde du travail incite les jeunes à se marier plus tard mais vivre en concubinage durant les études.

Etudions à présent la situation familiale des élèves issus du second concours. 171 élèves concernés l'ont précisée lors de l'enquête, soit 12,62 %.

**Graphique 34. Situation familiale des élèves issus du concours interne de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009<sup>239</sup>**



De 1973 à 2009 la proportion de célibataires augmente considérablement au détriment celle des d'élèves mariés. Toutefois, ces derniers sont plus nombreux que dans le cas du concours externe. Le nombre d'élèves vivant en concubinage reste quant à lui stable, selon un taux moyen de 8,19 %.

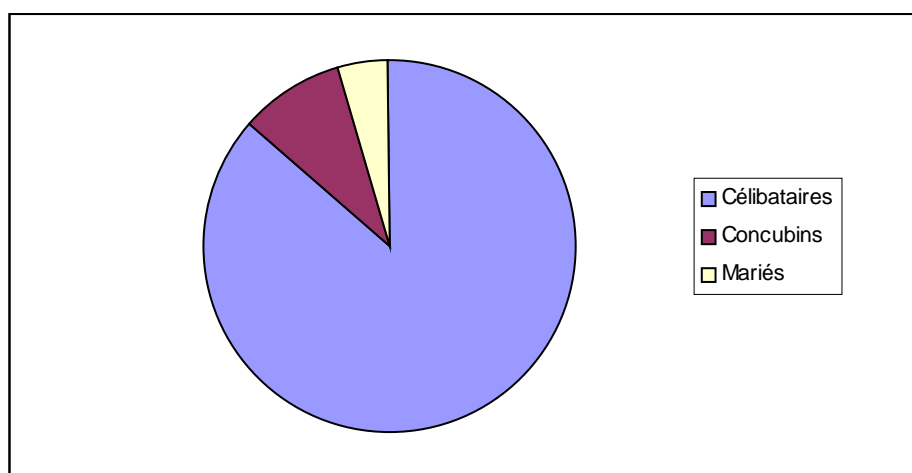
De la même façon que dans le cas du concours externe, la diminution du nombre de mariage dans la société française explique en premier lieu ce phénomène. Il convient de nous y intéresser davantage puisque l'âge moyen au concours interne est au-delà de 35 ans depuis le milieu des années 1990. Par conséquent, il se situe également au-delà de l'âge

<sup>238</sup> Annexe 36.

moyen au mariage. Cependant, si le nombre de mariages dans la société française diminue<sup>240</sup>, il ne constitue pas l'unique cause. En effet, la situation même d'un candidat marié diminue ses chances de réussite puisque les difficultés à leurs égards peuvent se multiplier selon les cas. Elles peuvent être de l'ordre de l'organisation : il est logiquement compliqué de combiner une vie professionnelle et une préparation au concours, auxquelles il faut souvent ajouter l'éducation d'un ou plusieurs enfants. Elles peuvent être financières lorsqu'il faut payer des cours de préparations et géographiques lorsqu'il faut se déplacer pour suivre une préparation. Ces dernières contraintes peuvent démotiver certaines personnes avant même qu'elles passent le concours puisque à l'issue de celui-ci il n'existe que cinq IRA en France. Dès lors, les charges familiales peuvent être trop lourdes pour pouvoir s'absenter durant une année.

Concernant le troisième concours, 22 élèves sur 132, soit 16,67 %, ont précisé leur situation familiale. En termes de méthode, les données recueillies par l'intermédiaire de l'enquête réalisée au près des irarques nantais issus du troisième concours ont été trop peu nombreuses pour permettre d'étudier une évolution les concernant. Toutefois, nous pouvons effectuer une photographie globale.

**Graphique 35. Situation familiale des élèves issus du troisième concours de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009<sup>241</sup>**



De la même façon que pour le premier et le second concours, les célibataires représentent la part la plus importante. Toutefois, ce phénomène est davantage marqué dans ce cas : 86,36 % des élèves sont célibataires.

<sup>239</sup> Annexe 37.

<sup>240</sup> Selon l'INSEE, le nombre de mariages était de 319 000 dans les années 1960, il est de 250 000 en 2009. [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref\\_id=NATTEF02310&reg\\_id=0](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref_id=NATTEF02310&reg_id=0)

<sup>241</sup> Annexe 38.

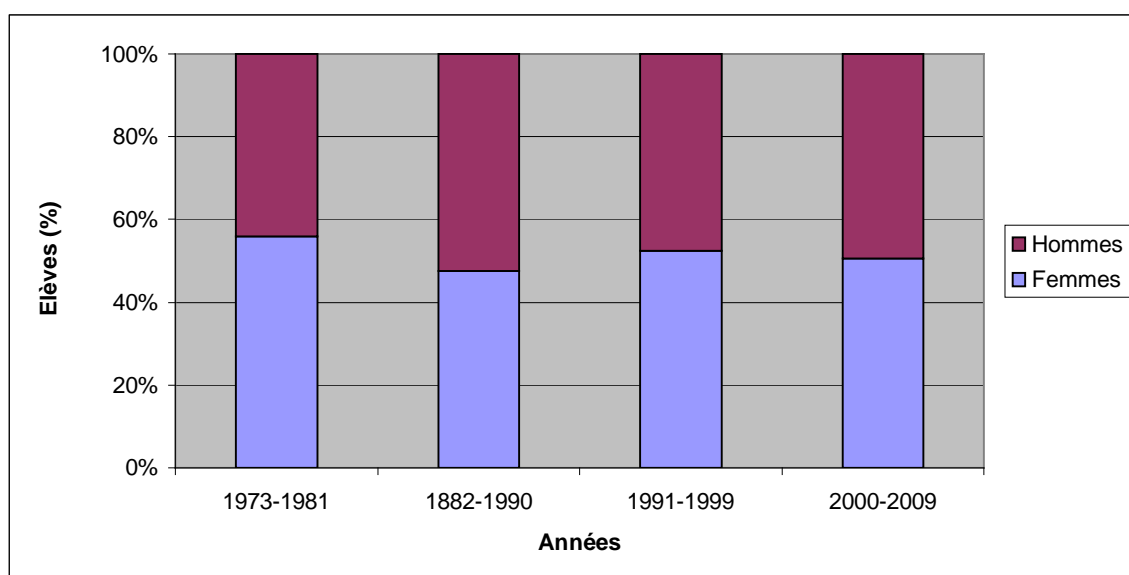
Interrogeons-nous dès lors sur les différences existant entre les hommes et les femmes.

### 1.2.1.3. Les différences homme-femme

L'objectif est de déterminer s'il existe des différences de situation familiale entre les deux genres. Pour y parvenir, nous étudierons selon le type de situation familiale, la proportion d'hommes et de femmes.

Dans cette perspective, le cas du troisième concours ne peut être étudié en raison du manque d'information.

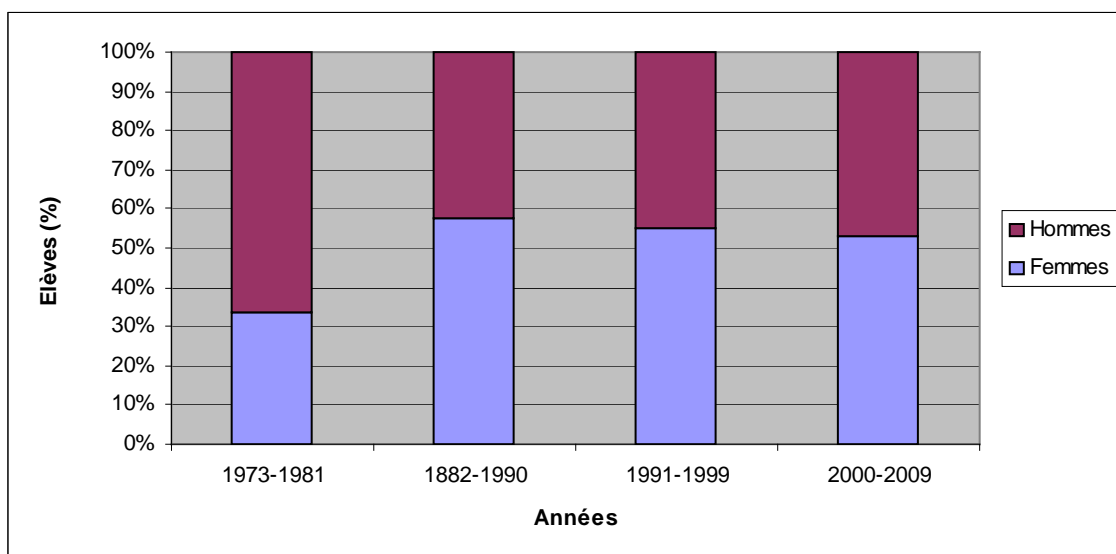
**Graphique 36. Répartition des élèves célibataires de l'IRA nantais de 1973 à 2009 selon le genre<sup>242</sup>**



Nous constatons que la proportion de femmes et d'hommes célibataires varie de telle manière que de 1973 à 1981 et de 1991 à 2009 ce sont majoritairement les femmes qui sont célibataires et qu'en revanche de 1982 à 1990 les célibataires sont majoritairement masculins. Le graphique ne montre donc pas de constante.

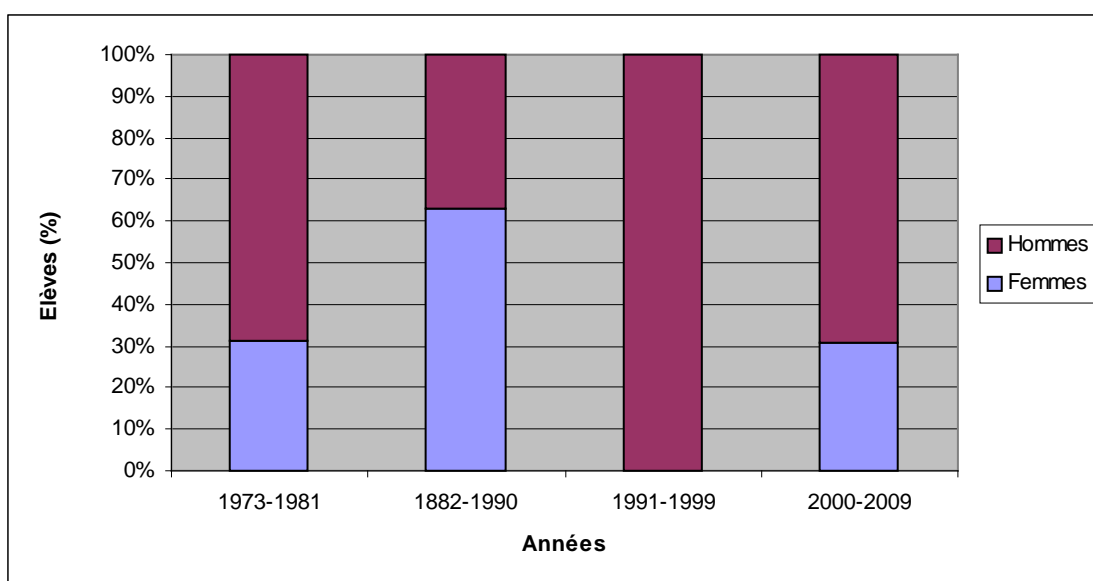
<sup>242</sup> Annexe 39.

**Graphique 37. Répartition des élèves en concubinage de l'IRA nantais de 1973 à 2009 selon le genre<sup>243</sup>**



Les élèves en concubinage sont quant à eux majoritairement féminins.

**Graphique 38. Répartition des élèves mariés de l'IRA nantais de 1973 à 2009 selon le genre<sup>244</sup>**



S'agissant des élèves mariés, ils sont le plus souvent masculins comme nous pouvons le constater sur le graphique ci-dessus. Toutefois en terme d'évolution il n'est pas possible d'en tirer des observations.

Les chiffres officiels de la première promotion révèlent que sur 31 élèves mariés, 28 sont des hommes, et seulement 3 sont des femmes<sup>245</sup>. Parmi eux, les situations diffèrent

<sup>243</sup> Annexe 40.

<sup>244</sup> Annexe 41.

: deux élèves sont sans enfant, neuf ont un enfant, 15 ont deux enfants. Il en résulte nécessairement, pour ces familles, de réelles difficultés quant au fait de mener à bien la vie familiale et la « vie professionnelle » lors de la formation à l'IRA.

Ces chiffres et ces statistiques montrent que si les femmes entrent plus tôt dans la vie professionnelle, elles tardent parallèlement à se lier par les liens du mariage. En outre, ils prouvent que la promotion interne est presque réservée aux célibataires et que rares sont les femmes mariées et mères de famille qui en acceptent les servitudes<sup>246</sup>.

## ***1.3. Aspects sociologiques***

Cette troisième partie permet de mettre en évidence le taux de féminisation et l'âge moyen aux concours. Ces caractéristiques sont intrinsèquement liées à celles ayant été vues précédemment.

### **1.3.1. Le taux de féminisation**

Le taux de féminisation représente la part des femmes au sein d'un corps.

#### **1.3.1.1. Une parité s'affirme**

Deux concours interministériels permettent d'accéder aux emplois supérieurs dans l'administration générale : les IRA et l'ENA. A titre d'exemple, en 1997 les femmes ne représentaient seulement 30% des candidats admis à l'Ecole nationale d'Administration. Elles étaient 39 % à s'être inscrites.

L'objectif est donc d'étudier, à un degré de hiérarchisation moindre des cadres dans la fonction publique, la féminisation au sein des IRA, avec l'exemple de l'IRA de Nantes et d'en comparer les résultats.

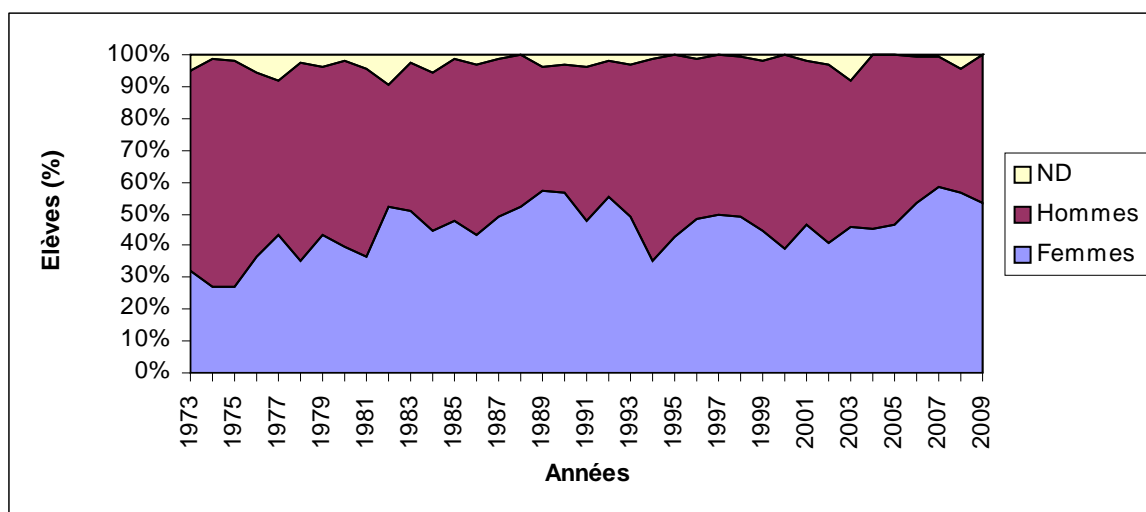
---

<sup>245</sup> ANF, côte 20030508, article 9.

<sup>246</sup> ANF, côte 20030508, article 9.

Le graphique suivant est réalisé à partir des prénoms masculins ou féminins figurant dans les listes des promotions. Certains prénoms ne révèlent pas le genre de l'élève. Il s'agit notamment de « Dominique », « Camille » et « Claude ».

**Graphique 39. Répartition des hommes et des femmes au sein des promotions de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009<sup>247</sup>**



Une nette prédominance des éléments masculins est enregistrée lors de la première promotion, 62,90 % contre 32,25 %. Or, pour le concours d'accès direct aux corps de fonctionnaires de catégorie A, les administrations, dans l'ensemble, notaient, au début des années 1970 un pourcentage plus important de lauréates. Ce phénomène s'accroît au cours des deux années suivantes, puis la part des femmes augmente de manière irrégulière jusqu'en 1993 et atteint dès lors une situation paritaire. Puis le taux de féminisation diminue et une situation quasiment égalitaire n'est constatable que depuis 2006.

La parité homme-femme a tendu progressivement à se réaliser depuis la mise en place de l'IRA. Elle fut atteinte en 2006 ; et ce contrairement à ce qui se produit à l'ENA formant les cadres supérieurs de l'administration de la fonction publique d'Etat<sup>248</sup>.

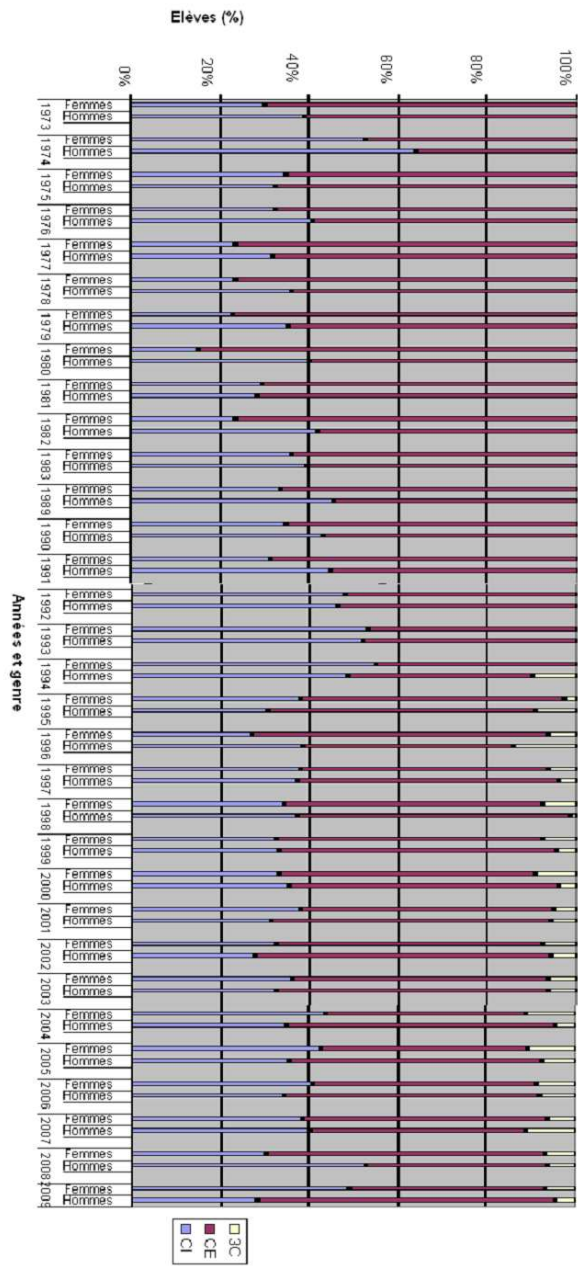
### 1.3.1.2. Des disparités entre les concours

Étudions la proportion d'hommes et de femmes au sein de chaque concours.

<sup>247</sup> Annexe 42.

<sup>248</sup> 37,04% de femmes lors de la promotion Robert Badinter (2009-2011).  
<http://www.ena.fr/index.php?page=formation/initiale/statistiques>

Graphique : Comparaison de la répartition des femmes et des hommes de l'IRA de  
 Namie selon les différents concours de 1973 à 2007.





Nous constatons des effectifs masculins plus importants au sein du concours interne puis à partir de 1992 la tendance se renverse. En ce qui concerne le troisième concours, la proportion d'hommes est souvent plus importante. Toutefois, des variations importantes sont constatées selon les années.

Voyons les causes expliquant ces disparités. En 2002, un Comité de pilotage pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'accès aux emplois supérieurs des fonctions publiques<sup>249</sup> rend un rapport formulant des propositions pour rompre cette inégalité et prend soin de rechercher les causes originelles créatrices d'inégalités. Afin de les définir, il est nécessaire de s'interroger et prendre en compte la place de la femme dans la société. Le déterminisme social et culturel forme les filles en tant que filles et les garçon en tant que garçon. La société, l'école, la famille orientent leurs devenirs et ont de ce point de vue un rôle majeur. En outre, l'inégal partage des tâches parentales et domestiques pèse sur la carrière professionnelle.

Ainsi, les obstacles sont non seulement en amont de la carrière mais au cours de celle-ci. Toutefois, si au sein de la fonction publique, la part des femmes est très minoritaire au sein des concours internes, dans le cas des IRA cette affirmation ne vaut que pour les premières années. Est-ce alors la position géographique de l'IRA en province, la formation rémunérée en une seule année qui ont encouragé davantage les femmes à passer le concours aux IRA en interne afin de faire évoluer leur carrière. Toutefois, on peut par ailleurs constater que si l'autocensure se gomme pour l'entrée aux IRA, elle est toujours bien présente pour accéder à la haute fonction publique et ce quelque soit le type de concours, externe ou interne. Ainsi à l'ENA par la voie externe, les candidatures sont moins nombreuses alors qu'à l'origine, les étudiantes sont majoritaires dans les IEP. Par la voie interne, les candidates sont également moins nombreuses que les candidats.

### 1.3.2. L'âge moyen des élèves

L'âge moyen correspond à la moyenne d'âge des élèves au cours de l'année lors de laquelle il font leur entrée à l'IRA. Cette étude prend en compte l'âge de 2525 élèves répartis sur les différentes promotions entrée à l'IRA de Nantes de 1973 à 2008. De cette façon nous obtenons un taux représentatif de 68,16 % entièrement satisfaisant. La quasi-

---

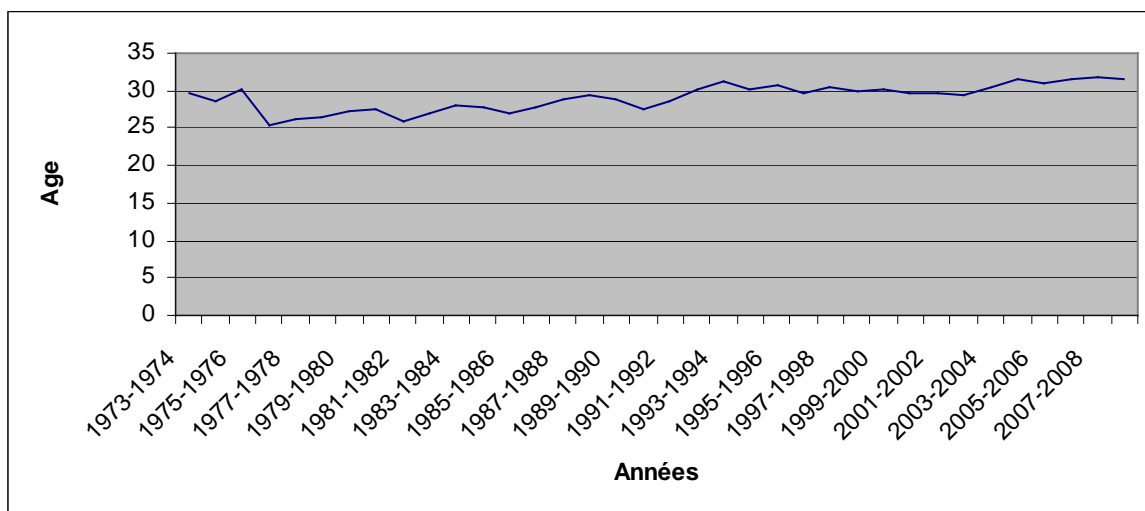
<sup>249</sup> Anicet Le Pors (dir.), *Rapport annuel du Comité de pilotage pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques*, La Documentation française, 2002, 116 p.

absence d'informations pour la promotion Gaston Monnerville (2009-2010) ne nous permet pas de l'étudier. Nous présenterons successivement l'évolution de l'âge moyen puis de celle de chacun des concours.

### 1.3.2.1. L'augmentation de l'âge moyen des élèves

Présentons en premier lieu l'évolution globale de l'âge moyen au concours de la première promotion à la trente sixième. Les promotions d'irarques se constituent de personnes ayant des parcours professionnels ou scolaires très divers, provoquant de grandes disparités concernant l'âge des élèves en formation. De cette façon, contrairement à ce qui se passe pour le baccalauréat ou certains concours, tels que les concours d'ingénieurs, polytechnique, ENA en externe, les élèves appartiennent à diverses classes d'âge. Lors de l'enquête réalisée, le plus jeune élève de la première promotion a 21 ans tandis que le plus âgé en a 37 ans. En 2008, l'écart s'est creusé de manière significative : 22 ans pour le plus jeune, 52 pour le plus âgé, soit 30 années d'écart.

**Graphique 41. L'âge moyen des élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2008<sup>250</sup>**



Nous observons un âge moyen augmentant de deux points entre la première promotion (29,53 ans) et celle entrée à l'IRA en 2008 (31,60 ans). L'amplitude varie entre 25,51 ans en 1976 et 31,68 ans en 2007. Cette courbe peut être scindée selon trois parties. Tout d'abord, il y a les quatre premières promotions, pour lesquelles la courbe de l'âge moyen subit des variations importantes. De 1976 à 1991, l'âge moyen varie entre 25 et 30

ans puis à partir de 1992 il reste stable autour de 30 ans. On avance l'hypothèse de la mise en place en 1994 du « troisième concours » provoquant une augmentation sensible de l'âge moyen au-delà des 30 ans, sans que les autres concours, externe et interne, contribuent à contrer le phénomène en diminuant leur âge moyen respectif.

Des différences peuvent être constatées selon les hommes et les femmes. Concernant la première promotion<sup>251</sup>, l'étude réalisée sur l'âge des élèves révèle que les femmes sont un peu plus jeunes que les hommes (-1an et 8 mois). Cette différence peut s'expliquer en partie par les obligations du service militaire, et également du fait que les femmes ont tendance à s'engager plus tôt à la fin des études dans la vie professionnelle. Le service militaire fut suspendu le 22 février 1996 par le Président de la République Jacques Chirac. Cette mesure a des conséquences significatives. En 1994, les hommes avaient en moyenne 25,58 ans et les femmes 24,22. En 1999, soit après la réforme, l'âge moyen est de 25,58 pour les hommes et 24,76 pour les femmes.

Au contraire, concernant le concours interne, les femmes sont plus âgées que les hommes. Il est très probable qu'elles mettent plus longtemps à le préparer en raison du temps personnel moins important qu'elles peuvent consacrer à l'étude. Les causes tiennent aux charges familiales, aux maternités, et à la gestion traditionnelle non paritaire du foyer<sup>252</sup>.

### **1.3.2.2. Les différences de moyennes d'âges selon le type de concours**

Il est désormais indispensable d'étudier l'âge moyen propre aux différents concours afin de déterminer les mécanismes des évolutions propres à chacun. De fait, nous avons étudié en première partie que chacun des concours vise un public particulier suivant les dispositions mises en place par le législateur. C'est pourquoi, là aussi, les caractéristiques diffèrent entre les lauréats des différents concours.

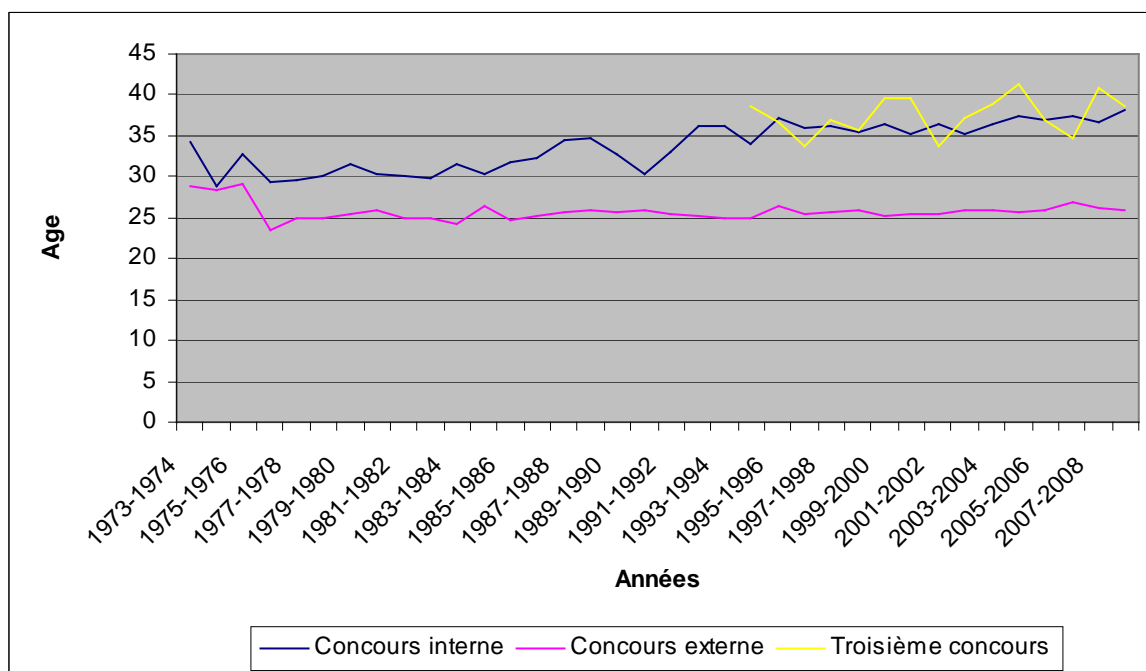
---

<sup>250</sup> Annexe 44.

<sup>251</sup> ANF, côte 20030509, article 9.

<sup>252</sup> Observatoire des inégalités, *L'Etat des inégalités en France, 2009*, Belin, 2008, p. 92.

**Graphique 42. Comparaison de l'âge moyen des élèves de l'IRA de Nantes selon les différents types de concours (1973-2008)<sup>253</sup>**



La représentation graphique met distinctement en évidence une différence de moyenne d'âge entre le concours externe d'une part et les second et troisième concours d'autre part. L'âge moyen des lauréats au concours interne est constamment plus élevé que celui des élèves issus du concours externe. Présents à partir de 1994, les élèves issus du troisième concours sont plus âgés en moyenne que les élèves des deux autres concours.

Jusqu'en 1984, le concours externe s'adresse théoriquement à des étudiants ayant effectué seulement deux années d'études supérieures après le baccalauréat, d'où un âge minimum de 20-21 ans pour un élève ayant suivi une scolarité normale. En adéquation avec la réforme de 1984 portant le niveau de recrutement à trois années après le baccalauréat, il correspond ensuite à 21-22 ans. Or, l'étude réalisée nous permet de constater que l'âge moyen des élèves est de 25,76 ans entre 1973 et 2008 et que celui-ci évolue très peu selon les promotions. Par conséquent, il est supérieur de 3 à 4 années par rapport aux volontés du législateur. Ce résultat est le corollaire du phénomène des « surdiplômés » mis en évidence précédemment. Concernant le concours interne nécessitant une durée de services publics d'au moins cinq puis quatre années<sup>254</sup>, l'âge moyen de ces élèves est de 33,73 ans. Leur niveau d'études correspondant à celui requis pour les concours de catégorie B et C, c'est-à-dire au maximum le baccalauréat, il existe

<sup>253</sup> Annexe 44.

<sup>254</sup> Décret n°84-588 du 10 juillet 1984 publié au JORF du 12 juillet 1984, p. 2231.

donc une différence d'âge d'environ 7 années dans les années 1970 et 1980, puis 14 années à partir des années 1990. En outre, une limite d'âge de 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours est fixée par le décret ayant créé ce concours. Par conséquent, la moyenne d'âge ne peut l'excéder. S'agissant de l'âge moyen des élèves du troisième concours, le législateur a fixé une condition de 5 années d'exercices. Toutefois, à la différence du concours interne, il a vocation à permettre aux lauréats une reconversion professionnelle. Dès lors, il engendre une moyenne d'âge davantage élevée. Selon le décret instituant ce concours, une limite d'âge de 40 ans a également été fixée.

Une approche chronologique permet d'expliquer les évolutions que suit l'âge moyen et ce, pour chaque type de concours. Concernant la première promotion, même si l'on tient compte de la présence marginale de quelques élèves assez âgés contribuant à élever la moyenne d'âge générale du concours externe, les élèves semblent relativement âgés dans l'ensemble pour un niveau de recrutement qui se situe théoriquement à deux années d'études supérieures après le baccalauréat. L'explication tient en partie au fait qu'un pourcentage assez élevé d'élèves ont un niveau d'études supérieur au minimum exigé et ne se sont orientés professionnellement qu'assez tardivement. Une limite d'âge a été fixée par la loi<sup>255</sup>, selon laquelle l'élève ne doit pas avoir plus de 35 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Dès lors, nous constatons que l'âge moyen des élèves issus du concours externe de la première promotion est à mi-chemin entre l'âge théorique et l'âge limite maximal, fixés par le législateur. Concernant le concours interne, les raisons diffèrent puisqu'il s'adresse à des fonctionnaires. S'agissant des premières promotions, l'existence très récente des IRA et l'espoir de promotion « régionalisé » suscité par le projet a incité des candidats à adopter une position attentiste et à ne pas courir le risque de se présenter aux concours internes de recrutement déjà existants. Cette position « attentiste » révèle un désir légitime et méritoire de vouloir aborder des nouvelles fonctions de responsabilité en ayant reçu une formation professionnelle adaptée. En outre, en constatant que ces agents auraient dû en théorie s'engager plus tôt dans la vie professionnelle, puisqu'un concours de catégorie B ou C ne nécessite pas d'études supérieures, on peut conclure qu'ils ont différé assez longtemps, et en tout cas au-delà des cinq ans de service public exigé, leur intention de promotion. De ce fait, le jury de concours a espéré consécutivement au recrutement de la première promotion que « l'âge moyen tendrait à s'abaisser »<sup>256</sup> lors des promotions qui y succéderaient. Il avance principalement les raisons liées d'une part à l'orientation tardive des étudiants pouvant être

---

<sup>255</sup> Décret n°70-401 du 13 mai 1970 publié au JORF du 14 mai 1970, p. 4540.

contrée par une information largement diffusée de l'existence des IRA et d'autre part à une atténuation du nombre de fonctionnaires ayant peut-être attendu la naissance des IRA ce qui aurait contribué à un âge moyen élevé.

Cette diminution se produit effectivement lors des promotions suivantes. Dans cette tendance au rajeunissement, on observe en 1976<sup>257</sup> que près des deux tiers des élèves se situent en dessous de l'âge moyen de la promotion, et que plus d'un quart des élèves du concours externe ont l'âge « normal » de candidats à un concours dont le niveau de recrutement est théoriquement fixé à deux années d'études supérieures après le baccalauréat. Toutefois, cette « évolution sensible mais très lente vers une situation plus conforme à l'intention du législateur en ce qui concerne l'âge d'entrée dans la vie active »<sup>258</sup> est spécifique à ces quatre promotions, de 1974 à 1977 et ne dure pas. Toutefois quelle que soit la période, l'âge moyen a constamment été trop élevé pour le niveau théorique de recrutement.

La réforme de 1984 porte à trois années d'études supérieures le concours externe. De cette façon l'âge moyen, resté d'environ 25 ans, est davantage en adéquation avec le niveau théorique de recrutement fixé par le législateur. Toutefois, il reste surélevé et constant jusqu'en 2008. En revanche, l'âge moyen des élèves issus du concours interne évolue particulièrement. Il est de 30 ans en 1980 et de 38 ans en 2008. Ce phénomène a plusieurs causes. Tout d'abord, les fonctionnaires passant le concours appartiennent majoritairement à la catégorie B et sont de plus en plus diplômés. Ils entrent de ce fait de plus en plus tard dans la fonction publique et par voie de conséquence, ils atteignent de plus en plus tard l'ancienneté requise pour se présenter aux épreuves du concours. Celle-ci a pourtant été abaissée à quatre années en 1984. En second lieu, nous pouvons mettre en exergue le niveau de sélectivité. Son augmentation implique qu'un candidat doit tenter le concours plusieurs fois avant d'en être lauréat.

En outre, l'amplitude entre l'âge le plus bas et l'âge le plus élevé a augmenté au cours des années. Les raisons sont liées à l'institution du troisième concours en 1994 et à la suppression des limites d'âges aux concours externe et interne notamment en 2000<sup>259</sup>. Celles-ci ne pouvant qu'élargir le recrutement vers les personnes les plus âgées et non l'inverse, il en résulte une augmentation globale de l'âge moyen au concours.

---

<sup>256</sup> ANF, côte 20030508, article 9.

<sup>257</sup> 4<sup>e</sup> promotion. Archives nationales de Fontainebleau, côte 20030508, article 9.

<sup>258</sup> ANF, côte 20030508, article 9.

<sup>259</sup> Décret n°2000-1031 du 18 octobre 2000 modifiant le décret n°84-588 du 10 juillet 1984.

En conclusion, nous avons pu constater des différences d'âges, de parcours et par conséquent d'expérience et de situation personnelles des élèves très variables. Il va de soi que la mise en place de la formation pédagogique identique à tous les lauréats est dès lors une tâche compliquée pour permettre à chaque élève d'effectuer la meilleure scolarité possible au vu des responsabilités qui lui seront dévolues à terme.

## 2. Vues sur des logiques d'ambition

---

Nous allons à présent nous intéresser aux qualités des élèves que constituent leurs motivations à intégrer un IRA. Ces caractéristiques intrinsèquement liées au mental vont nous permettre de préciser le portrait des élèves. Elle sont livrées au jury lors de l'épreuve orale. Par conséquent, aucune trace de celles-ci ne sont présentes, ni dans les dossiers d'inscription des élèves, ni dans une quelconque forme de documents. L'étude de cet aspect, que nous pouvons dès lors qualifier de face invisible a pour but d'étudier les ambitions des élèves au moment où ils le furent en tant que tel, puis le regard à posteriori sur celles-ci. Par conséquent, notre étude se décompose en deux temps. L'enquête nous a permis de poser les questions suivantes aux élèves : quand ont-ils pris connaissance de l'existence d'IRA et quelles ont été leurs motivations pour y concourir ? Puis, renouveleraient-ils l'expérience ? Dans cette perspective, les 631 personnes ayant répondu à l'enquête constituent les sources majeures. La première réflexion est axée sur les faits qui ont amené certains élèves à s'orienter vers le concours des IRA. Puis nous étudierons la réflexion à posteriori des anciens élèves sur leur passage à l'IRA et les conséquences sur leurs parcours professionnels.

### **2.1. Interrogations sur les logiques d'ambition ayant conduit les élèves à s'orienter vers le concours des IRA**

Le choix de s'orienter vers les IRA résulte, pour chaque personne, d'envies, d'ambitions variées sur lesquelles infléchissent l'origine familiale et l'éducation notamment. Il peut, par conséquent, revêtir différentes formes.



L'existence d'un nombre important de concours au sein de la fonction publique et, en outre, d'une multitude de filières universitaires dont sont issus les élèves leur laissant d'autres choix que d'intégrer la fonction publique, nous permet de penser qu'il s'agit très certainement d'un choix délibéré. C'est la raison pour laquelle nous employons le terme de « logique ». Voyons dès lors les aspirations des élèves au moment de leur candidature à l'IRA.

### 2.1.1. Une vocation souvent tardive

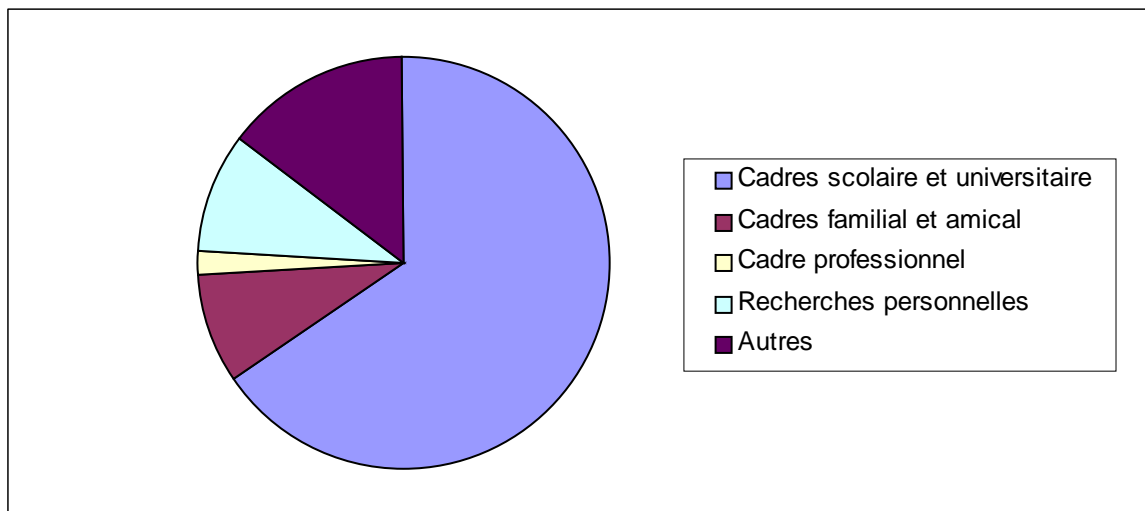
Une première partie permet d'étudier le moment dans la vie des candidats lauréats lors duquel ils prennent la décision de s'orienter vers les concours administratifs et tout particulièrement de s'inscrire au concours des IRA. L'exploitation des données de l'enquête réalisée auprès des élèves de l'IRA de Nantes permettent de cerner trois types de motivations, propres à trois types de concours.

#### **2.1.1.1. L'Université, lieu propice à la diffusion des informations quant à l'existence des IRA**

Lors de l'enquête réalisée, les irarques furent invités à préciser le cadre ou le niveau d'étude au sein duquel ils ont entendu parler des IRA pour la première fois. Cet aspect nous permet d'évaluer le moment à partir duquel les élèves ont eu envie d'intégrer un IRA. Nous étudierons successivement chaque type de concours.

En termes de méthodes, la catégorie « Autres » désigne les élèves n'ayant pas un souvenir précis du contexte et celles ayant inscrit une année exacte dont nous n'avons pu en déterminer le cadre.

**Graphique 43. Représentation des différents contextes lors desquels les élèves issus du concours externe de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009 ont pris connaissance de l'existence d'IRA<sup>260</sup>**



La très grande majorité des élèves a appris l'existence des IRA au cours de leurs études. Parmi eux, une minorité connaissait ces Instituts dès le collège et le lycée grâce aux réunions d'informations sur les carrières et les métiers. De fait, les carrières administratives ne sont absolument pas connues par les collégiens et peu par les lycéens. Ainsi, la plupart d'entre eux en a été informée lors de leur études supérieures et notamment au cours de l'année de la licence, ou de la dernière année de leurs études dans le cas des élèves n'ayant pas été licenciés. L'information est notamment relayée d'une part par l'intermédiaire de professeurs et d'autre part par l'affichage des ouvertures de concours dans les UFR<sup>261</sup> et les instituts de préparation concernés.

Il est notable de constater qu'une proportion d'élèves licenciés, infime somme toute, a appris l'existence des IRA après avoir intégré un institut de préparation, à savoir particulièrement tard dans leur cursus universitaire.

Dans des proportions moindres, à savoir 9,57 % des cas, la découverte des IRA est le fruit de recherches personnelles. Elles peuvent être guidées par différents moyens. Il existe principalement les Centres d'Information et d'Orientation<sup>262</sup> s'adressant aux lycéens, les Services Universitaires d'Information et d'Orientation<sup>263</sup> présents dans toutes les universités françaises, par le biais de documents produits et diffusés notamment par

<sup>260</sup> Annexe 45.

<sup>261</sup> Unité de Formation et de Recherche, créés par la Loi Savary de 1984.

<sup>262</sup> CIO, créés par arrêté du 23 septembre 1971, publié au JORF du 23 octobre 1971, p. 10 448.

<sup>263</sup> SUIO, créés par décret n°86-195 du 6 février 1986, publié au JORF du 12 février 1986, p. 2455.

l'Office national d'information sur les enseignements et les professions<sup>264</sup>, un organisme public fonctionnant sous la tutelle du ministère de l'Education nationale et ayant pour vocation toutes les informations sur les études et les métiers. En outre, les élèves ont disposé d'Internet à partir des années 1990. Ainsi, ils ont à disposition le site de la fonction publique<sup>265</sup>. Désormais, les candidats potentiels ont à disposition un site spécifiquement créé pour diffuser et actualiser l'ensemble des informations sur les concours et le recrutement de l'Etat, et ce de manière simple et par conséquent accessible à davantage de personnes. Le SCORE<sup>266</sup> a été créé sur la toile en mai 2010.

Selon un taux quasiment identique, la naissance d'une vocation pour les carrières administratives peut provenir des contextes familiaux et amicaux. 8,78 % des élèves ont eu dans leur famille proche, à savoir un parent, un frère ou une sœur candidat au concours des IRA. Par conséquent, certains les connaissent depuis leur enfance.

Au contraire, très peu d'élèves ont été informés de l'existence des IRA dans le cadre professionnel. De fait, les candidats issus du concours externe sont majoritairement des étudiants. Les exceptions rencontrées au cours de l'enquête sont de deux types. Il s'agit tout d'abord de fonctionnaires, ayant par conséquent les qualités requises pour passer le concours en interne. Elles concernent également des étudiants ; lesquels ont tous affirmé avoir pris connaissance de l'existence des concours des IRA au cours d'un stage effectué dans un ministère dans le cadre d'un master 2 en Droit ou en Sciences politiques.

Analysons à présent le cas du concours interne.

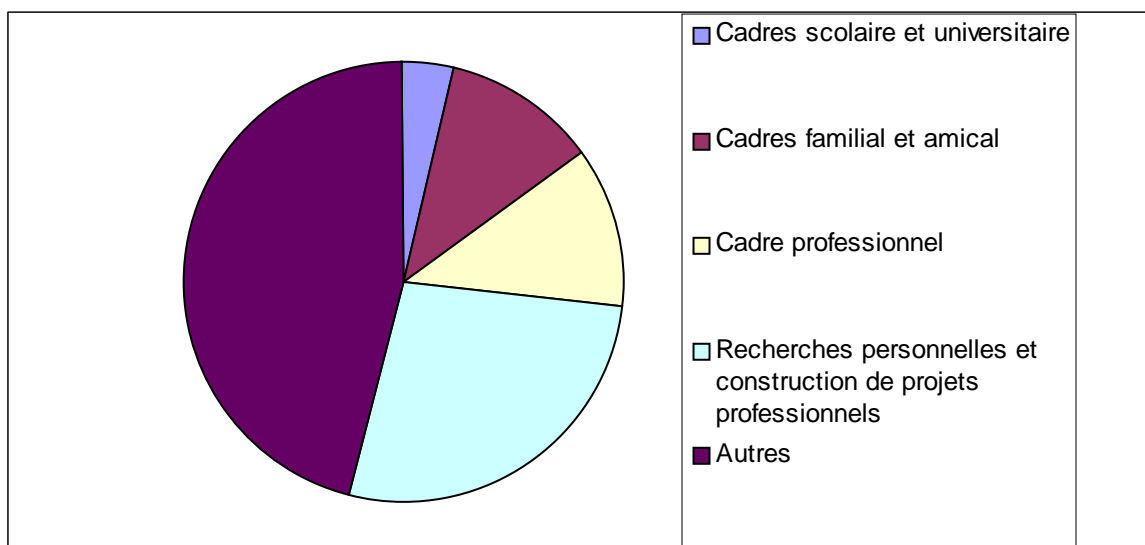
---

<sup>264</sup> ONISEP, créé par le décret n°70-238 du 19 mars 1970, publié au JORF du 20 mars 1970, p. 2685.

<sup>265</sup> [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)

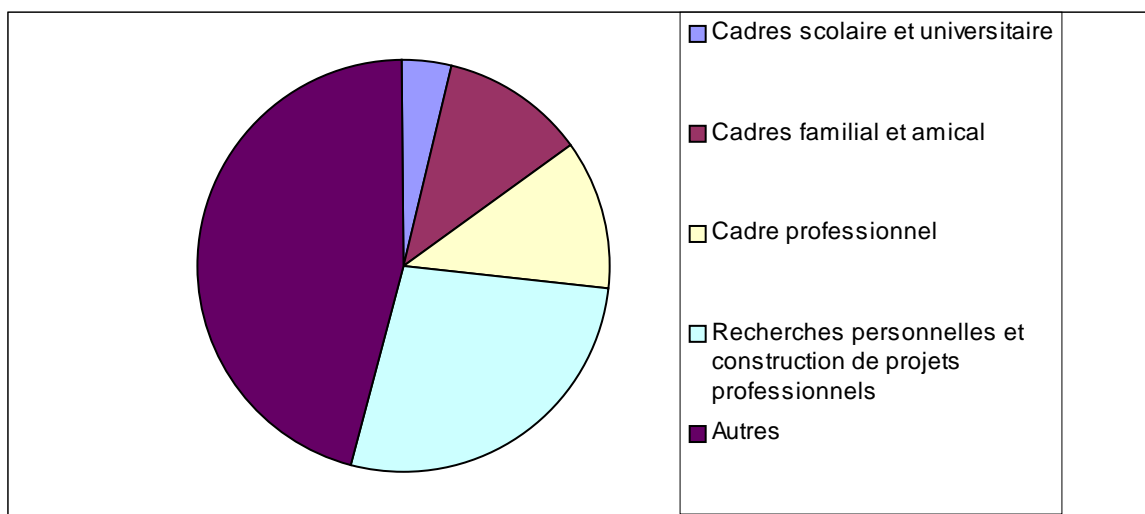
<sup>266</sup> <http://concours.fonction-publique.gouv.fr/gcp/pages/lang/fr/Accueil26300>

**Graphique 44. Représentation des différents contextes lors desquels les élèves issus du concours interne de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009 ont pris connaissance de l'existence d'IRA<sup>267</sup>**



La majorité des élèves issus du concours interne a appris l'existence des IRA lorsqu'ils ont souhaité faire évoluer leur carrière. Par conséquent, 41,43 % d'entre eux, soit près de la moitié des effectifs, a été informée des concours des IRA dans un cadre professionnel et 13,81 % par leur recherches personnelles. Le contexte professionnel comprend aussi bien les discussions avec des collègues et les supérieurs que les informations fournies lors des formations continues.

**Graphique 45. Représentation des différents contextes lors desquels les élèves issus du troisième concours de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009 ont pris connaissance de l'existence d'IRA<sup>268</sup>**



<sup>267</sup> Annexe 46.

<sup>268</sup> Annexe 47.

26, 92 % des élèves issus du troisième concours ont appris l'existence des IRA lors de recherches personnelles. Ce résultat diffère par rapport à ceux des deux autres concours. Les catégories concernant les études et le cadre professionnel sont peu représentées. De fait, ce concours vise un public issu du milieu professionnel privé ou titulaire d'un mandat électif. Or, la grande majorité des élèves entrent dans la première catégorie. C'est pourquoi le cadre professionnel ainsi que les études de ces élèves ont été peu propices à la diffusion d'informations au sujet des IRA.

### **2.1.1.2. Les raisons ayant conduit les candidats à intégrer les IRA**

L'étude des éléments propres aux motivations de chaque irarque est réalisée grâce à l'enquête auprès de élèves nantais. Celle-ci les interrogeait sur leurs motivations principales puis secondaires. L'exploitation de celles-ci est particulièrement complexe en raison de la multitude de réponses et de leur enchevêtrement. La répartition en quelques catégories est d'autant plus épineuse lorsque l'on sait qu'il peut exister derrière chaque réponse une très grande diversité de sentiments et de contextes. En outre, le caractère rétrospectif de la question implique nécessairement un degré de fiabilité moindre concernant les réponses.

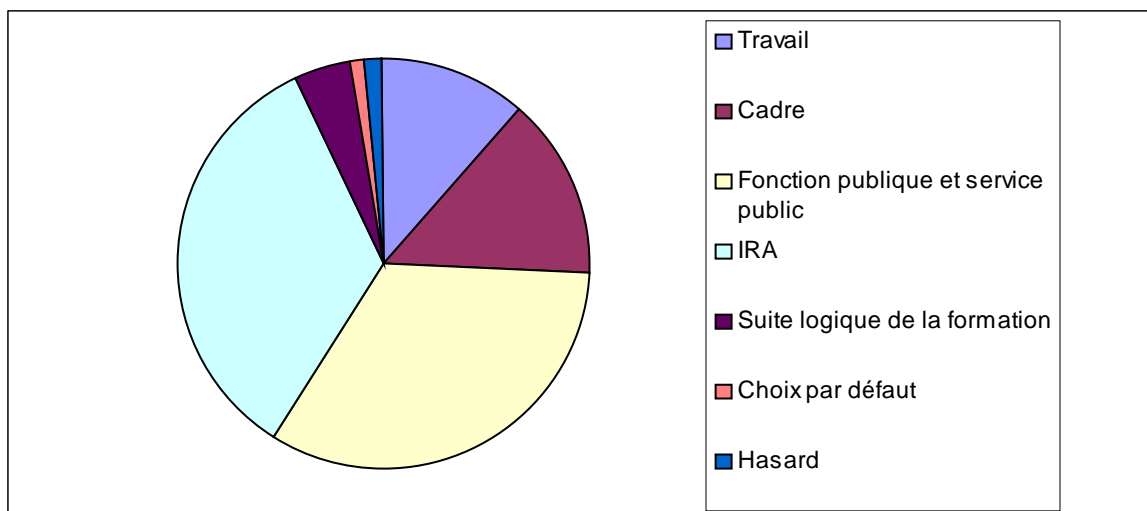
Chaque type de concours révèle différentes sortes de motivations. Elles sont logiquement en adéquation avec les différents projets de carrières pouvant être menés et les différents moments lors desquels la prise de connaissance de l'existence des IRA s'effectue.

En termes de méthodes, les réponses exprimant les motivations sont classées en différentes catégories ; lesquelles diffèrent selon le type de concours. Concernant le concours externe, sept catégories ont été définies :

- « Travail » : désigne les personnes n'ayant pas de motivations particulières autres que celles de trouver un travail. Cela concerne autant les personnes désireuses d'entrer dans la vie active le plus rapidement possible que celles dont la nécessité de trouver un emploi devient vital pour faire vivre une famille.
- « Cadre » : désigne les personnes attachées à accéder à un emploi de cadre.

- « Fonction publique et service public » : cette catégorie regroupe une population non homogène dont il est difficile de départager en deux catégories en raison des réponses très brèves : certaines personnes sont attachées aux valeurs du service public tandis que d'autres recherchent les avantages liés à la fonction publique.
- « IRA » : cette catégorie regroupe l'ensemble des élèves ayant des motivations directement liées à une ou plusieurs caractéristiques propres à l'IRA, à savoir l'interministérialité, la formation rémunérée lors de laquelle se trouve des stages, la diversité des postes , la grandeur des perspectives ouvertes à l'issu du concours, les modalités d'épreuves du concours.
- « Suite logique de la formation » : caractérise les élèves considérant les IRA comme une suite logique à leur parcours universitaire. Il s'agit notamment de juristes et de personnes issues de Science-Po.
- « Choix par défaut » : désigne ceux ayant choisi d'intégrer un IRA soit à défaut d'entrer dans l'Education nationale, soit suite à un ou plusieurs échecs pour y entrer .
- « Hasard » : désigne les irarques ayant passé le concours des IRA tel un entraînement ou ayant passé plusieurs concours et choisi le premier réussi ou celui donnant accès au plus hauts emplois.

**Graphique 46. Répartition de la nature des motivations principales portées vers le concours par les candidats lauréats au concours externe de l'IRA de Nantes entre 1973 et 2009<sup>269</sup>**



<sup>269</sup> Annexe 48.

Nous pouvons tout d'abord attester de la présence effective de motivations précises chez les élèves telles qu'elles furent avancées comme hypothèses en introduction à cette partie. En effet, les catégories « Hasard » et « Choix par défaut » sont très peu représentées, respectivement 1,35 % et 1,08 %.

Les lauréats ont été amenés à concourir pour deux sortes de raisons principalement. 34,05 % des irarques désignent des éléments spécifiques de l'IRA et son concours comme principal moteur. Le plus grand nombre d'entre eux trouve un intérêt tout particulier dans la formation généraliste et le caractère interministériel du concours permettant de ne pas réaliser un choix extrêmement précis par rapport à un futur métier ; d'une part directement à la sortie des études puisque à partir de 1984 les élèves ont quelques mois avant de choisir l'univers au sein duquel ils souhaitent travailler, sous réserve de leur classement, et d'autre part au cours de leur carrière puisqu'ils peuvent effectuer différents types de mobilités. La diversité des perspectives ouvertes constitue un élément principal quant au choix des personnes à se diriger vers les IRA. Nous avons constaté précédemment que le choix d'une carrière dans l'administration s'effectuait tard dans le parcours universitaire. Nous pouvons y ajouter que ce n'est pas pour choisir un métier définitif à l'issue de celui-ci, même si on constate qu'un certain nombre de personnes ont pour projet d'atteindre un corps bien particulier selon le domaine qu'il affectionne. Les résultats de l'enquête révèlent que les élèves apparaissent comme soucieux de pouvoir découvrir différents univers et au sein desquels différents métiers. En outre, ils sont particulièrement soucieux d'être bien préparés à leur futures fonctions. De fait, ils attachent une attention significative à la formation et ses stages. Elle représente pour les étudiants venus directement de l'Université, et ce dans la majorité des cas, une préparation professionnelle avant de se lancer directement dans le monde professionnel ; en somme une transition plus facile que ne le permettrait un concours direct. Dans cette perspective, ils attachent également une importance à la rémunération de la formation, qu'elle soit d'une année ou deux. Elle constitue un facteur important, puisque la nécessité d'indépendance s'affirme d'autant plus que les études universitaires sont de plus en plus longues. Pour certains, il s'agit de « gagner du temps » car les parents ne peuvent financer des études plus longtemps. En dernier lieu, nommons ceux évoquant l'intérêt porté pour les programmes de droit, d'économie et de finances les ayant passionné lors de la préparation au concours. Dès lors, ils sont désireux de poursuivre l'étude de ces domaines lors de la formation.

L'attrait pour la fonction publique constitue la seconde motivation principale. Elle est exprimée par 32,97 % des candidats lauréats au concours externe. Ainsi, pour une

partie d'entre eux, passer le concours de l'IRA est une démarche volontaire visant à intégrer un univers de valeurs. Sous cet aspect une grande majorité des élèves évoque leur attachement à l'Etat, garant de grandes valeurs comme l'égalité et la neutralité. Ils parlent d'un désir notable d'assurer des missions de service public, c'est-à-dire d'intérêt général. Dès lors, une corrélation est souvent faite avec le métier de fonctionnaire des parents ; d'où le fait que certains parlent d'une « certaine tradition familiale ». Une autre partie des élèves est davantage attirée par la contrepartie avantageuse de cet engagement qu'est la garantie et la sécurité de l'emploi. Ces notions ne sont mises en avant que pudiquement. En outre, une minorité précise son attirance pour la fonction publique d'« Etat » dont le statut apporte une neutralité significative. Elle constitue une « protection face aux aléas et pressions politiques »<sup>270</sup>. L'Etat est souvent perçu comme une institution aux missions plus nobles et plus désintéressées que les fonctions locales assurées par la fonction publique territoriale . Ces dernières se révèlent davantage soumis aux pressions politiques par rapport à celles de la fonction publique d'Etat.

Ensuite, 14,32 % des élèves affirment avoir été motivés par le statut de cadre, intermédiaire en l'occurrence, auquel mènent les IRA. La position sociale conférée par la catégorie A de la fonction publique et les missions d'encadrement auxquelles sont destinés ces fonctionnaires sont pour eux particulièrement intéressants. Elle constitue certes un gage de réussite du point de vue de l'autosatisfaction. Elle confère surtout un statut particulièrement enrichissant dans ses fonctions.

Au contraire, certaines motivations sont moins répandues. Parmi elles, la volonté de travailler « tout simplement » selon la propre expression des 11,62 % des élèves concernés. Lorsqu'ils terminent leurs études, ils éprouvent logiquement le besoin d'entrer dans la vie active. C'est alors que joue l'adéquation entre le niveau de diplôme détenu et la difficulté du concours. Le choix du concours se détermine en fonction du niveau acquis par les études. Pour une minorité d'entre eux, l'objectif était de terminer les études et d'accéder à un emploi . Dans cette perspective, accéder aux IRA n'est pas un rêve mais un choix pragmatique répondant à des critères purement financiers. La situation personnelle des personnes ayant, seul notamment, une famille ou des enfants à charge est à l'origine d'un tel choix. Ensuite, il y a dans une faible proportion, 4,59%, les élèves définissant les IRA comme la suite logique de leurs études. Il s'agit généralement d'étudiants juristes ou issus d'IEP orientés lors de leur cycle vers le service public.

---

<sup>270</sup> *Les représentations d'anciens élèves des IRA de Lille et Nantes sur l'évolution de la fonction publique et leur formation*, IFOP pour les IRA de Lille et Nantes, Rapport d'analyse, Octobre 2008, p. 7.

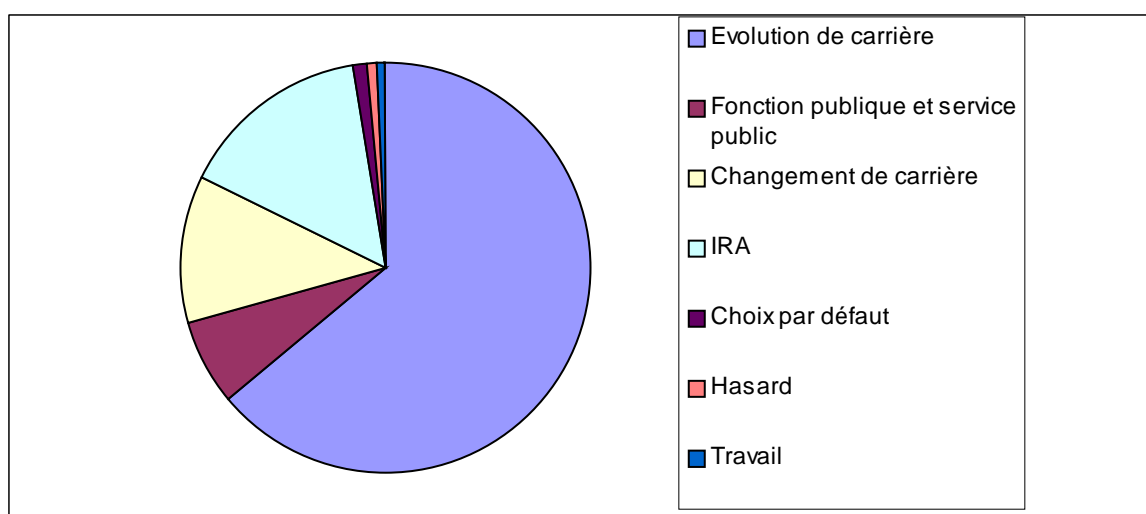


A présent, étudions le cas du concours interne. Pour ce faire, les motivations formulées par les élèves sont réparties selon sept catégories. Certaines sont semblables au cas précédent.

- « Evolution de carrière » : désigne le désir d’assumer de plus grandes responsabilités et la volonté d’acquérir une rémunération plus importante ;
- « Fonction publique et service public » ;
- « Changement de carrière » : désigne une reconversion, une réorientation de carrière dans un domaine différent de celui exercé précédemment ;
- « IRA » ;
- « Choix par défaut » ;
- « Hasard » ;
- « Travail ».

Le profil sociologique des candidats lauréats à ce dernier diffère de ceux du premier concours. C’est pourquoi nous pensons dès à présent que les motivations sont également différentes.

**Graphique 47. Répartition de la nature des motivations principales portées vers le concours par les candidats lauréats au concours interne de l’IRA de Nantes entre 1973 et 2009<sup>271</sup>**



<sup>271</sup> Annexe 49.

La volonté de faire évoluer la carrière constitue la motivation principale de la majorité des élèves, soit 63,96 %. Cette proportion est particulièrement importante et par conséquent significative de l'intérêt de ce type de concours.

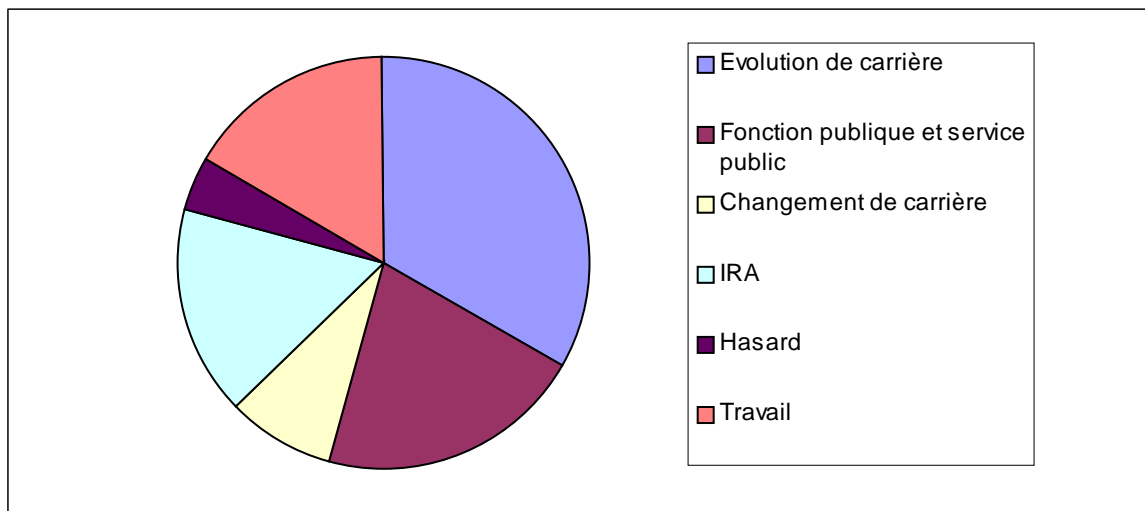
Ensuite, 15,23% des élèves désignent les qualités propres à l'IRA en tant qu'élément moteur principal. Certes, celles-ci ne nient pas l'envie d'évoluer professionnellement mais ils mettent surtout en évidence la formation leur permettant d'enrichir leur réseau social et le panel de postes ouverts à la sortie. En outre, de la même façon que dans le cas du concours externe, certains soulignent l'intérêt et le goût pour les études ainsi que la curiosité professionnelle. Certains reconnaissent, en plus, le désir de mettre à jour leurs connaissances.

Dans une moindre proportion équivalente à 11,67%, la motivation est née d'une volonté de réorienter une carrière professionnelle. L'accent est davantage mis sur le désir profond de changer de métier et de domaine professionnel que sur l'intérêt d'accéder au grade de cadre. Un élève évoque par exemple l'envie de passer d'une filière technique à une filière administrative. Un second parle d'une reconversion après une carrière militaire de 18 années en tant que Sous Officier Commandant de Bord.

Les candidats lauréats au concours interne étaient initialement soit agents non titulaires, soit militaires, soit fonctionnaires appartenant à la catégorie B dans la très grande majorité des cas. Par conséquent, la volonté d'ascension sociale constitue leur principale motivation, les encourageant à passer un concours de catégorie A. Au contraire, la fonction publique et la notion de service public est très peu évoquée, 6,59 %. De fait, ces personnes y appartiennent déjà.

Enfin, nous avons établi six types de motivation dans le cas du troisième concours ; à savoir celles définies pour le concours interne, à l'exception de la catégorie « Choix par défaut ».

**Graphique 48. Répartition de la nature des motivations principales portées vers le concours par les candidats lauréats au troisième concours de l'IRA de Nantes entre 1973 et 2009<sup>272</sup>**



Le graphique permet de constater que chaque catégorie est davantage représentée comparativement aux cas précédents. Cette situation est due au fait que les lauréats du troisième concours ont les parcours professionnels les plus diversifiés.

Vient tout d'abord, la volonté d'évoluer professionnellement, comme ce fut le cas dans le cadre du concours interne. Toutefois leur proportion est moindre, soit 33,3 %. La formation assurée par l'IRA et les perspectives de carrière constituent des éléments moteurs pour 16,6 % des lauréats. La volonté d'intégrer la fonction publique représente 20,83 % des lauréats, soit 12 points de moins que pour le concours externe. Ils attachent moins d'importance à la notion d'esprit de neutralité et d'impartialité que permet le travail au service de l'Etat, et davantage aux avantages de stabilité professionnelle notamment que procure le statut de fonctionnaire. Les difficultés du marché de l'emploi en expliquent les raisons.

En définitive, les motivations propres à chaque concours se répartissent de la façon suivante. Les postulants au concours externe sont motivés par un choix pragmatique alliant leur niveau d'études et le statut auquel ils peuvent aspirer. L'intégration progressive dans la vie professionnelle rendue possible par la formation et les stages ainsi que le caractère interministériel de ce concours confortent leur choix. Concernant les postulants au concours interne, la volonté de « booster » une carrière professionnelle est indiscutable. Pour terminer, le troisième concours est celui dont il est le plus difficile de cerner la

<sup>272</sup> Annexe 50.

motivation principale de ses lauréats. Le désir premier est identique à celui du concours interne, mais il est moins manifeste.

Alors que la volonté d'intégrer les IRA intervient tard dans le cursus universitaire des irarques, la vocation pour la gestion des politiques publiques apparaît significativement. Ils insistent sur l'intérêt de leur fonction et l'ambition traduit souvent un intérêt à exercer des responsabilités de plus en plus grandes non pour les simples considérations financières mais pour l'intérêt particulier porté au domaine des politiques publiques et ce qu'ils peuvent y apporter. Dans cette perspective, la carrière des élèves aurait pu être autre et peut évoluer avec la réussite à d'autres concours.

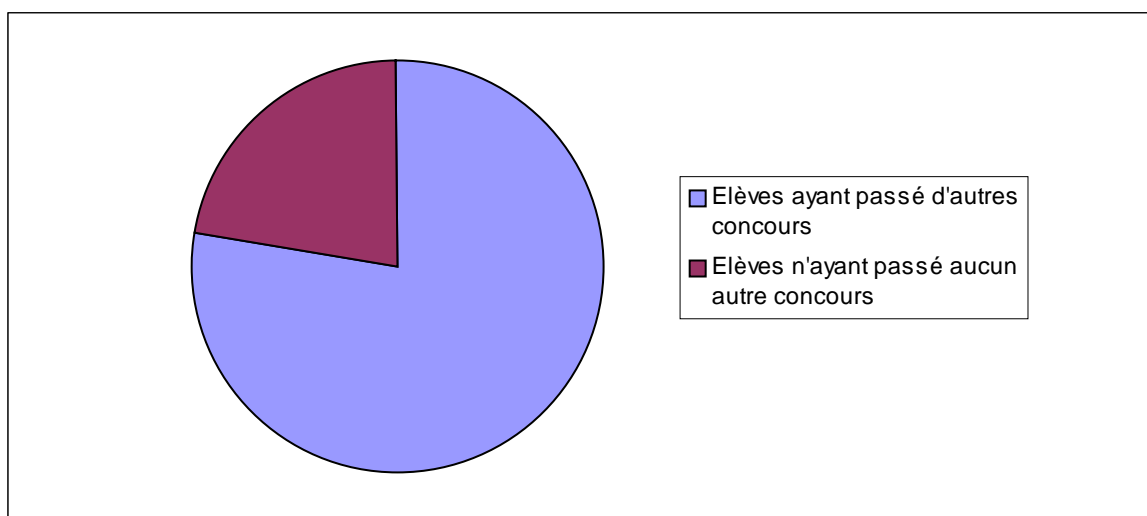
## 2.1.2. Un « choix » de carrière

Les concours de la fonction publique sont nombreux, et ce en raison des différentes fonction publique au sein desquelles existent des domaines variés et une hiérarchie. En outre, les préparations pour les concours suivies par les élèves, tels que les IPAG et CPAG, ne préparent pas uniquement aux épreuves des concours de catégorie A, donc pas seulement aux IRA en l'occurrence. Par conséquent, les IRA sont en « concurrence » avec d'autres concours. Dès lors, il est intéressant de les étudier. Dans cette perspective, nous examinerons les autres concours passés par les lauréats à l'IRA de Nantes. En second lieu, nous étudierons le nombre de tentatives leurs ayant été nécessaires pour réussir le concours.

### 2.1.2.1. **Le choix de l'IRA parmi l'ensemble des concours**

Voyons en premier lieu la proportion d'élèves ayant participé à d'autres concours. En termes de méthode, nous prenons en considération ceux passés précédemment ou la même année que celui des IRA et pour lesquels les élèves ont essuyé un échec ou ont refusé de continuer à concourir alors qu'ils étaient admissibles, et ce au profit de l'IRA. Pour ce faire, nous étudierons le cas des élèves issus du concours externe. Ils débutent leur carrière et c'est à ce moment précis que l'on peut observer quels autres concours concurrencent les IRA. Ce choix résulte également du fait que, dans le cas des second et troisième concours, l'absence réitérée de la date précise des concours passés ne permet pas de les situer dans le parcours professionnel des élèves pour d'en tirer des conclusions.

**Graphique 49. Représentation des élèves issus du concours externe de l'IRA de Nantes entre 1973 et 2009 ayant passé d'autres concours<sup>273</sup>**



Une large majorité des élèves, soit 77,37 %, atteste avoir essayé d'autres concours que celui des IRA, à l'issue de leurs études. Le choix fait de multiplier les présentations aux concours s'explique par plusieurs raisons. Tout d'abord, il exprime l'intérêt manifeste de multiplier les chances de réussite. De manière rationnelle, plus on passe de concours et plus on a de chances d'être admis à l'un d'entre eux. Ce procédé est rendu possible par des ressemblances dans la nature des épreuves. A ce titre, les élèves parlent d'une « rentabilisation de la préparation ». L'objectif de cette attitude est également de se procurer un meilleur entraînement pour les épreuves, notamment en vue des oraux, pour lesquels les étudiants sont relativement peu habitués durant leurs études supérieures. Or, comme toute épreuve, un oral se travaille. La confrontation à un jury, la maîtrise du temps, le stress sont autant de facteurs importants auxquels il faut nécessairement avoir été confronté un certain nombre de fois pour être en mesure de les maîtriser. Ces expériences confèrent aux candidats des potentiels autres qu'exclusivement académiques. Dans une moindre proportion, la multiplication des concours par les candidats s'explique par l'intérêt qu'ils portent à la fonction publique et l'administration sans avoir pu déterminer au sein de celle-ci de préférence pour une fonction particulière. Dès lors, c'est uniquement la première réussite à l'un des concours qui détermine le choix.

Voyons concrètement les concours concernés. La majorité des élèves issus du concours externe ont tenté le concours d'attaché territorial. Ses modalités d'épreuves et la nature de son programme sont très proches de celles du concours des IRA. De fait, les attachés territoriaux sont des cadres de l'administration appelés à assurer des

<sup>273</sup> Annexe 51.

responsabilités dans de secteurs très divers, notamment ceux de l'administration générale. Toutefois, à la différence des élèves des IRA, ils sont recrutés au sein de la fonction publique territoriale par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Peu fréquemment, les élèves aux IRA, exclusivement juristes ou diplômés d'IEP, ont également concouru pour les écoles de journalisme et à l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM).

Les IRA ayant une vocation interministérielle, généraliste, sont accusés d'être à l'origine de vocations peu précises faisant souvent apparaître ce concours comme une seconde chance pour les candidats recalés aux autres grands concours de l'Etat. Ainsi, dans un rapport publié en 2008 sur les représentations d'anciens élèves des IRA de Lille et Nantes sur l'évolution de la fonction publique et de leur formation<sup>274</sup>, le concours des IRA est présenté comme « souvent passé *par défaut* non pas parce qu'il est dévalorisé, mais car il correspond moins à une perspective de métier que d'autres concours »<sup>275</sup>. Notre étude ne nous permet pas de confirmer ces propos puisque l'enquête révèle un nombre plus important d'élèves ayant tenté les concours de la fonction publique territoriale qu'ayant concouru pour l'ENM ou l'ENA. Par conséquent, si des irarques sont des « ratés »<sup>276</sup> des écoles formant aux grands corps de l'Etat, ils constituent des exceptions.

### **2.1.2.2. Les lauréats n'ont pas multiplié les tentatives d'essai au concours**

L'étude du nombre de tentatives aux concours des IRA permet de conforter l'idée retenue précédemment, selon laquelle le choix des candidats est préférentiellement porté sur les IRA par rapport aux autres concours. Si tel n'était pas le cas, et que dès lors les IRA constituaient un second ou un troisième vœux, le nombre d'essai serait davantage élevé puisqu'il constituerait une solution de recours en cas d'échecs répétés au concours représentant le premier vœux du candidat.

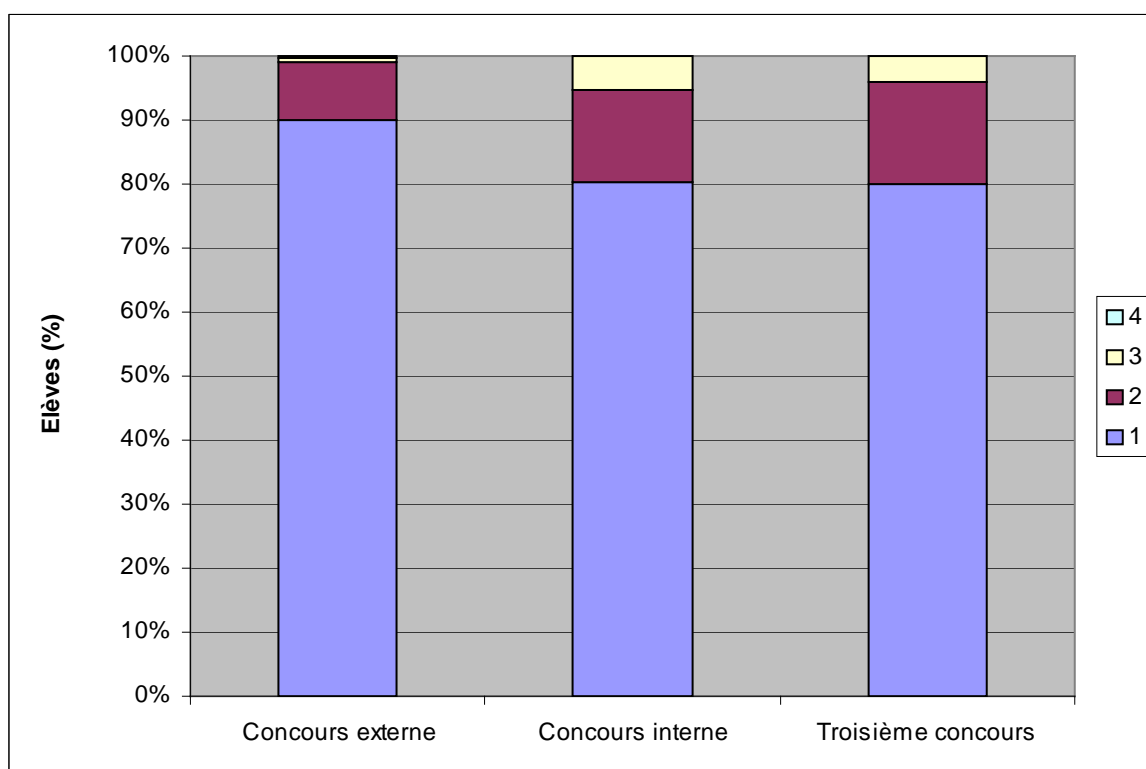
---

<sup>274</sup> *Les représentations d'anciens élèves des IRA de Lille et Nantes sur l'évolution de la fonction publique et leur formation*, IFOP pour les IRA de Lille et Nantes, Rapport d'analyse, Octobre 2008, p. 6.

<sup>275</sup> *Les représentations d'anciens élèves des IRA de Lille et Nantes sur l'évolution de la fonction publique et leur formation*, IFOP pour les IRA de Lille et Nantes, Rapport d'analyse, Octobre 2008, p. 12.

<sup>276</sup> A titre d'exemple : « Moi, c'est clairement un choix par défaut. Je m'étais planté à l'ENA et à l'ENM. Alors, les IRA, c'était vraiment la solution de repli », Education nationale, recrutement externe, promotion 2006, IRA de Nantes. *Les représentations d'anciens élèves des IRA de Lille et Nantes sur l'évolution de la fonction publique et leur formation*, IFOP pour les IRA de Lille et Nantes, Rapport d'analyse, Octobre 2008, p. 12.

**Graphique 50. Nombre de tentatives au concours par les lauréats de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009<sup>277</sup>**



80 % des lauréats au deuxième et troisième concours ont été admis dès leur premier essai. La proportion est plus éclatante encore concernant le premier concours, selon un taux de 90 %. Nous pouvons déduire à partir de ces résultats et du taux élevé de sélectivité étudié précédemment, un recrutement d'élève particulièrement attractif. Entre 10 et 15 % des élèves l'ont réussi dès la deuxième tentative. En outre, un seul élève a tenté le concours quatre fois en externe, cas en conséquence très rare.

## **2.2. La conception de l'IRA, par ses élèves**

Nous avons étudié les aspirations des irarques lorsqu'ils furent candidats ; lesquelles les a amenés à concourir pour les IRA. Voyons dès lors si l'Institut a répondu à leurs attentes et a participé autant qu'ils le souhaitaient à leurs ambitions.

<sup>277</sup> Annexe 52.

## 2.2.1. La critique de la formation

L'enquête réalisée au près des élèves nantais a permis d'aller au-delà des considérations sociologiques. Nous avons constaté, lors de l'exploitation des motivations portées par les candidats, un intérêt particulier pour la formation assurée par l'IRA. C'est pourquoi, il nous allons étudier le regard critique porté rétrospectivement par les élèves sur leur formation. En termes de méthodes, la question posée fut ouverte. Le fait de ne proposer aucune réponse préétablie a vocation à obtenir un éventail de réponses aussi large que possible.

La vision à posteriori par les élèves sur leur formation à l'IRA permet de cerner les qualités et les faits critiquables. L'œil précieux des plus anciens élèves permet de situer l'importance de l'IRA à l'aube d'une longue carrière. Toutefois, ils ne se disent pas aptes à porter un jugement sur l'IRA actuel, du fait des réformes présentées dans notre première partie. Les profils variés des élèves recrutés pour suivre une formation unique engendrent nécessairement des avis très divers et quelquefois opposés.

### **2.2.1.1. Un lieu d'appropriation de compétences générales et professionnelles**

Les critiques formulées par les élèves portent sur la forme et le contenu de la formation. Nous commençons par étudier le premier aspect. La forme a trait à la durée de la formation ainsi qu'à la répartition des stages et heures de cours en différents cycles. Au regard des réformes ayant modifié l'organisation, il apparaît nettement que la mise en place de deux périodes, appelées « tronc commun »<sup>278</sup> et « tronc d'approfondissement »<sup>279</sup> est appréciée : « *Aspect positif : la division de la formation en deux temps (tronc commun et univers professionnel) et l'alternance cours et stages, progressif et concret* » (promotion 2008-2009). En outre, l'accent est fréquemment mis, par les élèves, sur les stages contribuant tout particulièrement à la professionnalisation de la formation : « *Les stages sont deux périodes de l'année très enrichissantes !* » (promotion 2008-2009). Plus généralement, la réforme du 10 juillet 1984 ramenant à un an la formation satisfait le plus grand nombre. De nombreux élèves issus des promotions antérieures à 1986-1987, années de la première promotion ayant bénéficié de la formation annuelle, ont précisé la longueur

---

<sup>278</sup> Arrêté du 23 août 2007 publié au JORF n°199 du 29 août 2007, texte n°51.



excessive de la formation : « *Deux ans, c'était un peu long et, parfois, on s'ennuyait ferme* » (promotion 1985-1986).

Toutefois, une minorité d'élèves issus du concours internes regrette encore une formation trop longue, en raison des pertes de salaires provoquées notamment. Tandis que quelques externes aimeraient allonger la durée des stages, quitte à ce que la formation dure plus d'un an et que la titularisation soit plus tardive. Le stage est décrit selon eux comme trop court et ne permettant pas de développer de réelles compétences professionnelles. Nous apprécions dès lors la difficulté de satisfaire les différentes attentes d'élèves dont les parcours universitaires et professionnels ainsi que les situations familiales diffèrent.

En dehors des périodes de stages, les intervenants professionnels permettent de contribuer à la professionnalisation lors de la formation à l'intérieur des locaux de l'IRA. Nous avons relevé très peu de critiques à leur égard, si ce n'est que les intervenants, professionnels ou non, « *sont de qualité très inégale* » (promotion 2008-2009) en termes de capacités pédagogiques. Leurs réponses particulièrement concrètes apportées aux interrogations des élèves et la passion de leur métier véhiculée, satisfait la grande majorité des élèves.

Les opinions divergent davantage concernant le contenu des programmes. Elles s'expliquent largement par les différents cursus scolaires et universitaires empruntés par les élèves ainsi que le type de concours dont ils sont issus. Par conséquent, la notion de redondance est mise en avant par les plus diplômés notamment, tandis que d'autres élèves moins diplômés ou de filières techniques, scientifiques sont reconnaissants de tous les enseignements reçus. La critique porte essentiellement sur les exercices relatifs à la prise de parole n'apportant pas entière satisfaction. Les cours de management sont perçus comme étant trop caricaturaux et pas nécessairement en adéquation avec les objectifs visés par les IRA. Il est toutefois nécessaire de préciser que la critique de ce domaine n'est pas propre aux irarques puisqu'il constitue une discipline singulièrement complexe à mettre en œuvre dans le cadre d'un enseignement.

En définitive, nous constatons des jugements nuancés ne tendant pas à dévaloriser en bloc l'apport de la formation. Certes, les avis positifs ne sont pas présents dans une large proportion, mais cela peut s'expliquer par une considération, véhiculée dans la société, généralement négative de la notion de « critique ». Les anciens élèves font la part

---

<sup>279</sup> Arrêté du 23 août 2007 publié au JORF n°199 du 29 août 2007, texte n°51.

des choses entre la reconnaissance de la formation reçue à l'IRA et la remise en cause indispensable :

*« Je garde un très bon souvenir de mon passage à l'IRA de Nantes. La formation dispensée m'a beaucoup apporté. Les conditions de travail étaient très bonnes. Pour ma part, j'estime qu'il s'agit d'une école de qualité remplissant bien la mission qui lui est confiée. »  
(promotion 2002-2003)*

*« L'IRA est une bonne école de l'interministérialité et de mise en condition à être "fonctionnaire"; toutefois il est parfois dommage que durant la scolarité les discours prônés ne se retrouvent pas toujours dans la réalité (la responsabilité, la considération envers les stagiaires, la marge d'initiative) » ( promotion 2007-2008).*

Le caractère généraliste de la formation est clairement mis en avant. Il permet d'apprendre l'adaptabilité et la polyvalence. Toutefois, si cette qualité est reconnue, elle est également vivement critiquée. Un ancien élève reproche aux IRA de faire des stagiaires, des « *bons à rien mais prêts à tout* » (promotion 2002-2003). Or, la volonté des IRA est d'être généraliste afin d'enrichir la culture administrative des élèves et de leur permettre d'acquérir des compétences types « *boite à outils* »<sup>280</sup>. Celles-ci ne sont pas liées à un seul métier. De fait, l'objectif poursuivi est de faire acquérir aux élèves des compétences transverses c'est-à-dire un lot de connaissances et de techniques choisies dans l'optique de permettre aux irarques de s'adapter à n'importe quel poste selon le panel que nous avons défini en première partie. Ainsi, le thème de l'impréparation au premier poste est nécessairement présent. Toutefois il tend à s'atténuer.

### **2.2.1.2. Un lieu d'acculturation au monde de la fonction publique et de socialisation**

Au sein du questionnaire réalisé au près des irarques nantais, une rubrique « *remarque* » était à leur disposition en fin de questionnaire. Ainsi à travers celle-ci et les critiques formulées à l'encontre de la formation, nous constatons une mise en avant de

l'intérêt porté par la diversité des profils des lauréats. Ils constituent à leur égard une source majeure d'enrichissement personnel. Cette diversité trouve sa source dans les différents concours recrutant des étudiants et des personnes ayant une expérience professionnelle, et parmi eux des fonctionnaires notamment. En outre, la variété des profils universitaires a permis de faire côtoyer, et plus encore travailler ensemble, des juristes, des économistes, des historiens, des géographes, des littéraires et des diplômés de Sciences-Po. Il en résulte une année « *humainement très enrichissante* » (promotion 1989-1990). En outre, un élève met en exergue une « *cohabitation internes-externes particulièrement intéressante quand on est jeune externe inexpérimentée* » (promotion 1992-1993). Grâce au brassage procuré par le recrutement, les IRA peuvent de fait permettre une collaboration constructive entre les élèves inexpérimentés et ceux dont « on [a] à apprendre d'eux »<sup>281</sup>.

Une petite minorité d'élèves a tenu à souligner le fait qu'à leur yeux, la richesse de leur expérience professionnelle acquise antérieurement pourrait être davantage mise à profit dans certains cours. Au-delà de l'aide apportée aux externes, cela permettrait à des internes et élèves issus du troisième concours, pouvant se sentir quelques fois sous-valorisés, de satisfaire leur besoin de reconnaissance. D'autre part, certains mettent en cause une « *ambiance de compétition* » (promotion 2008-2009) et le sérieux de certains. Toutefois cela reste dans de faibles proportions et est sans aucune mesure avec ce qui existe à l'ENA<sup>282</sup>.

Un second phénomène contrarie les objectifs poursuivis par les IRA. Une part des élèves issus du concours interne ne profite pas pleinement de l'année de formation en raison d'une certaine frustration. Elle tient notamment au fait de se retrouver sur les bancs de l'école alors même qu'il se peut que leurs propres enfants y soient aussi ; d'où la notion d'« infantilisation » utilisée par ces derniers, même s'ils ne nient pas l'intérêt qu'il y ait différents publics au sein d'une promotion.

En second lieu l'IRA est un lieu consacré à l'assimilation de la culture administrative. Il contribue à l'apprentissage de règles et de savoir-être implicites du milieu de la fonction publique d'Etat. A ce titre, les stages sont particulièrement stratégiques. En outre, les élèves vivent la formation comme un moment de transmission

---

<sup>280</sup> *Les représentations d'anciens élèves des IRA de Lille et Nantes sur l'évolution de la fonction publique et leur formation*, IFOP pour les IRA de Lille et Nantes, Rapport d'analyse, Octobre 2008, p. 5.

<sup>281</sup> *Les représentations d'anciens élèves des IRA de Lille et Nantes sur l'évolution de la fonction publique et leur formation*, IFOP pour les IRA de Lille et Nantes, Rapport d'analyse, Octobre 2008, p. 26.

<sup>282</sup> Irène Bellier, *L'ENA comme si vous y étiez*, Edition du seuil, 1993, 331 p.

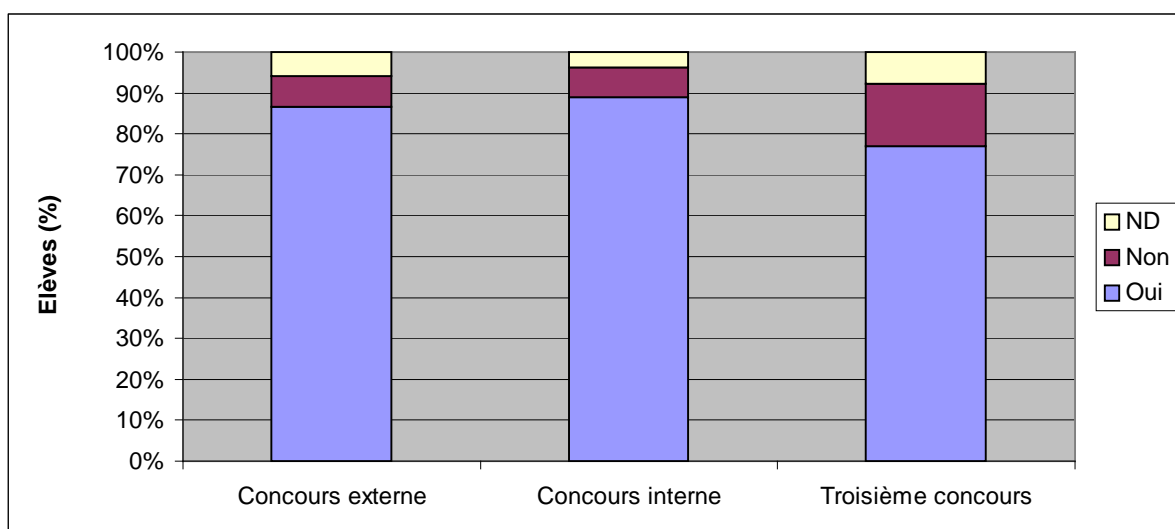
de valeurs, tel le service public, l'intérêt général, dont les notions prennent peu à peu un caractère concret.

L'ensemble enrichi la « boîte à outils » évoquée précédemment et facilite nécessairement l'intégration au sein des différents corps.

## 2.2.2. Une expérience à réitérer

« Et si c'était à refaire, choisiriez vous les IRA ? » Telle fut la dernière question posée aux anciens élèves de l'IRA de Nantes lors de l'enquête. Lors de cette analyse, nous avons écarté la promotion 2009-2010 en cours de formation.

**Graphique 51. Répartition des élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2008 selon leurs avis sur l'expérience des IRA à réitérer<sup>283</sup>**



Une majorité éclatante d'anciens élèves affirme n'avoir aucun regret à être passée par les IRA. La question étant fermée, on peut se demander à quelles raisons tient ce plébiscite. A ce titre, des élèves ont spontanément précisé leurs réponses et notamment par un « grand oui ».

Les causes sont multiples. Elles peuvent être dues à une obligation, un « *passage obligé pour accéder par concours aux corps d'attachés* ». Au contraire, ce peut être pour le plaisir que procure l'ambiance, « *pour l'amitié et les réseaux qu'une telle formation crée* ». Un élève précise que « *le carnet d'adresses qu'on s'y constitue s'avère aujourd'hui*

<sup>283</sup> Annexe 53.

*utile* » et un second atteste d'« *une année sympathique et quelque peu festive* ». Certains élèves révèlent avoir rencontré leur épouse ou époux à l'IRA. La dimension d'un lieu socialisant prend à travers ces expériences relatées, toute sa valeur. En outre, d'autres révèlent l'ascension sociale que les IRA leur ont permis et qu'ils n'auraient jamais espéré compte tenu de leurs origines familiales et de leurs moyens financiers limités. Enfin, une faible proportion d'anciens élèves choisit d'insister sur la « formation de qualité » reçue à l'IRA. Or, elle faisait l'objet d'une précédente question. Dès lors, leur proportion est nettement plus importante dès lors que l'on y ajoute ceux ayant apporté un jugement de valeur positif à la formation.

Ensuite, des taux respectifs de 5,80 %, 3,82 % et 7,69 % pour les élèves issus du concours externe, interne et du troisième concours n'ont pas pu ou voulu se prononcer. Parmi eux, certains se disent partagés entre l'expérience intéressante et un éloignement jugé trop important entre la formation reçue et les compétences requises à l'affectation. D'autres, issus de promotions antérieures à 1986-1987 sont septiques quant à la durée de la formation, à savoir une année désormais. Enfin, les raisons peuvent être extérieures aux IRA puisque « *l'évolution de l'administration* », par exemple, peut en faire douter.

Nous terminons par les élèves qui regrettent leur passage à l'IRA : des taux de 7 % concernant ceux issus des concours interne et externe. Une proportion deux fois plus importante, soit 15,38 %, lors du troisième concours.

# Conclusion

---

L'objet de cette étude réside dans la volonté de définir le « capital humain »<sup>284</sup> sur lequel investit l'IRA de Nantes. Les élèves formés sont des fonctionnaires et précisément des cadres intermédiaires. Ils ont pour mission de contribuer à mettre en œuvre les politiques publiques en traduisant en action les orientations et décisions prises par les gouvernements. Dans la perspective de notre étude, il fut nécessaire de déterminer les modalités de cet investissement, à savoir le recrutement et la formation. Dès l'origine, le concours et la rémunération caractérisent respectivement ces notions. Par conséquent, les modalités sont bâties sur un principe d'égalité.

Le concours est interministériel. D'une part, cette spécificité permet de dépasser une vision trop éclatée des emplois de la fonction publique ; la DGAFP indique 406 concours annuels alors même qu'elle ne prend pas en compte la différenciation externe, interne ainsi que les spécialités. De fait, après avoir jugulé la crise du recrutement lors des années 1970, concernant les cadres des administrations en province, l'IRA de Nantes et les quatre autres Instituts ont contribué à mettre en place un système cohérent de recrutement pour l'ensemble des administrations auxquelles ils doivent pourvoir. Toutefois, l'harmonisation du recrutement, nécessitant la suppression des concours directs, n'a pas abouti à l'heure actuelle. D'autre part, le caractère interministériel implique que la formation comporte un caractère généraliste. Or, celui-ci doit être concilié avec le souhait d'une dimension plus professionnalisante, fruit d'une logique prenant en compte les différents « métiers ». Par conséquent, les IRA réalisent une tâche compliquée ; à savoir concilier l'apport de compétences « métiers » et de compétences transversales. Dans cette perspective, les stages et les intervenants contribuent à la professionnalisation de la formation. Les réformes successives tendent également à la réaliser. Les modalités du recrutement et la formation ont été modifiées dans ce souci de modernisation. Ainsi, les IRA ont créé un troisième concours afin de démocratiser le recrutement et ils ont intégré la RAEP afin de reconnaître davantage les acquis de l'expérience professionnelle. Ils ont remis en question le contenu des programmes, la nature et la forme des épreuves des

---

<sup>284</sup> Présentation de l'Institut d'administration de Nantes par sa Directrice, Monique Barbier. <http://www.ira-nantes.fr/index.php?id=47>

concours afin que les concours soient moins académiques et valorisent davantage les compétences.

Pour ces raisons, les concours des IRA suivent un processus de modernisation en avance par rapport aux autres concours pour lesquels le rapport établi par Corinne Desforges reproche le caractère mythique. Ils ont gardé l'image idyllique des Trente Glorieuses : l'égale accessibilité pour tous, la promotion sociale. Au contraire, les IRA ont davantage su tenir compte de l'évolution de la société et de la démocratisation de l'enseignement qui a profondément modifié le profil des étudiants.

L'enquête menée auprès des irarques nantais permet de recueillir 628 profils. Dès lors, concernant l'ensemble des promotions de 1973 à 2009, nous obtenons un taux de représentativité tout à fait satisfaisant de 16,38 %. Les informations dont dispose l'AAEIRAN a contribué à compléter ces profils. L'analyse sociologique effectuée nous permet de donner un sens aux notions de brassage, d'ouverture et de diversité poursuivies par les IRA.

L'analyse sociologique permet de mettre en évidence l'augmentation de l'âge moyen au concours et corrélativement un phénomène de surdiplômés qui s'accroît. Dès l'origine, le niveau réel universitaire de la majorité des lauréats n'est absolument pas en adéquation avec le niveau minimum requis. Concernant les filières universitaires, on observe une prépondérance de juristes. Les élèves issus des IEP ont quant à eux le taux de réussite le plus élevé. Nous avons mis en exergue la présence d'un large éventail de filières dont sont issus les élèves. Toutefois, il tend à se refermer au profil des quelques disciplines majeures que sont le Droit et l'Administration. L'analyse montre également une surreprésentation des enfants de fonctionnaires et un tiers des élèves est issus de parents cadres. Par conséquent, certes les candidats les mieux informés sur les concours, les carrières et les plus diplômés sont favorisés mais cette situation laisse place à un brassage social permettant l'ascension sociale des élèves des couches dites moyennes et inférieures. En outre, afin d'améliorer ces résultats, les IRA ont mis en place des CPI en septembre 2009. Il conviendra à terme de tirer les conclusions sur les effets escomptés.

La parité s'est affirmée au sein de l'Institut, à l'image de l'évolution concernant l'ensemble des fonctions de cadres dans la fonction publique de l'Etat, à l'exception des cadres supérieurs. En outre, l'aptitude à la réussite au concours est indifférenciée du point de vue du genre. Par conséquent, l'égalité homme-femme est particulièrement bien représentée.

Au niveau géographique, l'IRA de Nantes recrute pour moitié dans le Nord-ouest et pour moitié dans les autres régions. Par conséquent, il exerce une forte attractivité sur son environnement et a une capacité certaine à recruter en Ile-de-France. De cette manière, l'IRA contribue à effectuer un recrutement homogène sur l'ensemble du territoire. Et pourtant, progressivement, au niveau national, l'origine géographique des candidats admis apparaît relativement concentrée sur les grandes aires métropolitaines.

En définitive, le profil de l'irarque a subi des modifications en l'espace de près de 40 ans. Certes, les origines sociales ont toujours un impact sur les chances de réussite au concours. Toutefois, le brassage est effectif : les promotions de fonctionnaires stagiaires en scolarité se caractérisent pas une grande diversité en termes d'âge, de formation universitaire, d'expérience professionnelle antérieure et d'origine géographique. Ces résultats sont synonymes de diversité. Nonobstant les tendances originelles majoritaires qui s'accroissent en raison de l'évolution de la société, il résulte de l'IRA un vecteur notable d'enrichissement, de brassage social et d'ouverture vers l'international.

Cette situation s'explique par un recrutement organisé selon trois concours, par la coopération internationale et la mise en œuvre de réformes apportant les modifications nécessaires aux modalités de recrutement et à la formation afin de s'adapter à l'évolution de la société et concrétiser les objectifs de l'Etat qui promeut l'égalité et la diversité. Ainsi, au sein de l'Institut ces notions sont synonymes de possibilité d'apport constructif, de transmission de savoir entre les élèves. Ils s'ajoutent aux savoirs et aux valeurs transmis, par l'Institut, en termes de neutralité et de défense de l'intérêt général.

Riches de ce brassage, les irarques forment un corps non homogène. Ce corps est celui de l'élite régionale de l'administration. La conscience de l'existence de celui est relativement peu présente. Certes, il existe, comme dans les grandes Ecoles, un séminaire d'intégration, des noms de promotion, une association des anciens élèves. Mais l'élite administrative régionale n'est pas comparable à une tribu comme peut l'être l'ENA. Il n'y a pas une culture, un style de comportement, une production idéologique. On ne parle pas d'une « fabrication » des irarques. En outre, les anciens élèves utilisent insuffisamment le réseau des anciens élèves de l'IRA. La création d'un réseau professionnel implique l'existence de repères identitaires forts et indispensables. Or, dans le cas des IRA, l'absence de culture métier propre, en raison de la diversité des fonctions assumées par la suite, ne favorise pas son développement.



Ce corps est un vivier de candidats potentiels au concours de l'ENA ou à des emplois supérieurs de l'administration, pour lesquelles la parité et la mixité sociale ne sont pas réalisées. L'étude du profil des irarques et des modalités de recrutement et de formation de ces derniers entend ainsi apporter un éclaircissement sur l'égalité des chances d'accéder aux emplois publics supérieurs (A+). Il sera dès lors intéressant, dans une étude ultérieure, d'étudier les irarques, à travers leur proportion notamment, qui y ont accédé lors de leur carrière.

# Sources

---

## - Sources imprimées : Archives nationales de Fontainebleau

J'ai travaillé pour ce mémoire avec les archives « papier » des Archives nationales de Fontainebleau où sont conservés les fonds concernant la seconde moitié du XXe siècle. Les dossiers consultés sont les suivants :

- 19770498, art. 4 : statuts et programmes des CPAG et des Instituts régionaux d'administration (documents versés notamment par M. They, conseiller technique au cabinet du ministre O. Guichard)
- 19790568, art. 4 : IRA : note, rapports, textes officiels : 1969-1970
- 19880161, art. 17 (F72 BIS 1010) : instituts régionaux d'administration 1965-1973
- 19960118, art. 1-11 : formation continue et formation professionnelle dans la fonction publique
- 19980514, art. 1-3 : formation professionnelle, Instituts régionaux d'administration, 1967-1979
- 20020384, art. 17 : postes offerts aux attachés et attachés analystes issus des Instituts régionaux d'administration (1995-1996)
- 20030277, art. 1-9 : organisation des administrations centrale et des services extérieurs, déconcentration, administration et fonction publique : Institut international d'administration publique (IIAP), délégation aux fonctionnaires internationaux (DFI), Ecole nationale d'administration (ENA), Instituts régionaux d'administration (IRA) : 1961-1993
- 20030508, art. 1-8 : recrutement des fonctionnaires : dossiers de principe par corps. 1961-1999.
- 20030508, art. 8 (suite)-11 : statistiques sur les recrutements. 1957-1994.
- 20030508, art 11 (suite)-12 : rapport d'audit sur les procédures de recrutement. 1988-1989. Thèse sur le régime juridique des concours de la fonction publique.

- 20030508, art. 12 (suite)-21 : arrêtés de modalités de concours (classement par ministère). 1983-1998
- 20030508, art. 21 (suite)-59 : concours des instituts régionaux d'administration : dossier d'organisation, copies pour les sessions de 1973, 1978, 1983, 1988, 1993 et 1998, 1999.
- 20050457 (tutelles des IRA), art. 1-4 : implantation territoriale et gestion immobilière. 1966-1993.
- 20050457, art. 5-6 : évolution du statut. 1966-1988
- 20050457, art. 7-9 : organisation des IRA, commission nationale consultative des IRA, conférence des écoles. 1973-1996
- 20050458, art. 1-26 : accès aux IRA, concours généraliste externe et interne, troisième concours d'analyste externe et interne : dossiers d'organisation, copies (session 2003)
- 20050458, art. 27-36 : tutelle des IRA : conseils d'administration, personnels de direction. Réforme des IRA. 1961-2001
- 20050458, art. 37-42 : formation professionnelle : accord cadre, commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale du conseil supérieur de la fonction publique. 1974-2001

## - Sources imprimées : Bibliothèque nationale de France

Des sources sont également conservées à la BNF, consultable dans la bibliothèque de recherche, située au niveau Rez-de-jardin. Les sources consultées sont les suivantes :

- 16-FW-1391 : DGAFP, *Concours interministériels d'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale*, Paris, 1984
- 16-FW-1391 : DGAFP, *Concours interministériels d'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale*, 1985
- 16-LF97-107 : DGAFP, *Les chiffres clés de la fonction publique de l'Etat*, 1986

- 8-FW-1514 : ministère de la Fonction publique et des Réformes administratives, 1988-1991 ; IRA, 1988
- 4-D2 PER-901 : sous-direction du recrutement et de la formation du ministère de l'Intérieur, *Préparation aux concours d'attaché de préfecture et aux concours d'entrée aux IRA, cycle 1988-1989*, Paris, 1989.
- 16-FW PIECE-1082 : DGAFP, *Concours interministériels d'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale*, 1991
- 16-FW PIECE-1165 : DGAFP, *Concours interministériels d'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale*, 1992
- 16-FW-2410 : DGAFP, *Concours interministériels d'accès aux IRA, concours spécial analyste*, Paris, 1993
- 16-FW-1712 : DGAFP, *Concours interministériels d'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale*, 1996
- 1999-75017 : ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, faits et chiffres, 1998-2000*
- 16-LF97-107 : ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation, *Les Chiffres clés de la fonction publique de l'Etat*, 1999
- 1999-75017 : ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, *La fonction publique et la réforme de l'Etat, rapport annuel mars 2000- mars 2001*, La Documentation française, Paris, 2001
- 16-LF97-107 : DGAFP, *Les chiffres clés de la fonction publique de l'Etat, 2001-2005*
- 16-LF97-107 : ministère de la Fonction publique, *Fonction publique, Les chiffres clés*, 2005
- 4-JO-22434 : Préparation au concours d'attaché de préfecture et au concours d'entrée aux IRA, 1968-1970
- 4-JO-22434 : Préparation au concours d'attaché de préfecture et au concours d'entrée aux IRA, 1979-1980

- 4-JO-9640 : *O.N.I.S.E.P.*, « actualités », n°368, mai 1984, p.25-34
- 4-JO-66447 : IRA Nantes, *Synergie ouest*, n°1 (1992)- n°13 (1998)
- 16-FW-816 : IRA Nantes, 1978
- 16-FW PIECE-799 : DGAFP, *IRA*, 1983
- 2000-58030 : DGAFP, *Concours d'accès aux IRA*, avril 1999
- 2000-58030 : DGAFP, *Concours d'accès aux IRA*, 2001
- 2001-29052 : AAEIRAN, *Annuaire officiel*, 2000-2001

### - Sources imprimées : IRA

Monsieur Philippe Carapezzi, Secrétaire général de l'IRA de Nantes, m'a fournit des documents :

- Le livret d'accueil remis aux élèves de la promotion Gaston Monnerville (2009-2010) ;
- Les présentations de promotions 2005-2006, Hannah Arendt (2006-2007), Jacques Delors (2007-2008), Olympe de Gouges ( 2008-2009), Gaston Monnerville (2009-2010) ;
- Le rapport du jury de concours, session 2008.

### - Sources : AAEIRAN

- Association des anciens élèves de l'IRA de Nantes, (1996-2009), *Prospectives, bulletin de liaison et d'information des anciens élèves de l'institut régional de Nantes*, n°8-46.

## - Sources : DGAFP

Des photocopies concernant spécifiquement les IRA et issues de *La fonction publique d'Etat* nous ont été envoyées pour les 1981 et 1984 à 1987.

## - Sources imprimées : JORF

- **Loi n°46-2294 du 19 octobre 1946** relative au statut général des fonctionnaires.
- **Ordonnance n°59-244 du 4 février 1959** relative au statut général des fonctionnaires. JORF du 8 février 1959, p. 1747.
- **Loi n°66-892 du 3 décembre 1966** d'orientation et de programme sur la formation professionnelle. JORF du 4 décembre 1966, p. 10611.
- **Décret n°70-401 du 13 mai 1970** relatif aux Instituts régionaux d'administration. JORF du 14 mai 1970, p. 4540.
- **Décret n°70-602 du 2 juillet 1970** portant création d'un institut régional d'administration à Lille. JORF du 10 juillet 1970, p. 6488.
- **Décret n°70-603 du 2 juillet 1970** portant création d'un institut régional d'administration à Lyon. JORF du 10 juillet 1970, p. 6488-6489.
- **Arrêté du 11 mars 1971** organisant la scolarité et les modalités de contrôle des connaissances dans les instituts régionaux d'administration. JORF du 4 avril 1971, p. 3214.
- **Loi n°71-575 du 16 juillet 1971** organisant la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation permanente. JORF du 17 juillet 1971, p. 7035.
- **Décret n°72-536 du 29 juin 1972** portant création d'un institut régional d'administration à Nantes. JORF du 1 juillet 1972, p. 6747-6748.
- **Décret n°73-834 du 21 août 1973** portant création d'un institut régional d'administration à Metz. JORF du 25 août 1973, p. 9219.
- **Décret n°79-900 du 15 octobre 1979** portant création d'un institut régional d'administration à Bastia. JORF du 21 octobre 1979, p. 2642.

- **Arrêté du 16 décembre 1980** relatif à l'organisation de la scolarité et modalités de contrôle des connaissances dans les instituts régionaux d'administration. Durée de la scolarité 24 mois. JORF du 21 décembre 1980, p. 11244.
- **Loi n°83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite Loi Le Pors. JORF du 14 juillet 1983, p. 2174.
- **Décret n° 84-588 du 10 juillet 1984** relatif aux instituts régionaux d'administration. JORF du 12 juillet 1984, p. 2231- 2236.
- **Arrêté du 29 janvier 1985** relatif à l'organisation de l'épreuve d'exercices physiques es concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration. JORF du 14 février 1985, p. 1918.
- **Décret n°85-368 du 22 mars 1985** relatif aux instituts de préparation à l'administration générale. JORF du 28 mars 1985, p. 3623.
- **Décret n°85-924 du 30 août 1985** relatifs aux établissements publics locaux d'enseignements. JORF du 31 août 1985, p. 10100.
- **Arrêté du 6 décembre 1985** relatif à l'organisation de la scolarité dans les instituts régionaux d'administration et aux modalités de classement des élèves destinés à être affectés à des fonctions d'analyste. JORF du 22 décembre 1985, p. 14946.
- **Loi n°86-33 du 9 janvier 1986** dite Le Pors portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. JORF du 11 janvier 1986, p. 535.
- **Décret du 20 février 1987** portant nomination du directeur de l'institut régional d'administration de Nantes. JORF du 21 février 1987, p. 1997.
- **Loi n°90-8 du 2 janvier 1990** relative à la création d'un troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration. JORF n°3 du 4 janvier 1990, p. 121.
- **Loi n°91-715 du 26 juillet 1991** portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ; art. 7 : portant création d'un troisième concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration. JORF n°174 du 27 juillet 1991, p. 9954.
- **Arrêté du 19 février 1993** relatif à l'organisation de la scolarité dans les instituts régionaux d'administration. JORF n°67 du 20 mars 1993, p. 4339.

- **Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994** fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics. JORF n°237 du 12 octobre 1994, p. 14464.
- **Arrêté du 28 décembre 1994** relatif à l'organisation de la scolarité dans les instituts régionaux d'administration et aux modalités de classement des élèves destinés à être affectés à des fonctions relatives au traitement de l'information. JORF n°302 du 30 décembre 1994, p. 18923.
- **Arrêté du 20 mars 1995** modifiant l'arrêté du 19 février 1993 relatif à l'organisation de la scolarité dans les instituts régionaux d'administration. JORF n°76 du 30 mars 1995, p. 5071.
- **Arrêté du 19 décembre 1997** fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration. JORF n°9 du 11 janvier 1998, p. 474.
- **Décret n°99-854 du 4 octobre 1999** relatif au régime indemnitaire des élèves des IRA. JORF n°231 du 5 octobre 1999, p. 14749.
- **Loi n°99-944 du 15 novembre 1999** relative au pacte civil de solidarité. JORF n°265 du 16 novembre 1999, p. 16 959, texte n°1.
- **Arrêté du 21 juin 2000** relatif à la formation initiale et à l'organisation de la scolarité dans les instituts régionaux d'administration. JORF n°157 du 8 juillet 2000, p. 10361, texte n°45.
- **Décret n°2000-1031 du 18 octobre 2000** modifiant le décret n°84-588 du 10 juillet 1984 relatif aux instituts régionaux d'administration. JORF n°246 du 22 octobre 2000, p. 16917, texte n°15.
- **Loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. JORF n°36 du 12 février 2005, p. 2353, texte n°1.
- **Loi n°2005-38 du 23 avril 2005** dite d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école. JORF n°96 du 24 avril 2005, p. 7166, texte n°1.
- **Loi n°2007-148 du 2 février 2007** de modernisation de la fonction publique. JORF n°31 du 6 février 2007, p. 2160, texte n°2.



- **Décret du 15 juin 2007** portant nomination de la directrice de l'Institut régional d'administration de Nantes – Mme Barbier (Monique). JORF n°139 du 17 juin 2007, texte n°40.
- **Décret n°2007-1247 du 20 août 2007** modifiant le décret n°84-588 du 10 juillet 1984 relatif aux instituts régionaux d'administration. JORF n°193 du 22 août 2007, p. 14027, texte n°78.
- **Arrêté du 23 août 2007** relatif à l'organisation de la formation initiale au sein des instituts régionaux d'administration. JORF n°199 du 29 août 2007, texte n°51.
- **Question n°14291 publiée au JORF le 15 janvier 2008**, p. 287 et réponse publiée au JORF le 18 mars 2008, p. 2372.
- **Arrêté du 6 juin 2008** fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration. JORF n°0143 du 20 juin 2008, texte n°59.
- **Décret n°2010-553 du 27 mai 2010** modifiant le décret n°84-588 du 10 juillet 1984 relatifs aux instituts régionaux d'administration. JORF n°0121 du 28 mai 2010, p. 9662, texte n°19.

### - Sources : enquête

J'ai également travaillé à partir de statistiques et d'informations issus d'une enquête. Je l'ai réalisée au près des élèves et anciens élèves entrés à l'IRA de Nantes de 1973 à 2009. Elle a été diffusée au près des irarques nantais grâce à différentes. La Présidente de l'AAEIRAN, Mme Jacqueline Gonet, a accepté de publier le questionnaires sur le site internet de cette même association. En outre, ils ont été envoyés par le biais des adresses électroniques figurant dans l'annuaire de cette Association, conservé à la Bibliothèque nationale de France ainsi que par les listing d'élèves sur les sites de Facebook et Copain d'avant. Cf : annexes 1 et 2.

Les effectifs obtenus à l'issu de l'enquête sont les suivants :

	Troisième			Genre non			
	Nombre d'élèves	Interne	Externe	concours	Hommes		Femmes
1973-1974	4	2	2	0	3	1	0
1974-1975	5	0	5	0	5	0	0
1975-1976	6	0	6	0	2	4	0
1976-1977	14	6	8	0	8	5	1

1977-1978	15	4	11	0	4	9	2
1978-1979	13	6	7	0	9	3	1
1979-1980	17	5	12	0	11	5	1
1980-1981	14	5	9	0	8	6	0
1981-1982	16	3	13	0	12	3	1
1982-1983	10	1	9	0	3	6	1
1983-1984	10	4	6	0	4	6	0
1984-1985	8	5	3	0	4	4	0
1985-1986	17	3	14	0	9	8	0
1986-1987	10	3	7	0	5	4	1
1987-1988	11	0	11	0	6	5	0
1988-1989	8	3	5	0	1	7	0
1989-1990	13	4	9	0	5	8	0
1990-1991	14	7	7	0	6	8	0
1991-1992	20	7	13	0	9	1	1
1992-1993	17	6	11	0	3	14	0
1993-1994	21	12	9	0	13	8	0
1994-1995	13	5	6	2	9	4	0
1995-1996	13	2	10	1	8	5	0
1996-1997	17	5	11	1	8	9	0
1997-1998	23	7	14	2	12	11	0
1998-1999	14	4	10	0	8	6	0
1999-2000	28	10	17	1	15	13	0
2000-2001	23	14	9	0	13	10	0
2001-2002	27	7	20	0	14	13	0
2002-2003	19	8	10	1	11	7	1
2003-2004	27	6	20	1	10	16	1
2004-2005	29	11	15	3	14	14	1
2005-2006	31	13	13	5	17	14	0
2006-2007	30	9	18	3	18	12	0
2007-2008	32	12	16	4	14	18	0
2008-2009	25	11	12	2	12	12	1
2009-2010	14	2	12	0	7	7	0
TOTAL	628	212	390	26	320	286	13

# Bibliographie

---

## 1. Instruments de travail

### 1.1. Histoire de la fonction publique

DRAGO Roland, « Le XX, un siècle décisif pour la fonction publique », *Service public*, n°23, juin 1994, p. 16-17.

MONIER François, « Le contrôle général sous l'ancien régime », *Service public*, n°23, juin 1994, p. 15.

PINET Marcel, *Histoire de la fonction publique en France, Tome 2 du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Nouvelle librairie de France, 1993, 544 p.

RENAUT Marie-Hélène, *Histoire de la fonction publique*, Paris, Ellipses, 2003, 90 p.

RENOU Corinne, « Histoire de la fonction publique », *Service public*, n°22, mai 1994, p. 22-23.

RIOUX Jean-Pierre, SIRINELLI Jean-François, *La France d'un siècle à l'autre 1914 – 2000, Dictionnaire critique*, Paris, Hachette, 1999, 984 p.

SALON Serge, « La notion française de fonction publique », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°201, mai 2001, p. 3-5.

### 1.2. Science administrative

CHEVALLIER Jacques, *Science administrative*, 4e éd., Paris, Presses universitaires de France, 2007, 628 p.

COLIN Frédéric, DEBBASCH Charles, *Administration publique*, 6<sup>e</sup> éd., Paris, Economica, 2005, 1101 p.

SADRAN Pierre, *Le système administratif français*, 2e éd., Paris, Montchrestien, 1997, 157 p.

## **2. Ouvrages généraux**

### **2.1. Les fonctionnaires**

*Guide du fonctionnaire*, Paris, La documentation française, 2004, 212 p.

CADART Nathalie, *Comment devenir fonctionnaire*, Belgique, Marabout, 1986, 221 p.

CHEVALLIER Jacques, *Le service public*, QSJ n°2359, Paris, Presse universitaires de France, 2008, 127 p.

ROUBAN Luc, *Les fonctionnaires*, Paris, Le cavalier bleu, 2001, 127 p.

SOUDET Pierre, *L'administration vue par les siens, et par d'autres*, Paris, Berger-Levrault, 1972, 229 p.

CHEVALLIER Jacques, *Le service public*, QSJ n°2359, Paris, Presse universitaires de France, 2008, 127 p.

JOUVE Daniel, MASSONI Dominique, *Le recrutement*, QSJ n°3099, Paris, Presse universitaires de France, 1996, 127 p.

SALON Serge, « Positions des fonctionnaires », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°214, juillet-août 2002, p. 24-27.

LE BERRE Hugues, « Réflexions sur la définitions du fonctionnaire », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°222, avril 2003, p. 4.

RENOU Corine, « Le quotidien des fonctionnaires », *Service public*, n°23, juin 1994, p. 12.

MAISI Herbert, « Le fonctionnaire et la télématique », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°158, juin 1997, p. 7-9.

« Le protocole Durafour », *Service public*, n°34, septembre-octobre 1995, p. 48-49.

## 2.2. La fonction publique d'Etat

CHAUVIN Francis, *Administration de l'Etat*, 6e éd., Edition Dalloz, 2000, 206 p.

AYOUB Eliane, *La fonction publique en vingt principes*, 2e éd., Frison-Roche, Paris, 1998, 295 p.

KESLER Jean-François, *Sociologie des fonctionnaires*, QSJ n°1802, 1980, 128 p.

« Les fonctions publiques, l'adoption du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°94, septembre 1991, p. 14-15.

« Fonction publique d'Etat, Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°90, avril 1991, p. 13.

## 2.3. Les rapports sur la fonction publique

Ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat, *La fonction publique de l'Etat, rapport annuel mars 2001-mars 2002*, Paris, La documentation française, 214 p.

Ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat, *L'observatoire de l'emploi public, rapport annuel juin 2001*, Paris, la documentation française, 207 p.

Ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat, *La fonction publique, faits et chiffres 2004*, Paris, La documentation française, 2005, 270 p.

Ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat, *La fonction publique et la réforme de l'Etat, rapport annuel mars 1998- mars 1999*, Paris, La documentation française, 1999.

DESFORGES Corinne (dir.), *Rapport de la mission préparatoire eu réexamen général du contenu des concours d'accès à la fonction publique de l'Etat*, janvier 2008, 46 p.

DORNE-CORRAZE Marine, *Rapport relatif à l'organisation et au pilotage des recrutements au sein de la fonction publique*, 2008, 154 p.

LE BRIS Raymond-François, Propositions pour une réforme de la formation des agents de l'Etat, décembre 2008, 216 p.

« La fonction publique de l'Etat en 1989 », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°79, avril 1990, p. 4-6.

« Rapport annuel sur la fonction publique de l'Etat », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°171, septembre 1998, p. 20-22.

« La Fonction publique de l'Etat, Rapport annuel mars 2000 / mars 2001 », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°206, novembre 2001, p. 22-28.

SALON Serge, « Les emplois publics : flux et reflux », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°267, mai 2007, p. 8-9.

DAMON Julien, « L'emploi des jeunes dans la fonction publique », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°267, mai 2007, p. 5-7.

## 2.4. L'éducation

BLANQUIER Jean-Michel, HETZEL Patrick, QUERE Michel, *Filles et garçons sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur*, Direction générale de l'enseignement supérieur, mars 2010, p. 12.

BOURDIEU Pierre, *La noblesse d'Etat : grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Ed. de Minuit, 1989, 568 p.

JACQUE Philippe, « Les filles brillent en classe, les garçons aux concours », *Le Monde*, 8 septembre 2009, p. 10.

# 3. Ouvrages spécifiques

## 3.1. Les IRA

LAURENT Dominique, La formation des fonctionnaires d'administration générale en France et en République fédérale d'Allemagne d'après l'exemple de l'institut régional

d'administration de Metz et de la "Fachhochschule Für Verwaltung und geschtspflege" de Berlin, Thèse de doctorat, Etudes germaniques, Paris 4, 2 vol, 1988.

DAMAREY Stéphanie, dir., *Les QRC des concours d'entrée aux IRA, manuel de préparation et d'entraînement avec annales corrigées*, Paris, Gualino éditeur, 2007, 572 p.

PEUCHOT Erice, SALON Serge, « Recrutement et formation des analystes », *La revue administrative*, n°240, V. 40, novembre-décembre 1987, p. 561.

SALON Serge, « Réforme des IRA », *La revue administrative*, n°236, V. 40, mars- avril 1987, p. 157-158.

FRANCOIS Pierre, « Doctrine et information générale, Les enseignements d'un IRA », *La revue administrative*, n°246, V.41, novembre-décembre 1988, p. 501-505.

CAUDEN Joël, « Recrutement et formation d'analystes informaticiens par la voie des IRA », *La revue administrative*, n°243, V. 41, mai-juin 1988, p. 255- 258.

SALON Serge, « Réforme des IRA », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°48, mai 1987, p. 3.

« L'IRA de Nantes doté de nouveaux locaux », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°57, avril 1988, p. 3.

CADARS Emilien, Georges Philippe, « Les IRA vus par deux directeurs », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°70, juin 1989, p. 20-21.

« Les instituts régionaux d'administration », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°90, avril 1991, p. 18-19.

GEORGES Philippe, « Les instituts régionaux d'administration : vingt ans après », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°96, novembre 1991, p. 17.

« Instituts régionaux d'administration dans l'attente d'un décret », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°117, octobre 1993, p. 24.

GUILLERME Claude, « IRA : un afflux de candidats, Davantage de personnes motivées », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°124, mai 1991, p. 7-8.

CADARS Emilien, « IRA : un afflux de candidats, Une vision globale de l'administration », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°124, mai 1991, p. 8-9.

« Les IRA : nouvelles dispositions », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°196, décembre 2000, p. 30.

HEIMS Paul, « La formation dans les IRA », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°198, février 2001, p. 12-16.

DROUVROY Cathy, « Le trentième anniversaire de l'IRA de Metz consacré au thème de la lisibilité de la réforme de l'Etat », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°228, novembre 2003, p. 18-19.

« La réforme des épreuves des concours d'entrée aux IRA », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°242, février 2005, p. 2.

« Instituts régionaux d'administration », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°252, janvier 2006, p. 15.

SALON Serge, « Instituts régionaux d'administration : nouvelle réforme », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°261, novembre 2006, p. 22.

« Concours IRA », *Service public*, n°4, juin 1992, p. 26.

« Le concours de l'an 2000 », *Service public*, n°7, octobre 1992, p. 19-20.

« IRA de Nantes », *Service public*, n°11, février 1991, p. 33.

« L'âge adulte des IRA », *Service public*, n°15, octobre 1993, p. 28-29.

« Ouverture d'un troisième concours d'accès aux IRA », *Service public*, n°21, avril 1994, p. 5.

« Le rôle des écoles et instituts », *Service public*, n°34, septembre-octobre 1995, p. 61.

« Dix stagiaires de l'IRA de Nantes sur le terrain », *Service public*, n°47, mars-avril 1997, p. 6.



« Le recrutement par la voie des IRA », *Service public*, n°49, juin-juillet 1997, p. 14.

« Les écoles de la fonction publique, Instituts régionaux d'administration, diversifiés et pragmatiques », *Service public*, n°51, octobre 1997, p. 14-15.

« Régions, IRA : des tuteurs pour les attachés scolaires », *Service public*, n°54, janvier 1998, p. 5.

« L'IRA de Metz à la découverte de la Pologne », *Service public*, n°67, septembre 1999, p. 7.

« IRA, former des cadres pour l'administration », *Service public*, n°75, septembre-octobre 2000, p. 14-15.

« L'IRA de Nantes lance une formation au *coaching* », *Service public*, n°98, juillet-août 2003, p. 10-11.

« Coopération franco chinoise à l'IRA de Metz », *Service public*, n° 117, décembre 2005, p. 30-31.

FARGEOT-BOLL Claire, « De nouvelles perspectives pour les attachés », *Service public*, n°123, septembre-octobre 2006, p. 5-6

« IRA : une formation pour les jurys », *Service public*, n°123, septembre-octobre 2006, p. 7.

« Formations interministérielles en IRA », *Service public*, n°127, avril-mai 2007, p. 18.

FARGEOT-BOLL Claire, « IRA : un recrutement modernisé », *Service public*, n°131, octobre-novembre 2007, p. 9.

« Une CPI dans chaque IRA », *Service public*, n°145, septembre-octobre 2009, p. 12-15.

### 3.2. L'ENA

BODIGUEL Jean-Luc, *Les anciens élèves de l'ENA*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1978, 271 p.

COUSSIROU Jean, « La formation des hauts fonctionnaires en France : l'Ecole nationale d'administration », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°198, février 2001, p. 8-10.

DREYFUS Françoise, *L'invention de la bureaucratie*, Paris, la Découverte, 1999, 289 p.

EYMERI Jean-Michel, *La fabrique des énarques*, Paris, Economica, 2001, 261 p.

SALON Serge, « La réforme de l'ENA », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n° 290, juin 2009, p. 20.

« L'ENA », *Pouvoirs*, n°80, 1970, 176 p.

### 3.3. Sciences-Po

SAINT-GUILHEM Olivier, « Sciences-Po Formation, 25 ans d'expérience au service de la formation continue des cadres des trois fonctions publiques », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°198, février 2001, p. 16-17.

### 3.4. La sociologie des fonctionnaires

DUSSERT Françoise, ORGOGOZO Isabelle, « La nouvelle sociologie des fonctionnaires », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°247, juillet-août 2005, p. 7-11.

ROUBAN Luc, « Il existe une génétique administrative », *Service public*, n°15, octobre 1993, p. 8-9.

BAILLAUD Dominique, « Qui fait carrière ? », *Service public*, n°29, février 1995, p. 14-15.

### 3.5. La diversité dans la fonction publique

« Le budget de la fonction publique, La promotion sociale », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°45, février 1987, p. 4.

JOURDAIN Jean-Pierre, « Le PACTE : un nouveau mode d'accès à la fonction publique pour favoriser l'intégration sociale », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°237, septembre 2004, p. 21-22.

« L'égalité des chances », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°243, mars 2005, p. 28.

VERSINI Dominique, « Une nécessaire relance de l'ascenseur social », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°247, juillet-août 2005, p. 11-12.

SENGHOR Richard, « L'égalité au service de la diversités des talents », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n° 290, juin 2009, p. 21-23.

« L'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n° 290, juin 2009, p. 24.

« Diversité et égalité des chances : nouvelle ambition », *Service public*, n°140, janvier 2009, p. 4.

### 3.6. L'égalité d'accès des femmes et des hommes dans la fonction publique

« Le budget de la fonction publique, La promotion sociale », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°45, février 1987, p. 4.

« Egalité des femmes et des hommes », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°189, avril 2000, p. 21.

MILEWSKI Françoise, « Pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°206, novembre 2001, p. 29-30.

LE PORS Anicet, « Améliorer l'accès des femmes aux emplois supérieurs des fonctions publiques : promouvoir la *logique paritaire* », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°219, janvier 2003, p. 6-7.

« La logique paritaire », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°228, novembre 2003, p. 20-21.

« Promouvoir l'égalité dans la fonction publique », *Service public*, n°141, février-mars 2009, p. 13-29.

### 3.7. Le recrutement et formation des agents de l'Etat

PEUCHOT Eric, SALON Serge, « Droit de timbre pour l'inscription aux concours de recrutement de fonctionnaires de l'Etat », *La revue administrative*, n°240, V. 40, novembre-décembre 1987, p. 561-562.

CUVELIER Jean-Luc, « Une mission d'étude sur la formation des fonctionnaires et les universités », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°64, décembre 1988, p. 5.

ROSON Henri, « La formation juridique des fonctionnaires de catégorie A est insuffisante », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°65, janvier 1989, p. 12-13.

TESSIER Alain, « La formation des agents de l'Etat », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°70, juin 1989, p. 13-16.

« La formation juridique des fonctionnaires », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°78, mars 1990, p. 15.

SALON Serge, « La formation dans la fonction publique française », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°198, février 2001, p. 3-8.

SALON Serge, « Quelles réformes pour les concours ? », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°277, avril 2008, p. 23-24.

« A propos de la *professionnalisation* des concours », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°279, juin 2008, p. 24.

DORNE-CORRAZE Marine, « Résumé du rapport relatif à l'organisation des concours », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°281, septembre 2008, p. 23-25.

SALON Serge, « Les dérogations à la règle du concours », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n° 290, juin 2009, p. 10-11.

LE PORS Anicet, « Recrutement des fonctionnaires et respect des principes républicains », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n° 290, juin 2009, p. 12-16.

BARBAT Philippe, « Pour une refonte du système des concours ? », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n° 290, juin 2009, p. 16-19.

« La formation professionnelle des fonctionnaires », *Service public*, n°34, septembre-octobre 1995, p. 38-39.

« Les concours de la fonction publique de l'Etat », *Service public*, n°56, mars 1998, p. 15.

« Une nouvelles étape pour le réseau des écoles de service public », *Service public*, n°87, mars 2002, p. 11-12.

« Formation : vers des partenariats entre les trois fonction publiques », *Service public*, n°111, mars 2005, p. 6-7.

BOSSON Luce, « Une réforme en catégorie A », *Service public*, n°113, juin 2005, p. 3.

« Dialogue social : un accord historique sur la fonction publique », *Service public*, n°136, juin 2008, p. 4-5.

« Recrutements : repenser l'organisation », *Service public*, n°136, juin 2008, p. 7.

DESFORGES Corinne, « Les recrutements dans la fonction publique : état des lieux », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n° 290, juin 2009, p. 7-9.

HUSSON Didier, « Dossier sur la déconcentration », *Service public*, n°49, juin-juillet 1997, p. 15-27.

« La DGAFP rejoint Bercy », *Service public*, n°140, janvier 2009, p. 5.

### **3.8. Les préparations aux concours**

LEPAGNOT Christian, « Les IPAG-CPAG à la croisée des réformes », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°288, avril 2008, p. 28-29.

LEPAGNOT Christian, « Un point sur les IPAG et les CPAG vingt ans après la loi Savary », *Les cahiers de la fonction publique et de l'administration*, n°237, septembre 2004, p. 23.

## **4. Sites internet**

### **4.1. La fonction publique**

<http://www.fonction-publique.gouv.fr>

### **4.2. Les IRA**

<http://www.ira-bastia.fr>

<http://www.ira-lyon.gouv.fr>

<http://www.ira-metz.fr>

<http://www.ira-nantes.fr>

<http://www.ira-lille.gouv.fr>

### 4.3. Les associations des IRA

<http://www.aaeiranantes.eu/>

<http://apaairal.free.fr/>

<http://pagesperso-orange.fr/aeirab/liens.htm>

<http://membres.multimania.fr/aaeiral/>

<http://pagesperso-orange.fr/ira3caccueil/index.html>

<http://www.fonction-publique.gouv.fr>

### 4.4. Les publications

<http://www.adm-e-france.org/>

<http://www.carrieres-publiques.com>

<http://www.territoriale.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.territorial.fr>

<http://www.insee.fr>

[http://www.etude\\_ira.site.ined.fr](http://www.etude_ira.site.ined.fr)

# Tables des graphiques

---

- **Graphique 1.** Préparations aux concours suivies par les élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009
- **Graphique 2.** Préparations au concours externe suivies par les élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009
- **Graphique 3.** Préparations au concours interne suivies par les élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009
- **Graphique 4.** Taux de réussite des préparations au concours interne des cinq IRA entre 1987 et 1992
- **Graphique 5.** Typologie des préparations suivies par les élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009
- **Graphique 6.** Proportion des élèves de l'IRA de Nantes ayant suivi un IPAG ou CPAG entre 1973 et 2008
- **Graphique 7.** Taux d'absentéisme aux concours externe et interne des cinq IRA de 1974 à 2004
- **Graphique 8.** Taux de sélectivité de l'ensemble des concours des cinq IRA de 1973 à 2008
- **Graphique 9.** Taux de sélectivité du concours externe des cinq IRA de 1973 à 2008
- **Graphique 10.** Taux de sélectivité du concours interne des cinq IRA de 1973 à 2008
- **Graphique 11.** Taux de sélectivité du troisième concours des cinq IRA de 1993 à 2008
- **Graphique 12.** Taux de réussite au concours interne des cinq IRA de 1974 à 1990
- **Graphique 13.** Taux de réussite au concours externe des cinq IRA de 1974 à 1991
- **Graphique 14.** Effectifs des élèves à l'IRA de Nantes de 1973 à 2009
- **Graphique 15.** Effectifs des élèves à l'IRA de Nantes issus du concours externe
- **Graphique 16.** Effectifs des élèves à l'IRA de Nantes issus du concours interne
- **Graphique 17.** Effectifs des élèves à l'IRA de Nantes issus du troisième concours



- **Graphique 18.** Elèves de l'IRA de Nantes dont les parents ont travaillé dans la fonction publique
- **Graphique 19.** Origine socioprofessionnelle des élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009
- **Graphique 20.** Origine géographique des élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009
- **Graphique 21.** Lieu du domicile des élèves issus du concours externe, avant leur entrée à l'IRA à Nantes
- **Graphique 22.** Lieu du domicile des élèves issus du concours interne avant leur entrée à l'IRA à Nantes
- **Graphique 23.** Niveau d'études des élèves de l'IRA de Nantes issus du concours externe de 1973 à 2009
- **Graphique 24.** Niveau d'études des élèves de l'IRA de Nantes issus du concours interne 1973 à 2009
- **Graphique 25.** Niveau d'études des élèves de l'IRA de Nantes issus du troisième concours de 1994 à 2009
- **Graphique 26.** Nature des diplômes des élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009
- **Graphique 27.** Fonctions publiques auxquelles appartenaient les élèves de l'IRA de Nantes issus du concours interne de 1973 à 2009
- **Graphique 28.** Qualités des élèves de l'IRA de Nantes issus du concours interne de 1973 à 2009
- **Graphique 29.** Catégories d'origines des élèves de l'IRA de Nantes issus du concours interne de 1973 à 2009
- **Graphique 30.** Ministères d'origines des élèves de l'IRA de Nantes issus du concours interne de 1973 à 2009
- **Graphique 31.** Situations professionnelles des élèves de l'IRA de Nantes issus du troisième concours de 1973 à 2009
- **Graphique 32.** Situation familiale des élèves issus des trois types de concours de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009
- **Graphique 33.** Situation familiale des élèves issus du concours externe de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009

- **Graphique 34.** Situation familiale des élèves issus du concours interne de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009
- **Graphique 35.** Situation familiale des élèves issus du troisième concours de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009
- **Graphique 36.** Répartition des élèves célibataires de l'IRA nantais de 1973 à 2009 selon le genre
- **Graphique 37.** Répartition des élèves en concubinage de l'IRA nantais de 1973 à 2009 selon le genre
- **Graphique 38.** Répartition des élèves mariés de l'IRA nantais de 1973 à 2009 selon le genre
- **Graphique 39.** Répartition des hommes et des femmes au sein des promotions de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009
- **Graphique 40.** Comparaison de la répartition des femmes et des hommes de l'IRA de Nantes selon les différents concours de 1973 à 2009
- **Graphique 41.** L'âge moyen des élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2008
- **Graphique 42.** Comparaison de l'âge moyen des élèves de l'IRA de Nantes selon les différents types de concours (1973-2008)
- **Graphique 43.** Représentation des différents contextes lors desquels les élèves issus du concours externe de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009 ont pris connaissance de l'existence d'IRA
- **Graphique 44.** Représentation des différents contextes lors desquels les élèves issus du concours interne de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009 ont pris connaissance de l'existence d'IRA
- **Graphique 45.** Représentation des différents contextes lors desquels les élèves issus du troisième concours de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009 ont pris connaissance de l'existence d'IRA
- **Graphique 46.** Répartition de la nature des motivations principales portées vers le concours par les candidats lauréats au concours externe de l'IRA de Nantes entre 1973 et 2009

- **Graphique 47.** Répartition de la nature des motivations principales portées vers le concours par les candidats lauréats au concours interne de l'IRA de Nantes entre 1973 et 2009
- **Graphique 48.** Répartition de la nature des motivations principales portées vers le concours par les candidats lauréats au troisième concours de l'IRA de Nantes entre 1973 et 2009
- **Graphique 49.** Représentation des élèves issus du concours externe de l'IRA de Nantes entre 1973 et 2009 ayant passé d'autres concours
- **Graphique 50.** Nombre de tentatives au concours par les lauréats de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009
- **Graphique 51.** Répartition des élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2008 selon leurs avis sur l'expérience des IRA à réitérer

# Annexes

---

## - Annexe 1. Questionnaire

### 1. Devenir élève : qui sont les admis ?

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Domicile au moment du passage du concours :

Catégorie socio professionnelle du père :

Nationalité du père

Catégorie socio professionnelle de la mère :

Nationalité de la mère :

Diplômes obtenus (préciser la catégorie)

- Baccalauréat (ex : Littéraire, Scientifique, Economique et Social etc.) :

- Mention du baccalauréat :

- Licence (lettres, droit, administration publique, histoire, sciences économiques, etc.) :

- Diplôme IEP (Paris, Rennes, Strasbourg, Bordeaux, Grenoble, Lyon, Toulouse, Aix-en-Provence, Lille) :

- Maîtrise ou M1 :

- DEA ou M2 :

- Doctorat :

Avez-vous suivi une préparation pour le concours d'entrée (préciser la nature de la préparation) ?

Comment avez-vous financé vos études (famille, boursier, salarié)?

Situation lors des études supérieures (célibataire, pacs, marié, concubinage) :

### 2. Etre irarque

Concours obtenu (préciser : interne, externe, 3<sup>e</sup> concours, contractuel) :

*Situation concernant les élèves du concours interne.*

- Fonctionnaire, agent non titulaire ou militaire :

- Vous exercez votre activité dans la fonction publique d'Etat, hospitalière, territoriale ou établissement public :

- Ministère d'affectation ou structure :

- Pour les concours internes, à quelle catégorie (A, B, C, D) apparteniez-vous?

- Pour les concours internes, précisez le grade :

*Situation concernant les élèves du troisième concours.*

- Quelles conditions remplissiez-vous pour le concours (activité professionnelle, mandat électif ou activité associative) ?

- Situation professionnelle lors du passage du concours :

*Situation pour tous.*

Date d'entrée à l'IRA :

Age à l'entrée à l'IRA :

Nom de la promotion :

Nombre d'essais au concours :

Concours passés et résultat obtenu :

- l'année précédant celle de la réussite aux concours des IRA :
- la même année que celle de la réussite aux concours des IRA :
- depuis l'IRA :

Dans quel cadre ou à quel niveau d'études avez-vous entendu parler des IRA pour la première fois :

Concernant les motivations pour entrer à l'IRA :

- Quelle fut l'élément motivateur principal :

- Quelles furent les motivations secondaires :

Concernant le contenu et la forme de la formation :

- L'univers choisi lors du cycle d'approfondissement (administration centrale, administration territoriale de l'Etat, attaché d'administration scolaire et universitaire) :
- Auriez vous une critique à faire de la formation ?

### 3. Carrière de l'irarque

Numéro de la place obtenue lors du concours d'entrée :

Numéro de classement obtenu au terme de la formation :

Affectation souhaitée (corps, administration et lieu) :

Affectation obtenue (corps, administration et lieu) :

Progression de la carrière professionnelle après la sortie de concours des IRA :

Années	Corps d'administration	Fonction	Lieu

- Pour vous, être fonctionnaire, c'est actuellement le cas numéro : ...

1. exercer une mission de service public
2. pouvoir exercer des responsabilités
3. bénéficier de la sécurité de l'emploi
4. pouvoir exercer de nombreux métiers
5. bénéficier de formations
6. bénéficier de possibilités de promotion
7. bénéficier d'un système souple de congés
8. percevoir des primes

- Pour vous, être fonctionnaire, ce devrait plutôt être : ...

1. exercer une mission de service public
2. pouvoir exercer des responsabilités
3. bénéficier de la sécurité de l'emploi
4. pouvoir exercer de nombreux métiers
5. bénéficier de formations
6. bénéficier de possibilités de promotion
7. bénéficier d'un système souple de congés
8. percevoir des primes

- Vous avez le sentiment d'appartenir : ...

1. à un corps spécifique de votre ministère
2. à la catégorie des cadres A
3. à votre fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière)
4. à la fonction publique en général

- Préférez-vous avoir le sentiment d'appartenir : ...

1. à un corps spécifique de votre ministère
2. à la catégorie des cadres A
3. à votre fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière)
4. à la fonction publique en général

- Pensez-vous qu'il y avait pertinence entre la formation initiale que vous avez reçue à l'IRA et votre premier poste d'affectation ?

- Avez-vous été satisfait(e) de votre première affectation au sortir de l'IRA ?

- Que pensez-vous de la pertinence existant entre la formation complémentaire éventuelle organisée par votre ministère et la formation initiale dispensée par l'IRA ?

- Si c'était à refaire, referiez-vous l'IRA ?

## - Annexe 2. Questionnaire publié sur le site de l'AAEIRAN

### ENQUETE SUR LES IRARQUES

NOM :

PRENOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

Date de naissance :



Lieu de naissance :

**Nationalité de la mère :**

**Nationalité du père :**

**Catégorie socioprofessionnelle des parents à votre entrée à l'IRA : mère**

**Catégorie socioprofessionnelle des parents à votre entrée à l'IRA : père**

**Domicile lors du passage du concours d'entrée :**

**Année de promotion (menu déroulant)**

**Concours d'entrée**

**Diplômes détenus à l'entrée : baccalauréat (si oui, préciser la filière)**

**Diplômes détenus à l'entrée : licence (si oui, préciser la filière)**

**Diplômes détenus à l'entrée : diplôme IEP (si oui, préciser l'IEP) :**

**Diplômes détenus à l'entrée : maîtrise ou M1 (si oui, préciser la filière) :**

**Diplômes détenus à l'entrée : DEA ou M2 (si oui, préciser la filière) /**

**Diplômes détenus à l'entrée : doctorat (si oui, préciser la filière) :**

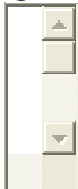
**Comment avez-vous financé vos études supérieures?**

- Famille
- Bourse
- Salarié

**Situation lors des études supérieures :**

- Célibataire
- Pacs
- Marié
- Concubinage

**Quand avez-vous entendu parlé des IRA pour la première fois?**

A vertical bar chart with three segments. The top segment is the largest, the middle is smaller, and the bottom is the smallest. To the right of the bar is a legend with three items, each with a small square icon and a downward arrow.

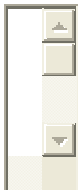
**Avez-vous suivi une préparation pour le concours d'entrée?**

- Oui
- Non

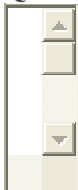
**Nature de la préparation**

**Combien de fois avez-vous présenté l'un des concours d'entrée ?**

**Avez-vous passé d'autres concours ? Si oui, lesquels, année et avec quel résultat?**

A vertical bar chart with three segments. The top segment is the largest, the middle is smaller, and the bottom is the smallest. To the right of the bar is a legend with three items, each with a small square icon and a downward arrow.

**Quelles ont été vos motivations pour passer le concours d'entrée des IRA?**

A vertical bar chart with three segments. The top segment is the largest, the middle is smaller, and the bottom is the smallest. To the right of the bar is a legend with three items, each with a small square icon and a downward arrow.

**Pour les concours internes, étiez-vous?**

**Pour les concours internes, vous exercez dans quelle fonction publique ?**

- Etat
- Territoriale
- Hospitalière
- Etablissement public

**Pour les concours internes, précisez le ministère d'affectation (ou la structure)**

**Pour les concours internes, à quelle catégorie apparteniez-vous?**

- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C
- Catégorie D



**Pour les concours internes, préciser le grade**

**Pour les 3ème concours, quelles conditions remplissiez-vous pour le concours?**

- Activité professionnelle
- Mandat électif
- Activité associative

**Pour les 3ème concours, préciser votre situation professionnelle lors du passage du concours**

**Grade actuel**

- Attaché d'administration
- Attaché principal d'administration
- Conseiller d'administration (emploi fonctionnel)
- Administrateur civil
- Corps des tribunaux administratifs
- Corps des chambres régionales des comptes
- Sous-préfet
- Préfet
- CASU
- Administrateur de l'éducation nationale
- Ingénieur d'études
- Inspecteur des finances
- Inspecteur général
- Autres

**Autres grades, préciser**

**Date d'acquisition du grade actuel**

**Modalités d'acquisition**

**Avez-vous eu l'occasion de faire une mobilité ?**

- administration centrale / services déconcentrés
- interministérielle
-

- inter fonction publique
- géographique
- fonctionnelle

**Pour vous, être fonctionnaire, c'est actuellement :**

- 1 - exercer une mission de service public
- 2 - pouvoir exercer des responsabilités
- 3 - bénéficiaire de la sécurité de l'emploi
- 4 - pouvoir exercer de nombreux métiers
- 5 - bénéficiaire de formations
- 6 - bénéficiaire de possibilités de promotion
- 7 - bénéficiaire d'un système souple de congés
- 8 - percevoir des primes

**Pour vous, être fonctionnaire, ce devrait être plutôt :**

- 1 - exercer une mission de service public
- 2 - pouvoir exercer des responsabilités
- 3 - bénéficiaire de la sécurité de l'emploi
- 4 - pouvoir exercer de nombreux métiers
- 5 - bénéficiaire de formations
- 6 - bénéficiaire de possibilités de promotion
- 7 - bénéficiaire d'un système souple de congés
- 8 - percevoir des primes

**Vous avez le sentiment d'appartenir**

- 1 - à un corps spécifique de votre ministère
- 2 - à la catégorie des cadres A
- 3 - à votre fonction publique
- 4 - à la fonction publique en général

**Préféreriez-vous avoir le sentiment d'appartenir**

- 1 - à un corps spécifique de votre ministère
- 2 - à la catégorie des cadres A
- 3 - à votre fonction publique
- 4 - à la fonction publique en général

**Pensez-vous qu'il y avait pertinence entre la formation initiale reçue à l'IRA et votre premier poste d'affectation? Pourquoi?**

**Avez-vous été satisfait de votre affectation au sortir de l'IRA?**

- Oui  
 Non

**Que pensez-vous de la pertinence existant entre la formation complémentaire éventuelle organisée par votre ministère et la formation initiale à l'IRA? Pourquoi?**

**Si c'était à refaire, referiez-vous l'IRA?**

- Oui  
 Non

**Eventuelles observations ou remarques**

**Merci de confirmer votre adresse de messagerie (s'il était nécessaire de vous contacter)**

Envoyer

**- Annexe 3. Préparations aux concours suivies par les élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009**

Années	Avec préparation (nbr)	Sans préparation (nbr)	ND (nbr)	Avec préparation (%)	Sans préparation (%)	ND (%)
1973	2	3	0	40,00	60,00	0,00
1974	3	2	0	60,00	40,00	0,00
1975	3	3	0	50,00	50,00	0,00
1976	5	9	0	35,71	64,29	0,00
1977	8	7	0	53,33	46,67	0,00
1978	6	7	0	46,15	53,85	0,00
1979	12	5	0	70,59	29,41	0,00
1980	7	6	1	50,00	42,86	7,14

1981	15	1	0	93,75	6,25	0,00
1982	6	4	0	60,00	40,00	0,00
1983	7	3	0	70,00	30,00	0,00
1984	6	2	0	75,00	25,00	0,00
1985	14	3	0	82,35	17,65	0,00
1986	7	3	0	70,00	30,00	0,00
1987	4	7	0	36,36	63,64	0,00
1988	5	3	0	62,50	37,50	0,00
1989	10	3	0	76,92	23,08	0,00
1990	10	4	0	71,43	28,57	0,00
1991	16	4	0	80,00	20,00	0,00
1992	13	3	1	76,47	17,65	5,88
1993	15	6	0	71,43	28,57	0,00
1994	10	3	0	76,92	23,08	0,00
1995	10	3	0	76,92	23,08	0,00
1996	14	3	0	82,35	17,65	0,00
1997	16	7	0	69,57	30,43	0,00
1998	12	2	0	85,71	14,29	0,00
1999	20	8	0	71,43	28,57	0,00
2000	13	9	1	56,52	39,13	4,35
2001	19	6	2	70,37	22,22	7,41
2002	12	6	0	63,16	31,58	0,00
2003	20	6	0	74,07	22,22	0,00
2004	17	12	0	58,62	41,38	0,00
2005	17	13	1	54,84	41,94	3,23
2006	21	9	0	70,00	30,00	0,00
2007	28	4	0	87,50	12,50	0,00
2008	15	10	0	60,00	40,00	0,00
2009	12	2	0	85,71	14,29	0,00

**- Annexe 4. Préparations au concours externe suivies par les élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009**

<b>Années</b>	<b>Avec préparation (nbr)</b>	<b>Sans préparation (nbr)</b>	<b>ND (nbr)</b>	<b>Avec préparation (%)</b>	<b>Sans préparation (%)</b>	<b>ND (%)</b>
1973	0	3	0	0,00	100,00	0,00
1974	3	2	0	60,00	40,00	0,00
1975	3	3	0	50,00	50,00	0,00
1976	2	6	0	25,00	75,00	0,00
1977	4	7	0	36,36	63,64	0,00
1978	3	4	0	42,86	57,14	0,00
1979	9	3	0	75,00	25,00	0,00
1980	5	3	1	55,56	33,33	11,11
1981	12	1	0	92,31	7,69	0,00
1982	5	4	0	55,56	44,44	0,00
1983	4	2	0	66,67	33,33	0,00
1984	3	0	0	100,00	0,00	0,00
1985	11	3	0	78,57	21,43	0,00

1986	6	3	0	66,67	33,33	0,00
1987	4	7	0	36,36	63,64	0,00
1988	2	3	0	40,00	60,00	0,00
1989	8	1	0	88,89	11,11	0,00
1990	5	2	0	71,43	28,57	0,00
1991	11	2	0	84,62	15,38	0,00
1992	8	3	0	72,73	27,27	0,00
1993	5	4	0	55,56	44,44	0,00
1994	5	1	0	83,33	16,67	0,00
1995	7	3	0	70,00	30,00	0,00
1996	10	1	0	90,91	9,09	0,00
1997	10	4	0	71,43	28,57	0,00
1998	9	1	0	90,00	10,00	0,00
1999	12	5	0	70,59	29,41	0,00
2000	3	5	1	33,33	55,56	11,11
2001	13	6	1	65,00	30,00	5,00
2002	6	4	0	60,00	40,00	0,00
2003	15	5	0	75,00	25,00	0,00
2004	7	8	0	46,67	53,33	0,00
2005	8	5	0	61,54	38,46	0,00
2006	12	6	0	66,67	33,33	0,00
2007	15	1	0	93,75	6,25	0,00
2008	7	5	0	58,33	41,67	0,00
2009	10	2	0	83,33	16,67	0,00

**- Annexe 5. Préparations au concours interne suivies par les élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009**

Années	Avec préparation (nbr)	Sans préparation (nbr)	ND (nbr)	Avec préparation (%)	Sans préparation (%)	ND (%)
1973	2	0	0	100,00	0,00	0,00
1974	-	-	-	-	-	-
1975	-	-	-	-	-	-
1976	3	3	0	50,00	50,00	0,00
1977	4	0	0	100,00	0,00	0,00
1978	3	3	0	50,00	50,00	0,00
1979	3	2	0	60,00	40,00	0,00
1980	2	3	0	40,00	60,00	0,00
1981	3	0	0	100,00	0,00	0,00
1982	1	0	0	100,00	0,00	0,00
1983	3	1	0	75,00	25,00	0,00
1984	3	2	0	60,00	40,00	0,00
1985	3	0	0	100,00	0,00	0,00
1986	1	0	0	100,00	0,00	0,00
1987	-	-	-	-	-	-
1988	3	0	0	100,00	0,00	0,00
1989	2	2	0	50,00	50,00	0,00
1990	5	2	0	71,43	28,57	0,00

1991	5	2	0	71,43	28,57	0,00
1992	5	0	1	83,33	0,00	16,67
1993	10	2	0	83,33	16,67	0,00
1994	5	0	0	100,00	0,00	0,00
1995	2	0	0	100,00	0,00	0,00
1996	3	2	0	60,00	40,00	0,00
1997	6	1	0	85,71	14,29	0,00
1998	3	1	0	75,00	25,00	0,00
1999	7	3	0	70,00	30,00	0,00
2000	10	4	0	71,43	28,57	0,00
2001	6	0	1	85,71	0,00	14,29
2002	6	2	0	75,00	25,00	0,00
2003	5	1	0	83,33	16,67	0,00
2004	9	2	0	81,82	18,18	0,00
2005	6	6	1	46,15	46,15	7,69
2006	7	2	0	77,78	22,22	0,00
2007	11	1	0	91,67	8,33	0,00
2008	8	3	0	72,73	27,27	0,00
2009	2	0	0	100,00	0,00	0,00

**- Annexe 6. Taux de réussite des préparations au concours interne des cinq IRA entre 1987 et 1992**

Années	IPAG	CPAG	CNED	CFPP	PENA	Sélectivité
1987	14,79	15,63	4,55	13,01	25	11,42
1988	34,78	26,56	17,39	39,83	11,76	24,08
1989	35,96	46,15	71,43	62,65	40	49,81
1990	47,13	38,3	68,18	56,52	66,67	45,88
1991	50,89	56,75	39,29	71,01	100	41,43
1992	45,6	55,17	22,73	41,86	75	37,47

**- Annexe 7. Typologie des préparations suivies par les élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009**

Années	IPAG	CPAG	CNED	IGPDE	PENA	Autres
1973	0	0	0	0	0	2
1974	1	2	0	0	0	0
1975	0	3	0	0	0	0
1976	0	3	0	1	0	1
1977	0	3	0	3	0	1
1978	1	1	0	2	0	2
1979	2	3	1	0	0	6
1980	2	4	0	1	0	0
1981	2	6	1	1	1	4
1982	2	2	0	0	0	2
1983	2	2	1	1	1	0
1984	2	2	0	0	0	2

1985	5	6	1	1	0	1
1986	3	3	0	1	2	0
1987	3	1	0	0	0	0
1988	2	2	0	1	0	0
1989	4	1	2	1	0	2
1990	5	0	1	1	0	3
1991	9	3	1	2	1	0
1992	7	4	1	1	1	0
1993	5	2	2	2	2	1
1994	6	0	1	1	0	2
1995	3	3	1	0	1	2
1996	9	2	4	0	1	0
1997	6	3	1	2	1	4
1998	9	2	1	0	0	0
1999	16	1	2	2	2	0
2000	6	1	2	4	0	1
2001	11	3	1	2	1	1
2002	7	1	2	3	0	0
2003	14	2	1	2	1	2
2004	8	1	4	3	1	1
2005	4	3	5	3	3	0
2006	9	2	1	5	1	2
2007	14	3	0	8	0	3
2008	4	1	3	4	1	2
2009	6	1	4	1	0	1

Années	IPAG	CPAG	CNED	IGPDE	PENA	Autres
1973-1978	2	12	0	6	0	6
1979-1984	12	19	3	3	2	14
1985-1990	22	13	4	5	2	6
1991-1996	39	14	10	6	6	5
1997-2002	55	11	9	13	4	6
2003-2008	53	12	14	25	7	10

**- Annexe 8. Proportion des élèves de l'IRA de Nantes ayant suivi un IPAG ou CPAG entre 1973 et 2008**

Années	IPAG-CPAG	Autres
1973	0	2
1974	3	0
1975	3	0
1976	3	2
1977	3	5
1978	2	4
1979	6	6
1980	6	1
1981	10	5
1982	4	2

1983	4	3
1984	4	2
1985	11	3
1986	6	1
1987	4	0
1988	4	1
1989	6	4
1990	5	5
1991	12	4
1992	9	4
1993	6	9
1994	6	4
1995	6	4
1996	11	3
1997	9	7
1998	10	2
1999	16	4
2000	8	5
2001	14	5
2002	8	4
2003	16	4
2004	9	8
2005	7	10
2006	11	10
2007	16	12
2008	5	10
2009	8	4

**- Annexe 9. Taux d'absentéisme aux concours externe et interne des cinq IRA de 1974 à 2004**

<b>Années</b>	<b>Inscrits</b>	<b>Présents à l'écrit</b>	<b>Absentéisme</b>
1973	1826	1471	19,44
1974	2925	2218	24,17
1975	3348	2482	25,87
1976	4086	3018	26,14
1977	4556	3415	25,04
1978	5473	4032	26,33
1979	5733	4108	28,34
1980	5335	3761	29,50
1981	5547	3318	40,18
1982	4582	2772	39,50
1983	4526	2853	36,96
1984	3619	1858	48,66
1985	3953	2383	39,72
1986	3087	1890	38,78
1987	2365	1593	32,64



1988	2275	1261	44,57
1989	2592	1302	49,77
1990	2299	1224	46,76
1991	5039	3085	38,78
1992	-	-	-
1993	8010	4273	46,65
1994	9181	4826	47,43
1995	10913	5429	50,25
1996	10055	4950	50,77
1997	8778	4208	52,06
1998	7574	3680	51,41
1999	6684	3182	52,39
2000	6351	3413	46,26
2001	7784	3902	49,87
2002	7858	3742	52,38
2003	10006	4829	51,74

**- Annexe 10. Taux de sélectivité de l'ensemble des concours des cinq IRA de 1973 à 2008**

<b>Années</b>	<b>Présents à l'écrit</b>	<b>Nombre de candidats reçus</b>	<b>Sélectivité</b>
1973	1301	351	3,7
1974	1471	417	3,5
1975	2218	465	4,8
1976	2482	488	5,1
1977	3018	486	6,2
1978	3415	485	7,0
1979	4032	438	9,2
1980	4108	426	9,6
1981	3761	476	7,9
1982	3318	462	7,2
1983	2772	399	6,9
1984	2853	490	5,8
1985	1858	430	4,3
1986	2383	336	7,1
1987	1890	251	7,5
1988	1593	200	8,0
1989	1261	500	2,5
1990	1302	672	1,9
1991	1224	571	2,1
1992	3085	622	5,0
1993	3791	502	7,6
1994	4342	433	10,0
1995	4917	548	9,0
1996	5556	486	11,4
1997	5047	585	8,6
1998	4325	645	6,7

1999	3819	599	6,4
2000	3286	612	5,4
2001	3524	661	5,3
2002	4028	699	5,8
2003	3857	681	5,7
2004	5033	681	7,4
2005	5466	708	7,7
2006	5213	700	7,4
2007	4539	796	5,7
2008	6453	654	9,9

**- Annexe 11. Taux de sélectivité du concours externe des cinq IRA de 1973 à 2008**

<b>Années</b>	<b>Présents à l'écrit</b>	<b>Nombre de candidats reçus</b>	<b>Sélectivité</b>
1973	920	234	3,9
1974	1084	278	3,9
1975	1582	310	5,1
1976	1915	326	5,9
1977	2358	324	7,3
1978	2596	323	8,0
1979	3125	292	10,7
1980	3086	284	10,9
1981	2767	317	8,7
1982	2456	308	8,0
1983	1953	230	8,5
1984	1930	327	5,9
1985	873	285	3,1
1986	1106	224	4,9
1987	1163	168	6,9
1988	963	285	3,4
1989	725	300	2,4
1990	807	405	2,0
1991	677	298	2,3
1992	2255	311	7,3
1993	2893	239	12,1
1994	3230	250	12,9
1995	3779	311	12,2
1996	4252	277	15,4
1997	3966	332	11,9
1998	3295	361	9,1
1999	2640	331	8,0
2000	2247	345	6,5
2001	2318	371	6,2
2002	2735	360	7,6
2003	2736	385	7,1
2004	3434	345	10,0
2005	4034	403	10,0

2006	3577	385	9,3
2007	2996	450	6,7
2008	3008	359	8,4

**- Annexe 12. Taux de sélectivité du concours interne des cinq IRA de 1973 à 2008**

<b>Années</b>	<b>Présents à l'écrit</b>	<b>Nombre de candidats reçus</b>	<b>Sélectivité</b>
1973	381	117	3,26
1974	387	139	2,78
1975	636	155	4,10
1976	567	162	3,50
1977	660	162	4,07
1978	819	162	5,06
1979	904	146	6,19
1980	1022	142	7,20
1981	995	159	6,26
1982	862	154	5,60
1983	819	169	4,85
1984	923	163	5,66
1985	985	145	6,79
1986	1277	112	11,40
1987	727	83	8,76
1988	630	190	3,32
1989	536	200	2,68
1990	495	267	1,85
1991	547	273	2,00
1992	830	311	2,67
1993	809	238	3,40
1994	823	126	6,53
1995	877	166	5,28
1996	942	149	6,32
1997	813	177	4,59
1998	714	195	3,66
1999	804	176	4,57
2000	747	184	4,06
2001	895	198	4,52
2002	887	215	4,13
2003	850	205	4,15
2004	1022	210	4,87
2005	1230	245	5,02
2006	1403	255	5,50
2007	1379	298	4,63
2008	3108	255	12,19

**- Annexe 13. Taux de sélectivité du troisième concours des cinq IRA de 1993 à 2008**

<b>Années</b>	<b>Présents à l'écrit</b>	<b>Nombre de candidats reçus</b>	<b>Absentéisme</b>
1993	89	25	3,6
1994	69	20	3,5
1995	91	26	3,5
1996	127	23	5,5
1997	97	27	3,6
1998	117	30	3,9
1999	139	27	5,1
2000	104	28	3,7
2001	111	30	3,7
2002	126	40	3,2
2003	115	40	2,9
2004	204	54	3,8
2005	202	60	3,4
2006	233	60	3,9
2007	164	48	3,4
2008	337	40	8,4

**- Annexe 14. Taux de réussite au concours interne des cinq IRA de 1974 à 1990**

<b>Années</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
1974	31,9	40,7
1975	25,6	26,1
1976	28,7	28,5
1977	23,8	25,1
1978	45,2	63,5
1979	48	52,7
1980	54,3	51
1981	47,7	53,6
1982	45,3	54,4
1983	54,2	62,8
1984	46,8	51,7
1985	43,1	53,3
1986	47,8	42,5
1987	38,5	50,6
1988	-	-
1989	68	62,4
1990	75,8	78,6

**- Annexe 15. Taux de réussite au concours externe des cinq IRA de 1974 à 1991**

<b>Années</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
1974	45,8	14,5
1975	16,6	21,9

1976	16,7	17,3
1977	-	-
1978	9,9	7,5
1979	42,6	47
1980	37,8	49,7
1981	52,8	50,5
1982	53,5	48
1983	-	-
1984	40,4	43,5
1985	60,9	60,7
1986	43,2	57,6
1987	42,3	46,1
1988	44,9	56,5
1989	61,9	58,8
1990	73,5	74,1
1991	58,1	57,6

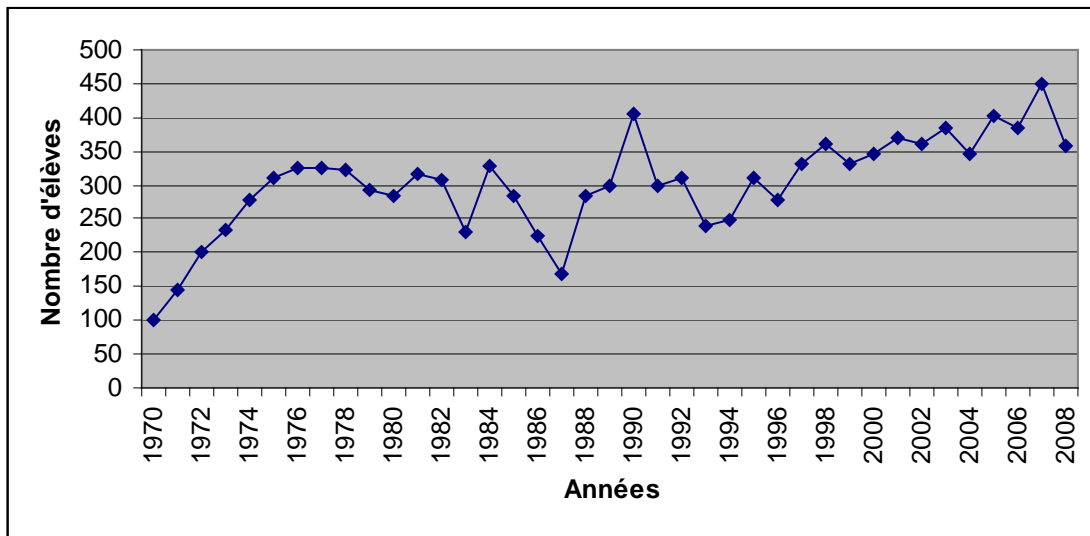
**- Annexe 16. Effectifs des élèves à l'IRA de Nantes de 1973 à 2009**

	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Concours externe	39	49	65	57	81	82	86	72	58	50	52
Concours interne	22	22	32	36	33	37	40	31	25	24	30
Troisième concours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non renseigné	0	0	0	0	4	2	0	0	2	2	0
TOTAL	61	71	97	93	118	121	126	103	85	76	82

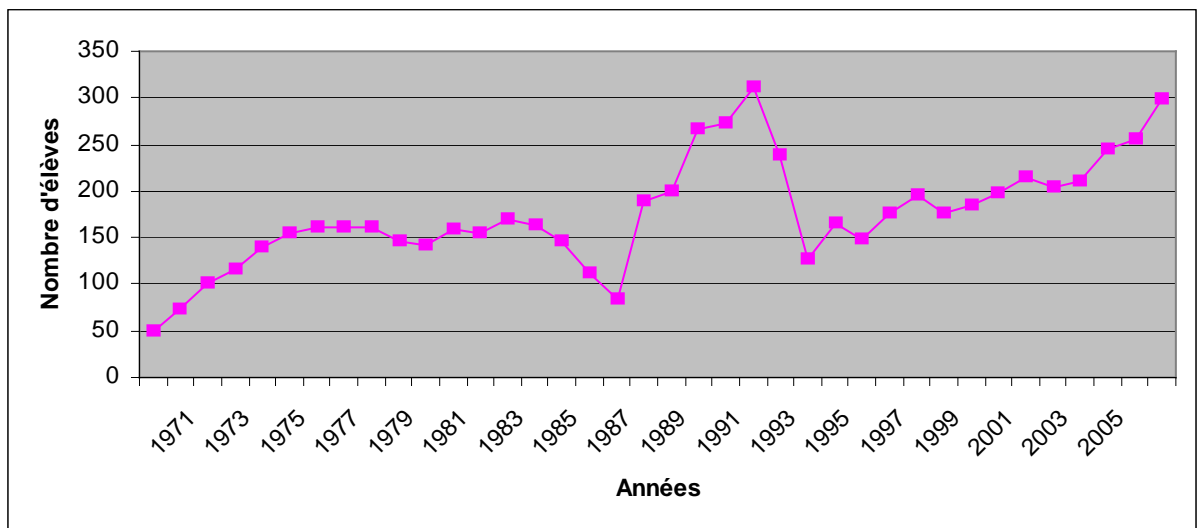
1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
40	67	43	48	30	50	52	58	55	48	42	45	56	54
31	29	25	21	16	34	35	41	51	56	48	25	33	35
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	3	10	5
1	0	1	0	0	0	0	14	3	5	2	0	0	1
72	96	69	69	46	84	87	113	109	109	98	73	99	95

1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
63	71	66	77	77	74	63	64	69	68	81	71
39	41	38	43	38	42	45	46	49	51	61	50
7	7	7	7	8	10	9	11	11	13	10	8
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
109	119	111	127	123	126	117	121	129	132	152	129

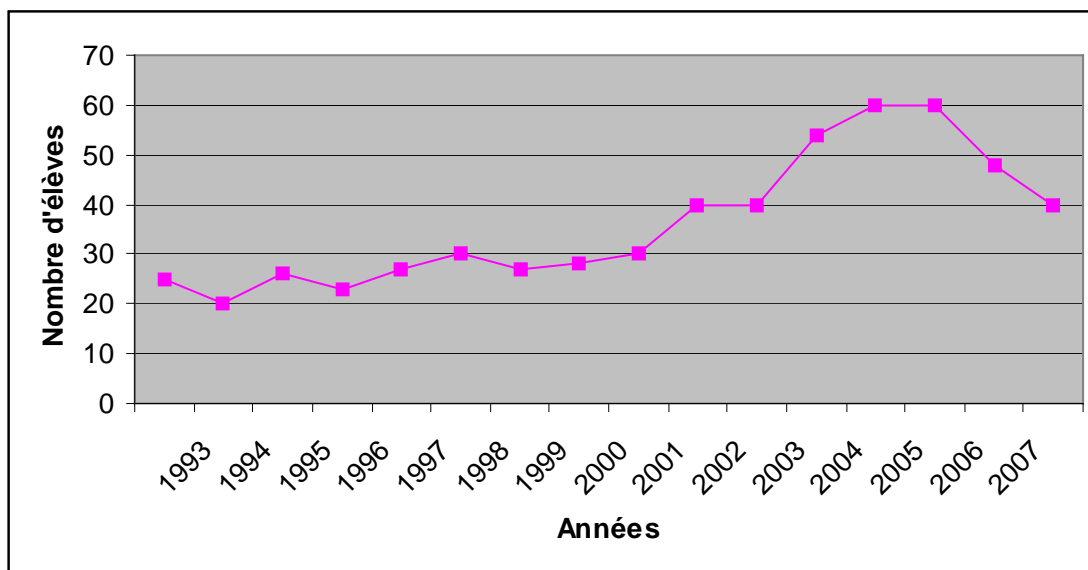
**- Annexe 17. Effectifs des élèves à l'IRA de Nantes issus du concours externe**



**- Annexe 18. Effectifs des élèves à l'IRA de Nantes issus du concours interne**



**- Annexe 19. Effectifs des élèves à l'IRA de Nantes issus du troisième concours**



**- Annexe 20. Elèves de l'IRA de Nantes dont les parents ont travaillé dans la fonction publique**

Années	Fonction publique	Autres catégories	Sans emploi, retraités, divers, décédés
1973-1981	60	99	55
1982-1990	40	107	49
1991-1999	104	149	75
2000-2009	144	272	99

**- Annexe 21. Origine socioprofessionnelle des élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009**

Années	Cadres et professions libérales	Ouvriers, employés	Artisans, commerçants	Agriculteurs	Professions intermédiaires	Militaires	Sans emplois, retraités, divers, décédés
1973-1981	43	49	20	21	17	9	55
1982-1990	39	41	19	21	21	6	49
1991-1999	108	65	24	20	25	11	75
2000-2009	153	126	34	34	56	13	99

**- Annexe 22. Origine socioprofessionnelle des élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009**

Années	Nord-ouest	Sud-ouest	Sud-est	Nord-est	IDF	DROM-COM	Etranger	ND	Algérie française
1973-1974	3	0	1	0	0	0	0	0	1
1974-1975	3	1	0	0	1	0	0	0	0
1975-1976	3	2	0	0	1	0	0	0	0
1976-1977	9	1	1	0	1	0	2	0	0
1977-1978	6	4	0	2	1	0	2	0	0
1978-1979	9	2	1	0	1	0	0	0	0
1979-1980	9	3	1	0	0	0	1	1	2
1980-1981	5	7	1	0	1	0	0	0	0
1981-1982	8	2	0	1	1	1	3	0	0
1982-1983	4	2	0	1	1	0	0	0	2
1983-1984	6	1	1	0	0	1	0	1	0
1984-1985	4	3	0	0	0	0	0	0	0
1985-1986	12	2	0	0	2	0	0	0	0
1986-1987	5	1	2	1	0	0	1	0	0
1987-1988	8	1	1	0	0	0	0	0	1
1988-1989	3	2	1	1	1	0	0	0	0
1989-1990	5	4	2	0	1	0	1	0	0
1990-1991	10	1	0	1	2	0	0	0	0
1991-1992	10	3	3	2	1	0	1	0	0
1992-1993	11	3	0	1	1	1	0	0	0
1993-1994	9	2	2	1	4	1	1	1	0
1994-1995	5	1	1	4	1	0	0	1	0
1995-1996	6	2	2	0	3	0	0	0	0
1996-1997	7	1	4	2	3	0	0	0	0
1997-1998	10	4	4	3	1	0	0	1	0
1998-1999	8	2	2	2	0	0	0	0	0
1999-2000	14	6	1	1	3	1	1	0	1
2000-2001	14	1	0	1	5	0	0	1	1
2001-2002	16	1	1	2	3	2	1	0	0
2002-2003	10	0	0	2	4	1	0	2	0
2003-2004	11	3	3	2	4	0	2	2	0
2004-2005	16	0	3	4	2	0	3	1	0
2005-2006	20	2	2	1	2	1	1	1	0
2006-2007	17	2	0	3	5	1	1	0	0
2007-2008	17	2	2	3	5	1	1	1	0
2008-2009	17	2	3	1	1	1	0	0	0
2009-2010	6	4	1	0	3	0	1	0	0



**- Annexe 23. Origine géographique des élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009**

<b>Années</b>	<b>Nord-ouest</b>	<b>Sud-ouest</b>	<b>Sud-est</b>	<b>Nord-est</b>	<b>IDF</b>	<b>Autres / ND</b>	<b>TOTAL</b>
1973-1984	69	28	6	4	8	17	132
1985 –1996	91	23	18	13	19	9	173
1997 –2008	170	25	21	25	35	29	305

**- Annexe 24. Lieu du domicile des élèves issus du concours externe, avant leur entrée à l'IRA à Nantes**

<b>Années</b>	<b>Nord-ouest</b>	<b>Sud-ouest</b>	<b>Sud-est</b>	<b>Nord-est</b>	<b>IDF</b>	<b>ND / Autres</b>
1973-1984	50	40	1	1	4	2
1985-1996	73	20	9	0	12	2
1997-2008	81	31	13	9	31	6

**- Annexe 25. Lieu du domicile des élèves issus du concours interne avant leur entrée à l'IRA à Nantes**

<b>Années</b>	<b>Nord-ouest</b>	<b>Sud-ouest</b>	<b>Sud-est</b>	<b>Nord-est</b>	<b>IDF</b>	<b>ND / Autres</b>
1973-1984	27	5	2	0	3	4
1985-1996	25	7	3	1	13	6
1997-2008	54	5	4	6	37	6

**- Annexe 26. Niveau d'études des élèves de l'IRA de Nantes issus du concours externe de 1973 à 2009**

	<b>DEUG</b>	<b>licence</b>	<b>Master 1</b>	<b>Master 2</b>	<b>Doctorat</b>
1973	4	2	0	1	0
1974	3	1	5	2	0
1975	4	6	3	0	0
1976	1	7	9	0	1
1977	3	5	13	2	0
1978	4	14	12	1	0

1979	5	11	16	5	0
1980	10	23	21	9	0
1981	1	9	6	8	1
1982	2	11	4	2	0
1983	1	7	6	0	0
1984	1	3	9	4	0
1985	5	10	6	4	0
1986	0	11	7	2	0
1987	0	6	10	2	0
1988	0	3	5	0	0
1989	0	4	8	5	0
1990	0	7	7	6	0
1991	0	12	8	6	0
1992	0	6	13	6	0
1993	0	8	5	6	1
1994	0	5	9	4	0
1995	0	11	9	23	0
1996	0	9	11	9	0
1997	0	6	11	6	0
1998	0	11	8	13	0
1999	0	12	18	14	0
2000	0	6	14	13	0
2001	0	10	11	11	0
2002	0	4	15	10	1
2003	0	6	15	21	0
2004	0	1	9	21	0
2005	0	2	8	21	0
2006	0	2	6	15	0
2007	0	15	21	31	1
2008	0	11	19	40	1
2009	0	1	0	7	1

	<b>DEUG</b>	<b>licence</b>	<b>Master 1</b>	<b>Master 2</b>	<b>Doctorat</b>
1973-1985	44	109	110	38	2
1986-1997	0	88	103	75	1
1998-2009	0	81	144	217	4

**- Annexe 27. Niveau d'études des élèves de l'IRA de Nantes issus du concours interne  
1973 à 2009**

<b>Années</b>	<b>&lt; BAC</b>	<b>BAC</b>	<b>BAC +1</b>	<b>DEUG</b>	<b>licence</b>	<b>Master 1</b>	<b>Master 2</b>	<b>Doctorat</b>
1973	0	1	0	0	0	0	0	0
1974	0	1	0	0	0	0	0	0
1975	0	1	0	0	1	0	0	0
1976	0	0	0	3	3	1	1	0
1977	0	4	0	0	2	0	0	0
1978	2	3	0	0	3	0	1	0

1979	1	3	0	1	4	3	1	0
1980	1	10	0	0	6	7	2	0
1981	1	2	0	0	3	0	2	0
1982	0	1	0	0	3	1	1	0
1983	1	2	0	1	2	2	0	0
1984	0	4	0	2	1	3	0	0
1985	0	1	0	0	4	1	2	0
1986	0	1	0	1	1	3	0	0
1987	0	1	0	0	1	1	2	0
1988	0	1	0	0	1	4	0	0
1989	0	2	0	0	2	0	0	0
1990	0	2	0	2	2	2	1	0
1991	0	1	0	2	6	4	0	0
1992	1	1	0	4	4	3	0	0
1993	1	5	0	4	6	3	2	0
1994	0	9	0	1	4	3	2	0
1995	0	2	0	3	5	1	0	0
1996	1	1	0	2	2	3	3	0
1997	0	3	0	1	4	3	2	0
1998	0	2	1	4	2	2	2	0
1999	0	6	0	1	5	2	1	0
2000	0	3	0	2	7	6	5	0
2001	0	2	0	3	7	7	4	0
2002	0	1	0	2	6	3	4	0
2003	0	2	0	5	2	6	5	0
2004	2	4	0	2	5	6	2	1
2005	1	2	0	5	7	4	2	1
2006	0	4	0	2	1	11	1	0
2007	0	8	0	5	13	14	10	0
2008	0	10	0	7	12	19	12	2
2009	0	1	0	0	2	1	0	0

	< BAC	BAC	BAC +1	DEUG	licence	Master 1	Master 2	Doctorat
1973-1985	6	33	0	7	32	18	10	0
1986-1997	3	29	0	20	38	30	12	0
1998-2009	3	45	1	38	69	81	48	4

- **Annexe 28. Niveau d'études des élèves de l'IRA de Nantes issus du troisième concours de 1994 à 2009**

Années	DEUG	Licence	Master 1	Master 2	Doctorat
1994	0	1	2	1	0
1995	1	1	1	1	0
1996	0	3	1	2	0
1997	1	0	0	2	0
1998	0	1	1	2	0
1999	0	2	1	4	0
2000	0	1	1	0	0

2001	1	0	2	2	0
2002	0	0	2	2	0
2003	0	0	1	3	1
2004	0	2	2	3	0
2005	0	1	4	6	0
2006	0	0	2	3	1
2007	0	1	5	6	0
2008	0	1	2	5	0
2009	0	0	1	1	0

Années	DEUG	Licence	Master 1	Master 2	Doctorat
1994-2009	3	14	28	43	2

**- Annexe 29. Nature des diplômes des élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009**

	1973-1985	1986-1997	1998-2009
<b>Droit</b>	138	152	295
<b>IEP</b>	32	60	101
<b>Sciences Humaines</b>	71	35	98
<b>Administration</b>	12	44	84
<b>Gestion</b>	12	8	24
<b>Sciences et techniques</b>	5	7	22
<b>Lettres</b>	19	21	16
<b>Langues</b>	25	17	17
<b>Sciences économiques</b>	30	13	18
<b>Autres/Non déterminé</b>	6	11	12
<b>Commerce</b>	3	6	25

**- Annexe 30. Fonctions publiques auxquelles appartenait les élèves de l'IRA de Nantes issus du concours interne de 1973 à 2009**

	Etat	Territoriale	Hospitalière	EPLE
<b>Elèves (%)</b>	87,68	5,69	3,32	3,32
<b>Elèves (nombre)</b>	185	12	7	7

**- Annexe 31. Qualités des élèves de l'IRA de Nantes issus du concours interne de 1973 à 2009**

	Fonctionnaires	Agents non titulaires	Militaires
<b>Elèves (%)</b>	88,35	8,74	2,91
<b>Elèves (nombre)</b>	182	18	6

**- Annexe 32. Catégories d'origines des élèves de l'IRA de Nantes issus du concours interne de 1973 à 2009**

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
<b>Elèves (%)</b>	5,83	85,92	7,28	0,97
<b>Elèves (nombre)</b>	12	177	15	2

**- Annexe 33. Ministères d'origines des élèves de l'IRA de Nantes issus du concours interne de 1973 à 2009**

	<b>Elèves (%)</b>	<b>Elèves (nombre)</b>
<b>Intérieur</b>	19,31	39
<b>Equipement</b>	8,91	18
<b>Défense</b>	10,89	22
<b>MINEFI</b>	8,41	17
<b>Santé</b>	4,45	9
<b>Education nationale</b>	25,25	51
<b>Autres</b>	23,76	48

**- Annexe 34. Situations professionnelles des élèves de l'IRA de Nantes issus du troisième concours de 1973 à 2009**

	<b>Elèves (%)</b>	<b>Elèves (nombre)</b>
<b>Activité professionnelle</b>	88,46	23
<b>Mandat électif</b>	15,38	1
<b>Activité associative</b>	0	0
<b>Activités professionnelle et associatives</b>	7,69	2

**- Annexe 35. Situation familiale des élèves issus des trois types de concours de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009**

<b>Années</b>	<b>Célibataires</b>	<b>Concubins</b>	<b>Mariés</b>
1973	3	0	2
1974	5	0	0
1975	4	0	2
1976	11	0	3
1977	9	0	4
1978	7	0	3
1979	10	2	4

1980	8	1	2
1981	12	1	2
1982	8	0	1
1983	5	2	1
1984	5	0	2
1985	15	0	0
1986	8	0	1
1987	9	2	0
1988	7	0	1
1989	9	2	1
1990	10	2	1
1991	16	3	1
1992	14	3	0
1993	14	0	5
1994	9	0	0
1995	11	1	0
1996	12	3	0
1997	16	3	1
1998	8	4	1
1999	20	5	1
2000	17	2	3
2001	17	7	1
2002	14	2	1
2003	20	3	2
2004	22	2	1
2005	22	5	2
2006	22	4	1
2007	25	6	0
2008	18	4	1
2009	12	2	0

**- Annexe 36. Situation familiale des élèves issus du concours externe de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009**

<b>Années</b>	<b>Célibataires</b>	<b>Concubins</b>	<b>Mariés</b>
1973	3	0	0
1974	5	0	0
1975	4	0	2
1976	7	0	1
1977	9	0	2
1978	5	0	1
1979	9	0	3
1980	6	1	1
1981	9	1	2
1982	8	0	0
1983	4	2	0
1984	2	0	1
1985	14	0	0
1986	5	0	1

1987	9	2	0
1988	4	0	1
1989	8	1	0
1990	6	1	0
1991	11	1	1
1992	9	2	0
1993	9	0	0
1994	5	0	0
1995	9	1	0
1996	10	1	0
1997	13	1	0
1998	5	4	0
1999	12	5	0
2000	7	1	0
2001	13	6	1
2002	9	0	0
2003	15	3	1
2004	12	2	0
2005	9	3	1
2006	15	2	0
2007	10	6	0
2008	8	4	0
2009	10	2	0

Années	célibataires	concubins	mariés
1973-1981	57	2	12
1882-1990	60	6	3
1991-1999	83	15	1
2000-2009	108	29	3

**- Annexe 37. Situation familiale des élèves issus du concours interne de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009**

Années	Célibataires	Concubins	Mariés
1973	0	0	2
1974	0	0	0
1975	0	0	0
1976	4	0	2
1977	0	0	2
1978	2	0	2
1979	1	2	1
1980	2	0	1
1981	3	0	0
1982	0	0	1
1983	1	0	1
1984	3	0	1
1985	1	0	0
1986	3	0	0

1987	0	0	0
1988	3	0	0
1989	1	0	1
1990	4	1	1
1991	3	0	0
1992	5	1	0
1993	5	0	5
1994	2	0	0
1995	2	0	0
1996	2	1	0
1997	3	1	0
1998	3	0	1
1999	7	0	1
2000	10	1	3
2001	4	1	0
2002	5	2	1
2003	5	0	1
2004	7	0	1
2005	8	2	1
2006	4	2	1
2007	12	0	0
2008	9	0	1
2009	2	0	0

<b>Années</b>	<b>célibataires</b>	<b>concubins</b>	<b>mariés</b>
1973-1981	12	2	10
1882-1990	16	1	5
1991-1999	32	3	7
2000-2009	66	8	9

**- Annexe 38. Situation familiale des élèves issus du troisième concours de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009**

<b>Années</b>	<b>Célibataires</b>	<b>Concubins</b>	<b>Mariés</b>
1994	2	0	0
1995	0	0	0
1996	0	1	0
1997	0	1	1
1998	0	0	0
1999	1	0	0
2000	1	0	0
2001	0	0	0
2002	0	0	0
2003	0	0	0
2004	3	0	0
2005	5	0	0
2006	3	0	0
2007	3	0	0



2008	1	0	0
2009	0	0	0

Années	célibataires	concubins	mariés
1994-2009	19	2	1

- **Annexe 39. Répartition des élèves célibataires de l'IRA nantais de 1973 à 2009 selon le genre**

Années	Femmes	Hommes
1973-1981	84,62	66,67
1882-1990	76,92	85
1991-1999	82,86	75
2000-2009	80	78,4

- **Annexe 40. Répartition des élèves en concubinage de l'IRA nantais de 1973 à 2009 selon le genre**

Années	Femmes	Hommes
1973-1981	2,56	5
1882-1990	10,26	7,5
1991-1999	17,14	13,89
2000-2009	17,14	15,2

- **Annexe 41. Répartition des élèves mariés de l'IRA nantais de 1973 à 2009 selon le genre**

Années	Femmes	Hommes
1973-1981	12,82	28,33
1882-1990	12,82	7,5
1991-1999	0	11,11
2000-2009	2,86	6,4

- **Annexe 42. Répartition des hommes et des femmes au sein des promotions de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009**

Années	Femmes	Hommes	ND
1973	20	39	3
1974	19	51	1
1975	26	69	2
1976	34	54	5
1977	52	57	10
1978	43	76	3
1979	53	65	5
1980	41	60	2

1981	31	50	4
1982	39	29	7
1983	42	38	2
1984	32	36	4
1985	46	49	1
1986	30	37	2
1987	34	34	1
1988	24	22	
1989	48	33	3
1990	49	35	3
1991	48	49	4
1992	59	46	2
1993	51	50	3
1994	33	60	1
1995	32	43	0
1996	48	50	1
1997	48	49	0
1998	53	54	1
1999	53	64	2
2000	43	68	0
2001	59	65	2
2002	50	69	4
2003	62	62	11
2004	53	64	0
2005	57	65	0
2006	69	59	1
2007	76	53	1
2008	87	59	7
2009	70	61	0

**- Annexe 43. Comparaison de la répartition des femmes et des hommes de l'IRA de Nantes selon les différents concours de 1973 à 2009**

	<b>Concours</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>ND</b>
1973	CI	6	15	2
	CE	14	24	1
1974	CI	10	12	0
	CE	9	39	1
1975	CI	9	22	1
	CE	17	47	1
1976	CI	11	22	3
	CE	23	32	2
1977	CI	12	18	5
	CE	40	39	5
1978	CI	10	27	1
	CE	33	49	2
1979	CI	12	23	2
	CE	41	42	3
1980	CI	6	24	1

	CE	35	36	1
1981	CI	9	14	2
	CE	22	36	2
1982	CI	9	12	3
	CE	30	17	4
1983	CI	15	15	0
	CE	27	23	2
1984	CI	13	18	1
	CE	19	18	3
1985	CI	13	15	1
	CE	33	34	0
1986	CI	13	13	0
	CE	17	24	2
1987	CI	11	10	0
	CE	23	24	1
1988	CI	9	7	0
	CE	15	15	0
1989	CI	16	15	3
	CE	32	18	0
1990	CI	17	15	3
	CE	32	20	0
1991	CI	15	22	4
	CE	33	27	0
1992	CI	28	21	2
	CE	31	25	0
1993	CI	27	26	3
	CE	24	24	0
1994	CI	18	29	1
	CE	15	25	0
	3C	0	6	0
1995	CI	12	13	0
	CE	19	26	0
	3C	1	4	0
1996	CI	13	19	1
	CE	32	24	0
	3C	3	7	0
1997	CI	18	18	0
	CE	27	29	0
	3C	3	2	0
1998	CI	18	20	1
	CE	31	33	0
	3C	4	1	0
1999	CI	17	21	2
	CE	32	40	0
	3C	4	3	0
2000	CI	14	24	0
	CE	25	41	0
	3C	4	3	0
2001	CI	22	20	1
	CE	34	41	1

	3C	3	4	0
2002	CI	16	19	3
	CE	30	46	1
	3C	4	4	0
2003	CI	22	20	0
	CE	36	38	0
	3C	4	4	11
2004	CI	23	22	0
	CE	24	39	0
	3C	6	3	0
2005	CI	24	23	0
	CE	27	37	0
	3C	6	5	0
2006	CI	28	20	1
	CE	35	34	0
	3C	6	5	0
2007	CI	29	21	1
	CE	42	26	0
	3C	5	6	0
2008	CI	26	31	4
	CE	55	24	3
	3C	6	4	0
2009	CI	34	17	0
	CE	31	41	0
	3C	5	3	0

**- Annexe 44. L'âge moyen des élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2008**

Années	Concours interne	Concours externe	Troisième concours	Moyenne d'âge
1973-1974	34,25	28,82	-	29,53
1974-1975	28,75	28,43	-	28,48
1975-1976	32,83	29,1	-	30,09
1976-1977	29,41	23,58	-	25,51
1977-1978	29,6	24,86	-	26,23
1978-1979	30,2	24,88	-	26,33
1979-1980	31,67	25,4	-	27,34
1980-1981	30,25	25,84	-	27,4
1981-1982	30	24,89	-	26,03
1982-1983	29,95	24,88	-	27,11
1983-1984	31,55	24,28	-	28
1984-1985	30,23	26,48	-	27,83
1985-1986	31,75	24,8	-	26,98
1986-1987	32,3	25,29	-	27,81
1987-1988	34,38	25,57	-	28,94
1988-1989	34,63	26	-	29,29
1989-1990	32,77	25,76	-	28,8
1990-1991	30,25	25,84	-	27,4
1991-1992	33,05	25,55	-	28,7
1992-1993	36,08	25,27	-	30,18

1993-1994	36,1	24,86	-	31,25
1994-1995	34,09	24,91	38,67	30,09
1995-1996	37,07	26,42	36,75	30,75
1996-1997	35,89	25,46	33,86	29,57
1997-1998	36,31	25,72	37	30,37
1998-1999	35,54	25,81	35,71	29,93
1999-2000	36,56	25,2	39,71	30,31
2000-2001	35,21	25,46	39,71	29,74
2001-2002	36,4	25,49	33,71	29,64
2002-2003	35,15	25,83	37,25	29,46
2003-2004	36,48	25,95	38,8	30,48
2004-2005	37,31	25,78	41,22	31,4
2005-2006	36,98	25,91	36,91	31,12
2006-2007	37,45	26,88	34,64	31,56
2007-2008	36,59	26,11	40,77	31,68
2008-2009	38,13	25,9	38,67	31,6

- **Annexe 45. Représentation des différents contextes lors desquels les élèves issus du concours externe de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009 ont pris connaissance de l'existence d'IRA.**

	Nombre d'élèves
<b>Cadres scolaire et universitaire</b>	245
<b>Cadres familial et amical</b>	33
<b>Cadre professionnel</b>	7
<b>Recherches personnelles</b>	36
<b>Autres</b>	55

- **Annexe 46. Représentation des différents contextes lors desquels les élèves issus du concours interne de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009 ont pris connaissance de l'existence d'IRA.**

	Nombre d'élèves
<b>Cadres scolaire et universitaire</b>	30
<b>Cadres familial et amical</b>	9
<b>Cadre professionnel</b>	87
<b>Recherches personnelles et construction de projets professionnels</b>	29
<b>Autres</b>	55

- Annexe 47. Représentation des différents contextes lors desquels les élèves issus du troisième concours de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009 ont pris connaissance de l'existence d'IRA.

	Nombre d'élèves
<b>Cadres scolaire et universitaire</b>	1
<b>Cadres familial et amical</b>	3
<b>Cadre professionnel</b>	3
<b>Recherches personnelles et construction de projets professionnels</b>	7
<b>Autres</b>	12

- Annexe 48 : répartition de la nature des motivations principales portées vers le concours par les candidats lauréats au concours externe de l'IRA de Nantes entre 1973 et 2009.

	Nombre d'élèves
<b>Travailler</b>	43
<b>Grade</b>	53
<b>Fonction publique et service public</b>	122
<b>IRA</b>	126
<b>Suite logique de la formation</b>	17
<b>Choix par défaut</b>	4
<b>Au hasard</b>	5

- Annexe 49 : répartition de la nature des motivations principales portées vers le concours par les candidats lauréats au concours interne de l'IRA de Nantes entre 1973 et 2009.

	Nombre d'élèves
<b>Evolution de carrière</b>	126
<b>Fonction publique et service public</b>	13
<b>Changement de carrière</b>	23
<b>IRA</b>	30
<b>Choix par défaut</b>	2
<b>Au hasard</b>	2
<b>Travailler</b>	1

- **Annexe 50. Répartition de la nature des motivations principales portées vers le concours par les candidats lauréats au troisième concours de l'IRA de Nantes entre 1973 et 2009.**

	Nombre d'élèves
<b>Evolution de carrière</b>	8
<b>Fonction publique et service public</b>	5
<b>Changement de carrière</b>	2
<b>IRA</b>	4
<b>Au hasard</b>	1
<b>Travailler</b>	4

- **Annexe 51. Représentation des élèves issus du concours externe de l'IRA de Nantes entre 1973 et 2009 ayant passé des concours avant ou la même année que celui des IRA**

	Nombre d'élèves
<b>Elèves ayant passé d'autres concours</b>	106
<b>Elèves n'ayant passé aucun autre concours</b>	31

- **Annexe 52. Nombre de tentatives au concours par les lauréats de l'IRA de Nantes de 1973 à 2009.**

Nombre de tentatives	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
1	349	163	20
2	35	29	4
3	3	11	1
4	1	0	0

- **Annexe 53. Répartition des élèves de l'IRA de Nantes de 1973 à 2008 selon leur avis sur l'expérience des IRA à réitérer.**

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Oui	328	186	20
Non	29	15	4
NSP	22	8	2

